



Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies (UNIBAM)

Seconde édition
Janvier 2020



DÉPARTEMENT DES OPÉRATIONS DE PAIX

Avant-propos

Les bataillons d'infanterie de l'ONU constituent la pierre angulaire des opérations de maintien de la paix de l'ONU. En effet, c'est grâce à l'action de ces bataillons que les opérations seront couronnées de succès. Ce manuel se veut complet et doit servir de guide aux pays fournisseurs de contingents qui lèvent, forment et déploient des bataillons d'infanterie des Nations Unies, ainsi qu'à ceux qui sont désignés pour les diriger.

Je suis profondément reconnaissant aux membres du Groupe de travail des États membres de l'UNIBAM qui ont produit ce manuel en collaboration avec le Bureau des affaires militaires. Je suis convaincu que ce manuel contribuera à une plus grande réussite des opérations de maintien de la paix dont la mission est de sauver des vies – tant civiles qu'en tenue. C'est un manuel extrêmement précieux – faites-en bon usage.



Jean-Pierre Lacroix
Secrétaire général adjoint
aux opérations de paix



Préface

Je suis très heureux de vous présenter le Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies, un guide pratique destiné aux chefs des opérations de maintien de la paix et à leur état-major, ainsi qu'aux États membres et au siège des Nations Unies.

Je tiens à exprimer ma sincère gratitude au Groupe de travail des États membres, aux missions sur le terrain, aux instituts de formation et aux autres professionnels et parties prenantes du maintien de la paix pour le soutien dévoué dont ils ont fait preuve et pour la contribution substantielle qu'ils ont apportée à l'élaboration de ce manuel.

Le manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies se veut dynamique. Nous continuerons à le parfaire et à le mettre à jour afin de garantir qu'il demeure pertinent dans un environnement opérationnel en évolution et de répondre aux aspirations des États membres et des Nations Unies.



Général de corps d'armée Carlos Humberto Loitey
Secrétaire général adjoint aux affaires militaires, Conseiller militaire pour les opérations de maintien de la paix





GROUPE DE TRAVAIL SUR LA RÉVISION DE L'UNIBAM DES PFC

Nous tenons à remercier le groupe de travail des PFC pour son expertise et le temps qu'il a consacré à la rédaction de ce manuel.

| N° | Nom et pays | N° | Nom et pays |
|---------------------------------|---|-----|--|
| 1. | Colonel Mustafizur Rahman, Bangladesh | 10. | Général de corps d'armée Savoewn Ker, Cambodge |
| 2. | Lieutenant-colonel Md Faruque Howlader, Bangladesh | 11. | Commandant Timo Kovanen, Finlande |
| 3. | Capitaine de vaisseau (Forces navales) Alexandre Mariano Feitosa, Brésil | 12. | Colonel Ovono Ndong Valery, Gabon |
| 4. | Colonel Joao Roberto Albim Gobert Damasceno, Brésil | 13. | Lieutenant-colonel Adil Fichtali, Maroc |
| 5. | Colonel Alexandre Okada, Brésil | 14. | Commandant Mohamed Moummad, Maroc |
| 6. | Colonel Alexandre Guerra, Brésil | 15. | Major T.F.J. (Thomas) van der Meijden, Pays-Bas |
| 7. | Lieutenant-colonel Andre Luis Carneiro Casagrande Brandao, Brésil | 16. | Général de brigade Emmanuel Akomaye Parker Undiandeye, Nigeria |
| 8. | Lieutenant-colonel Jose Paulino Sobrinho Junior, Brésil | 17. | Colonel Saeed Ahmad Bhatti, Pakistan |
| 9. | Capitaine de frégate (Forces navales) Anderson Neves Navi, Brésil | 18. | Colonel Ryan B Wolfgram, États-Unis |
| OMA/ DPO/ SIÈGE DE L'ONU | | | |
| 1. | Général de division Hugh Van Roosen, OMA | | |
| 2. | Général de brigade El Hadji Babacar Faye, OMA | | |
| 3. | Colonel Ulisses de Mesquita Gomes, Chef FPD/OMA – Coordinateur du projet | | |
| 4. | Lieutenant-colonel Muhammad Azhar Hanif Qureshi, FPD/OMA – Chef de projet | | |
| 5. | Lieutenant-colonel Jorge Cadima, FPD/OMA | | |
| 6. | Commandant Kevin O'Riordan, MPET/OMA | | |

Produit par :

Bureau des affaires militaires (OMA)
Département des opérations de paix
Secrétariat de l'ONU
One UN Plaza, New York, NY 10017
Tél. : 917-367-2487

Approuvé par :

Jean-Pierre Lacroix,
Secrétaire général adjoint aux opérations de paix/Chef du département des opérations de paix (DPO).

Janvier 2020.

Contact : FPD/OMA/DPO
Date de révision : janvier 2023
Numéro de référence : 2020.01
Imprimé à l'ONU, New York



© ONU 2020. Cette publication est protégée par le droit d'auteur en vertu du protocole n° 2 de la Convention universelle sur le droit d'auteur. Néanmoins, les autorités gouvernementales ou les États membres peuvent librement photocopier toute partie de cette publication pour un usage exclusif au sein de leurs instituts de formation. Toutefois, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite pour la vente ou la publication de masse sans le consentement exprès, par écrit, du Bureau des affaires militaires du Département des opérations de paix des Nations Unies.

TABLE DES MATIÈRES

| Description | Page |
|---|------|
| Introduction | x |
| Chapitre 1 : Concept d'emploi | |
| 1.1. Généralités | 1 |
| 1.2. Principes | 1 |
| 1.3. Principes de la composante militaire (CM) | 3 |
| 1.4. Politiques et orientations | 4 |
| 1.5. Types d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies | 4 |
| 1.6. Environnement opérationnel de la mission | 6 |
| 1.7. Concept de la mission | 6 |
| 1.8. Leadership des Nations Unies | 7 |
| 1.9. La Composante militaire (CM) | 8 |
| 1.10. Types et rôles des bataillons d'infanterie des Nations Unies | 10 |
| Chapitre 2 : Fonctions et tâches principales des bataillons d'infanterie des Nations Unies | |
| Introduction | 12 |
| 2.1. Objet | 12 |
| 2.2. Environnement opérationnel | 13 |
| 2.3. Planification des opérations militaires | 13 |
| 2.4. Fonctions essentielles du bataillon d'infanterie des Nations Unies | 17 |
| 2.5. Tâches du bataillon d'infanterie des Nations Unies | 25 |
| 2.6. Descriptions des tâches du bataillon d'infanterie des Nations Unies | 26 |
| 2.7. Tâches d'appui | 54 |
| Chapitre 3 : Organisation et équipement | |
| Introduction | 74 |
| 3.1. Objet | 74 |
| 3.2. Rôle d'un bataillon d'infanterie des Nations Unies | 74 |
| 3.3. Profil organisationnel | 74 |
| 3.4. QG du bataillon | 77 |
| 3.5. Compagnie d'appui | 78 |
| 3.6. Section d'engagement (EP) | 79 |
| 3.7. Technologie | 81 |
| 3.8. Rôles et responsabilités du personnel clé du bataillon d'infanterie des Nations Unies | 81 |
| Chapitre 4 : Appui au bataillon d'infanterie des Nations Unies | |
| Introduction | 85 |
| 4.1. Soutien des Nations Unies aux bataillons d'infanterie des Nations Unies | 85 |
| 4.2. Équipement et personnel déployés pour la mission | 85 |
| 4.3. Élément national de soutien logistique (NSE) | 85 |
| 4.4. Concept de soutien à la mission | 86 |
| 4.5. Coordination avec les parties prenantes de la mission pour les opérations de soutien | 86 |
| 4.6. Besoins logistiques des bataillons et compagnies d'infanterie des Nations Unies | 87 |
| 4.7. Considérations relatives au soutien du bataillon d'infanterie des Nations Unies | 87 |
| 4.8. Facteurs de planification logistique | 87 |
| Chapitre 5 : Formation | |
| Introduction | 92 |
| 5.1. Cycle d'amélioration des performances | 92 |
| 5.2. Caractéristiques de la formation au maintien de la paix | 94 |

| | |
|---|-----|
| Chapitre 6 : Évaluation | |
| Introduction | 96 |
| 6.1. Objet | 96 |
| 6.2. Types d'évaluation | 96 |
| 6.3. Modifications des Tâches, des conditions et des normes (TCS) | 98 |
| Annexes | |
| Annexe A : Tableau des effectifs génériques du bataillon d'infanterie des Nations Unies | 99 |
| Annexe B : Tableau des équipements génériques du bataillon d'infanterie des Nations Unies | 100 |
| Annexe C : Protection de la Force (FP) | 113 |
| Annexe D : Opérations relatives aux zones de poser d'hélicoptère | 115 |
| Annexe E : Équipements de haute technologie | 122 |
| Annexe F : Évaluation des villages favorisant l'égalité des sexes | 124 |
| Annexe G : Termes relatifs à l'égalité des sexes | 126 |
| Annexe H : Tâches, conditions et normes du bataillon d'infanterie des Nations Unies | 128 |
| Onglet 1 de l'Annexe H : Validation du format de l'ordre d'opération (OPORD) | 160 |
| Onglet 2 de l'Annexe H : Validation du modèle d'ordre simplifié (FRAGO) | 162 |
| Annexe I : Abréviations | 163 |

Introduction

Objet

L'objectif du Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies (UNIBAM) est double. Il offre aux pays fournisseurs de contingents (PFC) des conseils sur la manière de former et d'équiper les unités déployées dans le cadre des Missions de maintien de la paix des Nations Unies, et fournit une référence aux commandants de bataillons et à leur état-major, aux commandants de compagnie, aux commandants de section et aux chefs de sous-unité du maintien de la paix des Nations Unies pour planifier et mener efficacement les opérations et les tâches dans le cadre d'un mandat des Nations Unies.

Ce manuel ne remplace pas la doctrine nationale. Il vise plutôt à mettre en évidence les normes opérationnelles de l'ONU, qui doivent se superposer à la doctrine existante, afin d'aider les bataillons d'infanterie classique opérant à titre national à se préparer aux opérations de l'ONU en tant que « casques bleus ». Bien que ce manuel soit conçu pour aider les bataillons d'infanterie des Nations Unies déployés/en cours de déploiement, il devrait également servir de guide aux personnels chargés de la planification tant au niveau national qu'au siège des Nations Unies, ainsi qu'à ceux qui forment, soutiennent, habilitent et utilisent les bataillons d'infanterie de maintien de la paix des Nations Unies.

Ce manuel ne peut être lu indépendamment d'autres documents d'orientation et de politique des Nations Unies. Le lecteur doit d'abord comprendre les principes des missions des Nations Unies, le rôle de la composante militaire (CM) au sein de la mission, ainsi que l'éthique et la conduite requises de la part des pays fournisseurs de contingents, telles que décrites dans les mandats et la doctrine des Nations Unies. Ce manuel fait partie d'une doctrine plus large des Nations Unies et se lit avec d'autres publications, telles que le Manuel militaire des Nations Unies (UNMiM), la série de manuels à l'usage des unités militaires des Nations Unies (UNMUM) et le Manuel militaire de renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix et des Nations Unies (MPKI).

Justification

Les missions modernes de maintien de la paix se déroulent généralement dans des environnements très complexes et instables où des conflits violents non résolus opposent des groupes armés non étatiques et étatiques ayant beaucoup de capacités. Le déploiement d'opérations de paix dans ces environnements représente un défi immédiat pour la sûreté et la sécurité du personnel des Nations Unies. Le béret bleu ne constitue plus une protection. Il est nécessaire d'améliorer les capacités et les performances des soldats de la paix pour relever ces nouveaux défis.

L'initiative Action pour le maintien de la paix (A4P) du Secrétaire général des Nations Unies ^[1], la Déclaration d'engagements communs sur les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et la résolution 2436 du Conseil de sécurité définissent les orientations du Secrétariat des Nations Unies, des États membres et du Conseil de sécurité des Nations Unies face au changement de l'environnement du maintien de la paix. Le siège et les missions de l'ONU ont répondu à ces exigences de manière substantielle avec de nouvelles politiques et directives relatives aux performances, à la protection des civils, aux droits de l'homme, à la technologie, au renseignement, à la surveillance et à la reconnaissance (ISR), à l'égalité des sexes, à la conduite et à la discipline, et à la protection de l'environnement. Ces aspects ont un impact direct sur la préparation, la planification et l'exécution des opérations militaires sur le terrain et sont pris en compte dans le présent manuel.

Ce Manuel révisé soutient la doctrine existante et révisée et s'y conforme car elle porte spécifiquement sur la structure et les rôles d'un bataillon d'infanterie des Nations Unies et accompagne les manuels similaires à l'usage des unités militaires des Nations Unies (UNMUM). Le cadre conceptuel et les politiques régissant le rôle militaire générique dans le maintien de la paix sont désormais inclus dans le Manuel militaire des Nations Unies (UNMiM).

Élaboration du manuel

Ce manuel (UNIBAM) est le fruit d'un vaste processus de consultation et de collaboration avec les pays fournisseurs de contingents, avec divers interlocuteurs au siège de l'ONU, en particulier avec le Bureau des affaires militaires (OMA), et avec les missions sur le terrain. Ce processus a engendré la création d'un Groupe de travail des États membres, responsable de la réalisation de ce manuel.¹²

Performance

La composante militaire joue un rôle vital dans les opérations de maintien de la paix, en particulier dans la protection des civils qui est devenue le paradigme des missions modernes de maintien de la paix. La mesure des performances est fondée sur le respect des normes relatives aux tâches identifiées dans ce manuel, tant pour la formation préalable au déploiement que pour les opérations en cours. Le présent manuel décrit ces normes de performance.

Formation

On ne saurait trop insister sur l'importance de la formation, condition d'une performance de haut niveau sur le terrain. La formation des commandants et du personnel pour les familiariser avec le cadre militaire des Nations Unies et ses processus et procédures nécessite des ressources spécifiques. Il existe des modules de formation spécifiques sur les tâches des missions et bataillons, basés sur des scénarios ; ces modules de formation doivent être utilisés au maximum, à la fois pendant la phase de pré-déploiement et en guise de formation continue sur le terrain en déploiement.

Les commandants de contingent et chefs d'unité doivent s'assurer que la formation préalable au déploiement permet aux militaires d'acquérir les compétences de base du soldat, une formation spécifique à l'environnement, ainsi que l'état d'esprit et le comportement opérationnels nécessaires pour mener des opérations dans des environnements hostiles. La formation doit également porter sur la manière de reconnaître, de réagir et de prévenir les menaces qui pèsent sur les civils. La formation de l'infanterie doit être complétée par une formation spécialisée visant à préparer les contingents à relever les défis spécifiques qui devraient se présenter sur le terrain, comme par exemple opérer dans des environnements divers (par exemple dans la jungle ou les zones désertiques), atténuer la menace des engins explosifs improvisés, réagir de manière appropriée face à des enfants soldats et mettre en œuvre des stratégies de dissuasion et de réponse aux violences sexuelles liées au conflit. En résumé : il est essentiel que la formation corresponde précisément à la forme attendue des combats dans un environnement des Nations Unies.

État d'esprit

Les unités de maintien de la paix doivent maintenir un état d'esprit proactif axé sur la mise en œuvre du mandat, sur la protection des forces et sur la protection des civils. L'état d'esprit est l'ensemble des attitudes, des hypothèses et des méthodes d'un individu ou d'une unité. En matière de maintien de la paix, l'état d'esprit est l'état mental de tous les soldats de la paix de toutes les composantes qui impliquent des croyances, des valeurs et des dispositions pour agir de manière efficace dans l'environnement opérationnel afin de mettre en œuvre les tâches comprises dans le mandat. Le Rapport Cruz a identifié l'état d'esprit comme un domaine clé

¹ Par son initiative « Action pour le maintien de la paix » (A4P), le Secrétaire général invite les États membres, le Conseil de sécurité, les pays hôtes, les pays fournisseurs de contingents et de forces de police, les partenaires régionaux et les contributeurs financiers à renouveler notre engagement collectif dans le maintien de la paix des Nations Unies et à s'engager mutuellement à atteindre l'excellence.

nécessitant une action, en donnant au personnel de maintien de la paix le pouvoir de prendre l'initiative de dissuader, de prévenir et de répondre aux attaques.

Il est crucial pour la réussite de la mise en œuvre du mandat d'être dans un bon état d'esprit. L'état d'esprit des Nations Unies doit être cultivé tout au long de la formation préalable au déploiement et durant la mission ; il englobe le leadership, le comportement en opération, la posture, l'empreinte et l'évaluation des menaces. Les environnements complexes et à haut risque obligent le personnel de maintien de la paix à faire preuve de souplesse et de vigilance dans leur état d'esprit en raison du danger d'une évolution rapide des circonstances. Le fait de confiner les unités dans leurs camps et de restreindre les patrouilles à des zones sûres diminue l'efficacité de la mission, la connaissance de la situation et limite leur contribution aux tâches du mandat, en particulier aux tâches relatives à la protection des civils. Les unités qui opèrent uniquement pendant la journée et/ou sous conditions ne contribuent pas suffisamment au succès de la mission. Il est essentiel de disposer d'un leadership efficace pour établir un état d'esprit proactif au sein d'un bataillon d'infanterie.

Présence, posture et profil (PPP)

La présence, la posture et le profil des forces militaires de l'ONU influenceront la façon dont la mission est perçue par la population locale. Une présence continue et visible pendant les opérations de maintien de la stabilité des Nations Unies est nécessaire pour protéger et renforcer la confiance de la population locale. Cette présence contribue à créer un environnement permettant à la population locale de mener ses activités quotidiennes à l'abri des menaces. La présence facilite un contact continu et étroit avec la population locale, offrant au personnel des Nations Unies la possibilité de prendre conscience et de comprendre les menaces et les préoccupations de la communauté locale. Le fait de veiller à ce que les contacts soient assurés à la fois par des hommes et des femmes permet une compréhension plus complète du terrain humain. Il est essentiel de bien comprendre comment la population locale interagit et communique, comment elle respecte les engagements existants et comment elle perçoit les Nations Unies et le gouvernement.

Protection de la force

La protection de la force est un élément clé à prendre en compte dans toutes les opérations de maintien de la paix. Entre 2013 et 2017, le nombre de décès dus à des actes de violence dans le cadre des opérations de maintien de la paix a considérablement augmenté, les composantes militaires représentant environ 90 % des décès. Cette augmentation est attribuée aux capacités croissantes des acteurs menaçants, ainsi qu'à la volonté des groupes armés de prendre sciemment pour cibles des soldats de la paix. Les principes clés des Nations Unies en matière de consentement et d'impartialité sont remis en question, car les acteurs locaux savent la présence des Nations Unies ou y résistent. De nombreuses forces de maintien de la paix modernes opèrent sous un mandat et dans des situations où le consentement des parties au conflit n'existe pas et où l'ONU n'est pas considérée comme impartiale. La combinaison de nouveaux types de menaces violentes, l'absence au moins partielle de consentement et l'érosion de l'impartialité entraîne des risques de sécurité plus élevés pour la force et pour les bataillons d'infanterie.

La plupart des blessures et des décès surviennent lors d'attaques visant les déplacements (patrouilles et escortes de convois) et les camps, ce qui renforce l'idée selon laquelle les soldats de la paix doivent maintenir une posture plus robuste et proactive pour dissuader ces attaques. La protection de la force, tant dans les bases fixes que pendant les opérations mobiles, doit constituer une priorité élevée dans la planification et l'exécution des opérations et des tâches des bataillons. La composante militaire des Nations Unies doit adapter ses Tactiques, techniques et procédures (TTP), sa formation, son équipement et son état d'esprit lorsqu'elle opère dans des environnements hostiles et à haut risque. Il faut maintenir un rythme opérationnel élevé afin de réduire le nombre de morts et de blessés dus à des actes de violence.

Il est essentiel de comprendre parfaitement l'environnement opérationnel et les menaces qu'il fait peser sur la mission et la population pour s'adapter efficacement. Les commandants doivent trouver un équilibre entre les exigences de protection de la force et la nécessité de maintenir un état d'esprit proactif et une présence robuste afin d'accomplir les tâches contenues dans le mandat.

Déontologie et discipline

Le comportement de chaque soldat de la paix peut avoir un impact stratégique sur la façon dont la mission et les Nations Unies sont perçues. L'excellent travail et les sacrifices de nombreuses unités et personnes dans les missions de l'ONU sont ternis par le mauvais comportement de quelques-uns. On attend de tous les soldats de la paix qu'ils et elles respectent les lois et conventions internationales, ainsi que les droits de l'homme et la protection de l'environnement. L'exploitation et les atteintes sexuelles (EAS) ne seront pas tolérées. Une formation préalable au déploiement et en mission doivent impérativement être dispensées pour renforcer ces normes de comportement. Les commandants et le personnel doivent être formés à réagir de manière appropriée aux allégations de faute grave. Le commandant du bataillon est responsable en dernier ressort de la déontologie et de la discipline de l'ensemble du personnel placé sous son commandement, et il lui incombe de veiller à ce que les directives et politiques des Nations Unies soient pleinement diffusées au personnel de l'unité, expliquées et respectées.

Réussite

La réussite est l'accomplissement d'un but ou d'un objectif. Pour les bataillons d'infanterie des Nations Unies, la réussite de la mission consiste dans l'accomplissement des tâches imposées par le mandat, telles que prévues dans les ordres du commandant du secteur et/ou de la force. Elle se mesure à l'aune de la réalisation de ces tâches par rapport aux normes édictées dans ce manuel. En fin de compte, le commandant d'unité, avec un personnel bien dirigé, bien préparé et dévoué et une force de soldats disciplinés, motivés et bien formés, doit fournir la capacité d'infanterie nécessaire au succès de la mission des Nations Unies.

CHAPITRE 1



CONCEPT D'EMPLOI

1.1. Généralités

1.1.1. Axe principal du chapitre

Ce chapitre porte principalement sur la structure d'une mission de maintien de la paix au niveau opérationnel et décrit le mandat de la mission, le cadre stratégique intégré, le type d'opérations, le cadre juridique, les structures organisationnelles génériques de la mission, les dispositions de commandement et de contrôle et autres mesures d'appui. Il décrit le cadre général dans lequel fonctionnera un bataillon d'infanterie des Nations Unies dans l'accomplissement de son mandat. Ce chapitre présente également les fonctions les plus importantes des principaux dirigeants du bataillon et d'autres éléments organisationnels.

1.1.2. Niveaux d'autorité

Le système d'Autorité, de commandement et de contrôle (AC2) dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies découle de la Charte des Nations Unies, qui désigne le Secrétaire général comme le chef de l'administration de l'Organisation. En vertu de la Charte, le Conseil de sécurité met en place des opérations de maintien de la paix, définit leurs mandats, précise les objectifs politiques de haut niveau de chaque mission et confie au Secrétaire général la responsabilité de la réalisation des mandats des missions. L'Assemblée générale fournit les crédits annuels nécessaires au financement du fonctionnement des missions.

Afin de garantir la mise en œuvre efficace et responsable des décisions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, le Secrétaire général confère la responsabilité et délègue l'autorité de la gestion de la mission au Chef de la Mission (HOM). Ces responsabilités et pouvoirs sont régis par le cadre AC2 à trois niveaux distincts mais se recoupant : stratégique, opérationnel et tactique. Le niveau stratégique comprend le siège des Nations Unies et se recoupe avec le siège de la mission sous l'autorité du chef de mission et de l'équipe de direction de la mission.

Les niveaux opérationnel et tactique des opérations militaires sont sur le terrain, sous le commandement du chef de la composante militaire (HOMC) qui est responsable devant le chef de mission. C'est ce niveau du cadre AC2 qui concerne les bataillons d'infanterie des Nations Unies. Le chef de la composante militaire établit la chaîne de commandement des opérations militaires. La structure de commandement et d'état-major peut comprendre : Le commandement de la force, soutenu par l'**état-major U** ; le commandement de secteur (commandement de brigade), soutenu par l'**état-major G** ; et, le commandement de bataillon et les sous-unités, suivant la doctrine nationale, ou utilisant l'**état-major S**. Cette chaîne de commandement militaire pour les opérations est publiée sous le nom de « Cadre de commandement de terrain » qui comprend les dispositions de succession de la chaîne de commandement à tous les niveaux de commandement, y compris les QG de force, les QG de secteur/brigade et de bataillon, (en tenant compte des procédures internes des contingents nationaux pour la succession du commandement).

1.2. Principes

1.2.1. Principes de maintien de la paix des Nations Unies.

Tirés des Principes et directives des Nations Unies pour le maintien de la paix, 2008.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies reposent sur trois principes de base :

- Le consentement des parties.
- L'impartialité.
- Le non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense et pour défendre le mandat.

Ces principes sont fondamentaux pour l'exécution d'une mission de l'ONU, et sont tout aussi pertinents pour les opérations de maintien de la paix traditionnelles que multidimensionnelles. Les membres des bataillons d'infanterie des Nations Unies sont considérés comme des représentants des Nations Unies lorsqu'ils opèrent sur le terrain, et doivent donc respecter et se conformer à ces trois principes lors de la planification et en opération. Cela est essentiel pour conserver l'appui du pays hôte et de la population locale.

1.2.2. Droit international humanitaire (DIH)

Tiré de l'article 22 de la Convention de La Haye de 1907.

Le DIH s'applique en temps de conflit armé. Bien que les personnes impliquées dans des opérations de maintien de la paix ne soient normalement pas considérées comme parties à un conflit armé, ces principes viennent compléter les principes de maintien de la paix des Nations Unies. Il est essentiel que les bataillons d'infanterie des Nations Unies tiennent compte de ces principes lors de la planification et de l'utilisation de la force dans les opérations militaires :

- Nécessité militaire.
- Proportionnalité.
- Discrimination (distinction).
- Humanité.

Les adversaires ne doivent être ciblés que si cela est militairement nécessaire. Cela signifie que si un adversaire est blessé et ne peut plus combattre, ou si un groupe d'adversaires a été vaincu, il n'est pas militairement nécessaire d'infliger des dommages supplémentaires. Les responsables de la planification doivent également être attentifs à la proportionnalité. Par exemple, si une patrouille montée de l'ONU rencontre un combattant, seul, armé seulement d'une machette, il n'est normalement pas proportionnel de l'attaquer avec des armes antichars ou des hélicoptères de combat. Les opérations doivent veiller à faire une distinction entre civils et combattants, en protégeant les premiers et en ne ciblant que les seconds. Par exemple, un plan de tir indirect ne doit pas viser de village où vivent des civils, même si ce village est utilisé par un adversaire. Enfin, une opération planifiée selon ces principes garantit que l'on évite toute souffrance inutile à l'adversaire et prévoit la prise en charge médicale des adversaires blessés.

1.2.3. Droit international des droits de l'Homme (DIDH)

Tiré de la Déclaration universelle des droits de l'homme, 1948.

Le concept de droits de l'homme reconnaît que chaque personne est en droit de jouir de ses droits fondamentaux sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou autre. Les droits de l'homme sont exprimés dans les traités, le droit international coutumier, les corpus de principes et d'autres sources du droit, qui confèrent une certaine légalité aux droits inhérents à l'Homme. Toutes les opérations militaires des Nations Unies doivent respecter le droit international des droits de l'Homme (DIDH).

Les caractéristiques les plus importantes des droits de l'homme sont :

- **L'universalité.** Les droits de l'homme sont universels, ce qui signifie qu'ils s'appliquent à tout individu. Personne ne peut priver quiconque de ses droits de l'homme.
- **L'interdépendance et l'indivisibilité.** Les droits de l'homme sont indivisibles et liés entre eux, ce qui signifie que tous les droits de l'homme doivent être respectés, et pas seulement certains d'entre eux.
- **L'égalité et la non-discrimination.** Les droits de l'homme sont fondés sur le respect de la dignité et de la valeur de chaque personne.
- **Les droits et obligations.** Il incombe au commandant des bataillons d'infanterie des Nations Unies de veiller à ce que ses plans et opérations militaires respectent les dispositions du DIDH.

1.2.4 Règles d'engagement (ROE)

Pour chaque opération de maintien de la paix, les ROE sont émises par le SGA/DPO ; elles autorisent le recours de la force et expliquent le cadre juridique, les politiques, les principes, les responsabilités et les définitions des ROE. Elles doivent toujours être conformes au DIH et au DIDH, qui sont des sources supérieures. Les règles d'engagement donnent une orientation aux commandants et aux soldats et définissent les paramètres dans le cadre desquels la composante militaire d'une opération de maintien de la paix peut recourir à la force dans l'exécution de son mandat. Elles sont fondées sur la (ou les) résolution(s) pertinente(s) du Conseil de sécurité.

Les ROE comprennent des interdictions (ordres de ne pas prendre telle ou telle mesure spécifique) et des autorisations (pouvoir de prendre des mesures spécifiques pour atteindre l'objectif de l'opération de maintien de la paix). Bien que de nature essentiellement défensive, les ROE permettent de mener des actions offensives, si nécessaire, afin d'assurer la mise en œuvre des tâches confiées par le mandat adopté par le Conseil de sécurité. Les ROE définissent également les circonstances dans lesquelles il peut être justifié d'avoir recours à la force, y compris la force létale.

Les ROE sont régies par la Charte des Nations Unies et par les principes pertinents du droit international, notamment du droit des conflits armés. Le personnel militaire est tenu de se conformer au droit international, y compris au droit des conflits armés, et d'appliquer les règles d'engagement conformément à ces lois. Les ROE sont adressées au commandant de la force, qui est alors chargé de les faire circuler à tous les commandants subordonnés. Il incombe aux commandants à tous les niveaux de veiller à la compréhension, à l'application et au respect des règles d'engagement. Le commandant de la force est responsable en dernier ressort de l'application des ROE. Les pays fournisseurs de contingents (PFC) sont responsables de la publication des ROE sur fiches en format poche pour chaque membre du contingent déployé, et le commandant du contingent est responsable de la mise en place de formation de rappel, conformément à la politique de la mission.

1.2.5 Accord sur le statut des forces/Accord sur le statut de la mission (SOFA/SOMA)

Le SOFA ou SOMA est un accord conclu entre un pays hôte et les Nations Unies qui concrétise le consentement de l'État hôte à la présence de l'opération de maintien de la paix sur son territoire et qui régleme le statut et les privilèges et immunités de l'opération de maintien de la paix dans le pays hôte. En vertu des dispositions du SOFA ou du SOMA, tout gouvernement accueillant un organe ou une entité des Nations Unies, y compris une opération de maintien de la paix, est responsable de la sécurité de l'opération de maintien de la paix, de son personnel, de ses locaux et de ses biens et doit prendre des mesures visant à protéger les membres de l'opération de maintien de la paix, son personnel, ses locaux et ses biens contre les attaques ou toute action qui les empêcherait de s'acquitter de leur mandat. Le SOFA ou le SOMA prévoit également que tous les membres sont tenus de respecter les lois et règlements en vigueur dans le pays d'accueil et de s'abstenir de toute action ou activité incompatible avec la nature impartiale et internationale de leurs fonctions.

1.3 Principes de la composante militaire (CM)

Les principes militaires sous-tendent toutes les activités militaires et sont conçus pour à la fois faciliter l'action militaire à l'appui d'États finaux spécifiques et lui imposer les contraintes nécessaires. Ces principes sont les suivants :

- **Objectif.** Diriger tous les efforts vers un objectif clairement défini, crucial et réalisable.
- **Concentration.** Concentrer la puissance militaire de l'ONU en un lieu et à un moment déterminants.
- **Offensif.** Un bataillon d'infanterie des Nations Unies doit être proactif et prendre l'initiative de manière décisive, par la force ou l'engagement.

- **Manœuvre.** La puissance militaire des Nations Unies doit être flexible et disposer d'une marge de manœuvre suffisante pour exploiter les opportunités et trouver des moyens innovants de remplir les tâches et les mandats qui lui sont assignés. Grâce à la manœuvre, l'armée des Nations Unies place les opposants et les acteurs menaçants dans une position désavantageuse par l'application souple de la puissance militaire.
- **Dirigé par le renseignement.** L'accès continu à des renseignements militaires opportuns, pertinents, précis et de toutes provenances est essentiel à la planification opérationnelle et aux processus décisionnels des bataillons d'infanterie. Les processus de renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix de l'ONU permettent d'analyser le terrain physique, humain et informationnel dans la Zone de responsabilité opérationnelle (ZRO) des Nations Unies et d'évaluer le comportement probable des acteurs menaçants dans cette zone. Cela permet de soutenir la planification et l'exécution des tâches des bataillons d'infanterie des Nations Unies, la gestion des risques, et d'orienter la mise en place de mesures de sécurité et de protection des forces pendant les opérations.
- **Sécurité.** La sécurité est essentielle à la réussite, car elle garantit la protection de la puissance militaire des Nations Unies, du personnel déployé, des opérations, de la planification et des vulnérabilités de la Composante militaire (CM) des Nations Unies. La planification militaire des Nations Unies est souvent compartimentée dans le but de contrôler l'accès aux informations et de protéger la sécurité opérationnelle, mais cela doit être équilibré avec la nécessité de partager les informations entre les composantes de la mission, en particulier dans les missions multidimensionnelles et intégrées.
- **Simplicité.** Les plans doivent rester clairs, succincts et faciles à comprendre. Des plans simples et des ordres clairs et concis réduisent au minimum les malentendus.
- **Surprise.** Bien que les efforts militaires des Nations Unies doivent être transparents, cela ne signifie pas que la CM des Nations Unies doit nécessairement révéler les détails de ses plans opérationnels. Souvent, le succès d'une mission n'est possible que si le bataillon d'infanterie des Nations Unies affronte les acteurs menaçants d'une manière à laquelle ils ne sont pas préparés ou opère d'une manière difficile à prévoir. La modification des schémas de patrouille et le cloisonnement des plans militaires peuvent empêcher les acteurs potentiels de la menace de tirer des enseignements des tactiques, techniques et procédures (TTP) du bataillon d'infanterie des Nations Unies et de s'y adapter.
- **Économie de force/masse.** Concentrer la puissance au moment et à l'endroit où elle est le plus important et allouer un minimum de puissance militaire essentielle aux efforts secondaires.
- **Unité de commandement.** Une chaîne de commandement claire doit être établie pour la réussite de toute opération. Au cours de toutes les opérations, l'unité de commandement est réalisée lorsque toutes les forces désignées et les facilitateurs affectés ou chargés de missions sont sous le contrôle d'un commandant responsable qui les emploie tous dans la poursuite d'un objectif unifié. Le contrôle centralisé et l'exécution décentralisée permettent de déléguer l'autorité et la responsabilité, tout en conservant l'obligation de rendre compte au niveau central.

1.4. Politiques et orientations

Ce Manuel doit être lu conjointement avec d'autres doctrines pertinentes des Nations Unies, pour y inclure les politiques, les Instructions permanentes (SOP), les manuels et directives afin de comprendre le rôle du bataillon d'infanterie des Nations Unies dans le cadre plus large de la mission. Il existe une série de doctrines fournissant des directives et des meilleures pratiques sur des sujets tels que la protection des civils (POC), l'EAS, la conduite et la discipline, la planification militaire et le renseignement militaire en OMP de l'ONU (MPKI). Les instructions permanentes spécifiques à la mission fourniront des directives détaillées sur les processus, les tâches et les responsabilités. La responsabilité incombe aux commandants à tous les niveaux, y compris le commandant du bataillon d'infanterie des Nations Unies, de s'assurer qu'ils/elles sont à jour en ce qui concerne les dernières orientations politiques et la doctrine des Nations

Unies. Les informations appropriées doivent être transmises aux troupes de manière simple et compréhensible.

1.5. Types d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies

La doctrine de l'ONU décrit trois types de mandats de maintien de la paix (traditionnel, multidimensionnel et transitoire), ainsi que des missions politiques spéciales. Ces dernières années, la tendance était au déploiement d'un modèle plus complexe et plus multidimensionnel, avec des mandats de grande envergure, impliquant du personnel militaire, civil et de police.

1.5.1. Le maintien de la paix traditionnel

Le maintien de la paix traditionnel est le premier type de mission de l'ONU et suppose généralement le déploiement de forces militaires de l'ONU dans le but de stabiliser un conflit et de créer les conditions d'un règlement politique négocié. Ces missions relevaient généralement du chapitre VI de la Charte des Nations Unies. Ses tâches typiques comprennent l'observation, la surveillance et l'établissement de rapports ; la supervision d'un cessez-le-feu ; le soutien aux mécanismes de vérification ; et le soutien à la création et au contrôle d'une zone tampon. Si la composante militaire est armée, le recours à la force dans une opération de maintien de la paix (OMP) traditionnelle est régi par les règles d'engagement (ROE) et se limite généralement à la défense du personnel et des installations des Nations Unies, car, la plupart du temps, ces mandats ne prévoient pas de protection des civils (POC).

Voici quelques exemples d'opérations traditionnelles de maintien de la paix des Nations Unies :

- Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan (UNMOGIP) ;
- Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) ;
- Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) ;
- Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD) sur les hauteurs du Golan, à la frontière entre Israël et la Syrie.

1.5.2. Le maintien de la paix multidimensionnel

Le mandat multidimensionnel est plus large que celui d'une OMP traditionnelle et peut comprendre des tâches visant à faciliter le processus politique, à protéger les civils et, ce faisant, à prévenir les Violences sexuelles liées au conflit, à aider au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration des anciens combattants, à soutenir l'organisation d'élections, à protéger et promouvoir les droits de l'homme et à aider à rétablir l'état de droit. Les missions de maintien de la paix multidimensionnelles sont devenues le type le plus courant d'OMP des Nations Unies et sont normalement menées en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Voici quelques exemples d'opérations de maintien de la paix multidimensionnelles :

- Mission de stabilisation de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUSCO)
- Opération hybride ONU/Union africaine au Darfour (MINUAD)
- Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS)
- Mission intégrée multidimensionnelle de stabilisation des Nations Unies au Mali (MINUSMA).

1.5.3. Autorité de transition

Dans de rares circonstances, le Conseil de sécurité a autorisé des opérations multidimensionnelles de maintien de la paix de l'ONU à prendre temporairement en charge les fonctions législatives et administratives de l'État. Cette mesure est prise afin de résoudre des questions de souveraineté, comme le transfert d'autorité d'une entité souveraine à une autre, ou jusqu'à ce que les questions de souveraineté soient entièrement résolues, ou encore pour aider un État à établir des structures administratives qui peuvent ne pas encore exister. Les opérations de maintien de la paix de l'Autorité de transition sont normalement menées en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Voici quelques exemples d'autorités de transition :

- L'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) de mars 1992 à septembre 1993 ;
- L'Autorité transitoire des Nations Unies pour la Slavonie orientale, la Baranja et le Srem occidental (ATNUSO) de janvier 1996 à janvier 1998 ;
- L'Autorité transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) d'octobre 1999 à mai 2002 ;
- La Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) a été créée en juin 1999.

1.6. Environnement opérationnel de la mission

« L'environnement opérationnel » de la mission comprend le terrain physique (montagnes, masses d'eau, routes, etc.), le terrain humain (groupes ethniques, religieux, tribaux, etc.) et le terrain de l'information (zones blanches pour les communications – zones où les moyens de communication radio/téléphoniques ne fonctionnent pas ou fonctionnent mal –, la pénétration des médias, la couverture médiatique pro- et anti-ONU, etc.). Il s'agit des circonstances et des influences uniques qui feront la capacité de la mission à mener à bien les tâches qui lui ont été confiées. Tous les membres d'une mission multidimensionnelle doivent avoir une compréhension commune de l'environnement opérationnel, ce qui leur permettra d'identifier les menaces et les opportunités exigeant une réponse commune.

Le bataillon d'infanterie des Nations Unies doit avoir une connaissance approfondie de l'environnement opérationnel de sa Zone de responsabilité (ZRO). Une analyse de l'environnement opérationnel (AOE) sera effectuée par le personnel U-2/G-2 (MPKI), avec le soutien d'autres sections et composantes de la mission (comme un Centre d'analyse conjointe de la Mission). Les environnements opérationnels sont complexes et en constante évolution, et l'AOE doit être un document dynamique régulièrement révisé et mis à jour. L'état-major du renseignement militaire en OMP (MPKI) doit entretenir des indicateurs d'alerte précoce afin de fournir au commandant des conseils sur les changements de l'environnement opérationnel.

Pour les types de soutien que l'unité MPKI doit offrir au bataillon d'infanterie de l'ONU, voir chapitre 2, paragraphe 2.2.3 « *Capacités de base du bataillon* ».

1.7. Concept de la mission

Dans le cadre d'une mission intégrée, la Composante militaire (CM) est responsable de l'exécution et du soutien des tâches militaires mandatées par l'ONU dans le cadre plus large de la mission. Le Concept de la mission est une déclaration d'intention et une stratégie sur la manière dont une mission sur le terrain prévoit de mettre en œuvre son mandat, en fonction du rôle de la mission au sein du système des Nations Unies dans son ensemble. Ce Concept de mission fournit une orientation générale pour les concepts des composantes subordonnées, y compris le concept général d'opérations (CONOPS), qui fournit des directives plus spécifiques à la Composante militaire en matière de stratégie, de planification et de ressources.

1.8. Leadership des Nations Unies

1.8.1. Le niveau du siège

Le Secrétaire général adjoint (SGA) du Département des opérations de paix (DPO) est chargé de fournir des conseils stratégiques concernant les opérations de maintien de la paix. Le SGA-DPO dirige également l'élaboration des politiques et approuve les documents d'orientation relatifs à la planification et à la conduite des opérations de maintien de la paix sur la base des mandats du Conseil de sécurité et des résolutions de l'Assemblée générale. En outre, le SGA-DPO sélectionne les pays fournisseurs de contingents et de police (PFC/P) qui seront déployés en tant qu'unités constituées ou en tant qu'agents individuels dans les missions de maintien de la paix.

Le SGA du Département du soutien opérationnel (DOS) est responsable de l'appui opérationnel aux entités du Secrétariat des Nations Unies dans le monde, y compris les opérations de paix. Cet appui comprend des services de conseil, de soutien opérationnel et transactionnel dans les domaines de l'administration, de la chaîne d'approvisionnement, de la logistique, de la gestion des soins médicaux, du personnel et des technologies de l'information et de la communication. Le SGA-DOS négocie également des protocoles d'accord avec les PFC/P. Le protocole d'accord établit les conditions administratives, logistiques et financières régissant la contribution du personnel, du matériel et des services fournis par le PFC/P à l'appui de l'opération de maintien de la paix et précise les normes de conduite des Nations Unies pour le personnel fourni par le PFC/P.

Le SGA du Département de la sûreté et de la sécurité (DSS) est responsable devant le Secrétaire général de la direction exécutive et du contrôle du Système de gestion de la sécurité des Nations Unies (SGSNU) et de la sûreté et de la sécurité du personnel des Nations Unies et des personnes reconnues à leur charge, tant au Siège que sur le terrain.

1.8.2. Le niveau de la mission

Dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, la responsabilité de l'exécution du mandat et l'autorité de la gestion des ressources sont toutes deux confiées par le Secrétaire général au Chef de mission. Chaque mission dispose d'une Équipe de direction de la mission (MLT) qui soutient le chef de mission dans l'exécution de ses fonctions et assure la coordination et la prise de décision sur les questions stratégiques et opérationnelles. Bien que la composition de l'équipe soit spécifique à chaque mission, les membres de l'équipe de direction de la mission comprennent généralement les fonctions suivantes :

- Chef de mission (HOM),
- Représentant spécial adjoint du Secrétaire général (DSRSG),
- Représentant spécial adjoint du Secrétaire général/Coordonnateur résident/Coordonnateur humanitaire (DSRSG/RC/HC),
- Chef d'état-major de la mission (COS),
- Chef de la composante militaire (HOMC),
- Chef de la composante police (HOPC),
- Directeur/Chef du soutien à la mission (D/CMS).

En fonction de l'envergure et de la portée de la mission de maintien de la paix, les hauts responsables de la mission doivent établir et maintenir des structures d'intégration et de contrôle qui leur permettent de développer et de diffuser leurs intentions et de prendre, préparer et mettre en œuvre des décisions et ajuster les opérations en fonction de l'évolution des circonstances et des priorités.

1.8.3. Chef de mission (HOM)

La responsabilité de la mise en œuvre du mandat de la mission et l'autorité pour la gestion des ressources de la mission sont confiées au chef de mission. À cette fin, le ou la HOM dirige l'équipe de direction de la mission (MLT) et assure l'unité des efforts et la cohérence entre toutes les entités des Nations Unies dans la zone de la mission. Dans les missions hybrides, le ou la HOM rend compte à la fois au Secrétaire général de l'ONU et au plus haut dirigeant d'une autre organisation.³ Le ou la HOM joue souvent le rôle de responsable désigné (DO) pour la sécurité, le plus haut fonctionnaire responsable de la sécurité de toutes les personnes concernées dans une zone donnée.

Dans les missions où le (ou la) HOM est le plus haut fonctionnaire des Nations Unies dans le pays où la mission est déployée, il ou elle agit également en tant que Représentant spécial du Secrétaire général (RSSG) pour le pays. À ce titre, le HOM représente le Secrétaire général, dirige l'engagement politique des Nations Unies et parle au nom des Nations Unies dans le pays.

1.8.4. Chef de la composante militaire (HOMC)

25. Le chef de la composante militaire (HOMC) relève du chef de mission (HOM) et exerce un « contrôle opérationnel de l'ONU » sur toutes les unités militaires subordonnées et les experts militaires individuellement déployés (y compris les observateurs militaires, les officiers d'état-major ou les officiers de liaison militaire). Le « contrôle opérationnel des Nations Unies » permet au chef de mission d'attribuer des tâches distinctes et de désigner des objectifs aux unités et sous-unités de la composante militaire, selon les besoins, en consultation – et non en négociation – avec l'officier commandant le détachement national (SNO) de l'unité/sous-unité concernée, qui est responsable de son contrôle administratif. Dans les missions avec des contingents militaires, le commandant de la force fait office de HOMC, tandis que dans les missions où seuls des observateurs militaires sont déployés, c'est le chef des observateurs militaires qui fait office de HOMC.

Le ou la HOMC conserve également le contrôle opérationnel des éléments militaires qui ne font pas partie de leur chaîne de commandement directe, tels que les unités d'habilitation sous l'autorité du DMS/CMS et le personnel militaire affecté à des structures intégrées/conjointes. Ces unités et ce personnel sont responsables devant les chefs de bureau de ces structures et leur font rapport, qu'il s'agisse de personnel civil ou militaire.⁴

Les bataillons d'infanterie des Nations Unies opèrent sous le contrôle opérationnel du QG de secteur, et parfois du QG de la force, selon leur rôle. Par exemple, une Force de réaction rapide (FRR) des Nations Unies peut recevoir ses ordres directement du QG de la force. Le bataillon d'infanterie des Nations Unies aura généralement une zone de responsabilité (ZRO) bien définie pour mener des opérations de maintien de la paix. Il peut être employé ou redéployé n'importe où dans la zone de responsabilité de la mission en fonction des besoins opérationnels, des dispositions contenues dans son état des besoins de l'unité (SUR) et des types de bataillons décrits dans ce manuel.

1.9. La composante militaire (CM)

La fonction principale de la CM est d'offrir un environnement sûr et sécurisé, créant ainsi les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'autres éléments du mandat, tels que la surveillance des droits de l'homme, la protection des civils, la réconciliation nationale, la Réforme du secteur de la sécurité et le renforcement des institutions.

³ L'opération hybride des Nations Unies et de l'Union africaine au Darfour (MINUAD) est un exemple de ce système de double rapports. Le chef de mission (connu sous le nom de représentant spécial conjoint) rend compte à la fois au Secrétaire général des Nations Unies et au président de la Commission de l'Union africaine.

⁴ Politique de l'ONU : Autorité, commandement et contrôle dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. New York : 20 octobre 2019.

Dans toutes les opérations de maintien de la paix, mais en particulier dans les opérations multidimensionnelles, la CM doit comprendre quels sont les rôles et les compétences des composantes non militaires, échanger avec elles les informations et collaborer dans la plus large mesure possible. En outre, les CM opèrent de plus en plus souvent conjointement avec les forces de sécurité d'entités extérieures, telles que des organisations régionales, des coalitions militaires internationales, des forces expéditionnaires et des forces de sécurité du pays hôte. La coopération des Nations Unies avec ces forces doit être conforme à la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes.

1.9.1. QG de la force (FHQ)

La structure du FHQ varie en fonction de la mission spécifique et est basée sur une évaluation des tâches confiées par le mandat, de l'environnement opérationnel, de la situation de la menace et de la dynamique du conflit. L'organisation du FHQ doit être dynamique, polyvalente et multidimensionnelle pour fonctionner dans un environnement intégré. Dans le même temps, un certain degré de normalisation de l'organisation du FHQ est nécessaire pour refléter les méthodologies des Nations Unies et pour garantir que tous les domaines fonctionnels sont représentés. Un FHQ fonctionne au niveau opérationnel avec des quartiers généraux de secteur subordonnés et des unités spécifiques opérant au niveau tactique. La principale responsabilité du FHQ est d'exercer l'AC2 sur les forces militaires et de développer des opérations militaires en étroite coopération avec d'autres composantes et partenaires de la mission. Les fonctions de l'état-major militaire au niveau du FHQ sont désignées par la lettre « U ». Par exemple, les opérations sont planifiées par l'U3 en conjonction avec d'autres éléments de l'état-major militaire et du personnel de la mission.

1.9.2. QG de secteur/brigade (SHQ/BHQ)

Un SHQ ou un BHQ opère au niveau tactique dans sa zone de responsabilité désignée, commandant et guidant les unités et les bataillons d'infanterie de l'ONU qui lui sont subordonnés. Les principales responsabilités du SHQ/BHQ sont de diriger l'AC2 et d'exécuter les ordres d'opérations du FHQ (OPORD) ou les ordres simplifiés (FRAGO) en étroite coopération avec les autres composantes de la mission et les partenaires du secteur, dans l'accomplissement du mandat de la mission. Les fonctions d'état-major au niveau du SHQ/BHQ sont désignées par la lettre « G ». Par exemple, les opérations sont planifiées par le G3 en collaboration avec d'autres éléments de l'état-major militaire et du personnel de la mission.

1.9.3. Esprit d'initiative

Afin d'opérer efficacement dans un environnement de mission dynamique et souvent complexe, le commandement militaire à tous les niveaux, y compris le commandant du bataillon d'infanterie des Nations Unies, doit favoriser une posture expéditionnaire qui permette à l'unité d'être flexible, proactive et réactive à des conditions changeantes. Cela nécessitera un leadership de type commandement de mission qui puisse répondre aux défis par une exécution décentralisée, fournissant ainsi l'espace tactique nécessaire pour atteindre les objectifs de la mission/force. Le commandant du bataillon d'infanterie des Nations Unies crée en outre les conditions de la réussite opérationnelle en s'assurant que tous les éléments de soutien au combat et de soutien des services sont en place et soutiennent les efforts des sous-unités jusqu'au niveau de la compagnie et de la section.

Les dirigeants de bataillons d'infanterie des Nations Unies à tous les niveaux doivent maintenir un état d'esprit offensif et proactif (position, posture et profil) pour soutenir la réalisation du mandat et assurer la protection de la force et la protection des civils. Souvent, cela suppose d'être prêt à exécuter très rapidement des tâches opérationnelles potentiellement offensives, telles que s'emparer, détenir et dominer les principales caractéristiques du terrain et des centres de population, y compris la nuit.

Dans l'ensemble, le fait d'adopter un rythme opérationnel élevé au sein des bataillons d'infanterie des Nations Unies est le moyen le plus sûr d'obtenir, de maintenir et d'exploiter l'initiative opérationnelle, assurant ainsi l'exécution du mandat.

1.10. Types et rôles des bataillons d'infanterie des Nations Unies

1.10.1. Types de bataillons d'infanterie des Nations Unies

Il existe trois types de bataillons d'infanterie des Nations Unies : **Légère, Mécanisée** et **Motorisée**. Le Chapitre 3 du présent manuel décrit l'organisation générique de chaque type de bataillon d'infanterie des Nations Unies. Chaque type est composé de trois ou quatre Groupes de compagnies d'infanterie (ICG) autonomes, capables de se déployer et d'opérer indépendamment pour exécuter des tâches en fonction des directives de la zone de responsabilité opérationnelle du bataillon. Les bataillons d'infanterie des

Nations Unies, dotés de capacités organiques et habilitées, exécuteront des opérations statiques et mobiles à partir de bases d'opérations (OB) défendables, indépendantes et logistiquement autonomes. Le bataillon d'infanterie des Nations Unies doit avoir la capacité d'opérer 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et doit être équipé de manière appropriée pour l'environnement opérationnel, y compris pour le climat et les conditions météorologiques locales. **Un tableau générique du personnel et de l'équipement se trouve aux Annexes A et B.**

En fonction de l'environnement de la mission et des exigences opérationnelles, le Bureau des affaires militaires du siège de l'ONU prépare un état des besoins par unité (SUR). Le SUR décrit la mission, les tâches, l'organisation, les capacités, l'équipement et les besoins en personnel pour le bataillon d'infanterie de l'ONU. L'atteinte et le maintien de ces normes par la génération délibérée de forces, l'allocation de ressources, l'entraînement intégré et les répétitions réalistes du bataillon sont des conditions préalables pour assurer une performance efficace dans la zone de mission.

1.10.2. Rôles des bataillons d'infanterie des Nations Unies

Le bataillon d'infanterie des Nations Unies peut être déployé dans l'un des trois rôles principaux suivants : un **bataillon d'infanterie standard des Nations Unies** (affecté à un SHQ), une **Force de réaction rapide** (FRR) (généralement placée directement sous le FHQ et conçue pour se déployer rapidement dans n'importe quelle partie de la zone d'opérations de la force) ou un **bataillon d'infanterie de réserve** (normalement affecté au FHQ et conçu pour renforcer ou couvrir de nouvelles zones).

Le rôle du bataillon d'infanterie des Nations Unies déterminera son organisation et son équipement, mais un bataillon d'infanterie des Nations Unies comprendra généralement quatre compagnies autonomes capables de se déployer et de fonctionner de manière indépendante. Le bataillon d'infanterie des Nations Unies et ses compagnies peuvent être configurées de manière légère, motorisée ou mécanisée, en fonction des exigences de la mission.

1.10.2.1. Bataillons d'infanterie standard des Nations Unies

Un bataillon d'infanterie standard des Nations Unies se voit normalement attribuer une zone de responsabilité géographique dans un SHQ ou dans un FHQ. Il peut être nécessaire d'avoir recours à un bataillon d'infanterie standard des Nations Unies pour établir et maintenir plusieurs bases opérationnelles, avec l'appui d'un QG central. L'organisation et l'équipement de son SUR reflètent les tâches mandatées qui maintiennent normalement l'unité dans une zone d'opérations limitée.

1.10.2.2. Force de réaction rapide (FRR)

Une FRR est un bataillon d'infanterie des Nations Unies ou une compagnie d'infanterie des Nations Unies distincte conçue pour un déploiement rapide. La FRR opère généralement à partir d'une base d'opérations unique, souvent sous le contrôle opérationnel direct du HOMC. L'organisation et l'équipement de son SUR reflètent les tâches qui lui ont été confiées et qui permettent normalement de maintenir l'unité en alerte pour un déploiement rapide n'importe où dans la zone d'opérations de la mission. Le déploiement opérationnel peut se faire par voie terrestre, maritime ou aérienne. Le manuel concernant les unités d'aviation militaire des Nations Unies décrit l'assaut aérien comme étant l'une des tâches attribuées aux unités d'hélicoptères en appui à une FRR (ou à une autre unité d'infanterie de l'ONU). « *L'assaut aérien est le déplacement de forces militaires de l'ONU basées au sol par hélicoptère militaire de l'ONU dans le but de protéger les groupes vulnérables, de soutenir les forces légitimes, de sécuriser les zones qui ne le sont pas encore totalement et de combattre directement les forces hostiles* ».

1.10.2.3. Bataillons d'infanterie de réserve des Nations Unies

En fonction des ressources disponibles et de la situation dans l'environnement opérationnel, un commandant de la force des Nations Unies peut ordonner la création d'une force de réserve afin de faire face aux imprévus. La force de réserve opérera généralement à partir d'un point unique et sera suffisamment forte pour modifier l'équilibre des forces dans l'environnement opérationnel. Son organisation et son équipement permettront l'accomplissement de toutes les tâches mandatées, conformément au SUR.

CHAPITRE 2



FONCTIONS ET TÂCHES PRINCIPALES DES BATAILLONS D'INFANTERIE DES NATIONS UNIES

Introduction

La composante militaire de l'ONU, qui opère dans le cadre d'une opération de maintien de la paix traditionnelle ou multidimensionnelle de l'ONU, est essentielle à l'exécution du mandat. Le bataillon d'infanterie des Nations Unies est la capacité clé de la composante militaire et, à ce titre, il est important qu'il dispose de la formation, de l'organisation et de l'équipement nécessaires à l'exécution de sa mission et de son mandat. Dans les environnements opérationnels complexes que l'on connaît aujourd'hui, la protection des civils (POC) et la sûreté et la sécurité du personnel et des installations des Nations Unies constituent des tâches prioritaires. Le gouvernement des pays hôtes ont la responsabilité première de protéger les civils à l'intérieur de leurs frontières, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international des droits de l'Homme et du droit humanitaire. Toutefois, lorsque le gouvernement du pays hôte ne peut pas ou ne veut pas le faire, les soldats de la paix des Nations Unies sont autorisés à prendre des mesures (voire tenus de les prendre) pour protéger les civils et exécuter les tâches qui leur sont confiées conformément aux règles d'engagement (ROE).

Pour fonctionner de manière efficace dans des environnements opérationnels des Nations Unies complexes, dangereux et en évolution rapide, un bataillon d'infanterie des Nations Unies doit disposer de capacités opérationnelles bien dotées et expérimentées, comprenant la combinaison appropriée de personnel et d'équipement.

Dans l'environnement des opérations de maintien de la paix, une capacité est définie comme l'aptitude et l'état de préparation à accomplir des tâches définies selon une norme claire. Elle englobe la combinaison des ressources (personnel et équipement), de la préparation (organisation, processus et formation) et du soutien logistique requis pour accomplir les tâches assignées. Il est essentiel que toutes ces capacités soient fournies dans le cadre du mandat de la mission et du concept général d'opérations (CONOP), en respectant pleinement les principes du maintien de la paix des Nations Unies en matière de consentement, d'impartialité et de non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense et de défense du mandat des Nations Unies. Les commandants du bataillon d'infanterie des Nations Unies doivent reconnaître les menaces imminentes qui pèsent sur les civils, le personnel et les installations des Nations Unies et y réagir.

Il incombe au pays fournisseur de contingents de déployer des unités formées et équipées de manière appropriée, pleinement capables d'exécuter toutes les tâches qui leur sont confiées. Le présent chapitre énumère et décrit les huit fonctions militaires essentielles des bataillons d'infanterie des Nations Unies, ainsi que les 16 tâches principales que les unités *doivent* être capables d'accomplir, en plus de celles prévues dans le SUR.

2.1. Objet

Ce chapitre est conçu de manière à faciliter la planification et la préparation des pays fournisseurs de contingents (PFC), à aider à la conduite d'une formation orientée vers l'accomplissement de tâches, à donner des conseils sur l'organisation fonctionnelle du bataillon d'infanterie et l'élaboration de tableaux d'équipement. Il est également conçu comme un guide pour le personnel du bataillon d'infanterie des Nations Unies pour la planification et l'exécution des tâches mandatées par la mission. ***Les principes de planification du personnel énumérés ci-dessous, y compris le Processus de prise de décision militaire des Nations Unies (MDMP), complètent plutôt que ne remplacent la doctrine nationale, et***

sont conçus dans le but d'assurer l'interopérabilité et la cohérence de la planification opérationnelle entre les contingents des Nations Unies, et que les principes des Nations Unies soient inclus dans la planification et les opérations du bataillon d'infanterie des Nations Unies.

2.2. Environnement opérationnel

Le bataillon d'infanterie des Nations Unies doit être organisé pour mener à bien toutes les opérations dans son environnement opérationnel (OE) spécifique. Les OE des Nations Unies comprennent les terrains urbains, montagneux, désertiques et de jungle, chacun étant affecté par des systèmes météorologiques différents, étant peuplé par des groupes ethniques différents et étant influencé par une variété d'acteurs (de menace) différents. Si le MDMP des Nations Unies est un outil de planification utile, la mission et le CONOP doivent refléter le caractère unique de chaque environnement. Il n'existe pas de solution uniforme. Ce qui fonctionne dans un environnement désertique a peu de chances de fonctionner dans un environnement de jungle. Les conditions dans un environnement non permissif sont différentes de celles dans un environnement permissif.

2.3. Planification des opérations militaires

2.3.1. Objet

Une bonne planification est la pierre angulaire de la réussite des opérations militaires des Nations Unies. Le MDMP des Nations Unies est conçu comme un outil complémentaire à la doctrine nationale. Chaque PFC a son propre processus de planification, mais les Nations Unies doivent établir leur propre norme conçue pour améliorer l'interopérabilité, facilitant ainsi les opérations combinées au niveau de la force ou du secteur conformément au manuel du commandant de la force. Le MDMP des Nations Unies assure également l'inclusion de l'analyse de l'environnement opérationnel (AOE) du renseignement militaire (MPKI) des Nations Unies, en intégrant des évaluations du terrain physique, humain et informationnel, comme indiqué dans le manuel de renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

2.3.2. Vue d'ensemble

Afin de faciliter la planification des opérations de maintien de la paix, le personnel du bataillon d'infanterie des Nations Unies devrait intégrer les concepts du processus de prise de décision militaire (MDMP) des Nations Unies. Ce processus comprend : une évaluation de l'environnement opérationnel, l'analyse de la mission, l'élaboration et la comparaison des modes d'action (MA), la sélection des modes d'action, et la préparation et l'exécution des ordres. Il est d'une importance capitale que tout l'état-major du bataillon d'infanterie des Nations Unies participe au MDMP de l'ONU.

Souvent, le niveau de planification nécessaire à la réalisation du MDMP des Nations Unies pour produire un ordre d'opérations (OPORD) signifie qu'un ordre simplifié (FRAGO) peut être émis pour les tâches supplémentaires décrites ci-dessous.

2.3.3. Le Processus de prise de décision militaire des Nations Unies (MDMP)



Figure 1. Flux du MDMP de l'ONU

2.3.3.1. Analyse de l'environnement opérationnel (AOE). Cette analyse est normalement effectuée par la cellule de renseignement militaire (MPKI) du bataillon d'infanterie de l'ONU, qui doit s'appuyer sur les informations et les renseignements provenant des évaluations du Secteur (G2) et de la Force (U2). Le manuel de renseignement militaire fournit des informations supplémentaires, mais l'analyse de l'environnement opérationnel est un processus continu et le personnel du S2 doit s'efforcer de la mettre à jour constamment, en particulier pendant les opérations. L'AOE comprend les trois phases clés suivantes, qui doivent intégrer le cadre analytique des facteurs, des déductions et des tâches :

- **Phase 1 : Évaluation de l'environnement opérationnel.** Analyse le terrain physique, humain et informationnel. L'évaluation du terrain physique analyse l'effet des caractéristiques du terrain telles que le relief, les masses d'eau, les réseaux routiers, les zones urbaines, les sites importants sur le plan culturel ou environnemental, les ressources naturelles et d'autres facteurs physiques sur les opérations des Nations Unies et la mise en œuvre du mandat. L'évaluation du terrain humain analyse l'effet des caractéristiques du terrain humain telles que les groupes tribaux, ethniques et religieux, et des éléments tels que les zones qui soutiennent ou non l'ONU sur les opérations de l'ONU et la mise en œuvre de son mandat. L'évaluation du terrain informationnel analyse l'effet des infrastructures de communication, des zones blanches de communication, de la pénétration d'Internet et des médias sur les opérations des Nations Unies et la mise en œuvre de leur mandat. La météo et son impact sur la mobilité, la visibilité et la durabilité des opérations doivent également être pris en compte.
- **Phase 2 : Évaluation des acteurs.** Utilise des outils analytiques pour identifier les intentions, les capacités, les forces, les faiblesses et autres facteurs critiques des acteurs non onusiens concernés. L'évaluation des capacités, des intentions et des possibilités des acteurs menaçants sera au cœur de la planification. Une connaissance approfondie des acteurs menaçants dans la zone de responsabilité du bataillon aidera l'unité à planifier les mesures d'urgence et à atténuer les risques, et éclairera la planification de toutes les opérations, y compris les tâches relatives à la protection des civils. Le manuel de renseignement militaires (MPKI) contient des conseils sur les méthodologies pertinentes pour l'évaluation des acteurs ; il détaille aussi les outils et techniques pour faire une analyse SWOT des forces, faiblesses, opportunités et menaces, ainsi qu'une analyse du Centre de gravité.
- Distincte de l'évaluation des acteurs menaçants, cette phase aide également les personnels chargés de la planification à comprendre les principales personnalités locales, les personnes influentes et les groupes communautaires, hommes et femmes, avec lesquels la mission est susceptible d'avoir des contacts pendant les opérations. Elle permet de déterminer si les acteurs locaux sont susceptibles de soutenir ou de s'opposer à la présence de l'ONU, et permet de mieux comprendre les groupes de population vulnérables.
- **Phase 3 : Intégration de la situation.** Il s'agit d'une évaluation prévisionnelle éclairée qui intègre la compréhension de l'environnement opérationnel et des acteurs qui le composent. Au cours de cette phase, des scénarios futurs potentiels sont générés et des plans d'action des acteurs (par opposition aux plans d'action de la mission des Nations Unies) sont élaborés et évalués.
 - Cette phase permet au personnel du bataillon d'infanterie de l'ONU de planifier en fonction d'une série de scénarios, généralement axés sur l'acteur menaçant le plus probable et le plus dangereux. Il est important pour l'intégration de la situation d'élaborer ces plans d'action pour les acteurs menaçants, qui serviront de base aux plans d'urgence, à l'atténuation des risques et aux mesures de protection des forces.
 - Dans les opérations militaires conventionnelles, les accords d'engagement des acteurs menaçants sont au cœur du MDMP, mais dans le contexte des Nations Unies, l'impact des opérations des Nations Unies sur les autres acteurs concernés doit également être évalué, y compris la réaction probable des principaux dirigeants locaux et des groupes de population vulnérables aux opérations des Nations Unies.
 - L'AOE précède généralement l'analyse de la mission et il est essentiel qu'elle soit diffusée sous forme écrite ou succincte à la section des opérations. Le briefing de la première phase, tel que décrit dans le manuel MPKI de l'ONU, doit permettre d'entamer la planification.

2.3.3.2. Analyse de la mission. Ce processus devrait aboutir à une mission reformulée, à des directives de planification et à l'intention du commandant du bataillon d'infanterie de l'ONU, en intégrant l'objectif, la méthode et l'état final.

Une fois de plus, le cadre analytique des facteurs, des déductions et des résultats est au centre de ce processus, où les facteurs sont des informations connues du planificateur, classées sous une série de rubriques (décrites ci-dessous), les déductions sont les conséquences ou les implications, opérationnelles ou autres, pour le bataillon d'infanterie des Nations Unies, et les résultats sont les conclusions tangibles du processus. Voici quelques exemples des types de tâches résultant de ce processus :

- Tâches : Effet à obtenir à l'égard d'un acteur menaçant, d'un terrain ou des forces des Nations Unies.
- Question ciblée : Une question spécifique, normalement posée par le commandant du bataillon d'infanterie de l'ONU au personnel.
- Contraintes : Quelque chose qui limite le plan.
- Clarification : Quelque chose qui nécessite une clarification de la part du QG supérieur.
- Guide de planification : Une conclusion qui oriente le personnel du bataillon d'infanterie des Nations Unies.
- Une tâche implicite : Quelque chose qui n'est pas spécifié par le QG supérieur dans l'ordre initial et qui doit être exécuté pour réaliser la mission.
- Une tâche essentielle à la mission : Une tâche qui, si elle n'est pas incluse dans le plan, pourrait faire échouer l'unité dans sa mission.
- Une exigence d'information : Informations requises à des fins de planification.

L'analyse de la mission des Nations Unies suit ces étapes, qui sont toutes évaluées selon le processus décrit ci-dessus (facteur, déduction, production) :

- Identification de l'intention du commandant du secteur et de la force. Ceci établit la raison de la mission de l'ONU, et doit être utilisé pour élaborer la mission reformulée.
- L'identification des tâches spécifiques qui doivent être accomplies par le bataillon d'infanterie des Nations Unies.
- L'identification des contraintes (ce qu'une unité doit faire), des restrictions (ce qu'une unité ne doit pas faire) et de la liberté d'action (l'absence de toute limitation).
- Actifs disponibles. Les actifs que l'unité possède au sein du bataillon d'infanterie des Nations Unies, et tout actif qui lui a été rattaché par un niveau supérieur.
- Niveaux de risque acceptables. Il est évalué dans toutes les dimensions spatiales (avant, flancs gauche et droit, zone arrière et dessus). Le risque doit être classé (d'élevé à faible) afin de le hiérarchiser ou de l'atténuer.
- Le temps (les moments clés des opérations), l'acteur menaçant (détails tirés de la phase AOE), l'espace (déterminer la zone des opérations) et le terrain (à partir de l'AOE, identifier les caractéristiques clés et décisives du terrain, et les effets opérationnels que le bataillon d'infanterie des Nations Unies doit obtenir à cet égard).
- Changements réels ou probables de la situation. L'utilisation de la cellule S2 du MPKI de l'ONU est nécessaire dans ce cas. Comment la situation pourrait-elle évoluer et en quoi cela affectera-t-il les opérations des Nations Unies, et/ou comment la situation a-t-elle évolué ? Une grande partie de ces informations proviendra de l'AOE fournie par la cellule S2.
- Tâches implicites. Tâches qui ne sont pas spécifiées par le QG supérieur mais qui doivent être accomplies par le bataillon d'infanterie des Nations Unies pour mener à bien la mission assignée.
- Tâches essentielles de la mission. Tâches qui sont essentielles à l'accomplissement de la mission des Nations Unies.

2.3.3.3. Élaboration du mode d'action (MA). L'objectif de l'élaboration du mode d'action est d'établir une ou plusieurs options militaires qui permettront de remplir la mission ou les tâches militaires assignées. Simultanément, la section MPKI élaborera des MA pour les acteurs menaçants qui ont la capacité d'interférer/influencer les opérations de l'ONU.

S'il est important d'établir les réactions des acteurs menaçants et les MA, il est également important, en particulier dans le contexte des Nations Unies, d'examiner les effets indirects qu'une mission des Nations Unies pourrait avoir. Par exemple, quel sera l'impact du MA de l'ONU sur les principaux dirigeants locaux ou sur les populations civiles vulnérables ?

Pour qu'un MA du bataillon d'infanterie des Nations Unies soit valable, le personnel des opérations du bataillon d'infanterie des Nations Unies doit s'assurer qu'il est faisable (il peut être accompli avec les ressources disponibles), qu'il est acceptable (pour la politique de l'ONU et les niveaux de risque), qu'il est complet (qu'il aborde tous les aspects de la mission ou de la tâche), qu'il est exclusif (en le comparant à d'autres MA de l'ONU, il est nettement différent, ce qui garantit que les différents MA ne sont pas des variations subtiles d'un plan privilégié) et qu'il est approprié (qu'il accomplira le plan). Cet acronyme est connu sous le nom d'acronyme « **FACES** » et doit être pris en compte lors de l'élaboration des MA.

Il est important qu'un MA comporte les éléments suivants :

- Quoi (les tâches que le bataillon d'infanterie des Nations Unies exécutera en ce qui concerne les acteurs et le terrain concernés)
- Quand (paramètres critiques de séquençage des tâches)
- Où (lieux où les effets militaires seront réalisés)
- Comment (concept d'opération du bataillon d'infanterie de l'ONU, intégrant des tâches)
- Pourquoi (le but de la mission qui doit s'aligner sur les niveaux de commandement au moins deux niveaux plus haut)

En général, un mode d'action est représenté visuellement et à l'oral, souvent sur un tableau de mode d'action, qui décrit normalement : la mission, l'intention du commandant, un plan de la manœuvre (superposé sur le terrain géographique concerné, avec toutes les phases de l'opération clairement indiquées, y compris les phases de mise en forme, d'opération et de maintien en puissance), un objectif, une méthode et un état final, ainsi que les besoins en informations. Le manuel MPKI contient un exemple de tableau de mode d'action.

Le personnel du bataillon d'infanterie des Nations Unies doit élaborer au moins deux plans d'action pour chaque tâche assignée, chacun d'eux adhérant à l'acronyme « FACES ».

Chaque MA doit alors être considéré du point de vue de l'acteur menaçant. Ce processus est connu sous le nom de simulation ou « jeu de guerre ». Au cours de cette phase, le personnel des opérations joue le rôle de l'état-major du bataillon d'infanterie, tandis que le personnel du MPKI décide de la manière dont l'acteur menaçant est susceptible de réagir. Ce processus doit être enregistré de manière à ce que, lorsqu'un mode d'action est finalement sélectionné, les réactions et les actions probables de l'acteur menaçant puissent être atténuées ou planifiées d'une autre manière.

Une fois de plus, il est nécessaire que le personnel du bataillon d'infanterie des Nations Unies examine l'impact de ses MA sur les acteurs non menaçants tels que les groupes civils vulnérables, les principaux dirigeants locaux et d'autres acteurs importants de l'environnement local.

2.3.3.4. Comparaison et choix du MA. L'objectif de la comparaison des MA est de déterminer le mode d'action le plus approprié. Pour ce faire, les MA identifiés sont d'abord analysés individuellement, puis comparés les uns aux autres selon des critères approuvés.

Plusieurs cadres analytiques peuvent être utilisés à cette fin, mais une simple analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces (SWOT) révélera les mérites relatifs d'un MA. Le personnel du bataillon d'infanterie des Nations Unies peut aussi se contenter de dresser la liste des avantages et des inconvénients associés à chaque MA. Il peut également être utile de mesurer un MA par rapport à un ensemble de critères pondérés tels que : la surprise, la flexibilité, la simplicité, la sécurité, la protection de la force et la protection des civils. Le bataillon d'infanterie des Nations Unies peut également examiner l'impact sur les principes des Nations Unies, comme l'effet d'un MA sur la perception de son impartialité, du consentement et du non-recours à la force, sauf pour défendre le mandat.

2.3.3.5. Décision et production des OPORD

La comparaison des MA est présentée au commandant du bataillon d'infanterie des Nations Unies qui, après avoir reçu un aperçu de chaque mode d'action, avec ses forces et faiblesses relatives, les réactions probables des acteurs menaçants et tout critère spécifique aux Nations Unies (ROE, principes des Nations Unies, protection des civils, etc.), prend une décision éclairée quant au MA qu'il choisira.

Le commandant du bataillon d'infanterie de l'ONU doit alors émettre sa décision et son concept, qui constitue la base des ordres d'alerte aux unités et commandants subordonnés. Un OPORD, ou le cas échéant un FRAGO, sera alors produit.

Toutes les commandes doivent comprendre les éléments suivants : Situation, Mission et Concept, Exécution, Logistique, et Commandement, contrôle et communications. Des exemples d'OPORD et de FRAGO des Nations Unies figurent aux Annexes H et I du présent manuel.

2.4. Fonctions essentielles du bataillon d'infanterie des Nations Unies

2.4.1. Généralités

Le Bureau des affaires militaires prépare l'état des besoins de la force (SFR) et le SUR des bataillons d'infanterie de l'ONU, en consultation avec la mission et en se fondant sur une compréhension approfondie de l'environnement opérationnel spécifique. La mission, les tâches, l'organisation, l'équipement et les besoins en personnel du bataillon d'infanterie des Nations Unies sont décrits dans le SUR et sont approuvés par les PFC. Les bataillons d'infanterie des Nations Unies sont organisés et équipés conformément à ces documents et doivent être pleinement capables d'exécuter toutes les tâches spécifiées et implicites. L'obtention et le maintien de la capacité d'exécuter toutes les tâches mandatées par la constitution délibérée de forces, l'affectation minutieuse des ressources, l'entraînement intégré et les répétitions réalistes sont une condition préalable pour assurer une performance efficace dans la zone de mission.

2.4.2. Fonctions essentielles spécifiques aux Nations Unies d'un bataillon d'infanterie

Le bataillon d'infanterie des Nations Unies a **douze fonctions principales** qui complètent la doctrine nationale de l'unité afin de garantir que les exigences spécifiques de l'ONU soient incluses dans la formation d'un bataillon d'infanterie des Nations Unies. La capacité de mener à bien ces fonctions essentielles permet à un bataillon d'infanterie national de s'organiser et de fonctionner comme un bataillon d'infanterie des Nations Unies, capable de remplir les tâches qui lui sont confiées et de répondre aux exigences du CONOPS. Les fonctions essentielles sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| 1. Administration/ Personnel (S-1) | 2. Renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix (S-2) |
| 3. Mobilité et manœuvre (S-3) | 4. Soutien logistique (S-4) |
| 5. Planification (S-5) | 6. Signaux / communications (S-6) |
| 7. Formation (S-7) | 8. Engagement / ACM (S-9) |
| 9. Commandement et contrôle | 10. Puissance de feu |
| 11. Protection et sécurité (y compris la protection des civils et de la protection de la force) | 12. Interopérabilité |

Certaines de ces fonctions peuvent s'aligner sur les fonctions d'état-major que l'on trouve dans la doctrine nationale. Toutes ces fonctions essentielles devraient être incluses dans la planification du bataillon d'infanterie ONU.

2.4.2.1. Commandement et contrôle (C2). Dans les opérations de maintien de la paix, les décisions de nature tactique peuvent avoir des conséquences stratégiques. Les décisions tactiques peuvent affecter les perceptions politiques qui peuvent avoir un impact critique sur la crédibilité de la mission.

En général, le niveau stratégique ne possède pas les connaissances détaillées nécessaires pour gérer efficacement de telles situations en temps réel. Il est donc important que le bataillon d'infanterie ONU ait la capacité de prendre des décisions tactiques en connaissance de cause. Le commandement et le contrôle sont exécutés par des chefs compétents, expérimentés et formés qui font preuve d'initiative, s'entraînent à la prise de décision et peuvent communiquer clairement ces décisions aux unités subordonnées.

Actions requises : Le QG du bataillon d'infanterie de l'ONU doit planifier et s'organiser pour être capable de :

- Exercer un commandement et un contrôle efficaces de tous les éléments et ressources subordonnés et rattachés avec des moyens fiables et réactifs spécifiquement adaptés à l'environnement opérationnel des Nations Unies.
- Établir des hiérarchies de commandement qui attribuent clairement la responsabilité et l'obligation de rendre compte à tous les éléments subordonnés.
- Attribuer clairement les tâches et les objectifs aux unités subordonnées.
- Maintenir un contrôle efficace des opérations en cours conformément aux plans, directives et politiques, et conserver ainsi la capacité de diriger les événements par la transmission d'ordres en temps utile.
- Contrôler en permanence les opérations dans toutes les conditions météorologiques, de jour comme de nuit, dans une zone de responsabilité (ZRO) désignée pour accomplir les tâches mandatées.
- Permettre aux dirigeants à tous les niveaux de prendre l'initiative pendant les opérations.

2.4.2.2. Renseignement militaire de maintien de la paix des Nations Unies (MPKI)⁵

Les bataillons d'infanterie des Nations Unies travaillent dans des environnements opérationnels de plus en plus complexes, à haut risque et imprévisibles. Le MPKI est une capacité essentielle pour les bataillons d'infanterie des Nations Unies. Dans la mesure du possible, le personnel du bataillon d'infanterie des Nations Unies doit s'assurer que les opérations sont basées sur le renseignement.

La section S2 appuie le commandant du bataillon, l'état-major du bataillon, les unités subordonnées et le QG avec des produits MPKI dans le but de soutenir le MDMP de l'ONU et la conduite des opérations, jusqu'aux patrouilles au niveau de la section. La section S2 gère les processus MPKI du bataillon et les besoins d'information internes et externes. La section S2 fournit une alerte précoce des menaces aux opérations du bataillon et contribue aux tâches de sécurité au sein du bataillon. La section S2 est une capacité MPKI importante et intégrée pour la chaîne MPKI de la mission et doit donc être dotée d'un personnel approprié pour sa tâche. Les détails de son organisation sont couverts dans le chapitre trois de ce manuel.

Actions requises

- La gestion du cycle MPKI du bataillon d'infanterie des Nations Unies, conformément au manuel MPKI de l'ONU, à travers les phases de direction, d'acquisition, d'analyse et de diffusion. Ceci afin de s'assurer que le processus de décision du commandant du bataillon est pleinement soutenu par des produits de renseignement sur le maintien de la paix opportuns, succincts et pertinents.
- Veiller à ce que les activités d'acquisition d'informations du bataillon d'infanterie des Nations Unies soient menées à l'appui de la priorité sectorielle et des autres Exigences en matière d'information (IR). À cette fin, la section S2 maintiendra un Plan d'acquisition d'informations (IAP) qui s'aligne entièrement sur les IR du siège du secteur. Ce plan sera régulièrement mis à jour.
- En liaison avec la cellule S3 et d'autres fonctions du personnel, veiller à ce que les moyens d'acquisition appropriés soient chargés d'acquérir les informations pertinentes.

⁵ Voir le Manuel sur le renseignement militaire pour le maintien de la paix, avril 2019, pour plus de détails sur le renseignement militaire pour le maintien de la paix et les tâches des bataillons dans les opérations de paix des Nations Unies.

- Produire en temps utile des produits de renseignement sur le maintien de la paix pertinents, concis et prédictifs pour soutenir la protection du personnel des Nations Unies et des civils, selon les besoins. Cela comprendra le renseignement pour soutenir toutes les activités opérationnelles jusqu'aux opérations au niveau des sections.
- Élaborer un plan d'action pour les acteurs les plus probables et les plus dangereux de la menace, et en informer tous les commandants de patrouille et les planificateurs d'état-major afin de permettre l'atténuation opérationnelle de la menace.
- Identifier les tendances et les menaces pertinentes.
- Effectuer une analyse complète de l'environnement opérationnel et des acteurs pour l'ensemble de la zone de responsabilité du bataillon, conformément aux directives du manuel MPKI de l'ONU.
- Veiller à ce qu'une évaluation complète de l'environnement opérationnel et des acteurs soit effectuée par toutes les unités subordonnées jusqu'au niveau de la compagnie, ou chaque fois qu'une nouvelle Base opérationnelle temporaire (TOB) est établie. Cela permettra à ces unités d'identifier leurs forces et leurs vulnérabilités respectives et de mettre en œuvre des mesures pour empêcher les attaques contre les bases isolées et/ou les sites de protection des civils.
- Travailler avec le conseiller militaire sur l'égalité des sexes et la protection, afin de garantir l'intégration d'une perspective de genre et de protection dans tous les produits de renseignement sur le maintien de la paix.
- Veiller à ce que toutes les informations pertinentes et les renseignements relatifs au maintien de la paix soient fournis en temps utile aux unités supérieures et subordonnées.

2.4.2.3. Mobilité et manœuvres

Définition. La mobilité et les manœuvres sont des termes distincts mais liés. La *mobilité*, en termes militaires, fait référence à la capacité d'une unité de combat, d'une force armée ou d'un système d'armes à se déplacer vers un objectif militaire. Les *manœuvres* désignent un déplacement tactique, ou une série de déplacements visant à améliorer ou à maintenir la situation opérationnelle d'une unité dans un environnement concurrentiel.

La mobilité produit la souplesse nécessaire pour une manœuvre réussie. La flexibilité est la capacité à changer facilement pour faire face à de nouvelles circonstances, ce qui comprend l'agilité, la réactivité, la résilience, l'acuité et l'adaptabilité. Le personnel du bataillon d'infanterie des Nations Unies doit s'assurer que les opérations sont planifiées avec des capacités qui assurent la mobilité de l'unité dans l'environnement opérationnel, un plan de manœuvre tactiquement adapté au terrain sur lequel elle se déplacera et un plan qui offre suffisamment de flexibilité pour réagir aux évolutions de la situation sur le terrain.

Actions requises

Dans ce contexte, le bataillon d'infanterie de l'ONU doit être capable de :

- Assurer un mouvement constant, sans entrave, sûr et sécurisé à tous les éléments subordonnés et systèmes d'armes du bataillon, ainsi qu'à tous les éléments des Nations Unies et à la population locale dans toute la zone de responsabilité du bataillon. Lorsque la sécurité est remise en cause, le personnel doit prévoir de réduire le risque.
- S'adapter rapidement à l'évolution des conditions environnementales et opérationnelles.
- Mener des opérations proactives et mobiles pour dominer la zone de responsabilité de l'ONU dans l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Ce faisant, le bataillon d'infanterie des Nations Unies maintient une présence visible dans les zones de menace potentielle, renforce la sécurité, encourage la confiance de la population locale et soutient le cadre de sécurité de la mission.
- Fonctionner de jour comme de nuit, tous les jours, et dans toutes les conditions météorologiques.
- Se déplacer de manière tactique et non tactique pour positionner la force militaire à l'endroit le plus avantageux en temps voulu.

- Se déployer à partir de la terre, de la mer ou de l'air, selon les besoins ou les exigences de l'opération et/ou de la mission.

2.4.2.4. Soutien logistique

Définition. Le soutien logistique consiste dans la fourniture de services de logistique et de personnel nécessaires pour maintenir et prolonger les opérations jusqu'à l'accomplissement d'une mission réussie. Le soutien logistique est assuré dans les domaines de l'approvisionnement, de la maintenance, du transport, des services médicaux, du génie civil, de la construction et des services sur le terrain. Le bataillon d'infanterie de l'ONU doit être capable d'accomplir toutes les tâches mandatées propres à l'environnement de maintien de la paix, comme le prévoient les termes du SUR/SFR/protocole d'accord, sans interruption imprévue.

Il convient de noter que le bataillon d'infanterie des Nations Unies est censé satisfaire aux normes de soutien logistique autonome détaillées conformément aux termes du SUR/SFR/protocole d'accord et du Manuel des politiques et procédures concernant le remboursement et le contrôle du Matériel appartenant aux Contingents des pays fournisseurs de contingents/police participant à des missions de maintien de la paix (Manuel MAC). Le bataillon d'infanterie des Nations Unies doit être capable de fournir et de maintenir les ressources et le personnel nécessaires pour soutenir le contingent sur le plan administratif et logistique pendant la durée de la mission. Les catégories de soutien logistique autonome devant être déployées par les PFC seront fondées sur le SUR, sur le soutien logistique disponible auprès de la mission ou d'autres unités.

Actions requises. Le personnel du bataillon d'infanterie des Nations Unies doit planifier des opérations qui :

- disposent d'une capacité logistique entièrement autonome et soutenue de manière indépendante (pour les fournitures qui sont de la responsabilité de l'unité). Cela inclut, sans s'y limiter, à la fourniture de nourriture, d'eau, de logement, d'hygiène et d'assainissement (pour les femmes et les hommes), de ressources de mobilité, de réparation et de récupération, d'entretien préventif, de soutien médical, de bien-être, de gestion des déchets et de ressources techniques.
- Soutiennent les opérations des unités en fournissant en temps utile, de manière efficace et durable, les éléments ci-dessus, y compris le réapprovisionnement en temps utile.

2.4.2.5. Engagement / ACM

Définition. L'engagement est l'interaction du bataillon d'infanterie des Nations Unies avec les représentants de la population et d'autres acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux au sein de la zone des opérations (AO) dans le but d'améliorer la coopération et la communication des informations. L'objectif de l'engagement militaire est d'éviter les conflits entre les activités militaires et celles des autres acteurs de l'AO, de s'assurer que les militaires n'ont pas d'effet négatif sur la population locale et les autres acteurs, et que les opérations militaires ne sont pas affectées par les activités des autres.

L'engagement peut améliorer la protection de la force grâce à une meilleure connaissance de la situation et garantir que les violations de la politique des Nations Unies ou du droit international sont reconnues et signalées. L'engagement avec le gouvernement du pays hôte, les parties au conflit et d'autres groupes armés peut contribuer à améliorer les relations entre la force et la communauté locale. L'engagement doit chercher à dissuader et à prévenir les violences sexuelles liées au conflit (CRSV) et autres violations des droits de l'homme, et à promouvoir des processus pacifiques, l'inclusion des femmes dans le dialogue et le respect du droit international humanitaire. La collecte d'informations auprès de la population locale peut aider à identifier les besoins et les risques spécifiques des hommes, des femmes, des garçons et des filles. Le suivi et l'analyse de ces risques permettent d'identifier les « points chauds » qui peuvent être ciblés par une présence militaire accrue afin d'éviter une escalade de la violence.

L'engagement comprend, sans s'y limiter, l'interaction avec les autorités des communautés locales, les organisations communautaires locales, les principaux dirigeants politiques et communautaires, l'armée et la police nationales, les parties au conflit et la population locale, y compris les femmes et les hommes. L'engagement avec les enfants doit être limité et doit se concentrer sur la défense et la prévention des 6 violations graves d'un enfant (meurtre et mutilation d'enfants ; recrutement ou utilisation d'enfants comme soldats ; violence sexuelle contre les enfants ; enlèvement d'enfants ; attaques contre des écoles ou des hôpitaux ; refus de l'accès humanitaire aux enfants). Une coordination appropriée est nécessaire avec d'autres entités des Nations Unies et avec les organisations internationales et non gouvernementales (OI/ONG) afin de garantir que la communauté (en particulier les enfants) ne soit pas davantage exposée à des risques.

Toutes les tâches d'engagement du bataillon d'infanterie des Nations Unies doivent être coordonnées avec le secteur et avec la force, conformément aux priorités et aux directives de la mission, en utilisant les processus de liaison désignés par la mission. Un bataillon d'infanterie des Nations Unies comprend normalement une section de coordination civilo-militaire (AMC) et une section d'engagement (EP) composée de femmes et d'hommes afin de faciliter l'interaction avec l'ensemble de la communauté (ce concept est décrit plus en détail au paragraphe 3.6). L'étendue des activités d'engagement réalisées par les capacités de l'AMC et de l'EP est étroitement liée, bien que l'expertise et l'expérience des sections AMC soient généralement plus approfondies que la capacité tactique de « premier intervenant » offerte par les EP. Les capacités AMC et EP peuvent travailler ensemble ou séparément, et seules ou dans le cadre de patrouilles du bataillon d'infanterie des Nations Unies, afin de fournir des résultats d'engagement complets. Les commandants du bataillon d'infanterie de l'ONU peuvent déterminer les moyens les plus efficaces d'utiliser ces capacités, soit en affectant des équipes d'EP au niveau de la compagnie pour des activités simultanées, soit en les basant au QG avec la section AMC.

Pour les directives actuelles sur la coopération civilo-militaire (AMC), se référer à la Politique du DOMP/DFS : Coordination civilo-militaire dans les missions intégrées de maintien de la paix des Nations Unies (2013). Les manuels de la section AMC et de l'EP n'ont pas encore été publiés. Le bataillon d'infanterie de l'ONU doit inclure l'engagement dans sa planification et ses opérations afin d'améliorer la connaissance de la situation du bataillon. Cela permettra de minimiser l'impact des actions civiles sur les opérations militaires et de celui des opérations militaires sur la population civile. Les commandants du bataillon d'infanterie des Nations Unies et de la compagnie doivent être prêts à charger leur section AMC et/ou leur EP, ainsi que d'autres ressources militaires de la mission (y compris les observateurs militaires, les officiers de liaison militaire et les interprètes) de soutenir les actions ci-dessous, normalement en étroite coordination avec d'autres bureaux, agences et programmes des Nations Unies, ainsi qu'avec les partenaires nationaux et les OI/ONG.

Actions requises. Le personnel du bataillon d'infanterie des Nations Unies doit planifier des opérations qui comprennent les tâches suivantes :

- Patrouiller
 - S'engager auprès de la population locale et communiquer les informations pertinentes quant aux besoins et intérêts qu'elle a exprimés.
 - Cartographier et rendre compte des groupes locaux, de leur situation, de leurs intérêts et de leurs besoins, ainsi que des risques potentiels ou imminents et des menaces permanentes auxquels ils sont confrontés.
 - Observer, surveiller et faire des rapports sur les zones où se trouvent les populations vulnérables et à risque. Élaborer, collecter et communiquer des indicateurs d'alerte précoce.
 - Soutenir les opérations humanitaires, le cas échéant.
 - Identifier les rôles passés, actuels et futurs, les missions et la structure des dirigeants locaux/acteurs principaux des communautés, y compris les groupes de femmes, et faciliter le dialogue et l'engagement.
 - Si nécessaire, recueillir des informations sur les sites clés, les témoins et d'autres preuves liées aux principales enquêtes de l'ONU, en cours ou potentielles (y compris sur les droits de l'homme).
 - Si nécessaire, participez à des patrouilles conjointes avec les forces de sécurité gouvernementales.

- Concertation
 - Entamer un dialogue avec les hommes et les femmes des communautés par une négociation visant à établir la confiance, et la médiation, si nécessaire.
 - Se coordonner avec tout fournisseur d'aide humanitaire dans l'AO, si nécessaire.
 - Assurer la coordination avec les autres éléments de la mission (y compris le chef du bureau et les assistants de liaison communautaires) et les fonds/programmes/agences des Nations Unies au sein de l'AO.
 - Maintenir un contact régulier avec les principales personnalités des communautés locales.
 - Coordonner, intégrer et se concerter avec les conseillers militaires pour l'égalité des sexes et les conseillers pour la protection des femmes, généralement situés au siège du secteur.

- Évaluer
 - Déterminer et signaler toute menace pesant sur les opérations, sur le personnel ou sur les installations de l'ONU.
 - Déterminer et signaler les menaces qui pèsent sur la population civile.
 - Déterminer et signaler tout indice de violation des politiques des Nations Unies ou du droit international, y compris les CRSV et les droits de l'homme.
 - Déterminer et signaler toute crise humanitaire imminente due au manque de nourriture, d'eau ou de sécurité.
 - Recommander d'éventuels plans de développement communautaire, y compris la faisabilité d'un projet à impact rapide (QIP) ou d'un autre projet AMC. Ces projets doivent être conçus pour renforcer le rôle du gouvernement local, dans la mesure du possible (en soutenant les objectifs politiques du mandat). L'amélioration de l'image de l'ONU et des relations avec la communauté locale sont des résultats secondaires.
 - Identifier et évaluer les capacités des dirigeants et des structures potentielles des partis politiques.
 - Déterminer et signaler les stratégies de protection et de prévention existantes de la population locale et élaborer des plans pour intégrer et renforcer leurs propres mécanismes de sécurité.

2.4.2.6. Protection et sécurité (y compris la Protection des civils et la Protection de la force)

Définitions.

Protection. L'acte de protéger ou le fait d'être protégé ; la préservation d'une chose, d'une personne ou d'un groupe contre toute blessure ou tout dommage.

Sécurité. Fait de ne pas subir de dommages potentiels causés par d'autres, ou d'y être résilient.

Protection de la force (PF). La PF comprend les mesures visant à réduire au minimum la vulnérabilité du personnel, des installations, des équipements, du matériel, des opérations et des activités face aux menaces et aux dangers afin de préserver la liberté d'action et de mouvement et d'améliorer l'efficacité opérationnelle, contribuant ainsi au succès de la mission.

Protection des civils (POC).⁶ La protection des civils est la responsabilité légale du gouvernement du pays hôte. Cependant, la POC reste une tâche d'une importance capitale, parfois spécifiée, toujours implicite, dans toutes les missions de maintien de la paix. Dans de nombreuses missions de maintien de la paix, tous les moyens nécessaires, y compris jusqu'au recours à la force létale, sont autorisés pour prévenir ou réagir aux menaces de violence physique contre les civils. Ces tâches et pouvoirs se trouvent dans le mandat de la mission, dans les règles d'engagement (ROE), dans le CONOPS et dans le SUR.

⁶ Voir la directive de l'ONU « Protection of Civilians: Implementing Guidelines for Military Components of United Nations Peacekeeping Missions », février 2015.

Justification. Préserver la liberté de mouvement et d'action et améliorer l'efficacité opérationnelle, contribuant ainsi au succès de la mission. L'incapacité à assurer la sécurité dans la zone de responsabilité du bataillon d'infanterie des Nations Unies, ou à fournir une protection et à assurer la protection de la force, compromettrait directement ou indirectement la capacité du bataillon d'infanterie des Nations Unies à accomplir sa mission.

Actions requises. Dans ce contexte, le bataillon d'infanterie des Nations Unies doit faciliter et prévoir de manière à :

- Fournir une protection individuelle et collective de la force à tous les membres de la mission dans la zone de responsabilité opérationnelle, que ces éléments soient mobiles ou statiques.
- Maintenir ses bases en bon état, en veillant à ce que les adversaires potentiels sachent que ces bases sont occupées par une force des Nations Unies très professionnelle et proactive.
- Protéger les civils, en particulier les groupes de population vulnérables, et les autres acteurs concernés dans la zone de responsabilité. Cela nécessite la projection de forces et des patrouilles proactives dans toute la zone.
- Identifier et atténuer de manière proactive les risques pour les civils, et identifier les refuges potentiels.
- Informer et sensibiliser les troupes aux menaces potentielles par des briefings opérationnels et MPKI réguliers.
- Aligner les mesures de protection des forces physiques et les actions immédiates sur les menaces connues, tant directes qu'indirectes. Le personnel de protection de la force (y compris les ingénieurs et les agents de sécurité) planifie des mesures réactives et préventives, y compris la planification de réponses calibrées qui minimisent les dommages collatéraux.
- Élaborer et répéter les plans d'urgence pour la POC, y compris les exercices de combat et la réaction en cas d'attaque ou d'embuscade de l'adversaire.

Une description plus détaillée de la protection de la force se trouve en Annexe A.

2.4.2.7. Puissance de feu

Définition.

La puissance de feu est la capacité du bataillon d'infanterie des Nations Unies à diriger la force, dans le cadre des règles d'engagement des Nations Unies et conformément au droit international humanitaire et aux droits de l'homme (DIH/DIDH), vers un objectif en soutien à la mise en œuvre du mandat.

La puissance de feu comprend toute la gamme des armes à feu direct et indirect et des systèmes d'armes. Le cas échéant et en soutien à l'exécution du mandat, le bataillon d'infanterie des Nations Unies doit être en mesure d'intégrer aux opérations l'artillerie de campagne, les mortiers et les attaques aériennes (si elles sont disponibles). L'état-major planifiera, synchronisera et intégrera un plan d'appui d'artillerie, de tir indirect et d'attaque aérienne dans le concept d'opérations du bataillon d'infanterie des Nations Unies. Ce plan de soutien sera conforme aux principes des Nations Unies et autorisé par le mandat et par les règles d'engagement. Il intégrera les capacités de reconnaissance et de sécurité disponibles, armées et non armées.

Afin d'exécuter la mission et de soutenir la mise en œuvre efficace du mandat, le bataillon d'infanterie des Nations Unies doit être formé et prêt à utiliser la force conformément aux règles d'engagement de la mission, au droit international humanitaire et aux droits de l'homme (DIH/DIDH).

Actions requises

Le personnel du bataillon d'infanterie de l'ONU doit prévoir :

- L'utilisation d'armes d'appui-feu directes et indirectes.
- D'utiliser des armes et des systèmes d'armes attachés depuis un QG supérieur, si nécessaire.
- D'utiliser des armes d'appui-feu directes et indirectes, lorsqu'elles sont disponibles.
- D'assurer l'autonomie de toutes les armes d'appui-feu direct et indirect appartenant au bataillon d'infanterie.
- D'assurer l'autosuffisance en armes propres d'appui-feu direct ou indirect et en systèmes d'armes au niveau de la section.
- D'employer des armes de soutien et des systèmes d'armes sur des plateformes mobiles.
- De faire preuve de souplesse dans l'organisation des tâches des armes d'appui-feu indirect et direct selon la situation.
- D'être capable de diriger des tirs indirects et/ou des tirs à partir d'hélicoptères d'attaque, si nécessaire.

2.4.2.8. Interopérabilité

Définition

L'interopérabilité est la capacité de tous les éléments du bataillon d'infanterie des Nations Unies à travailler ensemble de manière transparente à l'exécution des tâches qui leur sont assignées. Dans le contexte des Nations Unies, cela fait également référence à la capacité des différents contingents militaires à travailler ensemble (planification, fonctionnement et communication) dans le but de mener des opérations combinées et/ou des opérations conjointes.

Justification

L'interopérabilité fait partie intégrante des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il est essentiel qu'un bataillon d'infanterie des Nations Unies soit capable d'opérer dans un environnement intégré, multinational et multidimensionnel. Par exemple, un bataillon d'infanterie des Nations Unies devra souvent exécuter des opérations complexes en travaillant aux côtés de contingents d'autres PFC. Ces diverses unités militaires doivent être capables de travailler ensemble (planifier, opérer et communiquer) afin d'assurer le succès de la mission. L'interopérabilité ne peut être obtenue que par une concertation continue, la mise en place de mesures de coordination, et par des formations et des répétitions croisées. En outre, les opérations de maintien de la paix doivent être préparées, planifiées et menées de manière à utiliser au mieux les forces et les capacités relatives de tous les participants.

Actions requises

Pour être interopérable dans une mission de l'ONU, le bataillon d'infanterie de l'ONU doit :

- Adhérer au MDMP de l'ONU.
- Planifier les opérations de manière intégrée, que ce soit dans un contexte national, multinational ou inter-agences.
- Établir des accords de commandement et de contrôle bien coordonnés avec d'autres pays, en incorporant des systèmes de communication interopérables pour les opérations combinées ou conjointes.
- Planifier et pratiquer minutieusement l'évacuation des victimes (EVASAN primaire).
- Communiquer efficacement avec tous les autres PFC déployés, y compris en faisant appel à des interprètes ou à des experts en langues en interne.
- Établir des instructions permanentes et des normes communes pour parvenir à se comprendre mutuellement. Il est préférable d'y parvenir *avant* que des unités voisines ne soient tenues de mener des opérations. Il est impératif que les commandants et l'état-major du bataillon d'infanterie des Nations Unies prennent l'initiative de faciliter l'interopérabilité le plus tôt possible après le déploiement initial.

2.5. Tâches du bataillon d'infanterie des Nations Unies

Les tâches opérationnelles militaires des Nations Unies les plus courantes nécessaires visant à soutenir les mandats des Nations Unies sont décrites ci-dessous, avec des considérations de planification et des conseils sur leur conduite et leur exécution. Certaines de ces seize tâches sont mieux planifiées et exécutées au niveau du bataillon, en raison de leur complexité et/ou des ressources nécessaires, tandis que d'autres sont généralement déléguées au niveau de la compagnie ou même de la section. Cependant, presque toutes les tâches nécessitent un soutien au combat au niveau du bataillon et/ou des services de soutien au combat, et le personnel du bataillon doit prévoir de faciliter cela. Par exemple, l'établissement d'une base opérationnelle temporaire (TOB) nécessitera un soutien technique et médical, ainsi que l'intégration au plan de tir indirect au niveau du bataillon. De même, certaines tâches, énumérées ici comme des tâches de compagnie ou de section, peuvent également être exécutées au niveau du bataillon. Par exemple, le bataillon devra également établir une base d'opérations et peut avoir à mener des opérations de secours sur place.

Exemples de tâches au **niveau du bataillon** :

- Conduite de la protection des civils.
- Soutenir le désarmement, la démobilisation et la réintégration.
- Effectuer une opération de bouclage et de ratissage.
- Mener des opérations offensives.
- Effectuer une extraction.
- Conduire une évacuation.
- Évacuation des victimes

Exemples de tâches au **niveau de la compagnie ou de la section** :

- Établir une base d'opération
- Établir un point de contrôle.
- Établir un poste d'observation.
- Mener des opérations défensives (pour une base opérationnelle temporaire (TOB)).
- Mener une opération d'escorte de convoi/un mouvement tactique.
- Patrouiller.
- Mener une opération de secours sur place.
- Mener une opération de renfort.
- Effectuer un contrôle des troubles à l'ordre public ou un contrôle des foules.

2.5.1. Introduction

Un bataillon d'infanterie des Nations Unies sera déployé en tant que **bataillon standard, Force de réaction rapide** ou bataillon de **réserve**. Ses compagnies sont désignées comme étant **légères, motorisées** ou **mécanisées**. Il comprend habituellement une section dans chaque compagnie, formée et équipée pour le contrôle des foules/émeutes et dispose de capacités d'engagement ainsi que de renseignement, de surveillance et de reconnaissance (ISR). Quel que soit son rôle, le bataillon d'infanterie des Nations Unies est tenu de planifier selon les principes de planification décrits ci-dessus et d'exécuter ses tâches conformément aux directives ci-dessous.

Pour comprendre comment les principes de planification et les tâches se combinent pour permettre l'accomplissement de la mission, examinez l'exemple suivant. Un bataillon d'infanterie des Nations Unies se déploie pour respecter l'aspect POC de son mandat, conformément au droit international humanitaire et aux droits de l'homme (DIH/DIDH). Pendant son déploiement, le bataillon d'infanterie des Nations Unies devra exécuter plusieurs *tâches*, soit simultanément, soit de manière séquentielle, impliquant des unités de tailles différentes. Pour assurer la protection des civils, le bataillon d'infanterie des Nations Unies devra mettre en place des points de contrôle, des postes d'observation et effectuer des patrouilles.

Ces tâches devront être accomplies en toute sécurité (protection de la force), tout en travaillant avec d'autres contingents (interopérabilité) et peuvent exiger du bataillon d'infanterie des Nations Unies qu'il ait recours à la force (emploi de la puissance de feu). Le bataillon d'infanterie des Nations Unies peut également avoir à déployer sa section d'engagement (EP) afin d'interagir avec les chefs de communauté (engagement).

2.5.2. Objet

L'objectif de cette section est de fournir des conseils au commandant du bataillon d'infanterie des Nations Unies, à l'état-major du QG de bataillon et aux dirigeants à d'autres niveaux sur la façon de planifier et d'exécuter certaines des tâches de maintien de la paix les plus courantes. Il est important de noter que ces directives complètent et ne remplacent pas la formation nationale et doivent être considérées comme revêtant le « casque bleu ».

Une bonne compréhension de ces tâches facilitera la planification et la préparation du PFC, l'organisation des tâches et la conduite d'une formation axée sur les tâches.

2.6. Descriptions des tâches du bataillon d'infanterie des Nations Unies

Tâches principales :

Tâche 1 - Patrouiller.

Tâche 2 - Traiter et évacuer les victimes.

Tâche 3 - Mener un convoi/une escorte.

Tâche 4 - Établir/effectuer un point de contrôle (CP).

Tâche 5 - Effectuer un bouclage et ratissage (C&S).

Tâche 6 - Mener des opérations défensives.

Tâche 7 - Établir/ mener un poste d'observation (PO).

Tâche 8 - Établir/exploiter une base d'opérations (BO).

Tâche 9 - Mener les secours sur place.

2.6.1. Tâche 1 - Patrouiller

2.6.1.1. Objet

Les patrouilles sont généralement effectuées dans les buts suivants :

- Bloquer ou refuser toute liberté de mouvement aux acteurs menaçants.
- Dominer les terrains non couverts par les postes d'observation de l'ONU.
- Dominer le terrain la nuit.
- Confirmer et/ou superviser un cessez-le-feu.
- Recueillir des informations, conformément au Plan d'acquisition des informations.
- Pour préparer de futures opérations.
- Pour établir et maintenir des liens avec les communautés isolées.
- Pour effectuer des observations dans des zones normalement non visibles.
- Pour établir un lien physique entre des positions adjacentes mais relativement isolées.
- Pour assurer la sécurité de la population locale.
- Pour interposer des troupes entre des éléments en conflit pendant les périodes de tension.
- Pour établir un contact avec les groupes menaçants.
- Pour montrer une présence de l'ONU.
- Pour renforcer l'interopérabilité avec d'autres acteurs des Nations Unies et des groupes civils.

2.6.1.2. Effet souhaité

Refuser le terrain aux acteurs menaçants, protéger la population locale et les groupes vulnérables, et

assurer l'exécution du mandat par la projection robuste et proactive de la force de jour comme de nuit.

2.6.1.3. Considérations relatives à la planification

Toute la planification doit découler des directives de planification émises par la section Opérations du bataillon d'infanterie des Nations Unies, fondées sur le processus de prise de décision militaire (MDMP) des Nations Unies.

En règle générale, les commandants de patrouille doivent tenir compte des éléments suivants :

- Type de terrain (terrain difficile et très difficile ; changements de végétation – points d'embuscade probables ; rivières et autres plans d'eau ; obstacles ; points vulnérables, y compris les zones où des forces amies sont canalisées ; zones où des EEI ont été posés dans le passé).
- Population humaine (principaux lieux où se trouvent les autorités ; zones où la population est favorable ou défavorable aux Nations Unies ; lignes de faille ethniques, religieuses ; zones où l'on sait ou soupçonne que les groupes menaçants ont le soutien de la population locale ; sites de protection des civils ; camps de personnes déplacées).
- Les zones blanches en matière de communication.
- Les acteurs menaçants (où sont-ils, que sont-ils susceptibles de faire, pourquoi le feront-ils, quand le feront-ils et comment le feront-ils ?).
- La mission. Que devra faire la patrouille s'il s'agit d'une patrouille de domination de zone, d'une patrouille de protection des civils, d'une patrouille de combat ou de reconnaissance ?
- Que doit faire la patrouille à l'entrée/sortie des lignes amies ; que doit faire la patrouille en cas d'arrêt court ou long ; que doit faire la patrouille en cas de panne ; comment la patrouille doit réagir au contact – à gauche, à droite, à l'avant et à l'arrière ; que doit faire la patrouille en cas de perte de vie ?
- Plan d'action en cas de panne d'un véhicule nécessitant une réparation ou une récupération. Revoir les procédures d'auto-récupération. Planifier des actions au cas où un véhicule serait bloqué et non récupérable.
- Des répétitions complètes des actions doivent avoir lieu avant la patrouille.
- Il faut généralement un nombre minimum de quatre véhicules pour mener une opération. Si un véhicule est mis hors service ou détruit, il faut le récupérer pendant que les autres assurent la sécurité.
- Il est important de mettre au point un plan d'évacuation EVASAN primaire et secondaire (MEDEVAC) qui tienne toujours compte de *l'heure d'or*, c'est-à-dire de la période qui suit une blessure traumatique et pendant laquelle il est le plus probable qu'un traitement médical et chirurgical rapide permettra d'éviter la mort.
- Fourniture de services logistiques (nourriture, eau, essence et pétrole).
- Les moyens de communication.
- Considérations relatives au Commandement et au contrôle. Avant le départ, établir et tester les moyens de communication secondaires.

Lors de l'élaboration d'un plan de patrouille, le bataillon d'infanterie des Nations Unies doit tenir compte des éléments suivants :

- Les patrouilles doivent avoir lieu de jour comme de nuit, afin d'assurer une présence durable dans les zones vulnérables.
- Il faut avoir recours à des patrouilles à longue distance et sur plusieurs jours pour couvrir les zones éloignées, y compris de nuit.
- Les patrouilles doivent être accompagnées par des interprètes.
- Déploiement d'équipes d'engagement, issues de la section d'engagement (EP), qui comprennent du personnel féminin pour atteindre la population locale.
- Lorsqu'elle opère à partir de véhicules et de blindés de transport de personnel (VBTP), l'infanterie peut être amenée à opérer à pied, soit pour faire face à des menaces (sous la surveillance protectrice des VBTP), soit pour engager le dialogue avec les communautés.
- Les patrouilles hélicoptères peuvent améliorer considérablement la présence et la visibilité dans une zone plus large, rassurant ainsi les groupes vulnérables de la population, dissuadant les groupes armés et les auteurs de CRSV, et décourageant la traite d'êtres humains.

2.6.1.4. Conduite de la tâche

Après avoir planifié la tâche, le chef de patrouille doit tenir compte des points suivants pendant ou juste avant l'opération :

- Le chef de patrouille doit donner un ordre de patrouille complet avant de quitter le camp de base.
- Les ordres de patrouille doivent comprendre : la situation, la mission, le concept d'opérations intégrant l'intention du commandant, le plan de manœuvre, l'exécution, y compris les actions immédiates et leur séquençage, le soutien du service, et le commandement et le contrôle.
- Les membres d'une patrouille doivent partir en ayant confiance dans les capacités de la patrouille et doivent connaître leurs responsabilités individuelles. Pour ce faire, ils doivent avoir une connaissance détaillée de la tâche et de l'objectif de la mission, des menaces probables auxquelles ils seront confrontés au cours de la patrouille, ainsi qu'une bonne connaissance et compréhension de la situation.
- Organisez les tâches et les véhicules de manière à maintenir une sécurité globale et, en zone urbaine, et en fonction des situations de menace élevée/faible.
- Tenez compte de l'espacement des véhicules, en prenant en considération le terrain, les conditions météorologiques et la menace (EEI). En général, les véhicules ne doivent pas être à moins de 10 m les uns des autres.
- Examinez attentivement l'emplacement des chefs dans chaque véhicule et au sein du convoi afin de maximiser la flexibilité et le contrôle.
- Évitez les arrêts inutiles, car cela peut créer une aire létale potentielle.
- La patrouille à cheval devra souvent envoyer des troupes à pied. Prévoyez que la section montée assure la surveillance des troupes à pied. C'est une bonne idée d'avoir du personnel à pied pour assurer une sécurité supplémentaire lors de patrouilles en milieu urbain ou dans des zones à trafic lent.

2.6.1.5. Considérations organisationnelles

Une patrouille s'organise pour accomplir des tâches spécifiques, et l'organisation de ses tâches varie en fonction de la mission, du terrain et de la menace. Une patrouille se compose généralement d'un quartier général et des éléments nécessaires à la mission. Une patrouille s'organise souvent en un élément de QG, un élément d'assaut (effort principal), un élément de sécurité et un élément d'appui. Selon la situation, le chef de la patrouille décide des éléments nécessaires ; il/elle doit sélectionner les membres de la patrouille qui feront partie de ces éléments et équipes et décider des armes et/ou des équipements spécialisés nécessaires. Il/elle doit avoir recours à l'organisation et à la chaîne de commandement normales de son unité (commandants d'escadrille et sergent de section) pour diriger la patrouille.

Rattachements. Le chef de patrouille doit s'assurer que tout le personnel rattaché à la patrouille est présenté aux autres membres de la patrouille et informé en détail des instructions permanentes (SOP) tactiques, de tous les ordres spéciaux de la patrouille et de la chaîne de commandement existante. Interprètes et assistants linguistiques.

2.6.1.6. Soutien à la réalisation de la tâche

Le soutien logistique à une patrouille est la clé de son succès. Les considérations relatives au soutien logistique ne se limitent pas à la nourriture, à l'eau et aux carburants. Elles comprennent le génie civil et d'autres formes d'appui.

Les patrouilles doivent être capables d'assurer leur autosuffisance pour la tâche et la durée de la patrouille, quelles que soient les conditions météorologiques :

- Disposer d'eau et de nourriture en quantité suffisante pour tout le personnel, avec une capacité de réserve d'au moins un jour d'opération supplémentaire.
- Transporter suffisamment de carburant pour accomplir la mission et avoir un plan de ravitaillement.
- Disposer d'un équipement de communication (radio VHF et HF au minimum), y compris d'un moyen de communication secondaire, tel que des téléphones satellite.

- Obtenir et coordonner le soutien médical et les rattachements, en veillant à ce que tous les membres soient au courant des procédures EVASAN/MEDEVAC.
- Obtenir une aide au transport et veiller à ce que l'entretien préventif et les contrôles soient effectués.
- Si nécessaire, disposer d'un soutien supplémentaire à la mobilité (ingénieurs, équipes de démineurs).

2.6.2. Tâche 2 - Traitement et évacuation des victimes

2.6.2.1. Objet

La gestion des victimes sur le terrain doit répondre aux besoins des agents du maintien de la paix militaires et civils dans des endroits éloignés sans accès facile à d'autres prestataires de soins médicaux. Il est également important que l'état-major du bataillon des Nations Unies intègre des plans visant à traiter et à évacuer les victimes civiles et des camps adverses conformément aux dispositions du droit international humanitaire et des droits de l'homme (DIH/DIDH).

EVASAN est l'évacuation primaire de toute victime du lieu de la blessure (POI) vers le centre médical approprié le plus proche, par le moyen de transport le plus indiqué. La recherche médicale prouve que le risque de décès ou d'invalidité permanente est considérablement réduit si les personnes sont traitées le plus rapidement possible après l'apparition d'une blessure ou d'une maladie mortelle. Sur la base de ces preuves, il est de la plus haute importance que des procédures appropriées soient mises en place le plus rapidement possible pour sauver la vie, les membres et la vue d'individus. Les étapes d'EVASAN sont appelées « **Objectif 10-1-2** ».

- **Les 10 premières minutes (10)**. Actions immédiates de sauvetage (Premiers secours) : sur le champ de bataille, la plupart des victimes meurent dans les dix premières minutes du traumatisme. Le personnel blessé ou malade doit recevoir des soins immédiats sur le POI dans les 10 premières minutes, communément appelées « les 10 minutes de platine ». Il s'agit de compétences obligatoires pour tout soldat de la paix formé avant le déploiement.
- **La première heure (1)**. Représente la première heure où il faut commencer les opérations de conditionnement de survie (ALS) et de réanimation pour contrôler la lésion (DCR) afin d'augmenter les chances de survie d'un patient initialement traité uniquement avec les premiers secours d'un ami (un soldat donnant les premiers secours de base à un autre). L'ALS est un ensemble de protocoles et de compétences de secours qui vont jusqu'à soutenir davantage la circulation et garantir l'ouverture des voies respiratoires et une ventilation adéquate. La DCR est une approche systématique de la prise en charge du patient gravement blessé qui commence aux urgences et se poursuit dans les hôpitaux de niveau supérieur, en passant par la salle d'opération et le service de réanimation (RÉA). Ces soins sont dispensés par : des équipes médicales avancées, une équipe d'évacuation sanitaire aérienne ou un hôpital de niveau 1.
- **La deuxième heure (2)**. Représente la durée maximale recommandée de deux heures où la chirurgie de sauvetage (DCS) nécessaire doit être fournie, où les hôpitaux de niveau 2 et de niveau supérieur fournissent des capacités chirurgicales et de sauvetage, ainsi que des services hospitaliers communs. Un établissement médical de niveau 2 fournit tous les services de niveau 1 et assure en outre la DCS, les services postopératoires et les soins spécialisés ; une capacité d'équipe d'évacuation sanitaire aérienne (AMET) ; des soins intensifs de réanimation ; des services aux patients hospitalisés ; des services d'imagerie médicale de base ; des services d'analyses, pharmaceutiques, de médecine préventive et dentaire ; ainsi que la tenue des dossiers et le soutien administratif.

2.6.2.2. Effet souhaité

Les mesures de sauvetage appliquées pour prévenir la perte de la vie, d'un membre et/ou de la vue sont disponibles pour tout le personnel du bataillon d'infanterie des Nations Unies conformément à l'objectif 10-1-2.

M

2.6.2.3. Considérations relatives à la planification

n

Le plan de soutien médical identifie les principales considérations et recommandations pour la mise en place d'un système de santé intégré, qui vise à maintenir le bien-être physique et mental du personnel des Nations Unies dans une mission. Il commence par une évaluation des risques sanitaires dans la zone d'opération du bataillon afin de déterminer les ressources en personnel et en matériel nécessaires à l'exécution du plan. Les éléments clés du plan de soutien médical sont les suivants :

- Installations médicales
- Victimes/ Évacuation médicale
- Actifs d'évacuation médicale
- Protection de la santé
- Personnel médical
- Plan de ressources matérielles et de logistique médicale
- Formation du personnel médical et non médical
- Gestion de la communication et de l'information

2.6.2.4. Conduite de la tâche

Le bataillon d'infanterie de l'ONU doit :

- Veiller à ce que tout son personnel soit formé aux premiers secours de base.
- S'assurer qu'une installation de niveau 1 est en place au QG du bataillon.
- S'assurer que des plans et des procédures d'urgence EVASAN appropriés sont en place pour garantir que l'objectif 10-1-2 soit bien pris en compte.
- Faire une évaluation des risques médicaux avant de commencer les opérations. Cela permettra d'orienter les médecins et le personnel du bataillon d'infanterie afin qu'ils puissent établir plus efficacement les plans d'urgence.
- Le plan EVASAN doit fonctionner efficacement pour tous les déploiements du bataillon d'infanterie de l'ONU, et pas seulement pour les lieux de déploiement statiques tels que les bases opérationnelles temporaires (TOB).
- Le plan EVASAN doit être communiqué à tous les soldats et doit faire partie de tous les ordres.
- Le plan EVASAN doit être répété pour s'assurer qu'il est adapté à l'objectif visé.
- Dans la mesure du possible, le bataillon d'infanterie des Nations Unies doit répéter ou tester les procédures EVASAN au niveau de la mission. Cela permettra d'améliorer l'interopérabilité et de mettre en évidence les éventuelles lacunes.

Le bataillon d'infanterie de l'ONU doit s'assurer que la mission a établi ce qui suit :

- Établir un canal de communication dédié à travers la mission pour soutenir EVASAN. Ce système doit être opérationnel dans toute la zone de responsabilité et permettre une communication fiable avec le Centre d'opérations conjoint (JOC) de la mission, le bureau local ou le système de coordination EVASAN équivalent, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
- Équiper tout le personnel de mission qui effectue des tâches en dehors des TOB avec un équipement de communication interopérable capable d'accéder au soutien EVASAN ; de préférence avec une capacité GPS, et avec une capacité de marquage des zones de poser des hélicoptères.
- Assurer une formation continue à tout le personnel de la mission en matière de premiers secours de base, principalement pour arrêter les hémorragies et dégager les voies respiratoires.
- S'assurer que tout le personnel est bien formé et qu'il peut compiler et envoyer le message d'alerte standard par communication radio pour le soutien EVASAN au JOC de la mission, au bureau local ou au centre de coordination EVASAN équivalent en utilisant le système de communication fourni.
- Plan pour le traitement des victimes civiles et adverses.

Il incombe au PFC de veiller à ce que la planification suivante soit effectuée :

- Tous les membres du bataillon d'infanterie des Nations Unies doivent se déployer avec leur trousse individuelle de premiers secours (IFAK) comme prévu dans le manuel MAC actuel.
- Les pays fournisseurs de contingents doivent dispenser une formation médicale suffisante à leur personnel, générer et déployer une capacité médicale intégrée et mobile, apporter des clarifications et mettre en œuvre la planification de l'évacuation sanitaire et inclure le personnel médical dans la planification opérationnelle. Fournir une formation continue à tout le personnel de la mission conformément au Cours de premiers secours des Nations Unies (UNBFAC) en matière de premiers soins de base, principalement pour arrêter l'hémorragie et dégager les voies respiratoires.
- Les pays fournisseurs de contingents doivent dispenser une formation médicale suffisante à l'ensemble du personnel de maintien de la paix sur la base du Cours de premiers secours des Nations Unies (UNBFAC) ; créer et déployer une capacité médicale intégrée et mobile ; préciser et mettre en œuvre le programme EVASAN et inclure le personnel médical dans la planification opérationnelle.
- Les pays fournisseurs de contingents doivent s'assurer que chaque bataillon dispose du nombre requis d'aides-soignants de terrain formés conformément au Programme de formation des aides-soignants de terrain des Nations Unies (UNFMAC).

2.6.2.5. Considérations organisationnelles

L'EVASAN est un travail d'équipe. C'est la responsabilité de tous les soldats, pas uniquement celle des médecins. Cela comprend les sauveteurs de combat, les chefs d'escadron d'infanterie, les officiers d'état-major, le chef de la section médicale et le commandant du bataillon. L'utilisation de techniques d'évacuation terrestre et aérienne appropriées, basées sur les variables de la mission et les catégories de patients (Alpha- Critique, Bravo-Urgent, et Charlie-Différé ou En attente) déterminera la priorité de l'évacuation. Pour une description détaillée, veuillez consulter la politique du DPO/DOS/DPA/DSS des Nations Unies sur « L'Évacuation des victimes sur le terrain », 2019.

2.6.2.6. Soutien à la réalisation de la tâche

Le bataillon d'infanterie de l'ONU doit prévoir un médecin sur toutes les opérations. Il doit également s'assurer que tout son personnel dispose de trousse de premiers secours et sait prodiguer les premiers secours de base. Aucun soldat ne doit partir en patrouille sans cela. Le plan logistique doit garantir que le bataillon d'infanterie des Nations Unies est autonome en termes de respect des parties 10-1 de l'objectif 10-1-2. Il doit également disposer d'itinéraires EVASAN désignés, et de suffisamment de moyens de transport qui lui sont propres, ou de moyens de mission en attente pour remplir ses responsabilités à cet égard.

2.6.3. Tâche 3 – Mener un convoi/une escorte

2.6.3.1. Objet

Les opérations d'escorte et de convoi sont menées pour escorter un personnel ou des fournitures, souvent non militaires, de manière sécurisée d'un point de départ désigné à une destination prévue. Elles sont effectuées pour :

- Les déplacements du personnel des Nations Unies (civils, policiers ou militaires ou une combinaison de ces trois catégories).
- Un approvisionnement logistique de la Force.
- Convois administratifs de troupes déployées.
- Le déplacement de l'aide humanitaire et du personnel humanitaire.
- Le déplacement du personnel et du matériel électoral.
- L'escorte des dignitaires / personnes très importantes (VIP).
- Le déplacement des réfugiés/personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (y compris les femmes et les enfants).
- Le transfert des prisonniers/détenus.

2.6.3.2. Effet souhaité

Les bonnes tactiques, techniques et procédures (TPP) amènent les acteurs menaçants à considérer le convoi comme une « cible facile » et à choisir de ne pas l'engager.

2.6.3.3. Considérations relatives à la planification

Toute la planification devrait découler des directives de planification émises par la section des opérations du bataillon d'infanterie des Nations Unies, qui devrait avoir terminé un processus de prise de décision militaire (MDMP) des Nations Unies.

En général, les commandants d'escorte de convoi doivent tenir compte des points suivants :

- Type de terrain (terrain difficile et très difficile ; changements de végétation – points d'embuscade probables ; rivières et autres plans d'eau ; obstacles ; points vulnérables, y compris les zones où les forces amies sont canalisées ; zones où des EEI ont été posés dans le passé).
- Effectuer une reconnaissance de l'itinéraire pour déterminer l'état de la route. Cela peut ne pas être possible dans certains environnements (lieux à haut risque). Dans ce cas, une reconnaissance cartographique suffira.
- Population humaine (principaux sites de dirigeants ; zones où la population est favorable ou défavorable à l'ONU ; lignes de faille ethniques, religieuses ; zones où l'on sait ou soupçonne que les groupes menaçants ont le soutien de la population locale ; sites de protection des civils ; sites de personnes déplacées).
- L'effet de la météo sur le déplacement.
- Le type de véhicules escortés, y compris : leur capacité à se déplacer sur le terrain, leur niveau de protection de la force.
- Lorsque cela est possible et approprié, le convoi escorté doit être inclus dans les actions de répétition pour tous les incidents potentiels.
- Toutes les actions de planification doivent tenir compte du fait que certains véhicules de convoi auront un faible niveau de protection de la force, une mobilité limitée et aucune puissance de feu. Il faut également noter et inclure dans toute planification que le personnel du convoi peut n'avoir que peu ou pas de formation militaire.
- Les zones blanches en termes de communication (où l'on ne capte aucun réseau).
- Les acteurs menaçants (où sont-ils, que sont-ils susceptibles de faire, pourquoi le feront-ils, quand le feront-ils et comment le feront-ils).
- Que fera le convoi à l'entrée/sortie des lignes amies ; que fera la patrouille lors d'un arrêt court/long ; que fera la patrouille en cas de panne ; comment la patrouille réagira-t-elle au contact – à gauche, à droite, à l'avant et à l'arrière ; que fera la patrouille en cas de victime ; que devront faire les véhicules escortés à chacun de ces points de décision ;
- Les équipes d'engagement doivent être incorporées à l'escorte du convoi lorsque des personnes déplacées ou réfugiées sont escortées ;
- Fourniture de services logistiques (nourriture, eau, essence et pétrole) ;
- Les moyens de communication ;
- Considérations relatives au commandement et au contrôle.

2.6.3.4. Conduite de la tâche

Le chef du convoi ou de l'escorte doit tenir compte des points suivants pendant ou juste avant l'opération :

- Le convoi doit donner un ordre de patrouille complet avant de quitter le camp de base. Ce groupe d'ordres doit comprendre tous les membres du convoi escorté afin qu'ils connaissent bien la situation et ce que l'on attend d'eux pendant le mouvement. Tous les membres du convoi doivent partir en patrouille en étant confiants des capacités de la patrouille et doivent être conscients de leurs responsabilités individuelles. Ceci est obtenu grâce à une connaissance détaillée de la tâche et de l'objectif de la mission, des menaces probables rencontrées pendant la patrouille, ainsi qu'une bonne connaissance et compréhension de la situation.

- L'ordre d'escorte d'un convoi doit comprendre la situation, la mission, le concept d'opérations incorporant l'intention du commandant, le plan de manœuvre, l'exécution y compris les actions immédiates et le calendrier, le soutien des services et le commandement et le contrôle.
- Des répétitions complètes des actions au contact doivent avoir lieu avant que le convoi ne quitte les lignes amies, y compris avec les conducteurs et le personnel du convoi escorté.
- Les répétitions doivent tenir compte du fait que les personnes escortées peuvent avoir une expérience militaire limitée ou nulle. Les répétitions avec ce personnel mettront en évidence les lacunes, d'autant plus que les véhicules du convoi ne partagent souvent pas les caractéristiques de mouvement, de protection de la force et de puissance de feu des véhicules militaires.
- Pendant la mission, les véhicules doivent assurer une sécurité totale. Ceci est particulièrement important lors des arrêts. Il doit toujours y avoir un élément de surveillance.
- Tenez compte de l'espacement des véhicules, en tenant compte du sol, des conditions météorologiques et de la menace (EEI). En général, les véhicules ne doivent pas être à moins de 10 mètres les uns des autres.
- Examinez attentivement l'emplacement des chefs dans chaque véhicule et au sein du convoi afin de maximiser la flexibilité et le contrôle.
- Vérifiez le contact radio à intervalles irréguliers.
- Déployer un élément de reconnaissance à l'avant du convoi pour vérifier les obstacles, les menaces et pour s'assurer de l'itinéraire. Envisagez de déployer des équipes de démineurs et des moyens techniques avec cet élément.
- Faire des rapports de situation réguliers au QG supérieur.

2.6.3.5. Considérations organisationnelles

Une escorte de convoi s'organise pour accomplir des tâches spécifiques, et l'organisation de ses tâches varie en fonction de la mission, du terrain et de la menace. Une escorte de convoi se compose généralement d'un quartier général et des éléments nécessaires à la mission. Une escorte de convoi s'organise souvent en un élément de QG, un élément de reconnaissance, qui peut comprendre des ingénieurs et des démineurs pour vérifier l'itinéraire et contrôler les obstacles et autres menaces, dont le corps principal peut inclure un élément d'assaut (effort principal), un élément de sécurité, une réserve et des éléments de soutien.

Selon la situation, le chef de l'escorte du convoi doit décider des éléments nécessaires, il doit sélectionner le personnel qui fera partie de ces éléments et de ces équipes et décider des armes et/ou des équipements spécialisés nécessaires. Il doit utiliser l'organisation et la chaîne de commandement normales de son unité (commandant d'escadrille et sergent de section) pour assurer l'escorte du convoi.

En raison de l'organisation des tâches de la mission d'escorte des convois, le commandement et le contrôle sont cruciaux.

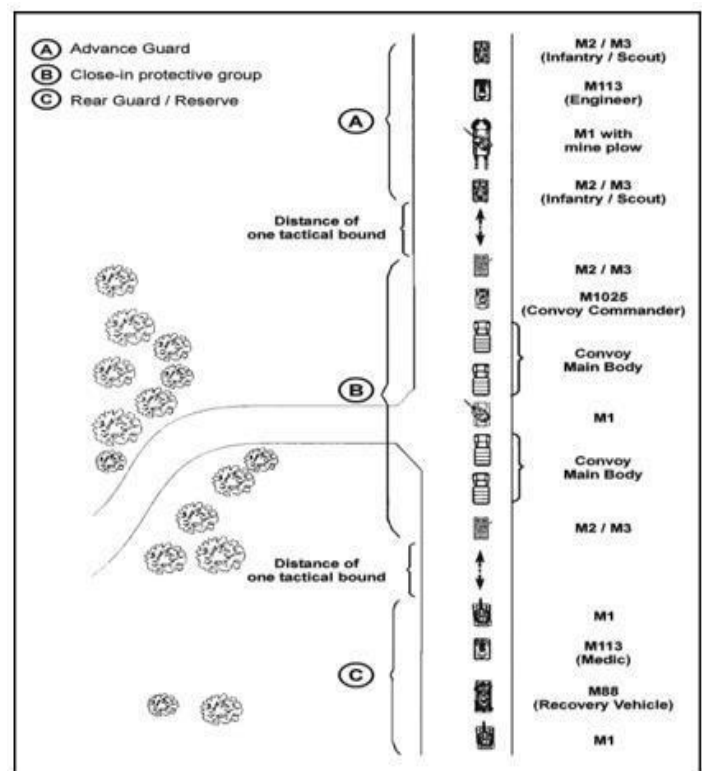


Figure 2. Exemple d'organisation d'un convoi/escorte

La relation entre le commandant du convoi et tous les éléments opérationnels, y compris les véhicules escortés, doit assurer l'unité de commandement et d'effort, en particulier si des opérations de combat sont nécessaires.

Dans la plupart des cas, tous les éléments militaires et autres éléments rattachés seront au moins TACCON (le contrôle tactique est l'autorité de commandement sur une unité, déléguée à une autre pour une mission ou une manœuvre spécifique), et généralement OPCON (contrôle opérationnel) au commandant d'escorte du convoi, qui est sous le commandement du bataillon d'infanterie ONU.

Il convient d'examiner sérieusement la relation de commandement entre le convoi escorté et le commandant d'escorte du convoi. Il convient de noter qu'il ne sera pas toujours possible pour le commandant d'escorte du convoi de donner des ordres aux personnes escortées, en particulier lorsqu'elles sont composées d'éléments non onusiens ou de civils / personnes déplacées / réfugiés.

Le commandant d'escorte du convoi doit exercer le commandement et le contrôle en ajustant la formation et la distance pendant le déplacement, en fonction du terrain et du niveau de menace.

Rattachements. Le chef d'escorte du convoi doit s'assurer que tout le personnel rattaché au convoi est présenté aux autres membres de l'escorte du convoi et qu'il est informé en détail des instructions permanentes tactiques, de tous les ordres spéciaux, des actions immédiates et de la chaîne de commandement.

2.6.3.6. Soutien à la réalisation de la tâche

Le soutien logistique à l'escorte d'un convoi est essentiel à sa réussite. Les points à prendre en compte en matière de soutien logistique comprennent la nourriture, l'eau et les carburants, ainsi que le soutien technique et d'autres spécialistes.

Les escortes de convoi doivent être auto-suffisantes pour la tâche et la durée de la patrouille, quelles que soient les conditions météorologiques :

- Disposer d'eau et de nourriture en quantité suffisante pour tout le personnel, avec une capacité de réserve d'au moins un jour d'opération supplémentaire.
- Transporter suffisamment de carburant pour accomplir la mission et avoir un plan de ravitaillement.
- Disposer d'un équipement de communication (radio VHF et HF au minimum), y compris de moyens de communication secondaires tels que des téléphones par satellite. Tous les équipements doivent être testés avant le départ et doivent avoir des batteries de rechange adéquates. Il est d'une importance vitale que l'escorte du convoi puisse communiquer avec les véhicules escortés.
- Obtenir et coordonner le soutien médical et les rattachements, en s'assurant que tous les membres sont qualifiés pour les procédures EVASAN/MEDEVAC.
- Obtenir une aide au transport et assurer l'entretien et les contrôles préventifs.
- Si nécessaire, disposer d'un soutien supplémentaire à la mobilité (ingénieurs, équipes de démineurs).

2.6.4. Tâche 4 - Établir/effectuer un point de contrôle (CP)

2.6.4.1. Objet

La mise en place ou l'exploitation d'un point de contrôle (CP) est une tâche très fréquente pour un bataillon d'infanterie de l'ONU, en particulier lorsqu'elle fait partie des opérations de sécurité de la zone. On a recours au CP comme moyen de contrôle des mouvements à l'appui des opérations de l'ONU. Un CP est une position autonome et habitée déployée sur une route ou sur une piste pour observer/vérifier, inspecter/fouiller le personnel ou les véhicules et contrôler les mouvements à l'entrée et à la sortie d'une zone désignée. Un CP peut être permanent ou temporaire. Il est généralement composé de formations de la taille d'une section (ou moins).

Un bataillon d'infanterie des Nations Unies peut être chargé d'établir un CP pour les raisons suivantes :

- Pour soutenir diverses opérations des Nations Unies ;
- Pour soutenir les tâches de protection des civils ;
- Pour montrer une présence militaire ;
- Pour surveiller les mouvements des véhicules et des piétons le long des routes ;
- Pour contrôler et/ou inspecter et enregistrer tout le personnel et les véhicules qui entrent et sortent de la zone contrôlée ;
- Pour surveiller l'espace aérien, les zones côtières, les aérodromes, les lignes de cessez-le-feu et les frontières ;
- Pour faire respecter les termes d'accords de paix ;
- Pour dissuader les groupes menaçants de se déplacer ;
- Pour contrôler les déplacements dans une zone d'opérations ou le long d'un itinéraire spécifique ;
- Pour prévenir la contrebande ;
- Pour assurer une utilisation correcte des itinéraires par les véhicules civils et militaires.

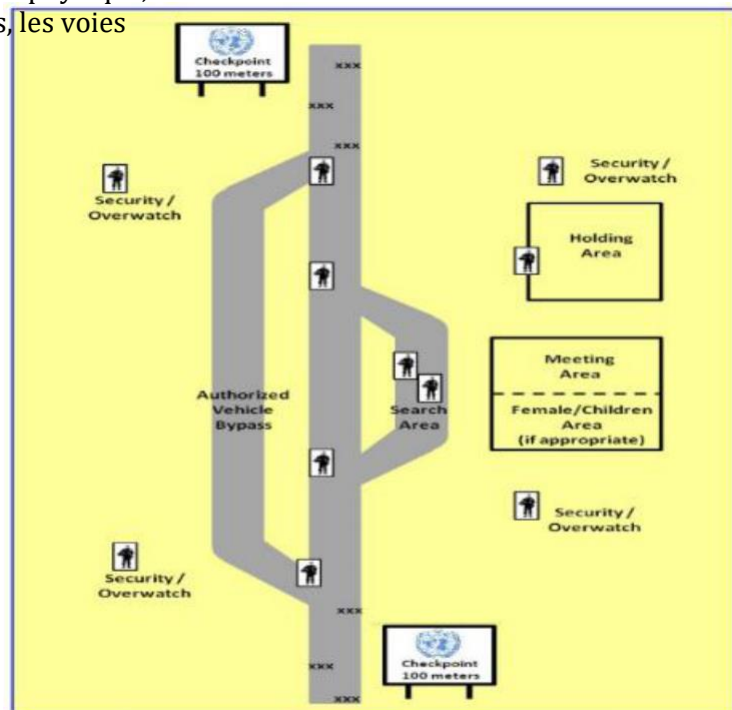
2.6.4.2. Effet souhaité

Le CP a l'effet opérationnel souhaité et exécute sa mission de manière sûre et sécurisée, en optimisant la protection de la force, le respect des droits de l'homme et la protection des civils. Le CP contribue à la mise en œuvre efficace du mandat.

2.6.4.3. Considérations relatives à la planification

Toute la planification doit découler des directives de planification émises par la section des opérations du bataillon d'infanterie des Nations Unies, qui doit appliquer le processus de prise de décision militaire (MDMP) de l'ONU.

- Effectuer une reconnaissance cartographique.
- Si possible, effectuez une reconnaissance physique, en vérifiant la **C**ouverture, les **O**bstacles, les **V**oies, les **A**pproches, les **T**errains **C**lés, l'**O**bservation et les champs de tir. Les communications doivent également être vérifiées. Ceci est connu sous le nom de **COAKO**.
- Tenir compte du terrain pour la couverture naturelle dont le CP peut tirer parti pour protéger la force, des obstacles entravant le mouvement ou l'établissement du CP, de l'observation du CP, qui doit offrir une visibilité à 360 degrés, des voies d'approche du CP, en veillant à ce qu'il n'y ait pas de voie d'approche non visible ou non couverte par le tir, des champs de tir afin que le CP puisse engager des groupes menaçants sur toutes les approches, et du terrain clé afin que le CP puisse dominer le terrain local.
- L'activité des unités d'accompagnement et des unités partenaires doit être connue de tout le personnel du CP. De même, l'emplacement du CP doit être connu de toutes les unités partenaires et d'accompagnement. La meilleure façon d'y parvenir est d'assurer une liaison adéquate.



- Veiller à ce que les actions en cas d'attaque, d'embuscade, d'inspection de véhicule sécurisé, de fouille de piéton sécurisé, de découverte de contrebande, de prise de prisonniers et de victimes soient bien préparées et répétées.
- Le point de contrôle doit être doté d'un personnel défensif et doit comprendre des éléments de surveillance et d'autres mesures de sécurité doivent être prises.
- La menace dictera les éléments de surveillance nécessaires. Par exemple, s'il y a une menace de suicide au véhicule piégé, des armes antichars devront être installées pour s'en défendre.
- Un espace suffisant doit être prévu pour l'arrêt et la fouille des piétons et des véhicules, sans pour autant arrêter toute la circulation sur le parcours. Il est essentiel que le bataillon d'infanterie des Nations Unies n'interrompe pas inutilement toute la circulation sur la route. La circulation doit rester fluide. Cela garantira le maintien de bonnes relations avec la communauté locale.
- Il faut des interprètes hommes et femmes aux CP, et il est souvent culturellement approprié d'inclure des femmes soldats pour interroger ou fouiller les femmes.
- Les CP militaires peuvent comprendre la police des Nations Unies et/ou la police locale et les fonctionnaires de l'administration civile. En outre, des experts des composantes civiles de la mission (par exemple, DDR, information, etc.) peuvent également être en position près du CP. Le personnel du CP doit avoir une bonne connaissance de la culture, respecter les coutumes et traditions locales, avoir des compétences linguistiques fonctionnelles et se comporter de manière amicale et professionnelle.
- Il est normalement conseillé de faire participer les forces de sécurité de l'État hôte aux opérations des points de contrôle le plus tôt possible. Comme les points de contrôle constituent une grande partie du contact direct des forces militaires avec la population, il est essentiel que les chefs s'assurent que les soldats se conduisent de manière professionnelle et ne maltraitent pas ou n'extorquent pas les civils.
- Les CP ne doivent pas être installés dans les zones blanches de communication. Avant de mettre en place un CP, il faut vérifier le bon fonctionnement des communications avec les deux unités d'accompagnement et avec le QG supérieur.
- Les CP doivent être autosuffisants.
- Il faut envisager la mise en place d'un plan de réapprovisionnement.
- Il faut envisager un plan d'évacuation médicale ou d'évacuation des blessés.
- Il peut être nécessaire d'être doté d'équipements de fouille spécialisés. Si le CP vérifie la présence de produits de contrebande ou d'explosifs, il sera nécessaire de se doter d'équipes cynophiles.
- Les CP peuvent avoir besoin d'autres équipements spécialisés, notamment des boucliers de défense et des barrières anti-bélier. La disposition, la construction et les effectifs des CP doivent refléter les facteurs recueillis par les Services de renseignement militaire du maintien de la paix concernant l'environnement de la situation, en particulier le temps disponible pour les mettre en place.
- Des modèles de rapport pour tous les résultats potentiels doivent être conservés sur place.
- Il faut disposer d'un registre de la chaîne de preuves et de sacs de preuves.
- Du matériel photographique et des caméras de surveillance/vidéo peuvent être envisagés, si la situation locale le permet ou si cela n'est pas considéré comme culturellement inapproprié.

2.6.4.4. Conduite de l'opération du Point de contrôle

Les commandants doivent donner un ordre à l'unité établissant des CP. Cet ordre doit comprendre la situation, y compris les plans d'action probables des acteurs menaçants, l'emplacement et l'activité des unités d'accompagnement, la mission et le concept, l'exécution et les tâches, le concept logistique, et les détails du commandement, du contrôle et des communications.

- Les actions de contact doivent être répétées et expliquées aux éventuels rattachements au CP.
- Au minimum, deux soldats doivent être présents au CP en fonction de la circulation et de la situation générale. Un soldat examine les personnes et les véhicules et l'autre couvre la zone où les personnes et les véhicules sont contrôlés. Tous les militaires présents dans la zone doivent être armés.
- Les contrôles des communications sont effectués au moins deux fois toutes les 24 heures (on recommande trois contrôles).
- Tous les CP sont reliés à leur unité ou directement au centre d'opérations du bataillon par radio, et par au moins un autre moyen de communication.

- Le contrôle du personnel est effectué de différentes manières. Le personnel doit regarder si des personnes agissent de manière étrange ou portent plusieurs couches de vêtements. S'il y a un danger de voitures piégées, il faut accorder une attention particulière aux voitures ne transportant qu'une seule personne. Lors des fouilles corporelles, le personnel doit palper le long des vêtements et ne pas se contenter de les tapoter. Une attention particulière doit être accordée au bas du dos et aux tibias. Les aisselles doivent également être vérifiées. Les pantalons larges portés dans certaines cultures doivent être examinés avec soin. Le personnel doit également vérifier les bottes et chapeaux.
- La fouille corporelle des femmes et du personnel religieux peut entraîner de fortes réactions locales. Il peut être conseillé de faire appel à des femmes militaires affectées à l'unité pour effectuer une fouille corporelle des femmes dans un CP, si elles sont disponibles.
- Si aucune femme soldat ou policier n'est disponible, les femmes sont généralement contrôlées uniquement à l'aide d'un détecteur de métaux. Les femmes âgées restent souvent dans le véhicule pendant l'inspection d'une voiture.

2.6.4.5. Considérations organisationnelles

Un CP peut être organisé comme suit : un élément de QG, un élément de réserve, qui peut être au repos, un élément de surveillance et un élément de fouille, comprenant des hommes et femmes pour la fouille.

Idéalement, la police militaire ou un contingent militaire qui sait traiter les preuves devrait se trouver au CP. Les CP peuvent également inclure la police des Nations Unies et/ou des fonctionnaires de la police et de l'administration civiles locales.

De plus, dans certaines situations, des experts des composantes civiles de la mission peuvent également être positionnés le long du CP. Le personnel du CP doit avoir une bonne connaissance de la culture, respecter les coutumes et traditions locales, avoir des capacités linguistiques fonctionnelles et se comporter de manière amicale et professionnelle.

Dans le cadre des opérations des Nations Unies, tous les rattachements doivent être portés à la connaissance de la composante militaire et, le cas échéant, intégrés à celle-ci ; les actions de contact doivent être répétées et des lignes de commandement et de contrôle claires doivent être établies.

2.6.4.6. Soutien à la réalisation de la tâche

Le bataillon d'infanterie de l'ONU est nécessaire pour soutenir le CP.

De nombreux équipements sont utilisés pour renforcer un CP, ce qui lui confère un rôle important et un soutien pour mener à bien cette tâche. Voici quelques-uns des équipements recommandés :

- Fûts remplis de sable, d'eau ou de lourds blocs de béton (positionnés de manière à ralentir et à canaliser les véhicules).
- Du fil barbelé concertina (placé pour contrôler les déplacements autour du CP).
- Installations sécurisées pour les communications avec le quartier général de contrôle.
- Une trousse de premiers secours et un personnel médical.
- Des sacs de preuves et un registre de la chaîne des preuves ;
- Jumelles, appareils de vision nocturne et/ou lampes de poche.
- Rétroviseurs à long manche (utilisés pour inspecter le châssis des véhicules).
- Les panneaux indiquant la limite de vitesse à l'entrée et à la sortie du CP (le texte de ces panneaux doit être écrit dans la langue de la mission et dans la langue locale).
- Pour les PC de longue durée, la mise à disposition de blocs sanitaires, de latrines et d'aires de repos couvertes et bien isolées doit être envisagée.

De plus, les effectifs qui composent un CP délibéré peuvent avoir besoin d'un accès à des équipements spécialisés tels que :

- Des projecteurs.
- Des caméras thermiques.
- Des Unités de fouille spécialisées.
- Des générateurs.

2.6.5. Tâche 5 - Conduite de l'opération de bouclage et de ratissage (C&S)

2.6.5.1. Objet

L'objectif principal d'une opération de Bouclage et ratissage (C&S) est d'isoler un lieu pour y rechercher des groupes armés ou du matériel ayant une valeur de preuve et/ou de renseignement pour le maintien de la paix. *L'exploitation d'un site* est une série d'activités visant à reconnaître, collecter, traiter, préserver et analyser les informations, le personnel et/ou le matériel trouvés pendant la conduite d'opérations de C&S. Ce processus comprend l'application synchronisée et intégrée de capacités et de moyens scientifiques et technologiques afin de répondre aux besoins d'information, de faciliter les opérations ultérieures et de soutenir l'état de droit du pays hôte. L'unité qui conduit le C&S recevra des personnes supplémentaires ayant l'expertise technique requise pour l'assister dans ce processus. Les informations obtenues grâce à l'exploitation du site fournissent au commandant des informations supplémentaires pour identifier et interdire les groupes armés et les armes.

2.6.5.2. Effet souhaité

Dans les opérations de maintien de la paix, la tâche de C&S est conçue pour : localiser et confisquer des armes illégales et des caches d'armes (explosifs, équipements et produits) ; trouver et confisquer des produits de contrebande ; arrêter et détenir des suspects, du personnel non autorisé et des criminels recherchés ou des personnes qui s'opposent à la reconstruction de la paix et de la sécurité, si le mandat le permet ; protéger les cibles potentielles des groupes armés en agissant rapidement pour obtenir des preuves d'activités illégales ; renforcer la confiance de la population locale (y compris les femmes et les enfants) ; dissuader la violence et les risques de violations flagrantes des droits de l'homme ; et, afficher la détermination des Nations Unies à faire respecter le mandat de soutien à la paix et à la sécurité.

2.6.5.3. Considérations relatives à la planification

Compte tenu de la complexité de l'opération de bouclage et ratissage, et de la forte probabilité qu'il s'agisse d'une opération combinée et conjointe, l'état-major du bataillon doit être impliqué dans la planification. Tous les plans doivent être élaborés via le processus de prise de décision militaire de l'ONU, tel qu'indiqué plus haut dans ce chapitre.

- L'opération de C&S peut être menée au niveau du bataillon, de la compagnie ou de la section, selon la taille de l'objectif et le niveau de menace respectif.
- Consulter les points focaux civils de la mission afin de s'assurer que l'assistance/le programme est appropriée et conforme aux priorités identifiées de la mission.
- Il convient de réfléchir à la manière dont la population locale sera impliquée pendant l'opération de C&S. Par exemple, il est essentiel de veiller à ce que des femmes soldats de la paix fassent partie de l'équipe pour s'assurer que les femmes civiles sont traitées de manière appropriée.
- Les soldats doivent être préparés à faire face à la résistance de la population locale sous différentes formes, y compris, mais sans s'y limiter : manque de coopération, désobéissance civile, résistance pacifique, caillassage, agression physique, lancement d'EEI (voir le manuel de l'unité NEDEX des Nations Unies), tirs de tireurs embusqués, émeutes ou résistance armée de la population locale, de milices ou des forces armées régulières. Les actions immédiates et les répétitions doivent en tenir compte.

- La force doit être claire sur les procédures d'arrestation, de détention et de transfert à la police des membres de la population et des groupes armés belligérants dans un environnement opérationnel de maintien de la paix, conformément aux instructions permanentes et aux documents d'orientation pertinents.
- Les règles d'engagement (RE) doivent faire clairement partie du processus de planification et tous les membres de l'équipe de C&S ne doivent avoir aucun doute quant à leurs obligations à cet égard. Des séries de formation doivent être organisées avant les opérations de C&S afin de pratiquer les TTP et de faire ressortir les considérations relatives aux RE et de s'assurer qu'il n'y a pas d'ambiguïté dans leur interprétation.
- La violation des droits de l'homme ne sera pas tolérée, et tout rapport sur cette activité sera traité de manière appropriée.
- Tous les efforts visant à éviter les dommages collatéraux sont essentiels et tout cas doit être signalé le plus tôt possible afin de garantir que les réparations soient équitables et proportionnées. Cela inclut les dommages aux biens. Les instructions permanentes des missions doivent également ordonner une évaluation des dommages après la fouille afin d'évaluer et de déterminer les réparations.
- Les plans d'urgence doivent être menés avant les opérations de C&S afin d'anticiper les éventuelles représailles contre la population civile qui pourrait être perçue comme soutenant cette activité, par exemple.
- Une conduite exemplaire et le respect (et la compréhension) des coutumes locales sont toujours obligatoires, de même que la consultation des dirigeants locaux et/ou des anciens.
- Si possible, les routes d'approche doivent être choisies de manière à éviter d'alerter les adversaires qu'une opération de C&S est sur le point de se produire dans une zone ; il peut être conseillé d'utiliser plusieurs routes convergentes.
- L'élément de sécurité doit rapidement établir le cordon afin d'empêcher les suspects de fuir et sécuriser l'opération contre les menaces extérieures. L'élément de sécurité peut également contrôler l'accès ultérieur à la zone de l'objectif.
- En fonction de la taille du périmètre et des observations disponibles, l'élément de sécurité peut avoir besoin d'effectuer des patrouilles pour sécuriser le site de manière efficace. Une fois le bouclage établi, d'autres éléments peuvent se rendre dans la zone d'objectif. Il peut être nécessaire de donner des instructions à la population et cela doit être planifié avant de commencer l'opération de C&S (par exemple, rester chez soi ou se rassembler dans un lieu central).

2.6.5.4. Conduite de la tâche

Les principes de C&S sont complets et il existe des règles fondamentales qui guident le commandant dans la conduite de cette tâche. Ces principes ne sont pas une liste de contrôle. Bien que le commandant tienne compte de ces principes, ils ne s'appliquent pas de la même manière à chaque situation, mais résument les caractéristiques des opérations de C&S réussies. L'intérêt de ces principes réside dans le fait qu'ils aident le commandant à analyser une opération en cours tout en synchronisant les efforts pour savoir quand s'écarter des principes en fonction de la situation du moment. Les principes de bouclage et ratissage comprennent :

- Vitesse
- Surprise
- Isolement
- Identification objective appropriée
- Agir en temps opportun
- Responsabilité
- Minimisation des dommages collatéraux
- Fouille détaillée
- Légitimité

Les étapes générales pour mener à bien cette tâche sont les suivantes :

- Utilisez les analyses précédentes du renseignement militaire (MPKI) de l'ONU pour aider le commandant à prendre ses décisions. Il est donc essentiel que le MPKI fournisse un rapport de synthèse évaluant les intentions des acteurs, les informations concernant les caches, les cartes et les armes. Un bon renseignement militaire est nécessaire à la réussite des opérations de C&S, qui peuvent à leur tour fournir des informations supplémentaires qui doivent être exploitées aussi rapidement que possible.
- Faites tout votre possible pour ne pas gêner la population locale.
- Identifiez les forces (éléments d'assaut et de sécurité) pour établir un bouclage intérieur autour du bâtiment de l'objectif avec l'intention première d'empêcher tout déplacement hors du bâtiment de l'objectif.
- La sécurité militaire est fondamentale tant dans la planification que dans l'exécution. Il convient d'éviter les fuites au niveau des résultats et des objectifs de la planification afin de maintenir l'effet de surprise et de prévenir les pertes.
- Désignez une force de réaction pour établir un périmètre de bouclage extérieur. Couvrir les routes menant à la zone pour éviter toute interférence ou arrivée de renforts depuis l'extérieur.
- Identifiez une force de réserve afin de renforcer le périmètre intérieur ou extérieur, ou pour faire face à des problèmes tels que des troubles civils.
- Désignez des équipes de recherche. Les équipes de recherche doivent se voir assigner des objectifs et travailler méthodiquement, en tenant dûment compte des menaces potentielles pour la sécurité (par exemple, les fils tendus).
- Une fois les périmètres établis, le commandant, avec l'aide de la police locale et/ou de traducteurs, doit s'occuper des points suivants : informer la population locale qu'un bâtiment est sur le point d'être fouillé ; établir un couvre-feu dans la maison si le QG supérieur l'autorise ; demander que tous les occupants restent à l'intérieur ; et demander aux occupants de la maison cible de se rassembler en un lieu central pour faciliter l'opération de fouille.
- L'élément du QG coordonne l'assistance requise (police locale, NEDEX/déminage, traducteurs, équipe cynophile, etc.), effectue la fouille et comprend une femme si nécessaire et disponible.
- Demandez au chef de famille d'accompagner l'équipe de perquisition pendant toute la durée de la fouille afin d'éviter les accusations de vol et/ou de pillage contre les soldats de l'ONU. Les équipes de fouille ne doivent pas contrarier la population locale en l'humiliant ou en endommageant ou volant ses biens.
- Demandez à un membre éminent de la communauté locale d'accompagner l'équipe de fouille (si possible) pour servir de témoin. Traitez le personnel dans la zone objective avec respect, mais avec fermeté si nécessaire. Dans certaines situations, il peut être approprié de frapper aux portes et de demander la permission d'entrer.
- Évacuez toute personne suspecte/appréhendée dès que possible.
- Fouillez l'ensemble du ou des bâtiments, y compris les structures inoccupées, tout en documentant les pièces identifiées comme contenant du matériel illicite. Prenez des dispositions pour sécuriser les bâtiments inoccupés jusqu'au retour de leurs occupants, soit avec la police locale, soit avec vos propres forces. Voir le manuel MPKI de l'ONU pour documenter les preuves retrouvées.
- Dans certaines cultures, il est *essentiel* que des femmes soient présentes lors des fouilles ; par conséquent, les décisions relatives à la composition des forces doivent inclure des femmes dans la mesure du possible, et les normes locales en matière de genre et la dynamique culturelle doivent toujours être prises en compte.
- Idéalement, effectuez la recherche avec l'aide du Génie de combat en utilisant des détecteurs de mines pour localiser les armes et munitions cachées.
- Évitez tout recours inutile à la force et tout dommage à la propriété.

2.6.5.5. Considérations organisationnelles

Souvent, l'opération C&S sera combinée et conjointe. Les forces de C&S comprendront également du personnel militaire de l'ONU/police des Nations Unies ou de la police locale, des interprètes civils et militaires, des officiers de la coopération civilo-militaire (ACM) et MPKI.

La tâche peut également comprendre une force de contrôle des foules, dotée d'équipements non létaux, formée pour protéger le personnel et les biens contre les manifestations.

Des équipes désignées spécialisées dans la lutte contre les incendies, l'engagement, le déminage (NEDEX) et l'utilisation de chiens sont souvent nécessaires pour aider à la réalisation de cette tâche. Si elles sont disponibles, les équipes d'information informeront la population locale de la raison de l'opération de C&S pendant qu'elle est en cours. La population locale ne doit pas être avertie de l'imminence d'une opération de C&S.

Dans la mesure du possible, les efforts de C&S doivent être liés à des activités d'aide sociale et de coordination civilo-militaire (ACM) appropriées et identifiées (aide médicale, distribution de nourriture et de produits de première nécessité, assistance aux personnes âgées, aux femmes et aux enfants, etc.) pour améliorer le bien-être et l'établissement de la confiance – conformément à la présence, posture et profil (PPP).

Au minimum, la force consiste en un élément de sécurité qui établit la zone de C&S avant que la fouille de la zone d'objectif n'ait lieu. L'élément de sécurité doit être capable de contrôler l'entrée ou la sortie de la zone d'objectif par l'observation ou par sa présence physique. Il est également possible qu'un élément de soutien soit nécessaire pour aider les équipes de fouille à assurer la sécurité de proximité, à prendre en charge les détenus ou les preuves, à éliminer les explosifs, à exploiter les sites découverts par les équipes de fouille ou à remplir d'autres fonctions. Enfin, l'élément de commandement et de contrôle (C2) fournit le commandant de la mission et peut discuter avec les chefs locaux.

Les unités devront protéger les sources et les civils qui coopèrent avec les unités pendant ces opérations, en étroite coordination avec la composante droits de l'homme. Ces opérations seront généralement plus efficaces si les forces de sécurité du pays hôte jouent un rôle prépondérant. Cependant, une telle intégration peut nuire à la sécurité des opérations et peut être contre-productive si ces forces ne respectent pas les droits de l'homme et le droit international humanitaire. Le partage d'informations selon le besoin d'en connaître est important pour réduire le risque que ne se produisent ces événements. Les opérations doivent être menées de manière à ne pas entamer le soutien de la population locale ni à causer de dommages aux civils ; toutefois, ces missions peuvent rapidement devenir violentes lorsque des adversaires sont localisés.

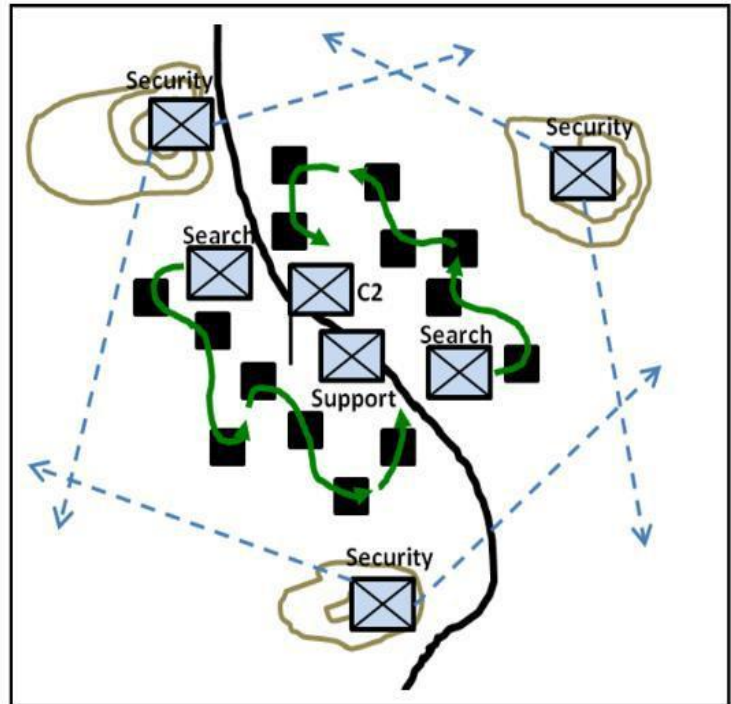


Figure 4. Exemple d'organisation du cordon et de la recherche

2.6.5.6. Soutien à la réalisation de la tâche

Les éléments suivants doivent être pris en compte comme des exigences clés pour soutenir les opérations de C&S pendant le processus de planification :

- Militaire/policier des Nations Unies, y compris des éléments féminins
- Personnel de la police locale
- Police militaire
- Interprètes civils et militaires
- Agents de la coopération civilo-militaire (ACM)/section d'engagement (EP)
- Les agents du renseignement militaire (MPKI)
- Un élément de coordination de la population locale
- Équipe de pompiers
- Équipe NEDEX
- Équipe cynophile
- Équipe médicale

2.6.6. Tâche 6 - Mener des opérations défensives

2.6.6.1. Objet

La défense du périmètre est une méthode permettant d'établir une protection dans toutes les directions. De par sa conception, cette mesure défensive comporte une zone intérieure sécurisée, la majeure partie de la puissance de combat étant située dans ce périmètre. Le fait de disposer d'une zone intérieure sécurisée sert à fournir aux soldats un endroit où se reposer, réparer leur équipement, répéter les missions à venir, analyser les informations et synchroniser les opérations.

Les périmètres varient en forme et en taille selon le terrain et la situation. La forme d'un périmètre défensif dépend des caractéristiques du terrain qui intègrent le mieux l'observation amie et les champs de tir. Dans la défense du périmètre, c'est le commandant qui délimite le périmètre, désigne les positions de combat, les points de contact et les limites latérales et avant. Lorsque le commandant détermine la direction la plus probable d'une attaque de groupes armés, cette partie du périmètre peut recevoir des ressources supplémentaires afin de contrer la probabilité d'une attaque.

2.6.6.2. Effet désiré

Le commandant tient avec succès le terrain clé ou décisif, tout en refusant l'accès aux groupes menaçants. Il s'agit notamment de contrer les efforts de reconnaissance des groupes menaçants, de se protéger des tirs indirects et de repousser les attaques. Une défense bien exécutée complète l'établissement de bases opérationnelles.

2.6.6.3. Considérations relatives à la planification

- Le commandant et l'état-major identifient les menaces potentielles, en intégrant les voies d'approche probables du groupe menaçants, les manœuvres hostiles et les champs de tir. Ce détail est fourni par l'état-major du MPKI.
- En règle générale, les voies d'approche couvertes ou cachées doivent être refusées à tout groupe menaçant. Le terrain clé local doit être dominé, les obstacles doivent être incorporés dans le plan de défense et le périmètre doit avoir une excellente observation et des champs de tir intermittents dégagés.
- L'état-major du bataillon prépare le plan pour l'approbation du commandant, en utilisant le MDMP de l'ONU.
- Les préparatifs défensifs comprennent la désignation d'une réserve, la conduite de répétitions (pour inclure l'emploi de la réserve et des forces de contre-attaque), le positionnement des forces en profondeur et la mise en place d'obstacles visant à dissuader et à atténuer les attaques.

- L'établissement d'une sécurité à 360 degrés avec des champs de tir imbriqués tout en maximisant l'utilisation de la couverture et de la dissimulation est la clé pour établir une défense de périmètre efficace.
- L'utilisation massive de la puissance de combat doit être employée sur la ou les zones d'engagement ciblées afin de dissuader et de repousser les attaques potentielles. Le commandant doit faire preuve d'audace dans l'utilisation de la puissance de combat pour détruire ou contraindre les éléments hostiles qui attaquent le périmètre.
- Le plan de défense doit comprendre des plans de tir direct et indirect.
- Un soutien au niveau de la mission peut être nécessaire. L'incorporation de systèmes de drone aérien au Plan d'acquisition d'informations (IAP) ou l'utilisation d'hélicoptères de combat en renfort doivent être envisagées.
- Les zones d'engagement (ZA) sont un élément essentiel de la défense du périmètre. Bien que les ZE puissent également être divisées en secteurs de tir, il est important de comprendre que les systèmes de défense ne sont pas conçus autour des ZE mais plutôt axés sur les voies d'approche. Des ZE et des secteurs de feu correctement conçus ne limitent pas les incendies ou ne rendent pas les opérations statiques ou fixes, mais concentrent plutôt les incendies et optimisent les effets du système.
- Vous trouverez ci-dessous une liste des sept étapes à suivre pour planifier une ZE :
 1. Identifier les éventuelles voies d'approche hostiles.
 2. Déterminer le plan de manœuvre hostile probable.
 3. Déterminer l'aire létale.
 4. Planifier l'intégration des obstacles.
 5. L'emplacement des systèmes d'armes.
 6. Planifier et intégrer les tirs indirects.
 7. Répéter l'exécution des opérations dans la Zone d'engagement.
- Le défenseur gagne en souplesse grâce à l'anticipation, à une bonne préparation, aux répétitions, à une défense en profondeur, à l'emploi réactif des réserves et à un commandement et un contrôle efficaces. Les opérations défensives se caractérisent par une planification simultanée rapide et une exécution souple. Le MPKI de l'ONU fournit au commandant les capacités, les tendances et les actions les plus probables des groupes hostiles. Les commandants utilisent ces informations pour anticiper et se préparer à d'éventuelles urgences.
- Les commandants doivent assurer une posture défensive proactive par le biais de : la Préparation des bunkers, le dégagement des secteurs de tir, l'établissement de points de contrôle d'entrée, l'utilisation de capteurs (par exemple, radars, caméras, infrarouges et autres systèmes de détection d'intrusion).
- Des postes d'observation avancés doivent également être déployés et équipés de : matériel de vision nocturne, télémètres à laser, armes et munitions spéciales pour défendre le poste d'observation (PO).
- Des patrouilles permanentes doivent être déployées pour couvrir les zones qui ne peuvent être observées depuis le périmètre.
- Ces patrouilles doivent être déployées de jour comme de nuit.
- Les plans EVASAN et de réapprovisionnement au cours d'une opération de défense doivent être répétés.

2.6.6.4. Conduite de la tâche

Les priorités de travail du périmètre défensif sont les suivantes :

- Mise en place de postes d'observation avancés et de patrouilles de reconnaissance et de sécurité coordonnées.
- Mise en place des armes collectives et intégration des secteurs de tir se chevauchant.

- Dégager les secteurs de tir de tout élément qui pourrait être utilisé par des éléments hostiles à des fins de dissimulation.
- Établissement de positions de mortier et de lignes de tir de protection finale (FPF).
- Mise en place de dispositifs d'alerte précoce.
- Amélioration continue des positions de combat et de survie.
- Placement d'obstacles pour empêcher l'avancée de forces hostiles.
- Mise en place de communications filaires internes et externes.
- Désignation de points pour le réapprovisionnement sécurisé et EVASAN.
- Organiser des répétitions.
- Entretien des armes et des équipements. Établir et faire respecter les critères suivants pour maintenir une sécurité et un appui-feu adéquats :
 1. Au maximum, 33 % des mitrailleuses et des armes individuelles sont nettoyées en même temps.
 2. Une seule arme antichar par compagnie est nettoyée en même temps.
 3. Au maximum, un mortier de 60 mm dans chaque section n'est hors service en même temps.
 4. Au maximum, 33 % des équipements (par exemple, les dispositifs de vision nocturne (DVN), les alarmes chimiques, les systèmes de communication) de chaque section sont nettoyés ou entretenus en même temps.
 5. À chaque poste comprenant deux soldats, pas plus d'une arme ne doit être nettoyée en même temps, et pas plus de 33 % de l'ensemble des armes de chaque section ne doivent être nettoyées en même temps.

2.6.6.5. Considérations organisationnelles

Cette tâche de défense s'applique à tous les types de bases d'opérations, qu'elles soient temporaires ou permanentes, ainsi qu'à toutes les unités, du groupe au bataillon. Le fait d'effectuer d'abord les priorités de travail, puis de constamment améliorer (et mettre à niveau) le poste est essentiel à la réussite. L'organisation des équipes pour répondre à ces priorités assurera la poursuite de la mission globale de conduite des opérations de maintien de la paix.

Les conditions préalables à une défense de périmètre réussie sont des patrouilles de combat et de reconnaissance agressives et des opérations de sécurité en dehors du périmètre. Le commandant désigne des points de contrôle, des points de contact, des points de passage et des itinéraires de passage pour les éléments opérant en dehors des limites du périmètre. Ces activités peuvent être effectuées par les forces à l'intérieur du périmètre ou par une autre force extérieure au bataillon.

2.6.6.6. Soutien à la réalisation de la tâche

Le matériel de génie est le principal atout d'appui nécessaire à la préparation d'une position défensive. Parmi les tâches des ingénieurs, on compte la construction, le dégagement des champs de tir et la construction de bermes défensives. Il existe d'autres ressources d'appui comme l'aviation et l'artillerie, essentielles à une défense réussie. Les équipements tels que les barricades sont essentiels à l'emploi d'un plan d'obstacle.

2.6.7. Tâche 7 - Établir/ gérer un poste d'observation (PO)

2.6.7.1. Objet

Un PO est une position établie pour surveiller et observer une certaine zone, un lieu ou un événement. Un PO peut être permanent, temporaire, statique ou mobile et est utilisé lorsque les autres moyens d'observation (notamment les drones, les radars ou les caméras) ne sont pas disponibles ou pas pratiques, ou pour compléter d'autres moyens d'observation. L'effectif dépend de la mission mais se compose

normalement de deux soldats au moins. Les rapports des PO fournissent en temps utile des informations précises et pertinentes au QG supérieur et aux unités adjacentes. Ils facilitent le renforcement de la sécurité dans la zone d'opérations en démontrant une présence vigilante et visible des soldats de la paix à toutes les parties et populations de la zone. L'observation et les rapports des PO constituent une tâche essentielle des opérations de maintien de la paix.

2.6.7.2. Effet souhaité

Les observations et les rapports de PO en temps opportun fournissent au commandant et à l'état-major du bataillon d'infanterie des Nations Unies les informations essentielles requises pour l'alerte rapide, la connaissance de la situation et l'exécution du mandat.

2.6.7.3. Considérations relatives à la planification

Toute la planification du choix du site et de la mise en place des PO doit découler des directives de planification émises par la Section des opérations du bataillon d'infanterie de l'ONU, qui devrait avoir réalisé un MDMP de l'ONU.

Tous les PO doivent être capables de remplir les tâches qui leur sont confiées et, au minimum, une étude de visibilité doit être réalisée pour assurer un champ d'observation maximal sur la zone cible.

Les directives de planification comprennent :

- Effectuer une reconnaissance cartographique, en prêtant attention aux principales caractéristiques du terrain où un PO pourrait être situé. Le PO doit avoir des champs de vision ininterrompus conformes à la mise en œuvre du mandat. Idéalement, les champs de vision du PO se chevaucheront avec ceux des autres PO afin de s'assurer que toutes les parties de la zone cible sont bien observées.
- Après avoir identifié les emplacements potentiels, il faut procéder à une reconnaissance physique. C'est particulièrement important si un PO permanent ou semi-permanent est mis en place, et tout aussi important pour la mise en place d'un PO temporaire. En d'autres termes, si le personnel des Nations Unies ne peut pas observer ce qu'il est censé observer, il doit alors se déplacer.
- Il faut utiliser la méthode « **COAKO** » suivante :
Le personnel des Nations Unies doit vérifier la **C**ouverture, les **O**bstacles pour le champ de vision et les déplacements, les voies d'**A**pproche, les terrains **C**lés, l'**O**bservation et les champs de tir. Les communications doivent également être vérifiées.

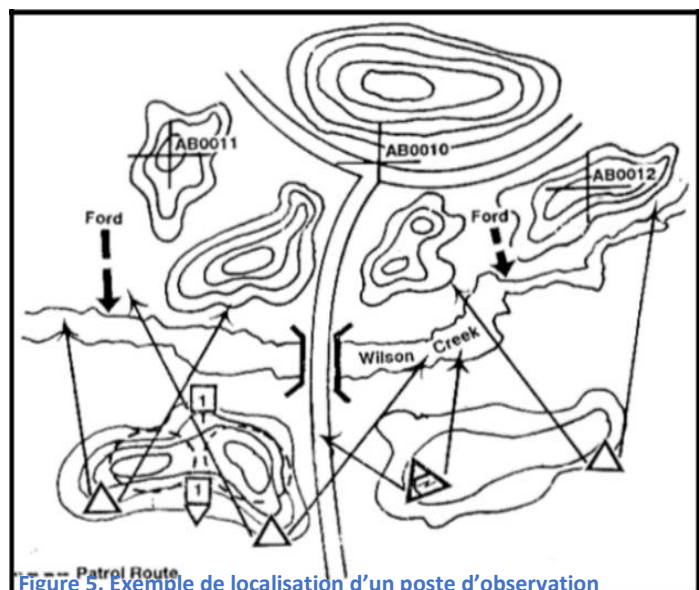


Figure 5. Exemple de localisation d'un poste d'observation

- Le personnel des Nations Unies doit tenir compte : du terrain pour la couverture naturelle dont le PO peut tirer parti pour la protection de la force, des obstacles entravant les déplacements ou la mise en place du PO, de l'Observation depuis le PO, qui doit permettre la visibilité de la zone concernée, des voies d'approche du PO, en veillant à ce qu'il n'y ait pas de voie d'approche non couverte par la vue ou par le tir, des champs de tir afin que le PO puisse combattre des groupes menaçants quelle que soit leur approche, si nécessaire et conformément au mandat. Les PO sont généralement situés sur des terrains clés afin de dominer les environs.
- Le PO doit également établir des positions à couvert contre les tirs directs et indirects. À plus long terme, les PO devraient envisager la construction de bunkers et de postes de tir couverts.
- Les PO doivent prévoir d'observer la zone cible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 et doivent être dotés en personnel en conséquence. Le plan d'observation et de dotation en personnel doit prévoir la période d'observation, de repos et de loisir pour chaque soldat.
- Les PO ne doivent pas être mis en place dans les zones blanches en termes de communication. Avant la mise en place d'un PO, les communications doivent être vérifiées vers les deux unités d'accompagnement et vers le QG supérieur.
- L'activité des unités d'accompagnement et des unités partenaires doit être connue de tout le personnel du PO. De même, l'emplacement du PO doit être connu de toutes les unités d'accompagnement et des unités partenaires. La meilleure façon d'y parvenir est d'assurer une liaison adéquate.
- Le PO devrait avoir des entrées et des sorties distinctes.
- Les actions d'attaque, de retrait du PO, de tir, de renforcement, de réapprovisionnement et de victimes doivent être établies, bien préparées et répétées.
- Le PO doit être doté en personnel comme s'il s'agissait d'une opération défensive.
- S'il s'agit d'un PO parmi d'autres, il faut patrouiller entre les PO et tout faire pour que les champs de vision se chevauchent.
- La menace dictera les éléments de sécurité nécessaires.
- Les PO doivent être autosuffisants pendant la durée de leur déploiement.
- Un plan de réapprovisionnement doit être envisagé.
- Un plan EVASAN/MEDEVAC doit être envisagé.
- Idéalement, les PO à long terme doivent être construits en béton et les fenêtres doivent être faites de matériaux à l'épreuve des balles. Toutes les mesures employées doivent être conformes à la mission, au mandat et à la menace. Un autre moyen d'assurer la sécurité serait de maintenir une réserve ou un FRR sur le site du PO.
- Les PO peuvent avoir besoin d'autres équipements spécialisés, notamment de boucliers de défense et de barrières anti-émeutes. La disposition, la construction et la dotation en personnel des PO doivent refléter les facteurs recueillis par le MPKI sur l'environnement de la situation, en particulier le temps disponible pour les mettre en place.
- Les PO devront être en mesure de remplir leur mission de jour comme de nuit. Un dispositif de vision nocturne (DVN) approprié doit être fourni. Les PO doivent également être en mesure d'accomplir leur mission dans des conditions météorologiques défavorables. Les caméras thermiques, lorsqu'elles sont disponibles, doivent également être fournies en priorité aux PO.
- Le PO doit être équipé de jumelles, de lunettes de repérage, de cartes de distance et de journaux d'observation.
- Les modèles de rapport pour tous les éventualités doivent être conservés sur place.
- On peut envisager de fournir des appareils photographiques et des caméras vidéo/de surveillance si la situation locale le permet ou si cela n'est pas considéré comme culturellement inapproprié.

2.6.7.4. Conduite de la tâche.

- Le PO doit être doté en personnel de manière à assurer une observation de la zone cible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
- Chaque PO doit être géré par un minimum d'une escouade ou, dans les environnements à haut risque, par une section. Il peut également être nécessaire d'avoir recours à une section pour les PO permanents. Ces effectifs sont nécessaires en raison de la nécessité d'une observation continue.

- Le chef de PO établit un plan opérationnel intégrant l'activité opérationnelle, y compris les tâches d'observation, de compte rendu et de sécurité, le repos, les loisirs et les tâches de réserve.
- Le chef de PO doit également prévoir du temps pour patrouiller dans les zones entre les PO. L'escouade qui dirige le PO doit reconnaître les autres sites de PO et patrouiller dans l'espace entre les PO.
- Les soldats des PO doivent fouiller la zone assignée 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Un soldat équipé de jumelles ou d'un autre dispositif d'observation fouille toute la zone à la recherche de cibles évidentes, de couleurs non naturelles, de poussière, d'objets brillants, de silhouettes ou de mouvements.
- L'observation et le compte rendu sont au cœur de la mission du PO. Il faut faire rapport au QG supérieur sur une base régulière. Les rapports d'observation de routine ont lieu deux fois par tranche de 12 heures, ou à la fréquence recommandée dans les instructions permanentes de l'ONU propres à la mission. Les rapports doivent être rendus sous forme d'« états de la situation ».
- Les modèles de rapport varient d'une mission à l'autre, mais doivent indiquer qui rédige le rapport, ce qui est signalé, quand les incidents se sont produits, où (y compris les coordonnées cartographiques) les incidents se sont produits et pourquoi les incidents sont signalés. Parfois, il sera nécessaire de transmettre immédiatement un rapport au QG supérieur. Dans ce cas, le même format doit être utilisé pour le rapport. Les PO ne doivent pas attendre d'avoir un rapport « parfait » pour l'envoyer au QG supérieur. Toute lacune dans les informations peut être comblée par des rapports de suivi. Comme les situations se développent rapidement sur le terrain, le plus important est que la connaissance de la situation du bataillon d'infanterie des Nations Unies soit maintenue en temps réel.
- Les contrôles des communications doivent être effectués au moins deux fois par jour.

2.6.7.5. Considérations organisationnelles

Les PO permanents sont à la fois manifestes (bien visibles, contrairement aux PO tactiques) et construits dans ce but. Leur construction est similaire à celle des bunkers et ils sont soutenus par des positions de combat, des barrières et des patrouilles. Lors de la planification de l'aménagement des PO, veillez à ce que la zone de sommeil, les douches et les toilettes soient proches les unes des autres afin de garantir la sécurité de leur utilisation pendant la nuit. Si l'environnement d'opérations le permet, assurez-vous qu'il y a de l'éclairage pour assurer une sécurité supplémentaire. Si nécessaire, l'équipe de la compagnie peut également utiliser des PO rapides, qui équivalent à des postes de combat individuels. Les PO permanents peuvent comprendre des installations spécialisées telles que les suivantes :

- Tour d'observation.
- Zone de stockage de munitions et de carburant.
- Zone des générateurs.
- Sources d'énergie.
- Soutenir l'héliport.
- Entrée et sorties séparées
- Cuisine, coin repos, douche et toilettes séparées pour hommes et femmes.

2.6.7.6. Soutien à la réalisation de la tâche

Différents types d'appui tactique et de Soutien logistique du combat (SLC) seront nécessaires à différentes étapes du cycle de vie d'un PO. Ces derniers doivent être conçus pour être autosuffisants. En tant que tels, ils doivent être mis en place pour permettre le stockage sûr de la nourriture, de l'eau et du carburant. Des équipements de cuisine doivent également être sur place dans le cas d'installations à plus long terme (pour en savoir plus à ce sujet, voir la section « Organisation » ci-dessous). Toutefois, il y a une limite à ce que le PO pourra stocker. Il est donc important que le bataillon d'infanterie des Nations Unies prévoit de réapprovisionner régulièrement le PO.

Lors de la planification, le personnel du bataillon d'infanterie des Nations Unies sera d'une importance centrale durant la construction du PO, du matériel de sécurité et de génie seront nécessaires, et pendant les opérations, des équipements spécialisés et des ressources du niveau du bataillon ou de la mission, tels que des hélicoptères et des moyens de tir indirect, peuvent être ponctuellement requis.

Les éléments qui composent un PO permanent peuvent avoir besoin d'équipements spécialisés tels que :

- Des projecteurs.
- Des caméras thermiques ;
- Des générateurs.

2.6.8. Tâche 8 - Établir/exploiter une base d'opérations (BO)

2.6.8.1. Objet

Une base d'opérations est une position militaire (permanente ou temporaire) utilisée comme lieu sûr à partir duquel le bataillon/la compagnie d'infanterie des Nations Unies projette la puissance de combat afin de soutenir les buts opérationnels et les objectifs tactiques. L'établissement et le maintien d'une base d'opérations sûre et fonctionnelle pour le bataillon et ses sous-unités est une responsabilité importante du commandant de la base d'opérations d'infanterie des Nations Unies. Il existe deux types de base d'opérations :

- Une **base opérationnelle permanente (POB)**. En général, il s'agit d'une base permanente pour une base d'opérations d'infanterie ou pour une compagnie d'infanterie des Nations Unies. Cette base peut être occupée uniquement par l'unité d'infanterie des Nations Unies, ou bien elle peut être partagée avec d'autres forces militaires des Nations Unies, avec la police des Nations Unies, avec des civils des Nations Unies, ou encore avec d'autres organisations (on s'y réfère parfois sous le nom de « super-camp »).
- Lorsque la POB n'est occupée que par l'unité d'infanterie des Nations Unies, alors le commandant est responsable de la sécurité/Protection de la force de la POB. Si la POB est partagée, les instructions permanentes de la mission dicteront les responsabilités et les dispositions en matière de sécurité/protection de la force. La mise à disposition d'un logement permanent et d'autres formes d'appui à la mission sont fournis après six mois pour les unités d'infanterie de l'ONU affectées à une POB.
- Une **base opérationnelle temporaire (TOB)**. En général, il s'agit d'une base temporaire pour une compagnie ou une section d'infanterie des Nations Unies. Le caractère temporaire peut durer quelques heures, quelques jours ou quelques mois, selon la mission assignée à l'unité. Étant donné l'état des besoins (SUR) de la plupart des unités d'infanterie des Nations Unies, les sections d'infanterie des Nations Unies ne sont pas équipées pour être autosuffisantes pendant de longues périodes et doivent être soutenues par leur compagnie d'infanterie des Nations Unies. Le niveau de sécurité de la TOB/Protection de la force dépend de la capacité de l'unité mais reste sous la responsabilité du commandant de la base d'opérations d'infanterie des Nations Unies et des commandants subordonnés.

Une base d'opérations est mise en place :

- Lors du déploiement initial d'un bataillon d'infanterie des Nations Unies dans une nouvelle zone des opérations (AO).
- Lors du déploiement initial d'unités subordonnées, généralement de la taille d'une compagnie ou d'un peloton, dans une nouvelle zone d'opérations.
- Lorsque le personnel du bataillon d'infanterie des Nations Unies juge nécessaire de modifier les opérations sur le plan géographique.
- Lorsque le personnel du bataillon d'infanterie des Nations Unies juge nécessaire d'accroître sa présence dans certaines zones.
- Lorsque le QG supérieur ordonne au bataillon d'infanterie de l'ONU d'ajuster ou de modifier son empreinte opérationnelle.
- Lorsque la mission, le mandat ou la tâche font de la mise en place d'une base d'opérations un prérequis opérationnel.

Une base d'opérations est conçue pour être autonome et est située de manière à optimiser la protection de la force. Une base d'opérations est normalement établie pour un QG d'infanterie des Nations Unies, et pour les éléments subordonnés, normalement au moins de la taille d'une compagnie. Dans certaines circonstances, une section établira une base d'opérations, mais cela dépend de la situation, de la mission et du mandat. Une base d'opérations dispose d'installations opérationnelles et logistiques et peut être utilisée pour une période prolongée ou peut consister en un déploiement opérationnel semi-permanent.

Les bases opérationnelles principales du bataillon d'infanterie des Nations Unies sont tenues de leur fournir un appui tactique et un soutien logistique du combat (SLC).

Une base d'opérations peut être établie pour un but et une durée spécifiques en fonction des besoins opérationnels.

Dans le cadre de la Violence sexuelle liée au conflit (CRSV), les TOB sont déployées pour couvrir les zones vulnérables et les points sensibles par les moyens les plus rapides disponibles. Une fois déployées, elles mènent des opérations de jour et de nuit au moyen d'éléments mobiles et statiques. Leur présence inattendue dans des zones potentiellement vulnérables peut empêcher les CRSV. Les TOB renforcent la confiance de la population dans l'opération de maintien de la paix et dissuadent les groupes armés de s'installer à proximité des villages et de commettre des atrocités. Les TOB peuvent également s'interposer entre des groupes armés en période de tension croissante, et cela est particulièrement pertinent lorsque le mode opératoire de ces groupes inclut la CRSV. Par conséquent, il est indispensable que les bases opérationnelles du bataillon soient sûres et fonctionnelles avant que le bataillon et ses sous-unités puissent mener à bien l'ensemble de leur mission dans la conduite des autres tâches du bataillon.

2.6.8.2. Effet souhaité

Les bases sécurisées servent de centres de planification, de centres administratifs, et de pôle d'appui tactique et de soutien logistique du combat pour le soutien des missions de l'ONU dans l'environnement opérationnel du bataillon d'infanterie. Elles sont utilisées comme plate-forme à partir de laquelle les projets du bataillon d'infanterie des Nations Unies projettent leur puissance de feu. Leur présence soutient les opérations des Nations Unies et les tâches de protection des civils, facilite l'établissement d'environnements sûrs et sécurisés et l'exécution du mandat.

2.6.8.3. Considérations relatives à la planification

Toute la planification de l'implantation et de la mise en place des bases d'opérations doit découler des directives de planification émises par la Section des opérations du bataillon d'infanterie de l'ONU, qui doit avoir appliqué le processus de prise de décision militaire (MDMP) de l'ONU.

Idéalement, la mise en place des bases d'opérations doit être basée sur les besoins opérationnels liés à la mission, au mandat et aux tâches probables telles que la protection des civils.

Dans de nombreux cas, les bataillons d'infanterie de l'ONU établissent ou déploient des camps de base statiques pour la durée de leur déploiement. Les compagnies, ou dans des cas exceptionnels les sections, peuvent être amenés à opérer à partir des bases d'opérations. Le commandant doit donc examiner attentivement l'adéquation du site pour une période prolongée ainsi que les exigences opérationnelles et environnementales comme facteurs de sélection du site.

Les conseils pratiques de planification comprennent :

- Effectuer une reconnaissance cartographique, en prêtant attention aux principales caractéristiques du terrain où une base d'opérations pourrait être située. Il faut veiller à établir des bases d'opérations dans les zones où se trouvent des groupes de population vulnérables.
- Dans la mesure du possible, les bases d'opérations doivent être accessibles par la route afin de faciliter le réapprovisionnement, l'évacuation des victimes et de soutenir les opérations par tous les temps.
- Les bases d'opérations doivent se soutenir mutuellement.
- Les bases d'opérations doivent généralement occuper les principaux lieux du terrain, pour ainsi dominer les environs du point de vue de la protection des forces.
- Si possible, les bases d'opérations doivent se trouver dans le rayon de l'artillerie ou de l'appui aérien.
- Le terrain physique environnant doit être étudié pour identifier les zones de COAKO.
- Le terrain humain doit être étudié afin d'identifier les emplacements des différents groupes ethniques, tribaux et religieux, et les éventuelles lignes de faille.
- Une évaluation des acteurs menaçants doit être réalisée afin d'inclure les mesures qui pourraient être prises contre une présence des Nations Unies.

- Il convient d'envisager la mise en place de bases d'opérations à proximité de sites présentant un risque connu en termes de protection des civils et de zones urbaines qui facilitent l'engagement des principaux dirigeants et des communautés locales.
 - Après avoir identifié les emplacements potentiels, une reconnaissance physique est nécessaire. Cela permettra aux planificateurs d'identifier les caractéristiques qui ne sont pas visibles sur les cartes. Par exemple, une reconnaissance physique facilitera la vérification des communications et permettra de découvrir les conditions de l'itinéraire. Elle facilitera également l'engagement local et sensibilisera la population locale à la présence des Nations Unies.
 - En général, il ne doit pas exister de moyen d'approcher la base d'opérations des Nations Unies de manière dissimulée ou couverte.
 - Le personnel des Nations Unies doit considérer le terrain comme une couverture naturelle pour la protection de la force, les obstacles entravant les mouvements ou la mise en place de la base d'opérations, l'observation de la base d'opérations, qui doit permettre la visibilité de la zone environnante de jour comme de nuit.
 - Les voies d'approche de la base d'opérations doivent garantir qu'il n'existe pas de voies d'approche non visibles ou ne pouvant pas être couvertes par le tir. La mise en place d'une base d'opérations attire souvent la population civile. Il convient d'examiner où ce « refuge » serait le mieux situé et comment gérer la sécurité de la base d'opérations par rapport à un tel rassemblement de population.
 - Le cas échéant, les champs de tir doivent être dégagés pour que la base d'opérations puisse combattre des groupes menaçants quelle que soit leur voie d'approche, si nécessaire et conformément au mandat.
 - Les planificateurs doivent décider des installations nécessaires à la base d'opérations, mais en général, il faut au minimum des munitions/armes sécurisées, des carburants et lubrifiants, des installations de stockage de nourriture et d'eau, une cuisine, des installations sanitaires (séparées pour les femmes et les hommes), des logements (séparés pour les femmes et les hommes), un périmètre de protection, des tours de garde et des bunkers.
 - Les logements et les bunkers doivent être renforcés pour résister ou atténuer l'impact de tirs directs et indirects.
 - La clôture du périmètre doit permettre de se protéger des regards et des tirs directs. Une clôture en fil de fer est insuffisante. Lorsque du fil de fer est utilisé, il doit être installé par trois bobines (2 en bas et une en haut, bien étayées et attachées avec du fil de fer). Il faut envisager de demander aux services techniques de construire une berme en terre comme mesure de protection à court terme.
- C'est au commandant du bataillon d'infanterie des Nations Unies qu'incombe la responsabilité ultime de maintenir le périmètre en bon état et dégagé.**
- L'activité des unités d'accompagnement et des unités partenaires doit être connue de tout le personnel de la base d'opérations. De même, l'emplacement de la base d'opérations doit être connu de toutes les unités d'accompagnement et partenaires. La meilleure façon d'y parvenir est d'assurer une liaison adéquate.
 - La base d'opérations doit avoir des entrées et des sorties séparées.
 - Les actions d'attaque, de retrait de la base d'opérations, de tir, de renfort, de réapprovisionnement et de pertes doivent être établies, bien préparées et répétées.
 - S'ils opèrent dans le cadre de plusieurs bases d'opérations, il faut alors patrouiller le terrain entre les bases d'opérations;
 - Il faut élaborer des plans de tirs directs et indirects.
 - Le stockage des munitions doit être conforme au Manuel des Nations Unies sur les armes et munitions, de 2019.
 - La menace dictera les éléments de sécurité nécessaires, mais chaque base d'opérations doit avoir un garde de camp, une FRR, une réserve et du personnel chargé d'éteindre les incendies.
 - Les bases d'opérations doivent être autosuffisantes pendant la durée de leur déploiement.
 - Un plan de réapprovisionnement doit être réalisé.
 - Un plan EVASAN/MEDEVAC doit être élaboré.
 - Au cours de la phase initiale d'établissement, les unités peuvent avoir besoin d'autres équipements spécialisés, y compris de boucliers défensifs. La disposition, la construction et la dotation en personnel des bases d'opérations doivent correspondre aux informations recueillies par le MPKI sur l'environnement de la situation, en particulier le temps disponible pour les mettre en place.
 - La base d'opérations devra être capable de remplir sa mission de jour comme de nuit. Des DVN appropriés doivent être fournis.

- Les bases d'opérations doivent également être en mesure d'accomplir leur mission dans des conditions météorologiques défavorables. Les caméras thermiques, si elles sont disponibles, doivent également être fournis en priorité aux bases d'opérations.

2.6.8.4. Conduite de la tâche

L'unité établira des opérations-cadres afin d'assurer la mise en œuvre du mandat.

Ces tâches doivent comprendre les points suivants :

- Les patrouilles de protection des civils ; les patrouilles de domination de zone ; les contacts avec les principaux chefs ; l'escorte des convois ; et toutes les autres tâches essentielles décrites dans ce manuel. Le bataillon d'infanterie des Nations Unies effectuera des patrouilles proactives de jour et de nuit afin de dominer le terrain environnant. Il s'agit d'une mesure visant à dominer l'environnement local et à garantir la protection de la force. Les patrouilles doivent avoir lieu à des moments différents et sur des itinéraires différents afin de ne pas établir de routine.
- Des répétitions régulières d'actions immédiates doivent être effectuées, y compris des simulations d'attaque de la base, qui doivent inclure la manière d'activer le FRR.
- Des arcs d'observation et des champs de tir imbriqués doivent être attribués à des unités spécifiques pour les situations d'urgence. Des positions de tir doivent être établies autour du mur d'enceinte, afin d'assurer une sécurité totale.
- Les plans de tir direct et indirect doivent être répétés et modifiés si nécessaire.
- L'unité continuera à acquérir des informations sur l'environnement local et développera sa compréhension de l'environnement opérationnel.
- L'unité adaptera et mettra à jour les instructions permanentes et les TTP selon les besoins.
- L'unité doit s'assurer que le personnel du Génie, du renseignement militaire (MPKI) et les autres personnels et moyens requis en appui tactique et en soutien logistique du combat ont été fournis.
- Les bases d'opérations et bases temporaires doivent être conçues de manière à être autosuffisantes. En tant que telles, elles doivent être conçues pour permettre le stockage en toute sécurité de nourriture, d'eau et de carburant. Les équipements de cuisine doivent également être sur place dans le cas d'installations à plus long terme (pour en savoir plus à ce sujet, voir la partie « Organisation » ci-dessous). Toutefois, il y a une limite à ce que les bases d'opérations et bases temporaires pourront stocker. Il est donc important que le bataillon d'infanterie des Nations Unies prévoit de réapprovisionner régulièrement les bases d'opérations, quelles que soient les conditions météorologiques.
- Il est fortement recommandé que le Poste d'observation des Nations Unies dispose d'un personnel médical qualifié et des installations nécessaires pour que le bataillon d'infanterie des Nations Unies puisse respecter l'objectif 10-1-2. Un plan médical et EVASAN doit être mis en place et répété. Le soutien médical apporté aux bases d'opérations et bases temporaires sera orienté par les instructions permanentes de l'unité et de la mission.
- Afin d'assurer un compte rendu ininterrompu au QG supérieur, la bases d'opérations doit disposer de plusieurs moyens de communication. Il doit s'agir de la radio, du téléphone (idéalement une ligne de téléphone fixe) et du téléphone par satellite. Les vérifications du bon fonctionnement des communications doivent être effectuées deux fois par tranche de 24 heures.

2.6.8.5. Considérations organisationnelles/structurelles

- L'organisation de la tâche comprendra : la mise en place d'un garde du camp permanent, d'une FRR, d'une réserve, d'un élément opérationnel et de personnel chargé d'éteindre les incendies.
- Les bases d'opérations nécessitent la mise en place d'une berme de terre et d'un périmètre en fil de fer (barbelé et concertina).
- Les bases d'opérations doivent être protégées des regards et des tirs.
- Pas de voie d'approche couverte ou dissimulée.
- Champs de tir dégagés à 360 degrés.
- Diverses structures (tentes à supports en dur) pour l'hébergement et un poste de commandement.
- Mise en place d'un poste de communications.

- Poste de garde à l'intérieur du périmètre près de la porte principale.
- Des positions de tir protégées le long du périmètre, assurant des champs de tir à 360 degrés.
- Protection des logements (sacs de sable dans le cas d'une base opérationnelle temporaire), des mess et autres zones.
- Des bunkers pour se protéger des tirs indirects.
- Entrée principale dotée d'une barrière levante ajoutée.
- Accès pour les véhicules non prioritaires, située sur un autre mur d'enceinte.
- Au point d'accès principal, et sur 50 mètres, il doit y avoir des barrières de contrôle d'accès pour les véhicules, ainsi qu'une zone couverte de fouille des véhicules comprenant un bunker de sécurité.
- Les bases d'opérations doivent comprendre une aire de stationnement des véhicules, de repos, d'ablutions, et des activités de mess.
- Les points de stockage de munitions et de carburant seront établis en fonction des besoins.
- La zone doit être préparée à recevoir des véhicules lourds (préparation du terrain).
- Accès facile à une route praticable par tous les temps.

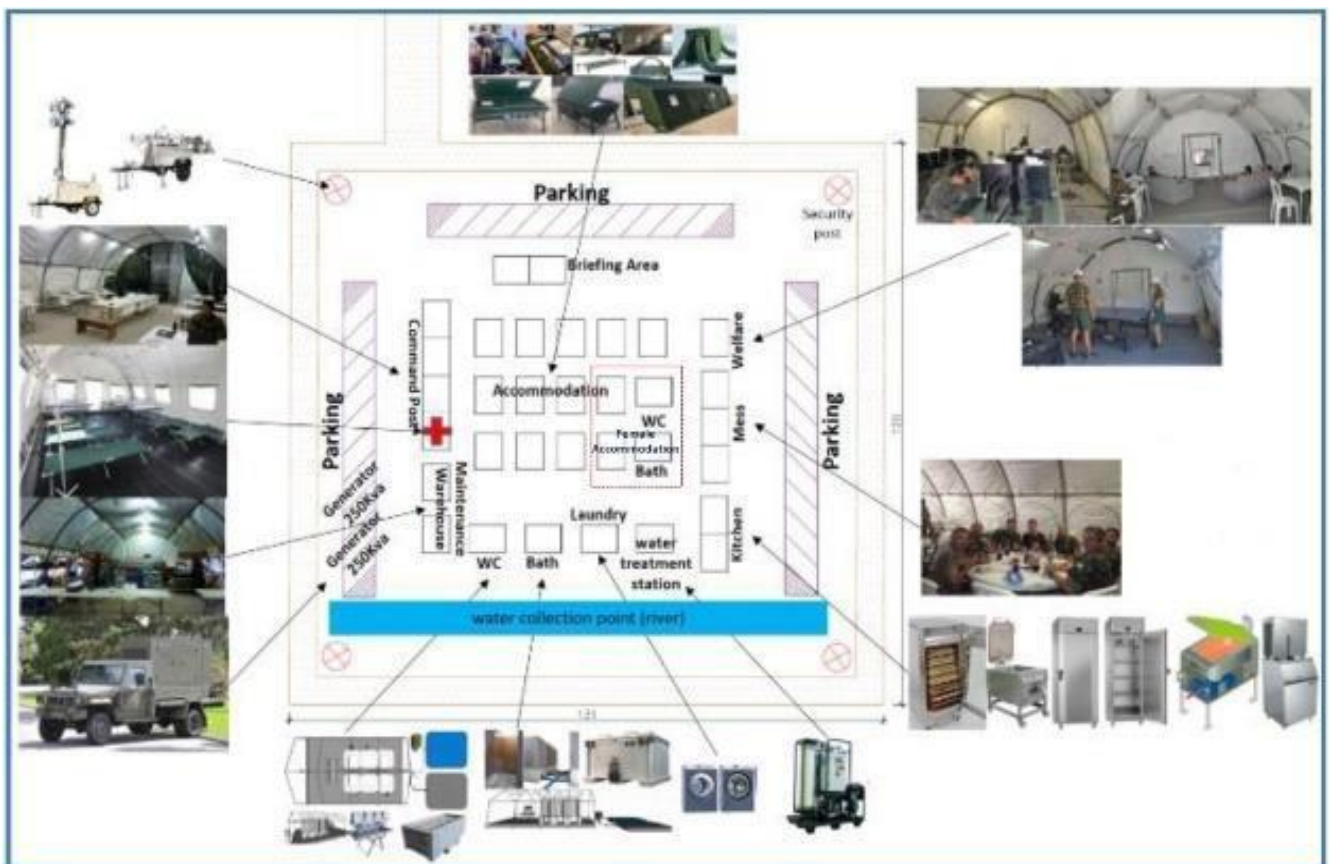


Figure 6. Exemple de base opérationnelle temporaire

2.6.8.6. Soutien à la réalisation de la tâche

Différents types d'appui tactique et de soutien logistique du combat sont nécessaires à différentes étapes du cycle de vie d'une base d'opérations, qu'elle soit temporaire ou permanente. Le personnel du bataillon d'infanterie de l'ONU doit être pleinement impliqué dans la phase de planification. Des moyens de sécurité et de génie seront nécessaires pendant la construction des bases d'opérations permanentes ou temporaires. Des équipements spécialisés et des ressources du bataillon ou de la mission, tels que des hélicoptères et des moyens de tir indirect, peuvent être nécessaires pendant les opérations.

2.6.9. Tâche 9 - Conduire la relève sur place

2.6.9.1. Objet

Le but de la relève en place est de relever tout ou partie d'une unité dans une zone de responsabilité désignée par une force entrante. Il s'agit d'une opération au cours de laquelle une mission ou une responsabilité est transférée d'une unité à une autre sans perturber les opérations.

2.6.9.2. Effet souhaité

Le principe sous-jacent des opérations de secours est de maintenir un niveau de capacité opérationnelle par le transfert d'une unité à une autre, tout en assurant la continuité des opérations. La relève peut être exécutée dans le cadre d'une opération délibérée, d'une rotation des forces, d'une réponse à des opérations d'urgence telles qu'une perte catastrophique, ou autrement lorsque les besoins des unités changent entre les unités ou les quartiers généraux.

2.6.9.3. Considérations relatives à la planification

La relève doit être programmée de manière à perturber le moins possible les opérations. La relève offre une continuité pratique des services et un roulement efficace afin de faciliter une transition délibérée des responsabilités. Cette tâche nécessite une planification et une coordination importantes entre les unités. Les unités doivent interagir avec leurs commandants respectifs afin de déterminer le calendrier de la relève.

Pour une exécution réussie, il est nécessaire de mettre en place une coordination étroite avec la Division d'appui à la mission pour les inspections de déplacement et d'arrivée, de préparation opérationnelle et de rapatriement. Une gestion précise de la chronologie des déplacements assurera la synchronisation des activités. Les facteurs à prendre en compte sont les suivants : le déploiement des équipes de déploiement avancé et des équipes de déploiement du corps principal ; la réception et la poursuite du mouvement de la nouvelle unité ; les dispositifs de sécurité ; la familiarisation avec la zone de responsabilité ; et l'intégration de la nouvelle unité dans les opérations de la mission.

2.6.9.4. Conduite de la tâche

Dans le cadre d'une opération de relève volontaire, les unités échangent des plans et du personnel de liaison, organisent des réunions d'information, effectuent une reconnaissance détaillée et publient des ordres contenant des instructions détaillées. Lors d'une relève à la hâte, le commandant abrège le processus de planification et contrôle l'exécution par le biais d'ordres oraux et fragmentaires. L'unité de relève reçoit de la part du bataillon relevé des informations actualisées sur le renseignement militaire de maintien de la paix, les opérations et le maintien en puissance. Ces informations proviennent également des quartiers généraux supérieurs, des unités adjacentes et des éléments subordonnés.

Les commandants établissent rapidement une liaison entre les forces stationnaires et les forces subordonnées de relève et définissent les mesures à prendre pour contrôler la relève. Les commandants doivent mettre en œuvre des mesures de contrôle afin d'atténuer le risque de fratricide entre unités amies. Pour ce faire, ils identifient les frontières, les positions, les points de contrôle, les postes d'observation, les villes/villages locaux, les routes, les zones de rassemblement, les mesures de coordination de l'appui-feu (FSCM) et les mesures de contrôle des tirs directs, tels que les points de référence des cibles et les zones d'engagement.

2.6.9.5. Considérations organisationnelles

Les deux unités participant à une opération de relève sur place doivent être du même type (montées ou à pied) et leur tâche doit être organisée de manière à contribuer au maintien de la sécurité des opérations. L'unité de relève assume généralement, autant que possible, la même organisation de tâches que l'unité qui est relevée. L'unité de relève attribue les responsabilités et se déploie dans une configuration similaire à celle de l'unité relevée.

L'unité de relève met en place des groupes de reconnaissance afin d'assurer la coordination et les préparatifs détaillés de l'opération, jusqu'au niveau de la compagnie et éventuellement de la section. L'unité comprend normalement un poste de commandement tactique qui partage les locaux du quartier général de l'unité relevée. Le commandant peut également affecter du personnel de liaison supplémentaire aux unités subordonnées afin d'assurer une transition en douceur entre les unités subordonnées.

2.6.9.6. Soutien à la réalisation de la tâche

L'exécution de cette tâche nécessite une coordination importante avec la Division d'appui à la mission, la force et les QG de secteur. Pour les nouvelles unités entrant dans la mission, les commandants peuvent envisager la désignation et l'échange de liaisons temporaires de contrôle des mouvements pendant la phase de déploiement afin de synchroniser la réception et la poursuite des mouvements de leurs unités.

2.7. Tâches d'appui

Cette partie du chapitre couvre les tâches du bataillon d'infanterie des Nations Unies en appui aux autres composantes de la mission, notamment aux autres composantes militaires. Habituellement, ce rôle d'appui est assuré par l'exécution d'une ou de plusieurs des tâches principales couvertes ci-dessus.

Tâche 10 - Soutenir la Réforme du secteur de la sécurité (RSS) / la réforme du secteur de la défense (RSD).

Tâche 10A - Appui au Désarmement, à la démobilisation et à la réintégration (DDR).

Tâche 11 - Contrôle des troubles civils.

Tâche 12 - Mener une opération de renforts.

Tâche 13 - Exécuter un retrait.

Tâche 14 - Extraction.

Tâche 15 - Mener des opérations offensives.

Tâche 16 - Assurer la protection des civils (POC).

2.7.1. Tâche 10 - Soutenir la Réforme du secteur de la sécurité (RSS)/la Réforme du secteur de la défense (RSD)

2.7.1.1. RSS/RSD

La réforme du secteur de la sécurité (RSS) est le processus d'évaluation, d'examen et de mise en œuvre des institutions de sécurité afin de renforcer la sécurité efficace et responsable de l'État et de sa population. Elle implique la reconstruction des forces de sécurité locales, ainsi que la mise en place ou le rétablissement du cadre institutionnel qui gère, dirige et assure la surveillance de la sécurité. Le secteur de la sécurité comprend la défense, l'application des lois, les services correctionnels, les services de renseignement et les institutions responsables de la gestion des frontières, des douanes et des urgences civiles. La RSS est devenue un élément central du maintien de la paix multidimensionnel et est essentielle pour une paix et un développement durables.

La composante militaire de la mission peut apporter un soutien à la stratégie globale de RSS qui, dans le contexte militaire, comprendra le plus souvent la formation des forces de sécurité gouvernementales ou locales et la proposition d'une expertise en la matière dans le cadre d'un programme complet de Réforme du secteur de la défense (RSD). L'objectif de l'engagement des Nations Unies dans la RSS, conformément à la politique des Nations Unies, est de soutenir les efforts nationaux visant à renforcer l'efficacité, la responsabilité et le caractère abordable du secteur de la défense et de ses composantes afin de contribuer à une paix, une sécurité, une bonne gouvernance et un développement durables.

2.7.1.2. Effet souhaité

Fournir une formation de base aux forces de sécurité locales afin qu'elles soient capables de vaincre les menaces qui pèsent sur l'État et sur les civils, qu'elles soient considérées comme légitimes par la population et qu'elles respectent le droit international humanitaire (DIH) et leurs obligations en matière de droits de l'homme.

Le fait de se doter d'un secteur de sécurité local efficace permet de renforcer la confiance de la population dans les autorités locales, de soutenir la protection des civils, de mettre en place des mécanismes de responsabilité appropriés et, en fin de compte, de prévenir la reprise du conflit.

2.7.1.3. Considérations relatives à la planification

Il est important d'identifier les besoins du bataillon d'infanterie des Nations Unies en matière de soutien à la RSS/RSD à un stade précoce du processus de planification de la mission. Cela facilitera l'allocation adéquate de ressources limitées et garantira que des unités correctement formées et équipées sont disponibles pour effectuer cette tâche. Les quartiers généraux supérieurs doivent fournir des directives et des termes de référence clairs sur l'étendue de la participation du bataillon d'infanterie des Nations Unies, ainsi que des mécanismes de coordination adéquats et l'intégration de ce travail avec d'autres éléments.

La RSS et la DDR sont axées sur le renforcement des institutions au niveau national. Le Comité de suivi jouera un rôle de soutien de cet effort global. Les commandants doivent être conscients des principes fondamentaux de la RSS/RSD, tels que l'appropriation par les populations locales et la durabilité à long terme.

Il arrive souvent que divers acteurs non onusiens soient impliqués dans les activités de RSD, la formation et les équipements militaires étant fournis sur une base bilatérale ou multilatérale. Les forces des Nations Unies doivent s'assurer qu'elles sont informées de ces activités se déroulant dans la zone de responsabilité et que les efforts ont été coordonnés à un niveau approprié, le cas échéant.

Toutes les formations et autres formes d'appui aux acteurs locaux de la sécurité doivent être fournies conformément à la Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme (HRDDP). La Note d'orientation sur la HRDDP relative au soutien des Nations Unies aux forces de sécurité non onusiennes (2015) fournit de plus amples informations sur ce sujet.

2.7.1.4. Conduite de la tâche

Le bataillon d'infanterie de l'ONU ne sera jamais le chef de file de la RSS. En règle générale, l'unité aura pour mission de soutenir la RSS dans l'exécution de ses tâches, tel que la mise en place d'un environnement sûr et sécurisé de manière à faciliter le processus.

Les tâches d'appui sont susceptibles de comprendre les éléments suivants :

Formation

- Dispenser une formation de base aux forces locales. Notez que la politique des Nations Unies ne permet pas de proposer de formation ou d'équipement militaire avancé.
- Dispenser une formation dans des domaines connexes tels que l'égalité des sexes et les droits de l'homme (cette formation sera vraisemblablement dispensée conjointement avec les éléments civils importants responsables de ces domaines).

Expertise en la matière

- Sur ordre, fournir des conseils à l'appui de l'élaboration d'évaluations stratégiques ou d'analyses du secteur de la défense au niveau national.
- Retenir, compiler et échanger les leçons apprises et les bonnes pratiques sur les activités liées à la RSD.

Soutien logistique

- Fournir un soutien logistique/administratif au personnel chargé de la RSS/RSD et au processus de RSS/RSD, si une tâche spécifique lui est confiée.

2.7.1.5. Considérations organisationnelles

Le bataillon d'infanterie restera probablement sous le commandement et le contrôle militaire standard pour les besoins de cette tâche, mais il sera nécessaire d'organiser une coordination poussée avec d'autres éléments.

2.7.1.6. Tâche 10A - Appui au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration (DDR)

La DDR est un processus qui contribue à la sécurité et à la stabilité dans un contexte de redressement post-conflit en collectant et en éliminant les armes, en démobilisant les combattants des groupes armés et en les aidant à s'intégrer socialement et économiquement dans la société, et ce en trouvant des moyens de subsistance durables dans la vie civile. La composante militaire (CM) possède souvent un large éventail de compétences qui lui permettent de contribuer à la mise en œuvre efficace d'un programme de DDR.

2.7.1.6.1. Effet désiré

Pour soutenir la conduite d'un programme de DDR sûr et professionnel auquel les anciens combattants pourront participer en toute sécurité, on dissuade les auteurs de troubles, on collecte les armes pour les détruire conformément aux instructions permanentes et on protège la population locale contre tout préjudice.

2.7.1.6.2. Considérations relatives à la planification

Il est peu probable que le bataillon d'infanterie de l'ONU joue un rôle de premier plan dans la DDR. Toutefois, il pourrait se voir attribuer une série de tâches de soutien, y compris la mise en place d'un environnement sûr et sécurisé pour faciliter les processus de DDR. Étant donné que la DDR englobe un large éventail d'efforts opérationnels et qu'il est possible qu'elle soit menée en tant qu'opération conjointe et combinée, il est essentiel que la planification soit effectuée au niveau du bataillon d'infanterie des Nations Unies afin qu'elle bénéficie des conseils directs du QG supérieur.

Les éléments de planification à prendre en compte comprennent les points suivants :

- Le bataillon d'infanterie de l'ONU doit maintenir de bonnes communications avec tous les éléments de la mission et externes à la mission qui participent au programme de DDR faisant l'objet d'un soutien.
- Le personnel du bataillon doit avoir bien compris le cadre global du programme, savoir quels éléments peuvent y participer ou non, et en connaître les détails pratiques (par exemple, quel type de sélection des participants sera mis en place). Les commandants doivent se remettre en tête le « Guide opérationnel des Nations Unies sur les Normes intégrées de DDR ».
- Il est important de rappeler que les activités de DDR intègrent souvent des enfants soldats (garçons et filles), des femmes combattantes et des personnes de tous âges, hommes et femmes, qui ont été victimes de traite et exploitées à des postes de soutien ou en tant qu'esclaves sexuels. Il est essentiel de prévoir quels seront les besoins spécifiques de tous ceux et celles qui participeront au processus de DDR.
- Une sécurité renforcée sera probablement nécessaire dans les installations de DDR telles que les centres de réception, les points de stockage d'armes et les camps de réinstallation. La planification doit envisager la possibilité que le processus de DDR soit utilisé à des fins de collecte de renseignements, pour que les combattants évaluent les forces des groupes armés adverses ou pour que les membres de groupes d'autodéfense identifient les individus associés aux groupes armés.
- Une attention particulière doit être accordée à la protection des civils vulnérables qui n'ont pas d'autre moyen d'assurer leur sécurité ou qui peuvent être ciblés par des groupes armés mécontents du processus de DDR. Par exemple, les communautés qui ont une culture de port d'armes sont plus enclines à la violence, y compris aux CRSV. Les mesures visant à confisquer/réduire la prolifération des armes légères et de petit calibre dans les communautés sont cruciales pour freiner les CRSV.

- **Refuge/corridors sécurisés** : Les personnes déplacées/réfugiées sont plus vulnérables lors de leurs déplacements et dans les camps temporaires. Le bataillon d'infanterie des Nations Unies peut être impliqué dans la sécurisation de zones ou de couloirs protégés dans les zones désignées par les Nations Unies afin de garantir le passage en toute sécurité des populations déplacées et la protection des camps/zones sécurisées où les réfugiés ou les personnes déplacées se sont rassemblés.
- **Droits de l'homme** : L'étroite coopération entre les composantes militaires et des droits de l'homme est un lien crucial pour la bonne exécution des tâches confiées par le mandat. Cela comprend l'échange, dans des délais raisonnables, avec les composantes des droits de l'homme, des informations pertinentes recueillies par la Force lors des patrouilles ; le suivi conjoint par les droits de l'homme et par la Force des préoccupations de protection individuelle et des missions conjointes de surveillance et d'enquête. La composante militaire est cruciale non seulement pour sa fonction protectrice, mais aussi pour partager ses compétences spécifiques détaillées en matière de balistique et d'armes, de tactique militaire et de structures de responsabilité du commandement. Se référer à la Politique commune du HCDH/DOP/DPA/DFS : « Intégration des droits de l'homme dans les missions de paix ». Le bataillon d'infanterie des Nations Unies peut également identifier les lieux sensibles en se fondant sur les modèles de violations des droits de l'homme, sur les déplacements des groupes armés, et ainsi prévoir toute menace potentielle en matière de protection des civils.
- **Commandement et contrôle** : Habituellement, un bataillon d'infanterie des Nations Unies soutenant la DDR reste soumis aux modalités habituelles en termes de commandement et de contrôle militaires, et le QG supérieur dirige les activités. Toutefois, il est important de faire la distinction entre les tâches militaires opérationnelles à l'appui de ces programmes, qui sont dirigées par la chaîne de commandement militaire, et l'engagement dans le processus de planification et d'élaboration des politiques de DDR, souvent politiquement sensible, qui est dirigé par le chef civil de la composante DDR et par les hauts responsables de la mission.

2.7.1.6.3. Conduite de la tâche

La plupart des tâches principales d'un bataillon d'infanterie de l'ONU décrites dans ce chapitre s'appliquent au soutien d'un programme de DDR. Le rôle d'appui du bataillon d'infanterie au DDR relève généralement de l'une des catégories suivantes :

Sécurité

- Assurer la sécurité des personnes participant au programme, notamment l'escorte des déplacements.
- Mettre en sécurité les armes et les munitions qui ont été remises à la force ou qui sont stockées dans le cadre d'un programme de DDR.
- Assurer la sécurité des sites de désarmement et/ou de démobilisation ou des zones de cantonnement (qu'elles soient semi-permanentes ou mobiles).
- Assurer la sécurité des itinéraires que les anciens combattants utiliseront pour participer au programme.
- Soutenir les campagnes d'information/sensibilisation du public menées par des civils, ce qui peut impliquer de créer des mesures incitatives et dissuasives visant à ce que les anciens combattants rejoignent un programme ou restent en dehors, grâce à un engagement constructif.

Collecte d'informations, établissement de rapports, diffusion et sensibilisation

- Recueillir des informations sur les lieux, les forces et les intentions des anciens combattants.
- Soutenir les efforts d'information et de sensibilisation du public.
- Effectuer des patrouilles conjointes avec le personnel civil de DDR. Envisagez de faire appel à la Section d'engagement pour rassurer et apporter un appui lorsque vous savez que des femmes et des enfants sont entrés dans le processus de DDR.
- Surveiller les groupes armés et en rendre compte.
- Fournir des renseignements sur les groupes ou les individus qui peuvent perturber, saper ou menacer le processus de DDR.
Apporter une expertise spécialisée en matière d'armes et de munitions.
- Proposer une expertise et un soutien particuliers pendant la phase de désarmement.

- Enregistrer et échanger les leçons apprises et les bonnes pratiques sur les activités liées à la DDR.

Soutien logistique

- Apporter un soutien logistique/administratif au personnel de DDR et, le cas échéant, au processus de DDR.

2.7.1.6.4. Considérations organisationnelles

En pratique, les activités conjointes du bataillon et des composantes DDR sont souvent menées à un niveau relativement bas. Par exemple, la composante DDR ou l'équipe de terrain peut s'adresser à un commandant de compagnie pour obtenir un soutien au sein de la zone de responsabilité de la compagnie.

2.7.2. Tâche 11 - Maîtrise des troubles civils

2.7.2.1. Objet

En principe, la responsabilité du rétablissement et du maintien de l'ordre public incombe au pays hôte, avec un soutien opérationnel ou des conseils fournis par une Unité de police constituée des Nations Unies (FPU) ou par la police des Nations Unies (UNPOL), conformément au mandat. La police des Nations Unies est généralement responsable de la coordination des actions avec le QG de la mission, et les autorités civiles et policières. Dans le cas exceptionnel où les autorités civiles ne seraient pas en mesure de faire face à la situation, les unités militaires peuvent apporter leur aide pour autant que le mandat le permette et que les règles d'engagement précisent l'utilisation de moyens de gestion des foules par les militaires. Dans ce cas, le bataillon d'infanterie est généralement l'unité militaire appelée à soutenir une telle mission. Chaque bataillon d'infanterie de l'ONU dispose d'une section par compagnie, équipée et formée au contrôle des foules. Ces sections peuvent être utilisées en soutien de la police des Nations Unies, des forces de sécurité nationales, ou seuls, si nécessaire. La répétition de cette tâche par les sections formées à la lutte antiémeute est essentielle à la réussite de la mission.

Par exemple, une opération peut être menée immédiatement après une situation de conflit exacerbé ou en plein conflit, dans un contexte de possible anarchie, d'institutions judiciaires dysfonctionnelles et d'inefficacité des services de police. Les populations locales peuvent organiser des manifestations dans des villes et villages pour exprimer leur mécontentement, les problèmes liés aux projets ou pour protester contre des enjeux qui les touchent directement ou indirectement. Ces rassemblements, bien que de nature essentiellement politique et pacifique, peuvent devenir violents et entraîner des troubles et des émeutes. Les manifestants peuvent prendre pour cible le gouvernement hôte, certains groupes sociopolitiques ou ethniques, ou encore le personnel ou les installations des Nations Unies. Lorsque c'est le cas, il faut appliquer les ordres, les règles d'engagement, la politique et les principes des Nations Unies.

2.7.2.2. Effet souhaité

L'objectif final du bataillon d'infanterie des Nations Unies est d'aider à rétablir le calme et de livrer les instigateurs de violence aux forces de l'ordre, dès que possible.

2.7.2.3. Considérations relatives à la planification

Le contrôle des troubles civils relève habituellement d'une mission conjointe. La planification doit être menée conjointement avec d'autres organismes responsables. La planification conjointe doit être achevée bien avant tout déploiement, en particulier si cette tâche est incluse dans le SUR ou si elle fait partie du mandat de la mission. Il convient d'envisager d'associer tous les acteurs concernés à la planification, ou du moins de les sensibiliser au rôle du bataillon d'infanterie des Nations Unies.

Une formation à la lutte antiémeute sera également requise pour tous les soldats affectés. Les soldats devront savoir comment gérer les situations de cocktails Molotov ou d'apparition d'armes et de tirs depuis une foule en grande partie désarmée.

Avant de s'engager à soutenir la gestion des foules, de nombreux aspects doivent être pris en considération.

- La structure : des éléments de niveau section/compagnie peuvent être nécessaires pour gérer la foule. Idéalement, une compagnie au niveau du bataillon et la section au niveau de chaque compagnie sont équipées et entraînées pour accomplir cette tâche.
- Les planificateurs doivent s'assurer qu'ils n'attirent pas la foule. Prévoir des issues pour les manifestants. Une autre technique consiste à diviser la foule en plusieurs rues, ce qui permet de réduire la taille de la foule.
- Les planificateurs doivent veiller à ce que l'action militaire n'aggrave pas la situation. Les soldats doivent agir avec fermeté et retenue. La foule doit penser que les soldats savent ce qu'ils font.
- Les planificateurs doivent s'assurer de prévoir toutes les actions immédiates possibles, telles que la présence d'armes dans la foule, les tirs depuis la foule et l'évacuation des victimes, tant militaires que civiles. Il est également utile de disposer d'une capacité en attente, en matière de neutralisation des explosifs et munitions (NEDEX) et de lutte contre les incendies.
- La présence de femmes et d'enfants, soit dans la foule, soit en périphérie d'une foule ou utilisés comme boucliers humains, peut affecter les décisions opérationnelles au niveau tactique. Les tactiques et les procédures devront éventuellement être adaptées en ce qui concerne la manière dont les femmes et les enfants sont traités physiquement et dans quelle mesure on restreint l'usage de la force. Des plans à cet effet doivent être inclus dans les ordres et communiqués à tous les soldats. Les répétitions pour de telles situations sont vitales et les unités déléguées à cette responsabilité doivent s'entraîner régulièrement et certainement immédiatement avant une opération.
- Un autre facteur à garder à l'esprit est celui des médias, car ce qui se passe dans la foule et les activités de l'armée/police sera étroitement surveillé et retransmis par les médias. Les femmes et les enfants peuvent être amenés dans la foule par des agitateurs à des fins promotionnelles, voire pour servir de couverture de protection à des agitateurs. La participation de femmes militaires ou policières peut aider à gérer efficacement la présence de femmes et d'enfants.
- Le bataillon d'infanterie des Nations Unies, en collaboration avec la police et les autorités civiles, doit prévoir de fournir les premiers soins et d'évacuer les patients vers l'établissement médical le plus proche.
- Les détenus, le cas échéant, doivent être remis à la police des Nations Unies et/ou à la police du pays hôte le plus rapidement possible, conformément aux instructions provisoires sur la détention et aux instructions permanentes des missions. La capture de prisonniers est un exercice spécialisé qui doit faire l'objet de répétition en amont. Il est nécessaire de se doter d'une force de garde pour les détenus, à moins qu'il n'y ait une autre autorité présente à qui ils puissent être remis.
- Les actions militaires en soutien aux autorités civiles peuvent faire l'objet d'une enquête ultérieure. Il est donc essentiel de pouvoir établir ce qui s'est passé et de tenir un registre complet de tous les événements au fur et à mesure qu'ils se produisent. Les moyens importants permettant de conserver des preuves sont la photographie/vidéographie depuis le sol et l'air (hélicoptère) avec des appareils photo numériques, des caméras, des dictaphones et des enregistreurs de téléphone portable. Tous les commandants militaires doivent désigner une personne chargée d'enregistrer les événements importants dans l'ordre chronologique.
- Il faut garantir la disponibilité de communications fiables jusqu'au niveau des sections. Il faut tenir compte de l'effet du terrain sur les communications. Il faut également mettre en place un moyen de communiquer avec la foule (système de sonorisation/haut-parleur). Ceux-ci font normalement partie de l'équipement anti-émeute de l'unité.
- L'équipement de contrôle de foule/des émeutes (protection corporelle des soldats, matraque, boucliers, casques, etc.) fait partie du SUR du bataillon d'infanterie de l'ONU.

2.7.2.4. Conduite de la tâche

Quel que soit le scénario auquel le bataillon d'infanterie des Nations Unies est confronté, la méthode d'exécution et le résultat d'une opération de gestion des foules qui en résulte sont susceptibles d'avoir des répercussions positives ou négatives importantes sur la mission et sur le processus de paix. Une réponse inappropriée à la foule peut déclencher une aggravation et des troubles plus importants encore. La base de toute posture est une conduite ferme, juste et cordiale des opérations. La plupart des manifestations sont légales.

Le but premier d'une force de sécurité, qu'il s'agisse du bataillon d'infanterie des Nations Unies ou de la police, doit être de faciliter et de permettre le déroulement pacifique de la manifestation. Dans la plupart des cas, il ne sera pas nécessaire de disperser la foule. Cependant, une foule peut également contenir des agitateurs qui chercheront à provoquer les forces de sécurité dans une action irréfléchie et précipitée. Assurez-vous d'avoir recours seulement à la force minimale nécessaire pour disperser une foule et que les méthodes employées sont adaptées à son état d'esprit et à la situation sur place. Dans ces situations, le recours à la force doit toujours être fondé sur les principes de nécessité, de proportionnalité/niveau minimum de force, de légalité et de responsabilité. Toutes les actions de l'armée et de la police des Nations Unies doivent viser à protéger et à préserver la vie, la propriété, la liberté et la dignité humaines. Il faut avoir recours au dialogue et à la médiation chaque fois que cela est possible.

L'utilisation de la force est le dernier recours, lorsque tous les autres moyens de désescalade pacifique ont échoué. Tout recours à la force doit être effectué conformément aux règles d'engagement de la mission et au manuel des Nations Unies sur l'utilisation de la force.

Les points suivants doivent être pris en compte lors de l'exécution de tout type de soutien visant à contrôler les troubles civils :

- Agir de manière précoce et vigoureuse afin de séparer les agitateurs de violence et communiquer ce qui est fait à la foule (et pourquoi) : c'est sûrement la méthode la plus efficace pour désamorcer rapidement la violence.
- Si les soldats se déplacent en transport, débarquez rapidement sur un site d'entraînement, loin de la foule, à moins que des véhicules blindés ou spéciaux ne soient utilisés ou s'il est judicieux de débarquer près de la foule.
- Le transport doit être laissé sous surveillance à une distance appropriée. Un ou deux véhicules peuvent transporter un petit groupe, y compris des policiers. Les véhicules peuvent également transporter du matériel de blocage pour créer des obstacles ou détourner la foule, si nécessaire. Ces véhicules doivent être équipés de kits de protection du véhicule et d'un auvent ignifuge (bâche de chargement) et peuvent être équipés d'un système de sonorisation.
- L'utilisation des TTB a une fonction dissuasive puisque leur présence autant que leur puissance de feu permet d'en atténuer l'impact. Leur utilisation doit toujours être proportionnée. Il n'est pas conseillé d'utiliser des véhicules chenillés pour la gestion des foules, car ils peuvent être présentés comme des « chars » par les médias et avoir un effet contre-productif sur la population locale.
- Les soldats doivent être prêts à intervenir dès leur arrivée sur les lieux de la perturbation afin que la situation ne se détériore pas par des retards inutiles. Ils doivent donc procéder à un exercice de déploiement bien répété. Cela ne signifie pas que les soldats doivent toujours être utilisés en même temps. Il est préférable que les véhicules blindés ne fassent pas d'apparition prématurée, ce qui pourrait priver un commandant de l'avantage qu'il tirerait plus tard de l'effet de choc de leur intervention soudaine. Les soldats ne doivent jamais être déployés sur les lieux d'une perturbation avant que leur intervention ne soit nécessaire.
- Dans de telles situations, il n'y a pas de séquence d'événements définie et la plupart des actions se déroulent simultanément et se chevauchent. Les commandants doivent prendre les mesures suivantes à leur arrivée :
 - Obtenir des informations sur la situation auprès de la police des Nations Unies et/ou de la police hôte/des autorités civiles, des patrouilles permanentes sur les toits et des hélicoptères.
 - Évaluer la meilleure direction pour disperser la foule ; certains facteurs à prendre en compte sont l'humeur et les intentions de la foule, l'existence de cibles attrayantes et les autres itinéraires de dispersion.
 - De préférence, prévoir un moment et un lieu où ces éléments non violents de la foule peuvent être séparés des auteurs de troubles et dispersés comme il convient.
 - Le processus de coordination avec les autorités locales doit être établi.
 - Le déploiement doit assurer une protection de tous les côtés afin d'empêcher les émeutiers d'encercler les forces de sécurité. Il convient de décider si l'arrestation des meneurs aura un effet dissuasif.
 - Tous les efforts sont faits pour identifier les individus dans la foule, en particulier les meneurs.

2.7.2.5. Considérations organisationnelles

L'unité de contrôle de la foule doit envisager l'organisation des tâches avec un élément de contrôle, qui est au contact de la foule, parfois physiquement, un élément de réserve, un élément de QG, une force de garde pour les détenus, des officiers de liaison dans le cas d'opérations conjointes et des tireurs d'élite pour observer la foule à distance et être prêt à prendre des mesures directes, dans le cadre des règles d'engagement, si des tirs proviennent de la foule. Des médecins doivent également accompagner l'unité de déploiement, ainsi que des agents de prévention des incendies disposant de tout l'équipement nécessaire. En fonction de la taille de la foule et de l'ampleur de la tâche, un soutien à la mission peut également être nécessaire.

2.7.2.6. Soutien à la réalisation de la tâche

L'appui au combat et le soutien des services requis pour cette tâche sont semblables à ceux identifiés dans la tâche de conduite d'une patrouille en ce qui concerne la logistique, le génie, l'aviation et le médical. Cependant, un équipement spécialisé sera nécessaire.

Équipement

- Matraque et bouclier de gestion des foules, protections corporelles, masque à gaz, menottes jetables, casque de gestion des foules avec protection faciale.
- L'équipement des soldats et l'uniforme de campagne des Nations Unies ne doivent pas comporter d'arme à feu, jusqu'à ce que le niveau de menace soit élevé à un niveau de nature militaire. Les armes doivent être facilement accessibles dans un lieu sûr (comme un véhicule de transport de troupes), si la situation sécuritaire se détériore.
- Du personnel qualifié pour observer et agir directement, dans le cadre des règles d'engagement.
- Des « armes non létales » telles que spray au poivre (capsaïcine oléorésineuse), gaz lacrymogène, lanceurs de gaz lacrymogène, grenades lacrymogènes, grenades fumigènes, canons à eau, grenades assourdissantes/aveuglantes et flashball. **NOTE : L'utilisation de balles en caoutchouc par les unités de police des Nations Unies a été interdite par le DPO.**
- Les véhicules/VBTP renforcent l'image d'une force robuste et déterminée.
- Porte-voix et appareils photo vidéo ou numériques.
- Barrières servant aux barricades.
- Détecteurs de métaux portatifs selon la nature de l'opération/la tâche.
- La disponibilité et l'emploi d'un assistant linguistique sont nécessaires pour faciliter la compréhension de la foule et pour la négociation tactique avec cette dernière.

2.7.3. Tâche 12 – Conduite d'une opération de renforts

2.7.3.1. Objet

L'opération de renforts peut avoir lieu pour renforcer une base d'opération (OB) au sein de la Zone de responsabilité opérationnelle du bataillon, et/ou pour renforcer une autre OB du contingent ou d'une composante militaire. Cette tâche peut également impliquer une assistance aux forces de sécurité du pays hôte au sein de la mission ou même en dehors de la zone de responsabilité de la mission, dans le cadre de la coopération entre missions (si elle est autorisée).

2.7.3.2. Effet désiré

Permettre à l'unité renforcée de mener à bien la mission qui lui a été confiée.

2.7.3.3. Considérations relatives à la planification

Pour une telle opération, il faut maintenir des forces de réserve spécialisées et entraînées qui doivent être toujours prêtes à intervenir et qui puissent réagir de manière adéquate avec des facilitateurs assignés/dont c'est la tâche. Souvent, les niveaux de préparation sont définis dans les instructions permanentes des missions.

Le personnel de planification du bataillon d'infanterie des Nations Unies doit prendre en compte les points suivants :

- La mission doit être spécifique, clairement définie et dans la limite des capacités du bataillon.
- Assurer un suivi physique et électronique de routine des activités et obtenir une alerte rapide concernant la situation imminente/réelle sur le terrain grâce aux assistants de liaison communautaire et au réseau d'alerte communautaire.
- Analyser et évaluer les implications d'un tel renfort sur les parties au litige afin de ne pas risquer une escalade.
- Assurer la liaison et la coordination avec tous les éléments impliqués dans la conduite de l'opération (fonctionnaires locaux, chefs de communauté, police locale, etc.) et organiser les moyens appropriés pour le passage des informations et pour l'appui.
- La force employée doit être dotée de ressources suffisantes, préparée et entraînée en fonction des scénarios et des éventualités probables.
- La force employée pour les opérations doit être autosuffisante en termes de puissance de feu et de logistique, y compris en matière de transport (pour une durée déterminée, après laquelle la dépendance locale sera effective).
- Veiller à ce que le personnel soit formé et équipé pour mener l'opération et le maintenir dans un état de préparation élevé.
- L'unité renforcée et le QG concerné doivent faciliter une réaction rapide (accessibilité au terrain, mobilité air/surface et disponibilité opérationnelle). Un soutien au niveau de la mission peut être nécessaire.
- Recréer une force de réserve dès que les réserves initiales sont engagées.

2.7.3.4. Conduite de la tâche

L'exécution de l'opération de renforts dépend de la mission, mais les éléments suivants sont à prendre en compte lors de la conduite de tout type de renfort :

- Connaissance de la situation : Les commandants doivent rester bien informés des développements et des menaces et mettre en place des mécanismes de surveillance.
- Composition : La composition de la force doit être basée sur la tâche et sur la menace.
- Disponibilité : Les réserves utilisées doivent être de préférence non engagées, sans déploiement fixe au sol.
- Préparation : Maintenir la force en état d'alerte et la concentrer sur un seul site. Donner des ordres d'alerte en temps utile et prépositionner les ressources (hélicoptères/véhicules/VBTP) pour une mobilité rapide.
- Déplacement : La coordination, l'intégration et le contrôle centralisé des mouvements et de l'emploi contribueront grandement à réduire les délais.
- Réception : Échange d'officiers de liaison, dispositifs de communication, mise en relation, réception, fourniture de guides, déplacement et déploiement dans la zone réservée.
- C2 : Zone de responsabilité opérationnelle clairement délimitée et canaux de commandement, de contrôle et de communication bien définis.
- Plan de sortie : Un retour en toute sécurité, une fois la tâche accomplie.

2.7.3.5. Considérations organisationnelles

Il s'agit généralement d'une fonction de réserve et il incombe au commandant d'organiser les unités affectées/attachées de manière à ce que les réserves soient toujours disponibles pour mener des opérations de renforts.

2.7.3.6. Soutien à la réalisation de la tâche

Le soutien nécessaire doit être inclus pour les ressources de l'unité ainsi que pour l'unité ou les unités qui sont renforcées. Le soutien disponible en termes de facilitateurs (ingénieurs, moyens aériens, moyens de surveillance, interprètes, etc.) doit également être coordonné à l'avance, généralement avec le QG supérieur.

2.7.4. Tâche 13 – Mener une opération de retrait

2.7.4.1. Objet

Retrait (du personnel de l'ONU) : Le retrait fait référence à la détérioration de la situation sécuritaire dans le pays hôte/la zone de responsabilité de la mission des Nations Unies qui entraîne la réinstallation ou l'évacuation du personnel des Nations Unies dans une autre zone du même pays ou en dehors du pays hôte. Le retrait des forces des Nations Unies se fait sur évaluation de la situation par les responsables de la mission, et nécessite une très bonne connaissance de la situation et la capacité des composantes de la mission à réagir rapidement en cas d'urgence.

Évacuation (des civils vulnérables) : L'évacuation est un terme associé au retrait des civils vulnérables. Sur le terrain, toutes les missions de maintien de la paix des Nations Unies disposent d'un plan de sécurité global contrôlé de manière centralisée pour gérer la sécurité et les plans d'évacuation de son personnel. Ce plan de sécurité est établi par le Département des services de sécurité (DSS) et décrit les différentes mesures de sécurité à prendre et les dispositions à suivre en cas de grande criminalité ou d'urgences telles que des hostilités, des troubles internes ou des catastrophes naturelles. Le « Plan de sécurité de la mission » décrit les responsabilités de membres spécifiques du personnel, les actions à mener et la séquence à suivre pour exécuter une évacuation. Il orientera également la préparation des plans d'urgence pour le déplacement et la concentration du personnel et l'évacuation éventuelle vers des zones sûres/des lieux sûrs.

Le rôle de la composante militaire est d'établir une domination afin d'assurer la protection dans les zones vulnérables. La CM joue un rôle crucial dans la mise en œuvre du plan d'évacuation. En général, les bases du bataillon d'infanterie de l'ONU serviront de zones d'étape temporaires où se concentrera le personnel de l'ONU. Ils sont ensuite escortés par le bataillon vers des zones sûres désignées.

2.7.4.2. Effet souhaité

Le retrait de tout le personnel des Nations Unies sur le lieu affecté ou l'évacuation des civils vulnérables vers des refuges, en assurant la sécurité et la protection.

2.7.4.3. Considérations relatives à la planification

- L'exécution d'un retrait nécessite un haut degré de coordination et des répétitions régulières. Il est impératif que le plan soit coordonné avec tous les organismes extérieurs et que les occupants de la base des Nations Unies comprennent les conditions du retrait, le plan de manœuvre et les détails du plan.
- Si l'opération est combinée, la planification, le commandement et le contrôle centralisés seront nécessaires.
- Le retrait peut exiger de l'unité qu'elle exécute de nombreuses tâches simultanément. Par exemple, le bataillon d'infanterie de l'ONU devra sécuriser la zone par des patrouilles proactives, tout en sécurisant et en protégeant le retrait.
- Une évacuation peut avoir lieu dans des circonstances hostiles (non permissives) ou permissives. Une opération peut impliquer une évacuation terrestre vers un lieu sûr situé à plusieurs kilomètres de distance, ou il peut s'agir d'une opération complexe utilisant plusieurs modes de transport vers d'autres pays. Dans certains cas, toutes les personnes évacuées seront transportées en même temps ; dans d'autres, de petits groupes seront transportés par navette en raison du manque de moyens de transport disponibles.
- Il peut être nécessaire d'obtenir un soutien logistique au niveau de la mission.
- Des capacités au niveau de la mission, telles que des moyens aériens, peuvent être nécessaires.

- Les négociations diplomatiques, telles qu'un cessez-le-feu temporaire, peuvent fournir le temps et les conditions nécessaires pour évacuer un grand nombre de personnes.
- Les commandants doivent prévoir que les personnes évacuées auront éventuellement besoin d'un traitement médical, d'une aide pour se déplacer (comme les personnes âgées, les patients hospitalisés, les handicapés, etc.) et de produits de première nécessité comme de la nourriture ou de l'eau. Les commandants doivent veiller à ce que le médecin-chef participe à l'élaboration d'un plan de soutien médical pour l'évacuation/la réinstallation.
- Une capacité de réserve doit également être prévue pour chaque étape de l'opération, afin d'inclure des moyens de transport de secours. Les forces militaires peuvent être chargées de l'accueil dans les lieux de refuge définitifs, bien que cette fonction puisse également être confiée à un organisme civil.

2.7.4.4. Conduite de la tâche

Le bataillon d'infanterie des Nations Unies peut se voir confier des tâches spécifiques pour soutenir l'opération d'évacuation, comme par exemple s'occuper du commandement et du contrôle (C2) sur un site, sécuriser et/ou faire fonctionner des points névralgiques (zones de rassemblement, centre de contrôle d'évacuation et sites d'embarquement), escorter les personnes évacuées, les transporter, fournir un appui-feu sur appel, ou d'autres fonctions.

Une évacuation typique peut être structurée selon les phases suivantes :

Phase I - Opérations préparatoires : Les informations sont rassemblées et traitées dans le MPKI ; la force d'évacuation et la logistique de soutien sont assemblées et préparées ; la planification, la formation et les répétitions sont effectuées ; les notifications sont faites ; les autres préparatifs administratifs sont accomplis.

- **Phase II - Opérations d'insertion :** La force d'évacuation est déployée (y compris l'entrée par la force si nécessaire et d'autres opérations visant à modeler l'environnement) ; les sites nécessaires sont sécurisés.

- **Phase III - Opérations d'évacuation :** Les personnes évacuées sont réunies, rassemblées et transportées vers une zone de transit intermédiaire (ISB). Une ISB peut être nécessaire pour mettre en place des moyens d'évacuation ou pour soustraire les personnes évacuées à un risque immédiat et pour libérer les moyens de transport en leur permettant de revenir rapidement chercher un plus grand nombre de passagers. Dans d'autres cas, les personnes évacuées peuvent être envoyées directement dans un centre d'accueil final situé dans un lieu sûr.

- **Phase IV - Retrait :** La force d'évacuation se redéploie, si son retrait n'a pas lieu en même temps que le dernier groupe d'évacués. Pendant cette phase, le bataillon d'infanterie des Nations Unies mène des opérations dans le cadre d'une force plus importante et a reçu un OPORD ou un FRAGO lui ordonnant de se désengager et de se retirer immédiatement de la zone et de se repositionner pour une autre mission. Le retrait peut être effectué sous pression et sans assistance ou non. Le bataillon est tenu de désigner un détachement laissé sur place. Il est en communication avec les éléments supérieurs, adjacents et subordonnés et a reçu des directives sur les règles d'engagement. Certaines itérations de cette tâche doivent être effectuées dans des conditions de visibilité limitée.

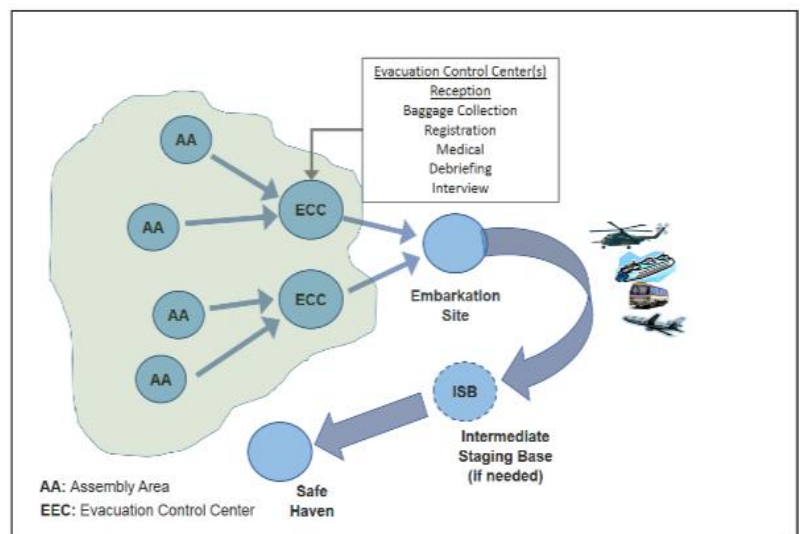


Figure 7. Exemple d'évacuation de civils vulnérables.

2.7.4.5. Considérations organisationnelles

Une force militaire peut être responsable de l'ensemble de l'opération ou d'autres organisations peuvent être aux commandes une fois que les personnes évacuées ont été éloignées de la zone à risque. Des organisations civiles telles que des ambassades ou des organisations internationales peuvent également être impliquées dans une évacuation. Dans de tels cas, une délimitation claire des responsabilités, des autorités et des relations de commandement entre tous les acteurs est nécessaire.

Les personnes évacuées peuvent comprendre tous les civils de la région ou des membres d'un groupe, comme les travailleurs humanitaires, les ressortissants de pays tiers ou les membres d'un groupe ethnique.

2.7.4.6. Soutien à la conduite de la tâche

Pour le retrait ou l'évacuation, une coordination préalable est nécessaire avec les QG de secteur et de force. Un soutien est également nécessaire de la part du soutien de la mission, des ONG, des autorités du pays hôte ainsi que des autorités des pays où les personnes évacuées doivent être relogées.

2.7.5. Tâche 14 - Extraction

2.7.5.1. Objet

L'extraction suppose : la mobilisation de la force appropriée sur le lieu d'un incident/d'une action ; la négociation pour résoudre le problème ou entraîner une libération ; l'isolement, le confinement et la domination du lieu de l'incident ; l'exfiltration physique conformément aux règles d'engagement et aux directives sur l'usage de la force ; et la conduite d'un mouvement organisé à partir du point d'extraction.

Un bataillon d'infanterie des Nations Unies peut être chargé de soutenir l'extraction de soldats de la paix, de personnel des Nations Unies ou de civils (personnel d'organisations internationales, d'ONG, ressortissants du pays hôte, etc.) qui sont détenus, pris en otage, ou bien soumis à une menace imminente. Dans de telles situations, le bataillon est tenu d'assurer une action rapide et coordonnée depuis la TOB la plus proche ou depuis l'élément militaire opérant à proximité de l'élément soutenu.

2.7.5.2. Effet souhaité

Effectuer l'extraction dans les limites des capacités du bataillon.

2.7.5.3. Considérations relatives à la planification

Une extraction est une opération complexe qui nécessite un MDMP complet des Nations Unies et l'intégration de toute la gamme des compétences décrites dans ce chapitre.

La planification de l'appui d'une unité subordonnée chargée de procéder à une extraction dépendra du type d'appui requis. Les paramètres de planification importants comprennent :

- Des mécanismes de coordination et de communication doivent être établis avec l'unité soutenue. Tous les véhicules et les détachements de personnel doivent être équipés de systèmes de communication permettant de contacter le QG en cas d'urgence.
- Toute planification doit être transmise à l'unité soutenue, en particulier lorsque cette planification nécessite une action de sa part. Par exemple, si l'unité soutenue doit faciliter l'accès à une base ou à un autre endroit à un moment et un endroit précis, cette information doit être transmise à l'unité soutenue. Si le bataillon d'infanterie des Nations Unies de soutien a besoin de guides, ceux-ci doivent être transmis à l'unité soutenue.

- Si possible, l'unité soutenue doit répéter les plans pour la réception du bataillon d'infanterie des Nations Unies qui la soutient et pour toutes les autres actions qui lui sont demandées.
- Le personnel du MPKI doit fournir des conseils sur les menaces potentielles et travailler avec les planificateurs pour identifier les vulnérabilités et les zones de danger.
- Le bataillon d'infanterie des Nations Unies doit mettre en place des mesures proactives visant à assurer la sécurité du personnel des Nations Unies par des activités opérationnelles de routine, l'activation d'équipes de liaison avec les communautés, les contacts avec les principaux chefs, l'obtention d'informations tactiques sur les belligérants, le pré-positionnement de soldats et des postures robustes afin de dissuader toute activité des belligérants.
- Dans la zone de l'objectif, le bataillon d'infanterie de l'ONU doit veiller à ce que tous les déplacements soient coordonnés et contrôlés de manière centralisée.
- Sur la base des menaces et des vulnérabilités identifiées, le bataillon d'infanterie des Nations Unies doit élaborer et répéter des plans d'urgence détaillés.
- Créer des groupes tactiques dédiés à chaque TOB et maintenir une FRR centrale au QG du bataillon. Les réserves et les autres divers éléments tactiques mobiles opérant à proximité doivent maintenir une disponibilité opérationnelle pour une action instantanée. Ils doivent être regroupés avec une mobilité et une capacité opérationnelle adéquates, y compris des facilitateurs.
- Effectuer des entraînements et des répétitions pour un effet de précision et également pour éviter les dommages collatéraux.
- Prévoyez une mobilité rapide (de surface ou aérienne) afin d'accéder immédiatement au lieu/à la zone. Un soutien au niveau de la mission peut être nécessaire si la mobilité aérienne est requise.
- Assurer la coordination avec les acteurs concernés au sein et en dehors de la mission, tels que la police locale et les unités de police des Nations Unies sur le terrain, ainsi que les responsables des affaires politiques, afin de faciliter le soutien.
- Le cas échéant, il est vital que les chefs belligérants mettent en place une liaison efficace et s'engagent politiquement pour prévenir un incident.
- Veiller au respect des lignes directrices sur le recours à la force et les règles d'engagement et prendre des mesures pour prévenir, dans la mesure du possible, les dommages collatéraux ou les pertes civiles.
- Une unité qui a besoin de soutien peut s'être trouvée dans une situation périlleuse pendant une période prolongée. Le bataillon d'infanterie des Nations Unies doit tenir compte des besoins logistiques et médicaux de l'unité soutenue.

2.7.5.4. Conduite de la tâche

Selon le type de soutien requis du bataillon, les étapes suivantes peuvent être utilisées pour un scénario générique de soutien à une extraction :

- Mobiliser le niveau de force approprié sur le lieu de l'incident/de l'action.
- Établir et respecter des actions immédiates claires pour toutes les éventualités.
- Établir des dispositions claires en matière de commandement, de contrôle et de communication avec l'unité soutenue.
- Assurer un briefing détaillé avant la mission, comprenant tous les éléments et les éléments de soutien qui participent à l'opération. Ces informations doivent être transmises à l'unité de soutien aussi près que possible ou en temps réel.
- Fournir à l'unité soutenue des informations détaillées concernant le calendrier, les actions requises de la part de son personnel et ce qu'il faut attendre du bataillon d'infanterie ONU, quand, pourquoi, où et comment.
- Coordonner l'intervention prévue et proposer des conseils sur celle-ci, en maintenant une communication continue avec l'unité soutenue. Le soldat ou le commandant sur le terrain toujours le meilleur juge en matière d'autodéfense.
- Isoler, contenir et dominer le lieu, si nécessaire.
- Soutenir l'unité d'extraction selon les règles d'engagement.
- Effectuer un déplacement organisé pour s'éloigner du lieu d'extraction.
- Veiller au respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire ; éviter et en tout cas réduire au minimum les dommages collatéraux faits au personnel et aux biens civils et procéder à l'évaluation des dommages.

- Tenir des registres (photographies, vidéographie, témoins, etc.) et fournir des rapports continus.

2.7.5.5. Considérations organisationnelles

L'organisation de la tâche pour ce type d'opérations pourra varier, étant donné l'éventail des actions possibles requises de la part du bataillon d'infanterie ONU. L'unité doit s'organiser en fonction de la situation.

Cette opération peut être conjointe et/ou combinée. En tant que telle, une liaison permanente avec d'autres acteurs concernés sera nécessaire.

2.7.5.6. Soutien à la réalisation de la tâche

Il est possible que l'unité ait besoin de demander que les ressources de niveau mission (telles que les hélicoptères, le soutien par drone aérien et les capacités EVASAN) restent en attente. Les besoins de l'unité soutenue doivent être au centre de la planification du soutien. Par exemple, l'unité soutenue peut avoir besoin d'un soutien médical ou logistique urgent (munitions, nourriture, eau, batteries pour les radios, etc.)

L'unité de soutien doit maintenir un stock facilement accessible de munitions, d'eau, de nourriture et de fournitures médicales d'urgence lors de l'exécution de cette tâche.

Le bataillon d'infanterie de l'ONU doit être autosuffisant, dans le cadre des dispositions de son protocole d'accord.

2.7.6. Tâche 15 - Mener des opérations offensives

2.7.6.1. Objet

L'attaque est le type d'opération le plus offensif mené par un bataillon d'infanterie de l'ONU. C'est une opération offensive qui peut être menée pour neutraliser des acteurs menaçants, pour protéger les civils, ou pour mener à bien d'autres tâches confiées par le mandat. L'attaque est pleinement soutenue par le droit des Nations Unies d'utiliser la force pour se défendre ou pour défendre le mandat.

Bien que les opérations traditionnelles de maintien de la paix de l'ONU (Chapitre 6) ne nécessitent normalement pas de bataillon d'infanterie de l'ONU pour mener des attaques classiques, les nouveaux groupes extrémistes de plus en plus violents font courir un risque grave aux forces de l'ONU et aux civils. Cette menace signifie que les opérations de l'ONU doivent prévoir des stratégies préventives et offensives pour protéger les forces, le personnel et les installations de l'ONU, les civils locaux et le mandat.

2.7.6.2. État final souhaité

Le mandat de l'ONU est mis en œuvre, les groupes menaçants sont contrôlés de manière appropriée, les civils, les autres groupes vulnérables, et le personnel et les installations de l'ONU sont protégés.

2.7.6.3. Considérations relatives à la planification

Le personnel du bataillon d'infanterie de l'ONU doit mener le MDMP de l'ONU lorsqu'il planifie une telle opération. Il est important de noter que les bataillons d'infanterie des Nations Unies opéreront probablement avec d'autres unités de soutien pendant ce type d'opération. Par conséquent, il est également nécessaire de mettre en place une liaison continue avec ces unités et une planification combinée.

Les opérations peuvent comprendre des attaques à la hâte ou délibérées, et/ou des frappes par des systèmes de tir indirect ou par avion, y compris par aéronefs de combat ou armés.

- L'attaque, dans un contexte de maintien de la paix des Nations Unies, est menée au niveau tactique, même si la décision de mener une telle opération peut être prise au niveau tactique, opérationnel ou stratégique.
- La planification doit intégrer tous les éléments d'appui à l'opération, notamment les ressources et autres unités au niveau de la mission.
- Le bataillon d'infanterie des Nations Unies peut être amené à opérer seul, ou dans le cadre d'un effort plus large. Dans ce cas, le commandant et le personnel du bataillon d'infanterie des Nations Unies doivent être prêts à soutenir une opération de grande envergure.
- Le MDMP des Nations Unies doit être utilisé pour assurer une planification détaillée et coordonnée de toutes les phases de l'opération.
- Le bataillon d'infanterie des Nations Unies doit tenir compte des effets que ses opérations auront sur les groupes vulnérables et élaborer des plans d'urgence pour atténuer l'impact de ses opérations.
- La planification de la protection des civils doit comprendre les éléments suivants : l'atténuation des dommages aux biens et à la vie des civils, la préparation des mouvements des personnes déplacées et la création de couloirs humanitaires.
- La liaison avec les acteurs humanitaires sera nécessaire pour assurer le soutien aux groupes de population civile touchés.
- Les règles d'engagement de l'ONU doivent étayer la planification tout au long du processus.
- Il peut se révéler nécessaire d'obtenir des ressources au niveau de la mission des Nations Unies. Ces moyens peuvent comprendre le déploiement de drones aériens ou d'hélicoptères de combat. Les opérateurs de ces systèmes doivent être prévus dans la planification.
- Il faut envisager l'utilisation de drones aériens pour le suivi de l'objectif et l'acquisition d'informations avant le début des actions sur l'objectif.
- Les opérations doivent être étayées par le MPKI.
- La planification de EVASAN doit respecter l'objectif 10-1-2 ou disposer d'un plan d'atténuation. Dans la mesure du possible, les sites de poser des hélicoptères sur l'axe de progression doivent être identifiés. Des routes alternatives doivent être désignées pour EVASAN. *Il convient également d'envisager le traitement des victimes civiles et adverses conformément au droit international humanitaire.*
- Des ordres détaillés doivent être préparés et donnés aux commandants et aux troupes à tous les niveaux.
- Il est essentiel de disposer d'un plan de communication. Celui-ci doit comporter des redondances et assurer le commandement et le contrôle jusqu'au niveau de la section. Le type d'environnement opérationnel doit être pris en compte car certains moyens de communication ne seront pas efficaces dans les zones urbaines ou forestières/inaccessibles.
- Des systèmes de reconnaissance doivent être mis en place pour prévenir les incidents de « tir ami », y compris depuis les airs.
- Les principes suivants doivent guider la planification : rapidité, surprise, flexibilité, concentration des forces, utilisation maximale du feu et unité de commandement.
- L'attaque doit être appuyée par un plan d'incendie, comprenant l'utilisation des moyens de tir directs et indirects disponibles. Un soutien au niveau de la mission peut être nécessaire.
- Lors de l'élaboration d'un plan de lutte contre les incendies directs ou indirects, tous les efforts doivent être faits pour éviter les dommages collatéraux ou les dommages aux sites protégés. La direction de la mission doit être informée du plan d'incendie et le bataillon d'infanterie des Nations Unies doit demander conseil.
- Une réserve ayant la capacité d'influencer l'issue du combat doit être maintenue et comprise dans toute planification.
- La sécurité des opérations et des communications doit être maintenue.
- Aucun plan ne survit au premier contact et, par conséquent, des plans d'urgence doivent être préparés pour l'opération.
- La logistique doit être planifiée en détail et doit inclure les imprévus. En général, l'unité doit être autonome et transporter des munitions supplémentaires, des batteries de radio, des moyens de communication alternatifs, un GPS, de la nourriture et de l'eau.

- La planification du réapprovisionnement doit être prise en compte, y compris l'obligation d'effectuer le réapprovisionnement sous le feu de l'ennemi.
- Un plan de renforcement doit être mis en place. Cela nécessitera une liaison importante avec les unités de soutien et un plan pour le passage des lignes.

2.7.6.4. Conduite

La préparation et la conduite de l'attaque peuvent être divisées en trois étapes :

- **Étape de préparation.** Les bataillons d'infanterie des Nations Unies doivent être prêts à mener des opérations offensives. Cependant, certains bataillons d'infanterie peuvent ne pas être organisés ni équipés (en fonction du SUR et du CONOP) pour mener des opérations d'attaque. Les chefs peuvent surmonter l'état d'esprit de troupes opérant dans l'environnement des Nations Unies qui pensent qu'elles sont formées pour mener des opérations amicales et moins violentes, telles que des patrouilles. De plus, les mandats et les règles d'engagement se révèlent parfois restrictifs ou vagues, sans qu'aucune tâche précise ne soit assignée à la conduite de ces opérations. Néanmoins, un bataillon d'infanterie des Nations Unies, en particulier lorsqu'il opère en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, doit se tenir prêt à mener des opérations d'attaque. Les premières étapes de la préparation sont les suivantes : *préparation mentale*, des directives claires de la part des responsables de la mission et des dispositions juridiques adéquates pour pouvoir mener des opérations d'attaque.
- La première étape de la préparation d'une attaque est d'obtenir toutes les informations disponibles sur le terrain, l'environnement opérationnel et les actions attendues de la part des groupes armés.
- Il est essentiel d'organiser des répétitions afin de parvenir à l'effet opérationnel souhaité, et d'atténuer les éventuelles répercussions négatives telles qu'une escalade du conflit ou des représailles de l'adversaire contre des civils vulnérables.
- **Phase de l'assaut.** Cette étape comprend : déplacement vers la zone des opérations, établissement d'une base de tir, rapprochement avec les groupes armés et capture ou élimination de ces derniers. De bons engins de combat, une bonne discipline de tir, un appui-feu efficace pour maintenir l'adversaire en état de suppression tout en se rapprochant et une décentralisation du commandement pour donner plus de liberté aux chefs moins gradés sont les conditions préalables à la réussite de la phase d'assaut. Les réserves doivent être suffisantes à chaque étape de l'assaut.
- Les opérations de l'ONU doivent suivre le principe du droit de la guerre terrestre. Cependant, une fois que la direction de la mission a décidé d'entreprendre des opérations offensives, l'utilisation de la force létale au niveau tactique est très probable.
- Il faut communiquer clairement la même chose aux troupes de l'ONU qui attaquent afin qu'elles changent d'attitude et passent du maintien de la paix au combat.
- Lorsqu'il ou elle manœuvre la force, le commandant s'efforce de conserver sa liberté d'action tout en protégeant la force. Bien qu'il puisse exister un plan détaillé pour vaincre le groupe armé menaçant, le commandant recherche continuellement toute possibilité d'attaque pour vaincre, détruire ou réduire la puissance de feu du groupe armé menaçant ou briser sa cohésion et sa volonté de se battre.
- Le commandant évite d'adhérer de façon rigide à un plan qui pourrait ne plus convenir à l'Environnement opérationnel actuel. La différence entre la réussite et l'échec de l'attaque dépend souvent de la capacité du commandant à faire en sorte que le plan s'adapte aux circonstances existantes plutôt que d'essayer de faire en sorte que les circonstances s'adaptent au plan.
- **Phase de réorganisation.** Une fois l'objectif atteint, la phase de réorganisation comprend l'exploitation, le réapprovisionnement, la reprise du commandement et du contrôle, l'évacuation des blessés et le traitement approprié des prisonniers.

2.7.6.5. Considérations organisationnelles

Une fois que le commandant du bataillon d'infanterie de l'ONU a déterminé le plan de la manœuvre, il organise l'unité de manière à ce qu'elle dispose d'une puissance de feu suffisante pour accomplir la mission. Le commandant organise normalement la force en une force de sécurité, un corps principal et un corps de réserve. Le commandant doit effectuer tout changement dans l'organisation de la tâche à temps pour permettre aux unités d'organiser des répétitions avec leurs éléments rattachés et de soutien.

Forces de sécurité. Dans des circonstances normales, le commandant organise une force de sécurité spécialisée afin de protéger les flancs vulnérables. Dans un environnement de maintien de la paix des Nations Unies, il convient de tenir compte de la sécurisation de ses lignes de communication et de réapprovisionnement, des voies d'évacuation humanitaire et des segments de population qui sont vulnérables.

Corps principal. Le commandant organise le corps principal en formations d'armes combinées pour mener l'opération décisive et les opérations de manquement nécessaires. Le commandant oriente l'opération décisive vers le point décisif qui peut consister en la destruction immédiate et décisive du groupe armé menaçant.

Le commandant peut avoir besoin de désigner une ou plusieurs unités pour mener des opérations de manquement afin de créer des fenêtres d'opportunité pour l'exécution de l'opération décisive. Le commandant affecte l'unité ou les unités chargées de mener les opérations de manquement avec la puissance de feu minimale nécessaire pour accomplir leur mission, car il n'est pas possible d'utiliser partout une puissance de feu écrasante.

Réserves. Le commandant utilise la réserve pour exploiter les succès, vaincre les contre-attaques des groupes armés ou redonner de l'élan à une attaque bloquée. Une fois engagées, normalement, les actions de la réserve deviennent ou renforcent l'opération décisive de l'échelon et le commandant s'efforce de reconstituer une autre réserve à partir des unités mises à disposition par la situation révisée. Souvent, la décision la plus difficile et la plus importante du commandant concerne le moment, le lieu et les circonstances de l'engagement de la réserve.

Lorsque la situation est relativement claire et que l'on sait que les capacités d'un groupe armé menaçant sont limitées, la réserve peut être constituée d'un petit élément du bataillon d'infanterie des Nations Unies. Lorsque la situation est vague, la réserve peut initialement contenir la majorité de la puissance de feu du commandant.

Lors d'une attaque, le commandant place généralement la réserve à l'arrière de l'unité, plaçant l'opération décisive dans un endroit qui offre une protection maximale contre l'observation et les tirs hostiles. Cependant, la réserve doit pouvoir se déplacer rapidement vers les zones où elle est nécessaire dans différentes situations d'urgence. Cela a le plus de chances de se produire si le groupe armé menaçant a la capacité de mener une contre-attaque vigoureuse.

Le commandant donne la priorité au positionnement de la réserve pour renforcer le succès de l'opération décisive d'abord, puis pour contrer la menace la plus grave d'une contre-attaque par un groupe armé.

2.7.6.6. Soutien à la réalisation de la tâche

Lors d'une attaque, le commandant tente de positionner les unités de soutien de manière à soutenir au mieux l'action offensive. À partir de ces emplacements, les équipes de soutien peuvent soutenir la force attaquante et fournir un soutien prioritaire aux unités menant l'opération décisive. Au fur et à mesure que la force attaquante avance, les unités et les capacités de soutien peuvent avoir à se déplacer vers l'avant pour raccourcir les lignes d'approvisionnement, en utilisant des techniques de déplacement conçues pour assurer un soutien ininterrompu aux unités de manœuvre. La taille de la force qu'un commandant consacre à la protection de la zone de soutien dépend de la menace que les groupes armés font peser sur les unités de soutien.

2.7.7. Tâche 16 - Assurer la protection des civils (POC)

Sur la base des termes utilisés par le Conseil de sécurité dans les mandats de protection des civils, la protection physique des civils dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies peut être définie comme « toutes les actions nécessaires, jusqu'à et y compris l'usage de la force, visant à prévenir ou à répondre aux menaces de violence physique contre les civils, dans les limites des capacités et des zones d'opérations, et sans préjudice de la responsabilité du gouvernement hôte de protéger ses civils ».

Il est important de comprendre que la protection des civils n'est ni une tâche militaire spécifique, ni la responsabilité principale de la composante militaire des Nations Unies. En effet, dans la plupart des cas, la responsabilité première du maintien de la paix incombe au gouvernement hôte. Cependant, lorsque le gouvernement hôte ne peut ou ne veut pas assurer le maintien de la paix, les soldats de la paix des Nations Unies sont autorisés à agir indépendamment pour protéger les civils, quelle que soit la source de la menace. Il incombe donc au commandant et à l'état-major du bataillon d'infanterie des Nations Unies de planifier en conséquence. Cette tâche est compliquée lorsque la source de la menace est constituée de troupes gouvernementales ou de personnes difficiles à identifier en raison de leur âge, de leur sexe ou d'une absence d'uniforme.

2.7.7.1. Objectif. Reflétant l'importance croissante de la protection des civils, la plupart des missions de maintien de la paix des Nations Unies ont pour mandat de protéger les civils. Bien que ces mandats existent depuis quinze ans, les missions sur le terrain et les pays fournisseurs de contingents continuent à demander des conseils sur leur mise en œuvre.

2.7.7.2. État final souhaité. Le bataillon d'infanterie des Nations Unies protège avec succès les civils dans sa zone de responsabilité en recourant au dialogue, à l'engagement et à la coordination, en fournissant une protection physique chaque fois que cela est nécessaire, et en établissant un environnement protecteur et en facilitant l'activité humanitaire, conjointement avec les partenaires des Nations Unies, qu'ils soient ou non membres de la mission.

2.7.7.3. Considérations relatives à la planification.

L'état-major du bataillon doit se rappeler que la protection des civils exige une approche globale en matière de planification et d'exécution de la mission. Cela nécessite une coordination et une planification préalable approfondies. La préparation de la protection des civils et la planification de l'urgence nécessitent un engagement important bien avant que les menaces pour la population civile ne se manifestent.

Faciliter le contact et le dialogue

- Faciliter les réunions avec tous les interlocuteurs de la protection des civils qui ne font pas partie de la mission, tels que les ONG, les organisations locales et internationales et les forces de sécurité du pays hôte, afin d'échanger des informations relatives aux tâches de la protection des civils.
- Influencer les forces de sécurité locales du pays hôte pour qu'elles interviennent afin de protéger les civils.
- Faciliter les réunions avec les interlocuteurs de la mission des Nations Unies au Congo. Cela facilitera une approche coordonnée de la planification et de la préparation de l'ensemble de la mission.
- Déployer des patrouilles d'équipes d'engagement dans le but exprès d'interagir avec les auteurs et auteurs potentiels d'infractions afin d'encourager la résolution des conflits et le dialogue.
- Déployer des patrouilles d'équipes d'engagement dans le but exprès de rencontrer les communautés vulnérables, en cherchant spécifiquement à engager le dialogue avec les principaux dirigeants. Pour répondre aux besoins de protection des femmes et des filles, une approche sensible au genre doit également garantir que les contingents déployés dans les zones d'opérations où des violences sexuelles liées aux conflits (CRSV) ont lieu sont encouragés à déployer du personnel militaire féminin qui peut améliorer l'accès aux femmes et aux filles afin de déterminer les menaces, les risques et les vulnérabilités et de réagir en conséquence.

Plan de protection physique (statique ou mobile)

L'unité procède à une évaluation détaillée de la protection des civils et surveille en permanence les facteurs liés à la POC, notamment :

- La localisation des groupes vulnérables ;
- Une évaluation de l'environnement opérationnel des groupes vulnérables ;
- L'identification des principaux dirigeants des groupes vulnérables ;

- L'identification des interlocuteurs clés (ONU et non ONU) en matière de protection des civils ;
- Identification des menaces armées pesant sur les groupes vulnérables ;
- Identification des menaces environnementales pour les groupes vulnérables ;
- La mise en place d'un système d'alerte précoce (qui doit comporter des indicateurs observables) pour identifier les menaces imminentes pesant sur les groupes vulnérables ;
- L'élaboration d'exigences en matière d'information liées à la protection des civils pour permettre une alerte rapide et améliorer la connaissance de la situation ;
- Les tâches spécifiques de POC sont attribuées aux unités subordonnées ;
- Planification conjointe des interventions d'urgence pour les tâches de POC ;
- La répétition des tâches potentielles de POC ;
- Maintient un FRR pour les tâches de POC.
- L'unité est dotée d'un plan d'acquisition d'informations (IAP) contenant les exigences en matière d'informations liées à la POC.

2.7.7.4. Établir un environnement protecteur et faciliter l'aide humanitaire

- Sur la base de l'évaluation de sa protection des civils, de l'acquisition continue d'informations et de son système d'indicateurs et d'alerte, l'unité adopte une position, une posture et un profil crédibles et proactifs, afin de dissuader les acteurs menaçants de s'en prendre aux civils.
- Établir un plan de patrouille proactif dans les zones où se trouvent des groupes de population vulnérables.
- L'unité est prête à procéder à l'évacuation de la population civile, si nécessaire.
- L'unité informe le QG supérieur de toute menace accrue pour les civils dans sa zone de responsabilité, facilitant ainsi l'ensemble de la réponse de la mission.
- Lorsque les mesures préventives échouent, l'unité doit réagir rapidement et de manière décisive, dans le cadre des règles d'engagement, à toutes les menaces pesant sur la population civile.
- Si des civils sont menacés de violence physique, il est nécessaire d'apporter une réponse robuste. Celle-ci peut comprendre les éléments suivants : démonstration de force (comme dissuasion) ; interposition de la force entre les acteurs (armés) et les civils ; action militaire directe contre les acteurs armés ayant une intention hostile claire de nuire aux civils.
- Les tâches de protection des civils ne sont pas seulement exécutées face à un acteur hostile. Elles impliquent également la fourniture d'une aide humanitaire aux communautés dans le besoin. En conséquence, le bataillon d'infanterie de l'ONU doit fournir des escortes de convoi aux acteurs humanitaires conformément aux instructions permanentes de la mission.
- Il incombe également au bataillon d'infanterie de l'ONU d'établir des conditions de sécurité qui faciliteront le travail des acteurs humanitaires. Pour établir de telles conditions, le bataillon d'infanterie des Nations Unies doit mener des opérations allant *au-delà* de celles directement demandées par les acteurs humanitaires. La mise en place de postes d'observation et de points de contrôle, et des patrouilles fréquentes et proactives le long des routes d'approvisionnement sont des exemples des types d'opérations qu'un bataillon devra mener pour créer de telles conditions de sécurité.

2.7.7.5. Considérations organisationnelles

La protection des civils n'est pas assurée par la conduite d'une seule opération ou d'une seule tâche. Elle est plutôt le produit d'opérations multiples, englobant de nombreuses tâches parmi celles décrites ci-dessus, exécutées sur une longue période de temps. Le personnel du bataillon d'infanterie, en particulier dans les missions ayant un mandat de protection des civils, doit planifier les opérations de POC.

2.7.7.6. Soutien à la réalisation de la tâche

Un bataillon d'infanterie des Nations Unies ne peut pas mener de protection des civils sans un soutien et un engagement importants au niveau de la mission.

Dans une mission multidimensionnelle, cela nécessite une réponse coordonnée, intégrant la réforme du secteur de la sécurité, y compris l'engagement sur la lutte contre l'impunité, la promotion et la protection des droits de l'homme, l'engagement politique au niveau national et la fourniture de l'aide humanitaire.

Conclusion du chapitre

Pour exécuter ses opérations des Nations Unies, le bataillon d'infanterie des Nations Unies déployé pour opérer sous un mandat relevant du Chapitre VI ou VII dans un environnement multinational doit avoir les fonctions essentielles requises, comme indiqué dans la première partie de ce chapitre. Pour mener à bien ses opérations, le bataillon d'infanterie des Nations Unies peut s'attendre à accomplir plusieurs tâches simultanément ou successivement. Par conséquent, chaque bataillon d'infanterie des Nations Unies déployé doit planifier, se former et s'organiser pour exceller dans chaque fonction et tâche de base.

CHAPITRE 3



ORGANISATION ET ÉQUIPEMENT

Introduction

Pour fonctionner efficacement dans un environnement de mission complexe et multidimensionnelle, un bataillon d'infanterie des Nations Unies doit disposer d'une capacité opérationnelle protéiforme, dotée d'une combinaison adéquate de personnel et d'équipements spécialisés. Le bataillon d'infanterie des Nations Unies est configuré en mettant un accent particulier sur l'emploi intégré conformément aux exigences des missions de maintien de la paix. S'appuyant sur des capacités d'infanterie conventionnelle, le bataillon d'infanterie des Nations Unies est formé et déployé pour exécuter un large éventail de tâches de maintien de la paix.

Dans le contexte du maintien de la paix, la « capacité » est définie comme l'aptitude et l'état de préparation à fournir des prestations dans un cadre raisonnable. Elle englobe la combinaison des capacités (personnel et équipement), de la préparation (organisation, processus et formation) et du soutien logistique requis pour accomplir la mission et mettre en œuvre le mandat.

3.1. Objet

L'objectif de ce chapitre est d'établir un modèle de structure organisationnelle et de profil d'équipement pour un bataillon d'infanterie des Nations Unies, adaptable et modifiable en fonction des exigences spécifiques de la mission. Il fournira des conseils et une assistance à toutes les parties prenantes pour la planification, la structuration, l'équipement et l'utilisation du bataillon d'infanterie des Nations Unies.

3.2. Rôle d'un bataillon d'infanterie des Nations Unies

Le rôle principal d'un bataillon d'infanterie des Nations Unies est de rétablir et/ou de maintenir un environnement sûr, stable et sécurisé dans la zone de responsabilité du bataillon, qui est définie sur la base de la capacité et des objectifs opérationnels. Le bataillon d'infanterie des Nations Unies doit assurer la protection des civils, ainsi que la liberté de mouvement du personnel des Nations Unies, et la sécurité des biens, des installations et des équipements dans toute sa zone de responsabilité. Le bataillon doit également être capable de planifier et d'exécuter toutes les tâches de maintien de la paix décrites dans le chapitre 2 de ce manuel, ainsi que les tâches décrites dans le SUR.

3.3. Profil organisationnel

3.3.1. Généralités. L'organisation du bataillon d'infanterie des Nations Unies est conçue comme une structure modulaire dotée d'une capacité opérationnelle et de maintien indépendante, ce qui lui permet d'accomplir des tâches multiples propres à l'environnement opérationnel du maintien de la paix.

3.3.2. Caractéristiques. Le bataillon d'infanterie des Nations Unies sera généralement déployé dans trois ou quatre bases d'opérations indépendantes et autonomes, capables d'entreprendre des opérations mobiles et/ou statiques proactives et robustes sur tous les types de terrain et dans toutes les conditions météorologiques. Les capacités tactiques de base du bataillon d'infanterie des Nations Unies comprennent :

- Renseignement, Surveillance et Reconnaissance (ISR).
- Planification opérationnelle intégrée.
- Appui-feu direct, y compris antichar et mitrailleuse lourde.
- Capacité d'appui-feu indirect, renforcée par des plateformes mobiles, jusqu'au niveau de la section. L'appui-feu indirect doit incorporer à la fois du 81 mm (compagnie de soutien) et du 60 mm (section armement de la compagnie d'infanterie).

- Engagement.
- Une mobilité crédible et protégée jusqu'au niveau de la section.
- La capacité à mobiliser tous les éléments opérationnels en utilisant des moyens de transport propres protégés.
- Déminage.
- Structure de soutien logistique autonome.
- Capable d'exercer un commandement et un contrôle sécurisés jusqu'au niveau du groupe grâce à des moyens de communication fiables.

3.3.3. Structure organisationnelle du bataillon d'infanterie des Nations Unies. La structure du bataillon d'infanterie des Nations Unies dépendra largement du terrain et de la tâche qui lui est confiée. La structure et les capacités requises du bataillon d'infanterie des Nations Unies seront spécifiées dans les directives de planification de la mission et précisées dans le SUR et dans le protocole d'accord. L'unité peut occuper une base du bataillon et maintenir 3 bases opérationnelles temporaires, chacune ayant la capacité de déployer 2 sections renforcées simultanément. Elle peut opérer dans une zone d'opérations mobile au sol allant jusqu'à 5 000 km², et dans une zone d'opérations mobile aérienne allant jusqu'à 20 000 km² (en fonction de la situation). Il existe trois structures/types généraux d'organisation du bataillon d'infanterie des Nations Unies :

- Le bataillon d'infanterie légère des Nations Unies. Il s'agit d'un bataillon d'infanterie légère composée de trois compagnies d'infanterie comprenant environ 622 personnes (Figure 8).
- Le bataillon d'infanterie motorisée des Nations Unies. Il s'agit d'un bataillon d'infanterie motorisée composé de quatre compagnies motorisées (sur roues) comptant environ 872 personnes (Figure 9).
- Le bataillon d'infanterie mécanisée des Nations Unies. Il s'agit d'un bataillon d'infanterie mécanisée composé de trois compagnies d'infanterie mécanisées (sur roues) et d'une compagnie d'infanterie mécanisée (à chenilles) regroupant environ 872 personnes (Figure 10).

Chacun d'entre eux peut être utilisé en tant que **bataillon d'infanterie des Nations Unies standard**, de **FRR** ou de **réserve**.

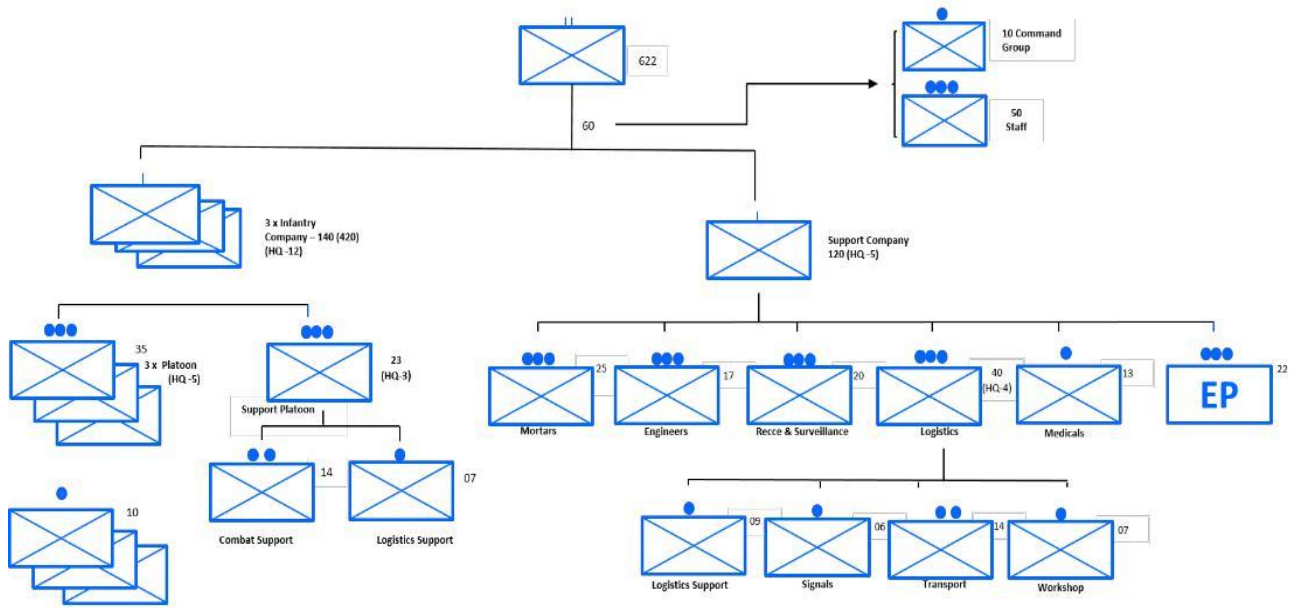


Figure 8. Organisation du bataillon d'infanterie légère des Nations Unies – modèle de base

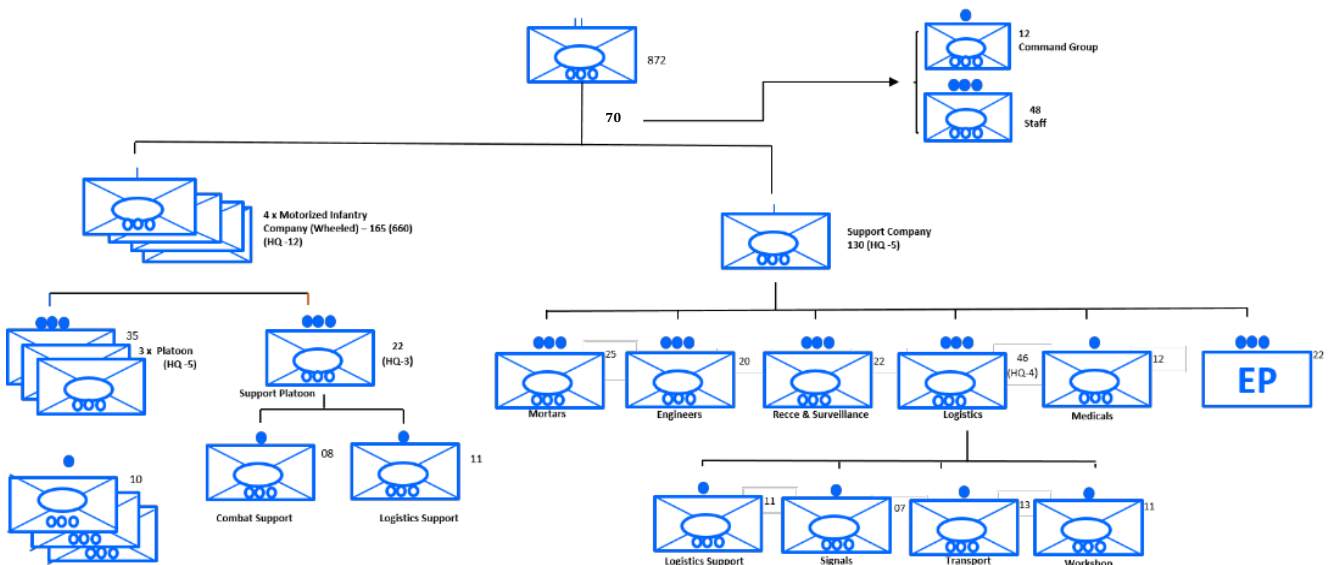


Figure 9. Organisation du bataillon d'infanterie motorisée de l'ONU – modèle de base

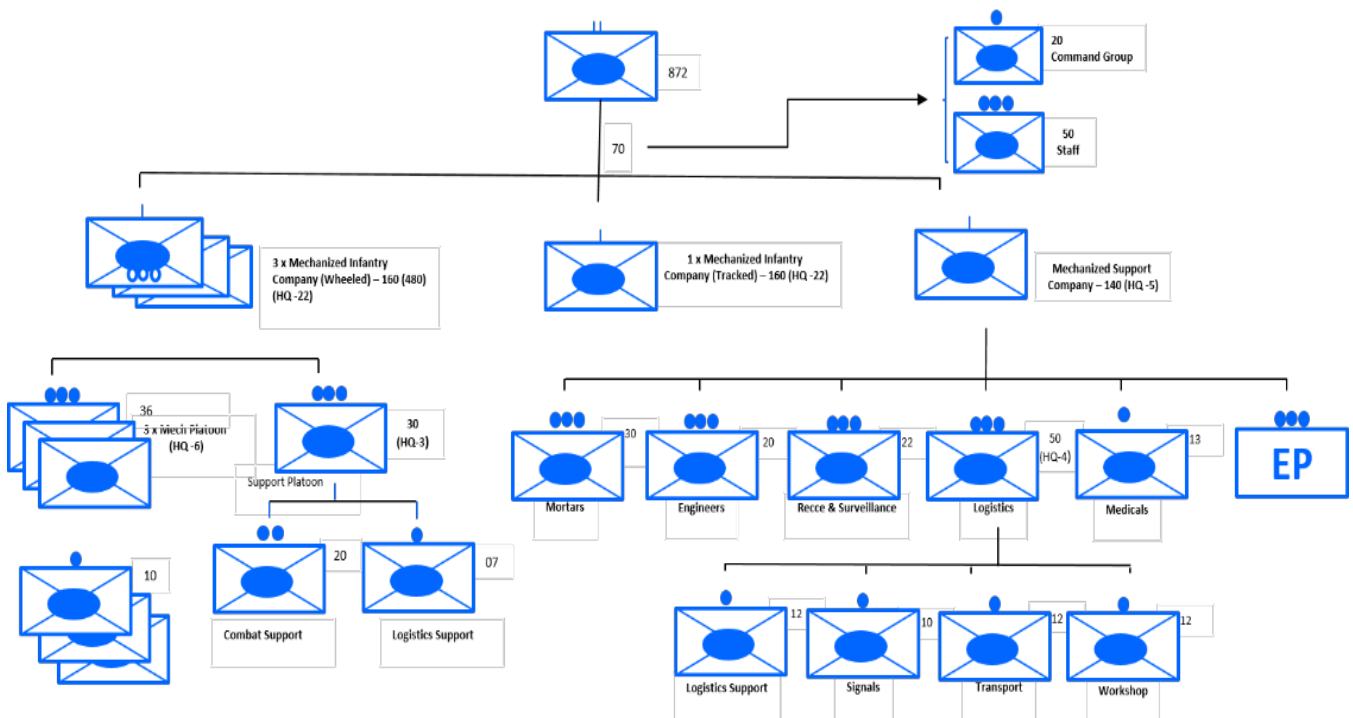


Figure 10. Organisation du bataillon d'infanterie mécanisée des Nations Unies – modèle de base

3.4. QG du bataillon. Le SUR d'un QG de bataillon d'infanterie ONU se réfère normalement à un QG composé de soixante personnes, réparties en deux groupes :

3.4.1. Groupe de commandement. Le commandant du bataillon est assisté du commandant en second/de l'officier adjoint de régiment (2IC/XO), de l'adjudant-chef du bataillon et du sous-officier supérieur dans l'exercice de ses responsabilités de commandement opérationnel et administratif. Le Groupe de commandement du bataillon comprend normalement un juriste (pour la gestion des affaires juridiques de l'unité) et un agent chargé de l'égalité des sexes et de la protection de l'enfant, en tant que conseillers.

3.4.2. État-major du QG du bataillon. L'état-major du bataillon (décrit dans le SUR) fonctionne sous l'autorité du 2IC/XO. L'officier des opérations, au nom du Commandant-en-second du bataillon, coordonnera les fonctions de toutes les autres sections de l'état-major. L'état-major du QG du bataillon sera responsable de la planification, de l'organisation, de la dotation en personnel, de la direction, du contrôle et du maintien de toutes les responsabilités opérationnelles et administratives du bataillon, conformément aux instructions permanentes de l'unité et aux documents de planification de la mission. On encourage une représentation adéquate des femmes au sein de l'état-major. Les officiers d'état-major doivent être qualifiés dans leurs domaines respectifs et capables d'assumer des responsabilités supplémentaires conformément aux instructions permanentes de l'unité. En plus des responsabilités de l'état-major militaire national, certaines fonctions importantes des Nations Unies dans une opération de maintien de la paix sont énumérées ci-dessous :

3.4.2.1. Section du personnel/ressources humaines (S1). La section du personnel comprend l'officier/adjudant du personnel et le personnel, y compris un conseiller spirituel/aumônier, un conseiller au bien-être de l'unité, un psychologue et un responsable du contrôle interne, ainsi que le personnel correspondant (personnel de la police militaire). Cette section est responsable de l'administration du personnel, du bien-être, du moral des troupes et du maintien de la déontologie et de la discipline.

3.4.2.2. Section du personnel de renseignement militaire pour le maintien de la paix (S2). Au niveau du bataillon, la section S2 soutient le commandant et l'état-major du bataillon avec des produits de renseignement. La section S2 est responsable de la direction et de la coordination du cycle MPKI du bataillon d'infanterie des Nations Unies, qui comprend les phases de direction, d'acquisition, d'analyse et de diffusion. Une description complète de cette capacité de base est présentée dans le chapitre 2 de ce manuel.

3.4.2.3. Section du personnel des opérations (S3). Cette section est normalement composée d'un officier des opérations, du personnel du centre des opérations du bataillon, d'officiers de liaison et d'une cellule d'aviation. Cette section planifie et coordonne toutes les activités opérationnelles au sein de la zone de responsabilité opérationnelle, assure la liaison, coordonne les mouvements aériens et maintient le « Centre des opérations » (avec installation de surveillance et de vidéoconférence) en état de fonctionnement opérationnel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Elle coordonne également l'emploi de la FRR et de la réserve. Elle est responsable de la gestion des risques et de la sécurité globale du personnel, du matériel et des informations. La section maintiendra la liaison avec les contingents voisins et avec le QG supérieur pour coordonner l'activité opérationnelle.

3.4.2.4. Section du personnel de logistique (S4). La section du personnel chargé de la logistique comprend au minimum un officier logistique et un officier MAC/finances. Cette section coordonnera tout le soutien logistique de l'unité selon les dispositions du protocole d'accord. Elle est responsable du stockage et du réapprovisionnement de toutes les fournitures et de tous les magasins, de la rotation du personnel et du matériel, et de la gestion du matériel. Elle assure la maintenance, l'entretien et l'inspection du matériel appartenant aux Nations Unies et du matériel appartenant aux contingents (MAC) affectés à l'unité. Il est responsable de toutes les transactions financières et de la comptabilité de l'unité. L'officier de logistique supervisera le contrôle des mouvements de l'unité (MovCon) et fera également office de « point focal environnemental ».

3.4.2.5. Section du personnel des communications (S5). Cette section sera dotée en personnel pour assurer la fourniture et la maintenance de multiples réseaux de communications vocales et de données avec le QG supérieur et les éléments subordonnés, facilitant ainsi le commandement et le contrôle. Il est également essentiel que cette section assure la redondance des dispositifs de communication.

3.4.2.6. Section du personnel de coopération civilo-militaire ACM (S9). Au minimum, la section ACM comprend un officier Engagement/Information (point focal pour la sensibilisation et les médias) et un officier AMC (point focal pour l'humanitaire et la coopération civilo-militaire). Elle est chargée d'entreprendre des activités de sensibilisation et d'engagement appropriées avec les principaux dirigeants et la population locale, y compris les femmes. Elle coordonnera ses actions avec les autres composantes civiles de la mission, telles que les affaires civiles et les droits de l'homme, ainsi qu'avec les QG des secteurs et des forces.

3.5. Compagnie d'appui. La compagnie d'appui est généralement plus grande que les compagnies d'infanterie opérationnelles. Étant de nature spécialisée, tous les grades de la compagnie doivent être qualifiés dans leurs spécialisations fonctionnelles respectives. La composition suggérée de la compagnie de soutien est donnée ci-dessous :

3.5.1. QG de la compagnie. Responsable de la fourniture d'un appui au bataillon, assurant ainsi le caractère autosuffisant lorsque cela est nécessaire et approprié, et coordonnant la fourniture du soutien à la mission des Nations Unies, comme indiqué dans le protocole d'accord.

3.5.2. Section de mortiers. La Section est équipée de mortiers d'infanterie capables de fournir aux bases opérationnelles temporaires du bataillon un appui-feu indirect et une couverture d'éclairage. En fonction des besoins opérationnels et de l'appréciation du commandant, la section de mortiers peut être déployée soit de manière centralisée, soit au sein des bases temporaires. La section opère sous l'autorité de l'officier du personnel des opérations. Au moins 25 % des officiers et des adjudants doivent être formés comme contrôleurs de tir au mortier.

3.5.3. Section du génie. La section du génie opère sous la direction de la section du personnel des opérations. Elle fournit et coordonne le soutien technique sur le terrain à toutes les bases temporaires et postes d'observation, fournit et entretient les systèmes d'approvisionnement en eau et de traitement des eaux usées, met en place des zones de séparation des déchets solides (y compris dangereux), gère et fournit l'électricité (statique et par générateur, y compris les bassins de retenue), assure l'entretien des logements et des infrastructures alliées, fournit une capacité de déminage, de déminage d'urgence, d'élimination des EEI et des ENEX, et fournit une assistance technique aux activités de coopération civilo-militaires/activités sociales dans le cadre de l'engagement. L'officier du génie agit également en tant que « conseiller Génie » auprès du commandant du bataillon.

3.5.4. Section Renseignement, surveillance et reconnaissance (ISR).

La section ISR dispose d'une section de reconnaissance spécialement formée, qui peut également faire office de section de surveillance avec un système de véhicules aériens non habités (UAS). La section de surveillance coordonne également l'utilisation d'autres capteurs, y compris le radar de surveillance au sol. La section MPKI S2 coordonne les activités de la section ISR, étant l'autorité responsable de l'attribution des tâches pour ces moyens d'acquisition.

3.5.5. Section logistique. Cette section opère sous le commandement de la compagnie d'appui. Elle comprend une section logistique, une section des signaux, une section des transports et un atelier de terrain. Elle assure le soutien et la maintenance du bataillon et de ses unités subordonnées.

3.5.5.1. Section de la logistique. Elle coordonne l'approvisionnement et le stockage de toutes les catégories de fournitures, des entrepôts généraux, des entrepôts de munitions, d'engins, de rations et de produits d'hygiène et d'assainissement.

3.5.5.2. Section des signaux. Cette section relève de la section du personnel des communications. Elle est chargée d'établir et d'entretenir le réseau de communication de l'unité et de la mission conformément aux instructions permanentes, de gérer les brouilleurs mobiles des EEI et de surveiller les communications au niveau du bataillon.

3.5.5.3. Section des transports. Elle opère sous l'égide des sections du personnel des opérations et de la logistique et fournit une assistance technique, des capacités de récupération et des chauffeurs spécialisés et qualifiés pour soutenir le transport des services essentiels. Il surveille également l'entretien et la réparation des véhicules rattachés au Groupe de compagnie d'infanterie.

3.5.5.4. Atelier de terrain. L'atelier de terrain est chargé de couvrir les réparations et la récupération pour le bataillon, conformément au protocole d'accord. Il coordonne également l'entretien et la réparation de toutes les armes légères et des petits équipements. Il fournira également des équipes de réparation mobiles selon les besoins.

Note : Tout les membres du personnel de la section des transports et de l'atelier de terrain doivent être des chauffeurs qualifiés (double profession).

3.5.5.5. Section médicale. L'organisation de l'hôpital de niveau I du bataillon est basée sur le cahier des charges du Manuel MAC et doit avoir la capacité de déployer deux équipes médicales avancées si nécessaire. Pour les bases opérationnelles temporaires qui sont déployées en dehors de l'hôpital de niveau I, en particulier celles qui ne peuvent pas atteindre l'objectif 10-1-2 dans toutes les conditions météorologiques, des auxiliaires médicaux/infirmiers supplémentaires peuvent être inclus conformément au protocole d'accord et aux exigences opérationnelles. L'hôpital relève de la section du personnel. Il fournit un soutien médical immédiat au niveau du bataillon et coordonne l'évacuation des blessés par voie terrestre et aérienne.

Il comprend au minimum deux médecins, six auxiliaires médicaux, trois personnels d'appui (un technicien de laboratoire, un distributeur de matériel médical et un secrétaire médical) et un ambulancier. Le personnel médical doit compter au moins deux femmes, en tant que médecin et en tant qu'assistante. L'hôpital de niveau I peut également être tenu de fournir une assistance médicale au personnel civil de la zone de responsabilité opérationnelle. En fonction des besoins opérationnels, de la séparation géographique et des points de déploiement, un bataillon d'infanterie de l'ONU peut être regroupé avec une installation médicale supplémentaire de niveau 1.

3.6. Section d'engagement (EP)

3.6.1. Mission. La mission de la section d'engagement (EP) est d'améliorer la connaissance de la situation du bataillon en cartographiant la démographie de la zone des opérations afin d'identifier les zones vulnérables et les populations à risque.

3.6.2. Organisation. Une EP doit être établie dans chaque bataillon d'infanterie. Les EP sont facultatifs dans les bataillons d'infanterie spécialisés, tels que les FRR ou les unités des forces spéciales, car ces derniers sont conçus pour des actions offensives plutôt que pour l'engagement.

- La structure de commandement et de contrôle de l'EP comprend un officier responsable, ainsi qu'un commandant-en-second (2IC). L'officier responsable doit avoir au moins le grade de capitaine, tandis qu'un sous-officier supérieur est recommandé pour le poste de 2IC. Au moins un de ces membres du personnel doit être une femme.
- Les EP doivent avoir un minimum de 50 % de personnel féminin. Les PFC peuvent choisir d'établir des équipes composées de plus de 50 % de femmes.
- La section fonctionnera en équipes, comprenant quatre personnes par équipe. Les bataillons composés de trois compagnies disposeront de quatre équipes d'engagement (ET) dans la section d'engagement.
- Les bataillons comprenant quatre compagnies disposeront de cinq équipes d'engagement. Le nombre d'équipes d'engagement accompagnant une patrouille dépendra de la tâche et de la situation sur le terrain. Toutefois, il est recommandé d'avoir un minimum de deux femmes par patrouille.
- Les équipes peuvent être composées d'hommes et de femmes de n'importe quelle branche de l'armée et de n'importe quel grade ; cependant, les équipes doivent avoir la structure de grades appropriée pour établir une hiérarchie C2.
- L'EP est intégré à la compagnie de soutien au combat. Les ET sont normalement rattachés aux compagnies d'infanterie pour participer aux patrouilles. Les ET sont normalement sous le contrôle tactique de la compagnie qui les reçoit pendant la durée de leur affectation.

3.6.2.1 : Organisation de la section d'engagement.

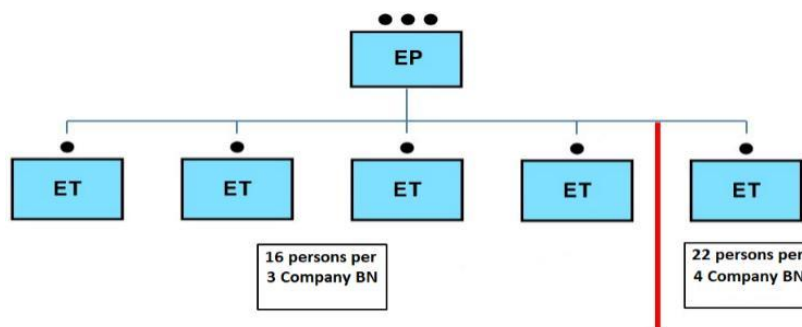


Figure 11. Organisation de la section d'engagement – modèle de base

3.6.3. Tâches

Les tâches de la section d'engagement (EP) comprennent, sans s'y limiter, celles énumérées au paragraphe 2.3.3.5. En outre, l'EP doit mener des Évaluations de village intégrant la perspective de genre, tel qu'indiqué à l'Annexe F, afin d'améliorer la connaissance de la situation.

3.6.4. Analyse et rapports. L'équipe d'engagement (ET) fournit toutes les informations pertinentes relatives à la mission à inclure dans le rapport standard utilisé par la compagnie d'infanterie pendant la période de son rattachement. L'ET doit fournir une mise à jour hebdomadaire et des rapports ad hoc lorsqu'une action immédiate est requise par le biais de sa chaîne de commandement à la section appropriée (G2, G3, G5, conseiller militaire en matière de genre de la force/secteur et conseillers en protection des femmes). Les rapports comprennent, sans s'y limiter, des informations et des analyses visant à identifier les risques, les vulnérabilités et les menaces potentielles pour la population locale.

- Les rapports pertinents de l'EP devraient être communiqués par les canaux aux conseillers pour la protection des femmes et au conseiller principal pour la protection des civils. Ces personnes se trouvent normalement au niveau du secteur ou de la force.
- Le cas échéant, des considérations de genre peuvent être incluses dans les plans, politiques, analyses et rapports en matière de protection des civils. Les rapports de l'ET doivent être partagés par le biais de canaux avec le Centre d'opérations conjoint (JOC) et avec le Centre d'analyse conjointe de la mission (JMAC).

3.7. Technologie

La haute technologie et les équipements de pointe peuvent aider le bataillon d'infanterie des Nations Unies à accomplir sa mission. Les technologies, telles que les drones et les communications, peuvent être incluses dans le SUR du bataillon d'infanterie des Nations Unies. Des détails sur certains équipements qui peuvent augmenter les performances des opérations de maintien de la paix sont présentés à l'Annexe E.

3.8. Rôles et responsabilités du personnel clé du Bataillon d'infanterie des Nations Unies

3.8.1. Commandant de bataillon (BC)

Le commandant du bataillon est responsable de tout ce que le bataillon d'infanterie des Nations Unies fait ou omet de faire, y compris de la déontologie et de la discipline de son personnel. Certaines de ses responsabilités essentielles sont énumérées ci-dessous :

- Exercer légalement l'autorité sur le bataillon.
- Diriger, guider la planification et indiquer l'intention de chaque opération.
- Veiller à ce que le MDMP des Nations Unies soit intégré dans toutes les fonctions du personnel du bataillon.
- Veiller à ce que les opérations soient dirigées par le MPKI.
- Décider du plan d'action du bataillon d'infanterie de l'ONU en ce qui concerne les opérations.
- Veiller à ce que le risque opérationnel soit identifié et géré.
- Veiller à ce que le bataillon d'infanterie des Nations Unies puisse se déployer, en respectant les huit capacités de base de ce manuel.
- Veiller à ce que le bataillon d'infanterie des Nations Unies puisse effectuer toutes les tâches requises par le SUR, au chapitre 2 du présent manuel, et toutes les autres tâches confiées par le mandat.
- Veiller à ce que l'unité dispose de ressources et d'équipements adéquats pour lui permettre de mener à bien ses tâches.
- Veiller à ce que le genre soit intégré et opérationnalisé dans toutes les tâches du bataillon.
- Fournir des informations et des rapports opportuns, pertinents et substantiels aux centres d'opérations et aux états-majors des QG supérieurs.
- Être responsable de la déontologie et de la discipline de tout le personnel sous son commandement.
- Assurer la continuité des opérations avec son/sa remplaçant(e) par le biais de notes de transfert écrites, d'un rapport de fin de mission, de l'apprentissage et de l'amélioration de l'organisation par l'identification des leçons et des bonnes pratiques.

3.8.2. Officier adjoint de bataillon (XO) / Commandant en second (2IC)

Le XO/2IC du bataillon exerce les fonctions de chef d'état-major et coordonne le travail de l'état-major, les opérations et la logistique. Les principales fonctions du XO/2IC du bataillon sont les suivantes :

- Exercer le commandement en l'absence du commandant du bataillon.
- Transmettre les décisions du commandant et coordonner l'exécution des tâches avec l'état-major et les unités subordonnées.
- Agir en tant que chef d'état-major (COS) pour le processus de prise de décision militaire (MDMP) de l'ONU.
- Intégrer et synchroniser l'activité du personnel pour optimiser le commandement et le contrôle des opérations du bataillon.
- Superviser directement le centre d'opérations du poste de commandement principal du bataillon.
- Superviser la synchronisation de la gestion de l'information au sein du bataillon.
- Agir en tant que point focal des droits de l'homme au sein du bataillon.
- Être responsable de l'élaboration et de la supervision de la mise en œuvre des instructions permanentes du bataillon d'infanterie de l'ONU.

- Veiller à ce que le personnel connaisse et comprenne la politique et les orientations des Nations Unies, en particulier les directives relatives à l'évaluation stratégique environnementale, aux droits de l'homme et aux points de contrôle.
- Surveiller et coordonner l'information du public et la gestion des médias au sein de la zone de responsabilité opérationnelle du bataillon.
- Suivre de près les questions administratives et logistiques au sein du bataillon.
- Être responsable de l'aide sociale et de la formation.
- Être responsable de la sécurité de l'unité, y compris la sécurité du personnel, du matériel et des informations.
- Agir en tant que gardien des meilleures pratiques et des enseignements tirés par le bataillon.
- Exécuter toute autre tâche selon les instructions du commandant.

3.8.3. Conseiller juridique

- Sensibiliser tous les grades au cadre juridique des opérations de maintien de la paix.
- Veiller à ce que les politiques et orientations des Nations Unies, notamment celles relatives aux règles d'engagement, aux droits de l'homme, à l'évaluation environnementale stratégique, aux questions de genre et à la législation du pays hôte, soient comprises et respectées.
- Fournir des conseils juridiques au commandant du bataillon conformément à la politique du Bureau des affaires juridiques du siège de l'ONU et aux instructions permanentes de la mission.

3.8.4. Coordonnateur pour les questions de protection et d'égalité des sexes (FP)

Chaque unité doit avoir un coordonnateur militaire formé à la protection et l'égalité des sexes. Ceci afin d'assurer la participation des femmes et des filles aux groupes de travail sur les mécanismes d'alerte précoce et la protection des civils. Le coordonnateur est chargé de coordonner et de guider la mise en œuvre des mandats du Conseil de sécurité sur la paix et la sécurité des femmes dans le travail du bataillon d'infanterie, y compris la protection des civils, les CRSV et la protection des enfants. Le coordonnateur s'efforcera de soutenir l'intégration opérationnelle de l'égalité des sexes et de la protection, et d'assurer la coordination avec le conseiller militaire pour la protection et l'égalité des sexes au QG de la force, le conseiller militaire de secteur pour la protection et l'égalité des sexes, la section d'engagement et les équipes civiles locales pour l'égalité des sexes, la protection des civils, la protection des enfants et les CRSV. Le conseiller militaire pour la protection et l'égalité des sexes au QG de la force assurera la liaison avec le conseiller civil de la mission pour les questions d'égalité des sexes. Les responsabilités du coordonnateur sont les suivantes :

- Conseiller le commandant du bataillon sur toutes les questions liées à la protection de la population civile.
- Fournir des conseils sur les stratégies tenant compte de la dimension égalité des sexes et les réponses appropriées pour soutenir la protection des femmes à l'égard de diverses menaces, y compris la violence sexuelle.
- Fournir des conseils sur les stratégies tenant compte de la dimension égalité des sexes et les réponses appropriées pour répondre aux besoins de protection des hommes, des femmes, des garçons et des filles.
- Identifier les vulnérabilités spécifiques aux femmes et aux enfants dans la communauté locale.
- Fournir une formation sur la perspective de genre et les stratégies de protection liées au protection des civils, à la protection de l'enfance et aux CRSV.
- Fournir des éléments pour la rédaction de rapports sur les menaces et les violations liées à la protection des civils, à la protection de l'enfance et aux CRSV.
- S'engager dans le processus de prise de décision militaire (MDMP) de l'ONU selon les besoins.
- Élaborer et superviser la mise en œuvre d'instructions permanentes spécifiques sur la réponse requise pour tous les piliers de la protection, y compris la remise des enfants soldats capturés lors des opérations ou de ceux qui se sont rendus à la force d'opérations de paix.

D'autres sujets d'instructions permanentes à élaborer et à mettre en œuvre comprennent la détention des enfants soldats, les abus sexuels liés au conflit, la traite des êtres humains et l'esclavage par les groupes armés, ainsi que les réponses DDR à apporter aux hommes, aux femmes, aux garçons et aux filles.

- Faire rapport sur les questions relatives à la protection des civils, conformément aux directives du commandant de la force.

Note : Au niveau du bataillon d'infanterie de l'ONU, la responsabilité en matière de « Protection des femmes et des enfants » sera assurée par un seul officier placé sous la supervision du XO/2IC. Les termes acceptés en matière d'égalité des sexes sont joints à l'annexe G.

3.8.5. L'enquêteur national (NIO)

3.8.5.1. Contexte - Conduite des enquêtes par les PFC

- Il est important que les enquêtes portant sur les allégations d'éventuelles fautes professionnelles soient approfondies et menées en temps utile, en tenant compte de toutes les victimes potentielles. Les enquêtes peuvent être menées par le Bureau des services de contrôle interne des Nations Unies (BSCI) ou par les entités d'enquête de la mission, notamment l'Unité spéciale d'enquête (SIU), la police militaire, la police des Nations Unies et les groupes ad hoc. Les Équipes de déontologie et discipline (CDT) ne mènent pas d'enquêtes.
- Les membres des contingents militaires déployés dans le cadre d'opérations de l'ONU restent sous la juridiction exclusive de leur gouvernement national.
- La responsabilité d'enquêter sur une allégation de faute et de prendre des mesures disciplinaires subséquentes incombe au PFC, conformément au modèle révisé de protocole d'accord approuvé par l'Assemblée générale en 2007. Certains PFC choisissent d'enquêter sur les allégations d'exploitation et d'abus sexuels en collaboration avec le BSCI. Si un pays contributeur de troupes choisit de ne pas enquêter sur des allégations impliquant son personnel, les Nations Unies mèneront leur propre enquête administrative sur la question.
- Dès réception d'informations concernant une éventuelle faute grave, telle que définie par le protocole d'accord, impliquant un ou plusieurs membres d'un contingent militaire, les Nations Unies saisiront la mission permanente du pays en question, en demandant au gouvernement de nommer un **enquêteur national** (NIO) pour enquêter sur la ou les allégations.
- Depuis juillet 2016, les PFC sont tenus d'inclure des enquêteurs nationaux dans leurs contingents afin de garantir que les enquêtes débutent en temps voulu. Dans les affaires impliquant des fautes (n'équivalant pas à des fautes graves), l'affaire est normalement renvoyée au commandant du contingent pour enquête.
- Le PFC concerné doit rendre compte aux Nations Unies des résultats de l'enquête et de toute mesure prise.
- Les organismes d'enquête de l'ONU sont tenus d'achever les enquêtes sur les allégations d'EAS dans un délai de six mois, sous réserve de circonstances atténuantes. Il a également été demandé aux pays fournisseurs de contingents de terminer leurs enquêtes dans ce délai. Pour les questions jugées particulièrement urgentes, les PFC sont tenus d'achever leurs enquêtes dans un délai de 90 jours, ce qui peut également être fait par les organismes d'enquête des Nations Unies dans des circonstances similaires.

3.8.5.2. NIO. Conformément à la procédure susmentionnée, chaque PFC doit désigner un enquêteur national chargé d'enquêter sur les allégations de faute grave, y compris en matière d'EAS.

Conclusion du chapitre

Le maintien de la paix englobe aujourd'hui une gamme beaucoup plus variée de missions et de tâches confiées par les mandats, intégrant des tâches de maintien de la paix classique telles que la surveillance des lignes de cessez-le-feu, des tâches militaires conventionnelles comme l'imposition de la paix, et d'autres tâches parfois plus complexes comme les opérations d'imposition de la paix et la facilitation du Désarmement, de la démobilisation et de la réintégration (DDR).

Le bataillon d'infanterie des Nations Unies est le principal outil pour exécuter ces tâches et atteindre les objectifs de la mission. Il est donc important qu'il soit bien organisé, doté de ressources et formé de manière à obtenir des résultats opérationnels optimaux dans des environnements opérationnels divers, dont beaucoup sont aujourd'hui très menaçants.



APPUI AU BATAILLON D'INFANTRIE DES NATIONS UNIES

Introduction

Les opérations de soutien dans le maintien de la paix des Nations Unies sont une responsabilité partagée entre les unités militaires et les missions auxquelles ces opérations viennent en appui. La mesure dans laquelle les unités militaires planifient et intègrent leurs opérations logistiques au sein de la mission a un impact direct sur la réussite sur le terrain. Comprendre où et comment se recourent les responsabilités partagées en matière de soutien assurera le succès des bataillons d'infanterie des Nations Unies. Ce chapitre donne un aperçu du concept de soutien à la mission, des considérations relatives à la planification, à EVASAN et à la planification logistique.

4.1. Soutien des Nations Unies aux bataillons d'infanterie des Nations Unies

Le Département de l'appui opérationnel (DOS) au siège des Nations Unies apporte un soutien spécifique aux pays fournisseurs de contingents (PFC) dans les domaines des remboursements d'argent, des services de soutien logistique, des communications et des technologies de l'information, des ressources humaines et de l'administration générale par le biais de la division d'appui de chaque mission. Les directeurs et les chefs de l'appui aux missions sont chargés de fournir des biens et des services aux contingents déployés dans leurs missions respectives. Ces biens et services fournis par la mission comprennent : le génie de petite ampleur, le soutien médical de niveau 2 et l'assistance EVASAN, le transport terrestre à l'intérieur du pays, le transport aérien, le carburant et les rations.

4.2. Équipement et personnel déployés pour la mission

La majorité des bataillons d'infanterie des Nations Unies sont déployés dans le cadre d'un contrat de location sans service (*dry lease*), par lequel le pays hôte déploie du personnel et du matériel dans la zone de la mission. La responsabilité de l'entretien de l'équipement déployé incombe uniquement au PFC. Un programme de « location avec services » (*wet lease*) est un système de remboursement dans lequel un PFC assume la responsabilité de l'entretien du matériel appartenant aux Nations Unies. Les accords de location avec services sont plus courants pour les unités de soutien spécialisées, telles que les unités de soutien d'aérodrome et les équipes d'évacuation sanitaire aérienne (AMET), lorsque les équipements appartenant à l'ONU sont délivrés aux unités en déploiement. Le nombre de soldats, le type et les quantités d'équipement appartenant aux contingents (MAC) autorisés à être déployés dans la zone de la mission sont codifiés dans la partie MAC du protocole d'accord et négociés entre le PFC, la mission et le Secrétariat des Nations Unies avant le déploiement de l'unité. Les taux de remboursement des équipements est régi par le manuel MAC qui est mis à jour tous les trois ans sur approbation de l'Assemblée générale des Nations Unies.

4.3. Élément national de soutien logistique (NSE)

Dans certaines situations, un PFC peut choisir de déployer du personnel supplémentaire dans le cadre d'un élément national de soutien logistique (NSE) à ses propres frais et avec l'approbation préalable de l'ONU. Le NSE comprend du personnel et du matériel en sus du protocole d'accord sur le MAC, et/ou tel que décrit dans le SUR pour la mission spécifique de terrain. Les PFC ne sont pas remboursés pour les troupes relevant du NSE, les rotations et les coûts de soutien logistique autonome. L'effectif du NSE est limité à 10 % de l'effectif du protocole d'accord de l'unité et ne peut dépasser 50 personnes, quelles que soient la taille et la composition de l'unité. Pour des raisons juridiques, ces personnels sont considérés comme faisant partie du contingent. Cependant, le personnel NSE n'est pas autorisé à participer à des opérations tactiques, telles que des patrouilles. Le NSE peut essentiellement servir dans un rôle de soutien, permettant aux commandants d'employer pleinement ses forces à des tâches d'infanterie. Les PFC déploient généralement le NSE pour les rôles de soutien suivants :

- Facilitation de la communication entre l'unité et son pays d'origine.
- Gestion des questions relatives au personnel national.

- Fourniture d'un soutien postal national.
- Fourniture d'un financement national / soutien au trésorier.
- Gestion de la maintenance et des actions de la chaîne d'approvisionnement nationale.
- Gestion des opérations de contrôle des mouvements internes.
- Organisation de visites nationales approuvées par le siège des Nations Unies dans la zone de la mission.
- Établissement d'une liaison avec les bureaux de soutien de la mission pour gérer les rotations nationales.

4.4. Concept de soutien à la mission

Le concept de soutien logistique au maintien de la paix des Nations Unies repose sur l'intégration de ressources appartenant aux Nations Unies, sous contrat et fournies par les contingents militaires. Toutes les fonctions de soutien et de service aux missions sont considérées comme communes à l'ONU et partagées entre les entités de la mission. Les ressources sont offertes sur une base uniforme et équitable, en fonction des priorités de la mission, indépendamment du fait que l'organisation fournissant les biens et services soit militaire, civile des Nations Unies ou contractuelle. La fourniture de biens et de services d'appui communs relève principalement de la responsabilité du D/CMS, qui assure la liaison avec toutes les composantes et tous les segments de la mission. Les bataillons d'infanterie des Nations Unies sont chargés de surveiller et de signaler leur consommation de fournitures, de prévoir et de signaler les besoins logistiques tactiques aux différentes activités de soutien de la mission.

Les fournitures et les services fournis dans la zone de la mission comprennent :

- Distribution des principaux produits de base tels que le carburant, l'eau et les rations.
- Construction et gestion des logements.
- Planification et programmation du contrôle des mouvements (MovCon) pour le personnel, l'équipement et les marchandises de l'unité.
- Services médicaux, de santé environnementale et, le cas échéant, dentaires.
- Projets de génie civil.
- Les services du Système d'information géographique (SIG) (c'est-à-dire les cartes).
- Services de transports terrestre, aérien et maritime.
- Installation et exploitation de services de communications et de technologies de l'information.

4.5. Coordination avec les parties prenantes de la mission pour les opérations de soutien

Les officiers logistiques du bataillon d'infanterie doivent être capables de communiquer et de gérer efficacement les relations avec les parties prenantes de la mission afin de défendre efficacement les besoins logistiques de leur bataillon. Une participation active aux réunions du groupe de travail sur le soutien et aux sessions de planification est essentielle. À leur arrivée dans la zone de la mission, les officiers logistiques du bataillon doivent établir des relations de travail efficaces avec les entités suivantes de la mission de soutien :

- Centre de soutien aux missions
- MovCon de la mission
- Administrateur régional
- Bureau des MAC de la mission
- Bureau des transports de la mission
- Départements des carburants et des rations des missions
- Bureau d'approvisionnement des missions
- Prestataires de services de marchandises sous contrat avec les Nations Unies
- Officiers de logistique de la composante police
- Officiers d'état-major du secteur et/ou du quartier général de la force G4/U4 (logistique) et G8/U8 (génie)

4.6. Besoins logistiques des bataillons et compagnies d'infanterie des Nations Unies

Le bataillon d'infanterie des Nations Unies doit assurer son soutien logistique autonome, conformément au protocole d'accord et au manuel des MAC du PFC. Cela comprend le déploiement du personnel essentiel pour soutenir la logistique interne de l'unité et les fonctions administratives.

Dès leur arrivée dans la zone de la mission, les officiers de logistique du bataillon doivent collaborer avec le personnel G4/U4 du secteur/de la force et avec les fournisseurs de biens et services de la mission afin de déterminer les exigences en matière de rapports et les procédures de demande de carburant, de rations, d'eau, de contrôle des mouvements et de soutien médical.

Les bataillons d'infanterie des Nations Unies sont généralement composés de trois ou quatre compagnies d'infanterie autonomes capables d'opérer de manière indépendante pour exécuter les tâches, les rôles et les responsabilités essentiels de la mission, conformément au mandat qui leur a été confié. Chaque compagnie doit :

- Posséder une capacité logistique indépendante comprenant la nourriture, l'eau, l'hébergement, l'hygiène et l'assainissement, la mobilité, la réparation et la récupération, le soutien médical, le bien-être et la gestion des déchets.
- Un soutien adéquat pour accomplir les opérations de l'unité grâce à une fourniture, un stockage et un réapprovisionnement rapides, efficaces et durables.

4.7. Considérations relatives au soutien du bataillon d'infanterie des Nations Unies

Tous les bataillons doivent avoir un esprit expéditionnaire et être capables d'organiser leurs composantes de manière à opérer à partir de bases temporaires pendant une période pouvant aller jusqu'à 30 jours. Les bases des opérations de la taille d'une compagnie sont généralement les plus petites des camps permanents pour les opérations de terrain. Cependant, certaines situations peuvent nécessiter l'établissement de bases de la taille d'une section pour organiser des opérations d'infanterie. De telles opérations nécessitent une planification et une coordination étroites avec le QG du secteur, le QG de la force et le centre de soutien de la mission afin d'assurer la livraison continue des produits essentiels.

4.8. Facteurs de planification logistique

4.8.1. Approvisionnement initial et niveaux de stock

À titre exceptionnel, les missions peuvent exiger que les unités arrivent avec des stocks complets et autonomes d'eau, de rations et de produits pétroliers conditionnés, jusqu'à ce que la mission soit en mesure de fournir des services et des produits essentiels. Ces cas sont l'exception et seront coordonnés avant les négociations et le déploiement du protocole d'accord des MAC.

Les exigences minimales de stockage pour le déploiement comprennent :

| Série | Catégorie | Niveau de bataillon | Niveau de compagnie | Niveau de TOB | Notes |
|-------|---------------------------------------|---|---------------------|--------------------------------|---|
| A | Munitions | Conformément aux directives sur les munitions, les caractéristiques des munitions ainsi que les niveaux de stocks seront indiqués dans les SUR et les protocoles d'accord | | | Ou comme spécifié par missions de terrain / DOS |
| B | Ration (sèche et en conserve) | 7 jours | 7 jours | 7 jours | |
| C | Eau potable | 7 jours minimum l'eau en bouteille au niveau de la mission/Bataillon/Compagnie | | Selon instructions permanentes | |
| D | Eau en vrac | 3 jours minimum au niveau de la TOB | | Selon instructions permanentes | |
| E | Médicaments | 03 mois | 01 mois | | |
| F | Pétrole, essence et lubrifiants (POL) | Conformément aux lignes directrices | | | |
| G | Pièces de rechange/dépenses | 03 mois | 01 mois | | |
| H | Entrepôts généraux | 03 mois | 01 mois | | |

Note : Le calendrier, les chiffres et les regroupements tactiques sont des recommandations. Les types et les niveaux de stocks varient selon les missions sur le terrain.

4.8.2. Eau

La plupart des unités devront déployer des équipements de purification de l'eau pour produire de l'eau potable et en vrac dans les 14 jours suivant leur arrivée dans la zone de mission. Les missions sont chargées de fournir une source d'eau en vrac, soit par un point de distribution, soit par livraison directe. La fourniture d'eau potable en bouteille ne doit être qu'une solution provisoire jusqu'à ce que l'unité déployée puisse produire sa propre eau potable.

Les contingents sont responsables du transport de l'eau non-traitée et traitée conformément à l'équipement autorisé dans le protocole d'accord MAC (par exemple, camion-citerne et conteneurs de stockage en vrac). Lors de l'installation des unités de purification de l'eau, les contingents sont chargés de tester et de certifier que l'eau purifiée répond aux normes de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et est propre à la consommation humaine.

4.8.3. Rations

Les Nations Unies établiront un contrat commercial pour la fourniture de rations fraîches, congelées, réfrigérées et sèches, et pour les opérations de restauration dans les bases des contingents, sauf lorsque les contingents doivent fournir leur propre restauration selon les termes de leur protocole d'accord. Le pays contributeur doit être prêt à commander la fourniture initiale de rations fraîches, congelées, réfrigérées et sèches par l'intermédiaire du responsable des produits de la mission afin que la livraison puisse être organisée de manière à coïncider avec le déploiement principal.

Avant le déploiement, les commandants nomment un responsable des rations de l'unité, chargé de coordonner les besoins du bataillon. Pour les nouveaux déploiements de PFC, il est conseillé aux commandants de s'assurer que ces officiers se déploient dans la mission en tant que détachement précurseur afin d'établir un soutien en matière d'approvisionnement avant l'arrivée du bataillon. L'officier chargé des rations de l'unité sera responsable de la demande et de la comptabilisation des rations de l'unité par le biais d'un système automatisé fourni par la Mission.

4.8.4. Produits pétroliers en vrac et conditionnés

Le QG de la mission établira un contrat commercial pour la fourniture, le stockage et la livraison de pétrole, d'essence et de lubrifiants (POL) en vrac, destinés aux véhicules, avions et autres équipements fonctionnant au carburant tels que générateurs et radiateurs.

Le stockage et la distribution interne (au sein de l'unité) est une responsabilité incombant au bataillon. La division de soutien à la mission conseillera les unités sur les réglementations et les procédures pertinentes concernant le stockage et la distribution du carburant. Le commandant sera responsable de la nomination d'un officier des produits pétroliers du bataillon, chargé de demander et de rendre compte par voie électronique de la consommation de carburant.

La mission, par l'intermédiaire du prestataire de service avec lequel elle a passé un contrat, fournira les produits pétroliers suivants, en vrac et conditionnés, aux unités déployées :

- Diesel
- Carburant à haut indice d'octane
- Huile de moteur
- Huile
- Fluide pour direction assistée
- Huile pour embrayage
- Liquide de refroidissement
- Huile hydraulique
- Électrolyte
- Liquide de frein
- Eau distillée
- Liquide de lavage de pare-brise

À leur arrivée dans la zone de la mission, les unités désigneront des officiers pétroliers principaux et suppléants chargés de comptabiliser et de réquisitionner les produits pétroliers.

4.8.5. Production d'électricité

Les contingents sont généralement tenus de fournir leurs propres générateurs (>20 kVA et plus) pour répondre à leurs besoins principaux de production d'électricité et seront remboursés séparément pour ces générateurs au taux fixé dans le Manuel MAC, tel que révisé. Les contingents doivent également être généralement autonomes dans la catégorie des équipements électriques conformément au manuel MAC, afin de fournir une alimentation décentralisée pour les petites sous-unités et de fournir un secours d'urgence redondant en cas d'interruption de l'alimentation principale. Les contingents sont remboursés pour la fourniture de cette capacité de soutien autonome au taux fixé dans le manuel MAC. L'ONU fournira le carburant pour les générateurs. La tension et la fréquence de fonctionnement communes pour les missions sur le terrain sont de 220 volts-50 Hz. Les groupes électrogènes jusqu'à 36 kVA sont normalement en configuration monophasée, tandis que les groupes plus importants – 36 kVA et plus – sont configurés pour le triphasé (380 volts-50 Hz).

4.8.6. Soutien médical et EVASAN/MEDEVAC

La santé et le bien-être des membres des opérations de maintien de la paix des Nations Unies dépendent de la planification, de la coordination, de l'exécution, du suivi et de la supervision professionnelle d'excellents soins médicaux sur le terrain.

Les opérations de maintien de la paix des Nations Unies se caractérisent par des éléments uniques qui ont un impact fondamental sur la fourniture de soutien médical. Ces caractéristiques sont les suivantes :

- Complexité politique et nature dynamique des opérations de maintien de la paix.
- Variations géographiques, démographiques, culturelles et linguistiques au sein des zones de mission.
- Les modèles épidémiologiques et pathologiques spécifiques qui prévalent.
- Participation multinationale aux opérations de maintien de la paix avec des normes nationales variables en matière de formation, de procédures opérationnelles, d'équipement et de fournitures.

4.8.6.1. Intervention médicale

La recherche médicale prouve que le risque de décès ou d'invalidité permanente est considérablement réduit si les personnes sont traitées dès que possible après l'apparition d'une blessure ou d'une maladie mortelle. Sur la base de ces preuves, il est de la plus haute importance que des procédures appropriées pour sauver la vie, les membres et la vue soient mises en place le plus rapidement possible. L'ONU suit un objectif de 10-1-2 pour les opérations EVASAN. Ce modèle exige l'application de mesures immédiates de secours sur le lieu de survenue de la blessure dans les dix (10) minutes ; l'évacuation du site dans l'heure qui suit ; et la fourniture du niveau de soins suivant et/ou une chirurgie de contrôle des dommages dans les deux (2) heures après la blessure. La capacité du personnel de l'unité à prodiguer des soins tactiques aux blessés de combat est primordiale pour sauver des vies. Les soins médicaux de terrain sont une compétence essentielle et périssable et doivent être pratiqués et répétés tout au long du déploiement d'une unité.

4.8.6.2. EVASAN

EVASAN est défini comme l'évacuation primaire de toute victime à partir du lieu de blessure (POI) vers l'installation médicale appropriée la plus proche, en utilisant le moyen de transport le plus approprié. La conduite de EVASAN est une chaîne complexe d'événements impliquant la coordination, le commandement et le contrôle, la sécurité, le transport et les installations médicales militaires, policières et civiles. Pour que toute opération EVASAN atteigne son objectif, il est impératif que les missions établissent une approche intégrée avec la capacité de répondre à EVASAN dans le cadre de l'objectif 10-1-2, et ce 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, dans toute la zone d'opérations. Lorsque cet objectif risque de ne pas être atteint, une évaluation des risques est effectuée afin d'atténuer les risques, dans la mesure du possible.

4.8.6.3. Équipe d'évacuation sanitaire médicale (AMET)

Les EVASAN sont idéalement soutenus par des équipes d'évacuation sanitaire médicale (AMET) qui sont intégrées dans l'équipage des avions de la mission. Les AMET sont généralement composées de deux médecins et de quatre infirmières/paramédicaux pour assurer le soutien des EVASAN 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

4.8.6.4. MEDEVAC.

L'évacuation médicale (MEDEVAC ou EVASAN secondaire) est une composante fondamentale du soutien médical, qui implique le transport des malades ou des blessés afin de terminer l'ensemble du continuum de traitement médical et de réhabilitation. Lors de l'élaboration d'un plan MEDEVAC, il est important de noter les distances à parcourir, les temps d'évacuation par voie terrestre, les plateformes fixes et de rotation ; la disponibilité de voies d'évacuation, de zones de poser/atterrissage et de terrains d'aviation appropriés ; l'évacuation de nuit et dans des conditions météorologiques difficiles ; les exigences relatives à l'autorisation de vol transfrontalier et au système d'activation.

4.8.6.5. Menaces pour les soldats de la paix

Entre 2013 et 2017, les convois mobiles, les escortes de convois, les patrouilles et les forces de réaction rapide sont les éléments qui ont fait le plus de victimes dans les missions de maintien de la paix. Les autres décès sont la conséquence d'attaques directes et indirectes contre des camps, des bases d'opérations et des positions de l'ONU. Pour ces dernières, le nombre de décès reflète à la fois les soldats de la paix des Nations Unies qui défendent les périmètres ainsi que les soldats de la paix qui sont morts dans le camp au cours de ces attaques. Les principales causes des décès militaires restent les tirs d'armes légères, une combinaison d'engins explosifs improvisés (EEI) et de véhicules piégés, les tirs indirects (par exemple, mortiers et roquettes) et les mines terrestres antipersonnel.

Les leçons tirées de ces incidents exigent une amélioration des capacités médicales tactiques en première ligne et des communications sol-air avec les équipes EVASAN. Les bataillons d'infanterie de l'ONU menant des opérations prolongées sur de longues distances doivent tenir compte de ces facteurs pour atténuer les risques.

Conclusion du chapitre

Les opérations de soutien du bataillon d'infanterie relèvent d'une responsabilité partagée entre le PFC et la Mission. Les PFC sont tenus d'entretenir leur équipement et de s'assurer que leur personnel est toujours prêt, tandis que la mission est chargée de fournir les biens et services consommés par les unités déployées. Les commandants et les officiers de logistique du bataillon d'infanterie des Nations Unies doivent avoir bien compris le concept de soutien de la Mission et la manière dont les services et les biens sont coordonnés.

L'établissement de relations productives avec les autres parties prenantes de la mission est essentiel pour synchroniser la fourniture de soutien pour les opérations tactiques. Le succès du travail d'un officier logistique de bataillon dépend en grande partie de sa connaissance de l'unité et de ses opérations, avec une capacité à planifier, prévoir et coordonner le réapprovisionnement et les services de soutien aux unités sur le terrain.

CHAPITRE 5



FORMATION

Introduction

La plupart des pertes militaires dans les missions de terrain des Nations Unies résultent d'une formation inadéquate et du non-respect des normes établies. Les PFC, les commandants et les superviseurs ont l'obligation de veiller à ce que leur personnel et leurs unités soient correctement formé(e)s avant et pendant le déploiement.

Ce chapitre est destiné à aider les commandants et les planificateurs de l'infanterie dans leurs efforts pour préparer le personnel des contingents aux opérations de maintien de la paix (OMP) de l'ONU. Il relève de la responsabilité du pays de s'assurer que ses troupes sont correctement formées aux compétences militaires individuelles et collectives avant et pendant leur déploiement dans les OMP des Nations Unies. Les responsabilités d'un PFC à cet égard consistent essentiellement à veiller à ce que le personnel ne soit pas simplement formé aux compétences requises d'un bataillon d'infanterie ordinaire ; on présume que les PFC ont formé leurs bataillon d'infanterie aux tâches courantes. Toutefois, les PFC doivent former leur personnel afin qu'il puisse opérer en tant que bataillon d'infanterie des Nations Unies dans l'environnement opérationnel spécifique des Nations Unies dans lequel il sera déployé et conformément aux normes établies par les Nations Unies. Cela signifie que les PFC doivent réorienter les capacités opérationnelles d'un bataillon d'infanterie, dans le cadre des paramètres fixés par les Nations Unies, afin de pouvoir opérer dans un environnement de maintien de la paix.

Le siège de l'ONU est toujours disponible pour offrir aux PFC une aide et des conseils quant aux exigences en matière de formation et de documents politiques pertinents. Le présent chapitre doit se lire conjointement avec la Politique du DPO relative à la vérification de la préparation opérationnelle des Nations Unies. La formation doit être axée sur la préparation de leurs bataillons d'infanterie à l'accomplissement des tâches décrites au chapitre 2 du présent manuel et, lorsqu'un pays contributeur a été invité à fournir du personnel pour une mission spécifique, sur les tâches décrites dans l'assurance de l'état de préparation opérationnelle et dans le mandat de la mission.

5.1. Cycle d'amélioration des performances

La politique de l'ONU sur la vérification de la préparation opérationnelle et les directives fournissent des orientations visant à renforcer l'état de préparation opérationnelle des unités militaires déployées dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

Le cycle d'amélioration des performances de cette politique des Nations Unies est divisé en quatre phases distinctes : Mise en forme, préparation, exécution et apprentissage.

5.1.1. Phase de mise en forme

Cette phase commence bien avant qu'une unité militaire ne soit désignée pour les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. La mise en forme est effectuée par les PFC et implique une formation et une préparation approfondies d'une unité dans le rôle militaire conventionnel. Cette phase comprend une formation de base aux compétences militaires individuelles et collectives afin de garantir qu'une unité puisse jouer le rôle d'un bataillon d'infanterie des Nations Unies. Cette formation de base doit garantir que le bataillon d'infanterie est préparé à opérer dans toutes sortes d'opérations conventionnelles, y compris, mais sans s'y limiter, la défense, l'attaque et les opérations dans un environnement asymétrique. Des compétences en matière de maintien de la paix sont ensuite ajoutées pour préparer cette unité à être déployée dans le cadre d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

5.1.1.1. Le personnel

La préparation du personnel (officiers, sous-officiers et contingents) implique de préparer l'état d'esprit, les connaissances, les capacités physiques et les compétences des troupes déployées dans le cadre des missions de maintien de la paix des Nations Unies. Quatre processus sont essentiels pour la préparation du personnel :

- **Former et entretenir.** Les PFC sont tenus de former et d'entretenir les compétences des unités. Les capacités spécifiques des Nations Unies sont ensuite superposées à ces capacités nationales pour garantir que l'unité puisse opérer dans un environnement de maintien de la paix des Nations Unies.
- **Éduquer et former à la doctrine de l'ONU.** Les pays fournisseurs de contingents doivent préparer leur personnel au déploiement des Nations Unies en leur inculquant l'état d'esprit et la compréhension nécessaires au maintien de la paix. Le siège de l'ONU soutiendra les pays fournisseurs de contingents en leur fournissant des documents de référence et des conseils pour la formation et l'éducation des individus et des unités sur des sujets pertinents en matière de maintien de la paix.
- **Gestion de carrière.** Les commandants d'unité affectés aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies doivent faire l'objet d'une gestion de carrière afin de s'assurer qu'ils peuvent répondre aux exigences qui leur sont imposées. Ils doivent posséder les compétences, les connaissances et l'expérience militaires et de maintien de la paix nécessaires pour correspondre à leur grade.
- **Orientation, politique et doctrine.** Les Nations Unies disposent de nombreux documents doctrinaux sur toute une série de questions, notamment la sensibilisation à l'exploitation sexuelle (EAS), l'égalité entre les sexes, les droits de l'homme et la protection des civils (POC). Les bataillons d'infanterie doivent s'entraîner à opérer dans le cadre de ces paramètres. Les unités d'infanterie nationales doivent réorienter leurs compétences et capacités militaires conformément à ces directives de formation. Les bataillons d'infanterie des Nations Unies peuvent faire valider leur formation et leur équipement lors des visites de pré-déploiement (PDV) et seront évaluées par les commandants de secteur ou de force pendant le déploiement.

5.1.2. Phase de préparation

La formation préalable au déploiement a généralement lieu 3 à 6 mois avant le déploiement dans une mission de l'ONU. Au cours de cette phase, les compétences en matière de maintien de la paix s'ajoutent aux compétences de base qui ont été établies au cours de la phase de « mise en forme ». La formation sur les compétences militaires de base doit également continuer à entretenir et à améliorer les capacités individuelles et collectives de base.

Pendant la phase de préparation, les PFC doivent compléter les compétences conventionnelles du bataillon d'infanterie par des compétences militaires spécialisées propres à l'ONU. Il incombe au pays contributeur de former ses bataillons d'infanterie à l'exécution de toutes les tâches qui lui sont confiées, en plus de *toutes les* tâches décrites dans le présent manuel. La formation dispensée pendant cette phase doit refléter les exigences opérationnelles de la mission et l'environnement opérationnel unique dans lequel le bataillon d'infanterie sera déployé.

5.1.2.1. Personnel et équipement

Les unités dont le déploiement est prévu doivent s'adapter aux besoins des Nations Unies. Si ce n'est pas déjà fait, les procédures de sélection du personnel et la certification des unités auront également lieu pendant cette phase.

Les PFC s'assureront que l'équipement est prêt conformément au SUR et au manuel MAC, et que tout le personnel est formé à l'utilisation de l'équipement. Le meilleur moyen d'y parvenir est de s'assurer que tout le personnel et toutes les unités sont équipés, pendant la formation, de l'équipement qui sera utilisé lors du déploiement.

5.1.2.3. Doctrine et politique

Le bataillon d'infanterie déployé doit avoir accès aux normes et à la doctrine en vigueur pour la mission de maintien de la paix concernée. Pour assurer une préparation optimale, les nouveaux bataillons d'infanterie des Nations Unies peuvent coordonner, par l'intermédiaire de leur gouvernement, la demande de documents spécifiques à la mission et à la fonction auprès de la Force et du Siège de l'ONU, comme indiqué dans la politique du DPO relative à la vérification de la préparation opérationnelle. Les unités tournantes auront déjà accès à ces informations. Cela permettra d'améliorer et d'informer la formation *spécifique à la mission*. Les PFC doivent structurer la formation autour de la documentation de référence, en particulier pour la protection de la force, la protection des civils et la formation aux droits de l'homme. Une grande partie de la doctrine des Nations Unies requise est accessible sur le site web des Nations Unies aux adresses suivantes :

<https://research.un.org/en/peacekeeping-community> <https://peacekeeping.un.org/en/policy-and-guidance>

5.1.2.4. Certification

Les pays fournisseurs de contingents sont tenus d'évaluer et de certifier officiellement l'état de préparation de leurs bataillons d'infanterie avant le déploiement et au cours de chaque rotation. Le PFC certifie que son personnel et ses unités sont opérationnellement prêts à se déployer et à exécuter toutes les tâches qui leur sont confiées. L'évaluation et la certification doivent avoir lieu au moins 6 semaines avant le déploiement afin de laisser suffisamment de temps pour remédier à toute insuffisance.

Le bataillon d'infanterie des Nations Unies fera l'objet d'une nouvelle évaluation une fois que l'unité sera déployée. Des indications sur l'évaluation de l'unité figurent au chapitre 6 du présent manuel.

5.1.3. Phase d'exécution

Cette phase du cycle d'amélioration des performances concerne l'exécution des tâches du mandat pendant l'affectation à la mission. Les commandants des forces ont la responsabilité principale de l'exécution des opérations. Après leur arrivée dans la zone de la mission, le personnel et les unités reçoivent une formation en mission, spécifique à la mission, fondée sur des programmes développés par le QG de la force et dispensée par le Centre intégré de formation du personnel des missions (IMTC).

5.1.4. Phase d'apprentissage

Cette phase du cycle d'amélioration des performances concerne le processus d'apprentissage. Les leçons apprises doivent être identifiées et enregistrées par le bataillon d'infanterie des Nations Unies. Les leçons apprises doivent couvrir tous les domaines liés au personnel, à l'organisation, à la formation, à l'équipement, à la doctrine et à la politique. L'objectif est d'améliorer la formation future des rotations suivantes et d'aider les autres pays fournisseurs de contingents.

5.2. Caractéristiques de la formation au maintien de la paix

Il existe des exigences fondamentales en matière de formation qui doivent être respectées lors de la préparation d'un déploiement dans le cadre d'une mission de maintien de la paix :

- La formation doit être menée progressivement. Par exemple, pour atteindre les compétences générales du bataillon d'infanterie des Nations Unies, la formation doit commencer par les compétences individuelles, avant de passer aux tâches collectives plus complexes dont l'unité aura besoin pour agir en tant que bataillon d'infanterie des Nations Unies. Le cadre des compétences collectives est décrit au chapitre 2 du présent manuel, et une liste complète des compétences militaires individuelles et collectives peut être demandée au siège de l'ONU.

- La formation collective doit être axée sur les tâches contenues dans ce manuel, complétées par des tâches propres aux Nations Unies et à la mission. Ces tâches seront tirées du SUR et du mandat de la mission.
- La formation doit être réaliste et les exercices pratiques doivent être au centre des efforts de formation. Tous les efforts doivent être faits pour reproduire les conditions et les situations auxquelles l'unité pourrait être confrontée en mission. Par exemple, s'il est établi qu'il existe une menace d'EEI, la formation au déminage doit être prioritaire. De même, s'il y a une menace pour les civils ou s'il y a un mandat de POC, alors la formation de POC doit être prioritaire. Des conseils sur ce type de formation peuvent être tirés du Siège de l'ONU et de la mission.
- La formation doit être basée sur des scénarios. Cela permettra au PFC de recréer les conditions sur le terrain auxquelles le bataillon d'infanterie des Nations Unies est susceptible de faire face.
- Les PFC doivent se former à l'ensemble des tâches requises par le mandat de la mission, y compris aux tâches non conventionnelles qui peuvent être peu connues de leur personnel. Ces tâches de formation devraient comporter les défis liés aux points de présence, les violations des droits de l'homme, les situations impliquant des CRSV et les escortes de convois. La mission doit être contactée pour obtenir des conseils sur l'élaboration de scénarios d'exercices appropriés.
- Tous les entraînements doivent entraîner les troupes dans les règles d'engagement de la mission. Cela doit impliquer des scénarios d'entraînement qui testent les connaissances des contingents quant au moment où il est approprié ou non de recourir à la force.
- La formation doit garantir l'interopérabilité des forces avec les autres forces et entités des Nations Unies une fois qu'elles sont déployées. Par exemple, la formation à l'interopérabilité doit comprendre une formation linguistique et le recours à des interprètes.
- La formation doit également préparer le bataillon d'infanterie à l'interaction avec les différents éléments de la mission, les partenaires de la mission et les autres acteurs présents dans la zone d'opérations doivent également être pris en compte, y compris les facilitateurs tels que les moyens aériens, fluviaux et maritimes.
- Les PFC sont également chargés de veiller à ce que leur personnel connaisse et comprenne la politique et la doctrine des Nations Unies sur diverses questions, y compris, mais sans s'y limiter, l'EAS, l'égalité des sexes, les CRSV, les droits de l'homme et la POC. Il incombe au PFC de se procurer une liste complète de ces documents auprès du Siège de l'ONU.

Il convient que les pays fournisseurs de contingents forment leur personnel par une série de cours magistraux, de démonstrations pratiques et d'exercices basés sur des scénarios.

CHAPITRE 6



ÉVALUATION

Introduction

Les bataillons d'infanterie des Nations Unies exécutent les tâches qui leur sont confiées dans des environnements très difficiles et complexes. L'état de préparation opérationnelle d'un bataillon d'infanterie des Nations Unies comprend la fusion des capacités conventionnelles et des normes, directives, pratiques et processus de maintien de la paix des Nations Unies. En bref, il est nécessaire qu'une unité déployée passe du fonctionnement et de l'organisation en tant que bataillon d'infanterie régulier, en se référant à la doctrine nationale, au fonctionnement et à l'organisation en tant que bataillon d'infanterie des Nations Unies, en se référant à ce manuel et à d'autres politiques et directives des Nations Unies. Les considérations relatives à la planification et aux opérations exposées au chapitre 2 du présent manuel sont essentielles à ce processus et doivent guider la formation et la préparation proposée par le PFC avant le déploiement.

La référence aux tâches spécifiques décrites au chapitre 2, ainsi qu'à la liste de contrôle des tâches, des conditions et des normes figurant à l'Annexe H du présent manuel, permettra de garantir une performance optimale des troupes lors des validations des compétences militaires au cours des PDV et des évaluations ultérieures des performances des unités en mission. Il est important de noter que ces tâches et normes sont conçues pour compléter, plutôt que remplacer, la politique et les directives existantes des Nations Unies en matière d'évaluation.

6.1. Objet

Ce chapitre est conçu dans le but d'améliorer la méthodologie d'évaluation du bataillon d'infanterie des Nations Unies en sensibilisant à la conduite des validations des compétences militaires lors des PDV et des évaluations sur le théâtre des opérations. Le respect des directives de ce chapitre devrait garantir :

- La normalisation des approches opérationnelles, renforçant ainsi l'interopérabilité du bataillon d'infanterie des Nations Unies ;
- Les bataillons d'infanterie des Nations Unies peuvent exécuter une variété d'opérations mandatées par les missions selon une norme commune ;
- Les tâches opérationnelles complexes et importantes des Nations Unies, telles que la POC, sont pleinement conformes à la politique de l'ONU ;

Il est important de noter que ce chapitre est conforme à la politique et aux directives des Nations Unies relatives à la vérification de l'état de préparation opérationnelle, qui définissent un cadre, comprenant notamment des délais pour l'évaluation et l'auto-certification des unités d'infanterie fournies par les pays fournisseurs de contingents conformément aux SUR, au manuel MAC et aux autres manuels destinés aux unités militaires des Nations Unies (UNMIM).

6.2. Types d'évaluation

Il existe trois phases d'évaluation différentes aux Nations Unies.

6.2.1. Vérification de l'état de préparation opérationnelle. Comme le souligne la politique des Nations Unies en la matière, les PFC sont invités à évaluer officiellement leurs propres contributions militaires, y compris par le biais de rotations successives, et sont encouragés à certifier que le personnel et les unités sont prêts sur le plan opérationnel « à tous égards » à se déployer et à exécuter les tâches qui leur ont été confiées.

L'évaluation peut, dans certains cas, être soutenue par une équipe du Siège de l'ONU, composée de représentants du DPO (OMA et ITS), de DOS, et de représentants du quartier général de la force, normalement lors de la PDV et d'autres visites.

La vérification de l'état de préparation opérationnelle effectuée par les PFC est conçue de manière à garantir que les unités déployées puissent fonctionner en tant que bataillon d'infanterie des Nations Unies. À moins qu'il n'y ait un PDV, au cours duquel une équipe du Siège de l'ONU validera la préparation du PFC avant le déploiement, les unités seront évaluées par le PFC jusqu'à leur déploiement sur le théâtre des opérations. Par la suite, les évaluations des performances des unités militaires sur le théâtre des opérations seront basées sur les listes de contrôle jointes à l'Annexe H.

Il est dans l'intérêt des PFC de veiller à ce que la *formation* de leur bataillon d'infanterie des Nations Unies soit basée sur les orientations opérationnelles contenues dans le chapitre 2 du présent manuel, et que leur *processus d'évaluation* soit conforme à la liste de contrôle de l'Annexe H. Un manque de préparation de cette nature peut entraîner des évaluations négatives sur le terrain.

Les PFC doivent évaluer leurs unités/personnels en vue de la certification au moins six semaines avant le déploiement afin de pouvoir remédier à toute insuffisance. La certification des PFC couvre la préparation opérationnelle, la conduite et la discipline, ainsi que toutes les autres normes énoncées dans les politiques et directives pertinentes des Nations Unies.

6.2.2. Visites de pré-déploiement. Les visites de pré-déploiement organisées par le DPO offrent une validation indépendante de l'état de préparation avant le déploiement d'un contingent dans la zone de la mission. L'évaluation préalable au déploiement par le PFC et le DPO comprend la validation de l'aptitude du contingent à :

- Assurer le rassemblement, le regroupement et l'équipement en temps voulu du bataillon d'infanterie de l'ONU conformément au SUR et au protocole d'accord ;
- Effectuer des évaluations/validations de la formation individuelle et collective, axées sur la mission et les tâches, en se fondant sur les listes de contrôle figurant à l'Annexe H ;
- Identifier et signaler les lacunes, ce qui facilite la prise de mesures correctives en temps utile.

Il convient de noter qu'à l'issue d'une PDV, un rapport complet sera préparé à l'attention du Secrétaire-général adjoint (SGA) aux Opérations de paix. Ce rapport énumérera toutes les insuffisances ainsi qu'une liste de mesures correctives suggérées. Toutes les mesures correctives identifiées sont enregistrées et seront utilisées pour les évaluations ultérieures. Le rapport de la PDV peut influencer les décisions de niveau stratégique sur la question de savoir si un PFC doit continuer à fournir des bataillons d'infanterie des Nations Unies en vue d'un déploiement dans le cadre d'une mission des Nations Unies. Il est plus probable d'obtenir des validations positives si les PFC organisent leur formation selon les normes décrites à l'Annexe H.

6.2.3. Évaluation des performances des unités. Des évaluations formelles de chaque bataillon d'infanterie ONU seront effectuées dans la zone de la mission. Ces évaluations porteront sur certaines des tâches décrites dans le présent manuel, en fonction du SUR. Les évaluations seront menées sur ordre du commandant de la force et seront effectuées par l'équipe d'évaluation du commandant de la force, qui utilisera également les Tâches, conditions et normes (TCS) comme indiqué à l'Annexe H.

Le rapport d'évaluation des performances de l'unité militaire peut éclairer la prise de décision au niveau de la force ou du QG de l'ONU quant à la participation future d'un PFC aux missions des Nations Unies.

6.2.4. Le processus d'évaluation

Les PFC sont responsables de leur propre processus de vérification de l'état de préparation opérationnelle et doivent suivre la politique et les directives en la matière.

Toutefois, pour préparer l'évaluation sur le terrain ou les PDV, les PFC doivent tenir compte des éléments suivants :

- en effectuant leur exercice de vérification de l'état de préparation opérationnelle au moins 6 semaines avant le déploiement, ce qui facilite les mesures correctives nécessaires ;
- Les unités qui se déploient doivent avoir accès à tous les MAC dont elles auront besoin pour être efficaces sur le plan opérationnel dans la zone de mission ;
- Les unités qui se déploient doivent avoir accès à une zone d'entraînement appropriée. Celle-ci doit être suffisamment grande pour permettre l'entraînement de l'ensemble de l'unité ;
- Les exercices doivent être conçus de manière à refléter les défis uniques de l'environnement opérationnel de la mission ;
- Les PFC doivent ajouter les compétences des Nations Unies à leur propre doctrine en veillant à ce que la formation s'aligne sur le chapitre 2 de ce manuel ;
- Les PFC doivent s'assurer que l'auto-évaluation est conforme à la liste de contrôle des sous-tâches jointe à l'Annexe H. Il est important de se rappeler qu'il s'agit des listes de contrôle que le personnel du QG et de la mission utilisera pour évaluer le personnel déployé lors des PDV et des évaluations des performances des unités militaires sur le théâtre des opérations.
- Les pays fournisseurs de contingents doivent uniquement concevoir et évaluer la capacité de l'unité à réagir à des scénarios/incidents spécifiques à la mission. L'accent doit être mis sur les exercices de combat standard tels que la réaction à une embuscade, le contact, les EEI, les engins non explosés et les EVASAN.

6.2.5. Préparation de l'évaluation

L'évaluation des unités pendant les PDV et l'évaluation sur le terrain se déroulera comme suit :

- Un scénario approprié, spécifique à la mission, sera choisi pour l'exercice d'évaluation. Pendant les PDV, cette responsabilité incombera au PFC et, pendant le déploiement, elle incombera généralement à l'équipe d'évaluation du QG de la Force. Toutefois, dans les évaluations de mission, en particulier celles qui se déroulent dans des environnements au travail soutenu, il peut également s'agir d'observer les troupes pendant les opérations de routine ;
- Une série de tâches, décrites à l'Annexe H, devront être réalisées. Ces tâches sont conçues pour évaluer et valider la capacité de l'unité à mener des opérations selon une norme des Nations Unies. Les tâches seront à la fois individuelles et collectives ;
- Au cours des PDV, *toutes les* tâches individuelles et une *sélection* de tâches collectives seront évaluées. La sélection des tâches collectives sera éclairée par le contenu du SUR et l'environnement opérationnel de la mission. Sur le théâtre des opérations, pas moins de deux tâches individuelles et cinq tâches collectives seront évaluées ;
- Toutes les évaluations concerneront le personnel des Nations Unies, en utilisant la liste de contrôle jointe à l'Annexe H. Pour atteindre un niveau positif (satisfaisant ou excellent), les unités devront accomplir toutes les sous-tâches obligatoires (indiquées en gras) et un nombre déterminé d'autres sous-tâches ;
- Les unités n'atteignant pas un niveau positif recevront une note « insatisfaisante » ou seront informées qu'une formation supplémentaire est nécessaire.

6.3. Modifications des Tâches, des conditions et des normes (TCS)

Les TCS décrites à l'Annexe H du présent manuel sont susceptibles d'évoluer en fonction des changements apportés aux mandats des missions et aux environnements opérationnels. Les changements seront gérés comme suit :

- Les modifications importantes apportées au chapitre 2 entraîneront la publication d'un nouveau manuel ;
- Les modifications apportées à l'Annexe H entraîneront la publication d'une nouvelle annexe qui sera annexée au présent manuel ;
- Les modifications apportées aux TCS pour les PDV ou pour l'évaluation des performances des unités militaires sur le théâtre des opérations seront communiquées directement au PFC évalué.

1. TABLEAU DES EFFECTIFS DU BATAILLON D'INFANTERIE LÉGÈRE GÉNÉRIQUE

| N° | NOMENCLATURE | BHQ | COMPAGNIE D'APPUI | TOTAL COMPAGNIE LÉGERE | GRAND TOTAL | NOTES |
|----|---------------------------|-----|-------------------|------------------------|-------------|-------|
| 1 | Officiers | 19 | 12 | 21 | 52 | |
| 2 | Sous-officiers supérieurs | 08 | 11 | 3 | 22 | |
| 3 | Sous-officiers | 27 | 59 | 117 | 203 | |
| 4 | Soldats | 06 | 56 | 279 | 341 | |
| 5 | Total général | 60 | 138 | 420 (140 x 3) | 618 | |

2. TABLEAU DES EFFECTIFS DU BATAILLON D'INFANTERIE MOTORISÉE GÉNÉRIQUE

| N° | NOMENCLATURE | BHQ | COMPAGNIE D'APPUI | TOTAL COMPAGNIE MOTORISÉE | GRAND TOTAL | NOTES |
|----|---------------------------|-----|-------------------|---------------------------|-------------|-------|
| 1 | Officiers | 20 | 12 | 32 | 64 | |
| 2 | Sous-officiers supérieurs | 10 | 14 | 12 | 36 | |
| 3 | Sous-officiers | 30 | 70 | 196 | 296 | |
| 4 | Soldats | 10 | 66 | 400 | 476 | |
| 5 | Total général | 70 | 162 | 640 | 872 | |

3. TABLEAU DES EFFECTIFS DU BATAILLON D'INFANTERIE MÉCANISÉE GÉNÉRIQUE

| N° | NOMENCLATURE | BHQ | COMPAGNIE D'APPUI | TOTAL COMPAGNIE MÉCANISÉE | GRAND TOTAL | NOTES |
|----|---------------------------|-----|-------------------|---------------------------|-------------|-------|
| 1 | Officiers | 20 | 12 | 32 | 64 | |
| 2 | Sous-officiers supérieurs | 10 | 14 | 12 | 36 | |
| 3 | Sous-officiers | 30 | 70 | 196 | 296 | |
| 4 | Soldats | 10 | 66 | 400 | 476 | |
| 5 | Total général | 70 | 162 | 640 (160 x 4) | 872 | |

Annexe A
 (Voir Chapitre 1, Section 1.10.1.)
TABLEAU DES EFFECTIFS GÉNÉRIQUES DU BATAILLON D' INFANTERIE DES NATIONS UNIES

1. TABLEAU DES ÉQUIPEMENTS GÉNÉRIQUES DU BATAILLON D'INFANTRIE LÉGÈRE

| Article | B H Q | Cie 1 | Cie 2 | Cie 3 | Cie d'appui | Total | Notes |
|--|-------------|-------|-------|-------|----------------|-------|-----------------------------------|
| Véhicule de combat – Véhicule blindé de Transport de personnel (VBTP - sur roues) | | | | | | | |
| Poste de commandement | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 4 | |
| Secours par ambulance | - | - | - | - | 1 | 1 | |
| Récupération | - | - | - | - | 1 | 1 | |
| Véhicules de reconnaissance | | | | | | | |
| Sur roues | - | - | - | - | 5 | 5 | Pour la section de reconnaissance |
| Véhicules de soutien (modèle militaire) | | | | | | | |
| Ambulance | - | - | - | - | 2 | 2 | |
| Jeep (4x4) avec radio militaire | 5 | 6 | 6 | 6 | 6 | 29 | |
| Camion, grue (jusqu'à 10 tonnes) | - | - | - | - | 1 | 1 | |
| Camion, moyen d'entretien | - | - | - | - | 2 | 2 | |
| Camion, récupération (jusqu'à 5 tonnes) | - | - | - | - | 2 | 2 | |
| Camion, récupération (plus de 5 tonnes) | - | - | - | - | 1 | 1 | |
| Camion, réfrigérateur (jusqu'à 20 pieds) | - | - | - | - | 2 | 2 | |
| Camion, camion-citerne (jusqu'à 5 000 l) | - | - | - | - | 2 | 2 | |
| Camion, utilitaire/cargo (jusqu'à 1,5 tonne) | 3 | 9 | 9 | 9 | 3 | 33 | |
| Camion, utilitaire/cargo (2,5 à 5 tonnes) | 2 | 3 | 3 | 3 | 6 | 17 | |
| Camion, utilitaire/cargo (plus de 5 tonnes et jusqu'à 10 tonnes) | 2 | 5 | 5 | 5 | 6 | 23 | |
| Camion, eau (jusqu'à 5 000 l) | - | 1 | 1 | 1 | 1 | 4 | |
| Camion, eau (plus de 5 000 et jusqu'à 10,000 l) | - | - | - | - | 2 | 2 | |
| Camion, chargement de palettes | - | - | - | - | 2 | 2 | |

 Annexe B - Tableau 1
 (Voir Chapitre 1, Section 1.10.1)
TABLEAU DES ÉQUIPEMENTS GÉNÉRIQUES DU BATAILLON D' INFANTRIE DES NATIONS UNIES

| Articles | BHQ | Cie 1 | Cie 2 | Cie 3 | Cie d'appui | Total | Notes |
|---|-----|-------|-------|-------|-------------|-------|--|
| Remorques | | | | | | | |
| Cargo léger à un essieu | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 10 | |
| Cargo moyen multi-essieux | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 5 | |
| Remorque à carburant (jusqu'à 5 000 litres) | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 5 | |
| Remorque à eau (jusqu'à 5 000 litres) | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 10 | |
| Plateau (jusqu'à 20 tonnes) | - | - | - | - | 2 | 2 | |
| Véhicules de génie | | | | | | | |
| Tracteur industriel léger | - | - | - | - | - | 1 | Il doit avoir un chargeur et pelleuse. Type JCB |
| Eaux usées des camions | - | - | - | - | - | 2 | |
| Matériel de génie | | | | | | | |
| Station d'épuration des eaux (ROWPU ou équivalent), les équipements, les réservoirs et vessies, jusqu'à 2 000 litres par heure, stockage à 5 000l | - | - | - | - | - | 3 | Des pièces de rechange suffisantes et des produits chimiques périssables doivent être approvisionnés pour le traitement de l'eau pour deux bases |
| Équipement de surveillance pour la protection des forces | | | | | | | |
| Caméras jour et nuit (lot de 5) | - | - | - | - | - | 3 | |
| Caméra dôme de surveillance à l'intérieur de la base (360° + thermique) | - | - | - | - | - | 3 | |
| Radar de surveillance au sol | - | - | - | - | - | 3 | 1 par TOB et au QG |
| Matériel logistique | | | | | | | |
| Stockage de carburant, 5 001-10 000 litres | - | - | - | - | - | 4 | 1 par TOB et au QG |
| Stockage de l'eau, 5 000-7 000 litres | | | | | | | Capacité de stockage 84,5 litres par personne pour 7 jours |
| Stockage de l'eau, 7 001-10 000 litres | - | - | - | - | - | - | Capacité de stockage 84,5 litres par personne pour 7 jours. |

| Articles | BH Q | Cie 1 | Cie 2 | Cie 3 | Cie d'appui | Total | Notes |
|--|------|-------|-------|-------|-------------|-------|--|
| Matériel de manutention | | | | | | | |
| Chariot élévateur à fourche, terrain accidenté (plus de 5 tonnes) | - | - | - | - | - | 1 | |
| Chariot élévateur à fourche, terrain accidenté (jusqu'à 5 tonnes) | - | - | - | - | - | 1 | |
| Armement | | | | | | | |
| Lance-grenades antichars (40 mm) | - | 3 | 3 | 3 | | 3 | |
| Mitrailleuses collectives (jusqu'à 10 mm) | - | 9 | 9 | 9 | 3 | 30 | |
| Mitrailleuses collectives (au-dessus de 10 mm) | - | 1 | 1 | 1 | | 3 | |
| Fusil de sniper (kit de système d'armes de sniper) (jusqu'à 10 mm) | - | 1 | 1 | 1 | 1 | 4 | |
| Mortiers (61-82 mm) | - | - | - | - | - | 6 | En section de mortier |
| Mortiers 60 mm | - | 3 | 3 | 3 | | 9 | |
| Systèmes aériens sans pilote | | | | | | | |
| Drone aérien (UAS) miniature (jusqu'à 2 kg et 200 pieds) | - | 1 | 1 | 1 | | 3 | Un système complet, une station de contrôle au sol et pièces de rechange |
| Système C-UAS | - | - | - | - | - | - | Selon les besoins |
| Équipement d'observation et de positionnement | | | | | | | |
| Jumelles | 5 | 22 | 22 | 22 | 12 | 83 | |
| Dispositifs de vision nocturne | 2 | 22 | 22 | 22 | 10 | 78 | |
| Dispositifs de vision nocturne | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 5 | Montage sur trépied |
| GPS | 3 | 16 | 16 | 16 | 3 | 54 | |
| GPS monté sur véhicule | 6 | 7 | 7 | 7 | 15 | 42 | 1 par véhicule de combat, véhicule de reco et ambulance |
| Équipement de communication | | | | | | | |

| Articles | BH Q | Cie 1 | Cie 2 | Cie 3 | Cie d'appui | Total | Notes |
|--|---------|----------|----------|----------|-------------|-------|-------|
| Équipement de communication | | | | | | | |
| Radios VHF | 8 | 20 | 20 | 20 | 22 | 90 | |
| Radios HF | 6 | 5 | 5 | 5 | 8 | 29 | |
| Émetteurs-récepteurs des stations de base sol-air AM/FM | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 5 | |
| Kits de sites de poser pour hélicoptères | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 | 4 | |
| Équipement de déminage (NEDEX) | | | | | | | |
| Contre-mesure électronique mobile (brouilleur) contre l'activation à distance d'un système d'engins explosifs improvisés | - | 2 | 2 | 2 | - | 8 | |
| Détecteur de métaux | - | 1 | 1 | 1 | - | 3 | |
| Électricité – Générateurs stationnaires et mobiles | | | | | | | |
| Capacité de production de 2,5 kVA par personne plus 100 % de sauvegarde. | - | - | - | - | - | - | |
| Matériel antiémeute | | | | | | | |
| Kit complet (avec masque à gaz) (lot de 10) | - | 3 | 3 | 3 | - | 9 | |
| Lanceur de gaz lacrymogène (jeu de 4) | - | 1 | 1 | 1 | - | 3 | |
| Haut-parleurs (ensemble de 3) | - | 1 | 1 | 1 | - | 3 | |
| Pistolet de signalisation (jeu de 3) | - | 1 | 1 | 1 | - | 3 | |
| Projecteurs portatifs (lot de 6) | - | 1 | 1 | 1 | - | 3 | |
| Détecteurs de métaux portatifs (jeu de 6) | - | 1 | 1 | 1 | -- | 3 | |
| Taser (pistolet avancé) (à l'unité) | - | 1 | 1 | 1 | - | 3 | |
| Projecteurs avec générateurs | - | 1 | 1 | 1 | - | 3 | |
| Système de sonorisation (complet) | - | 1 | 1 | 1 | - | 3 | |

2. TABLEAU DES ÉQUIPEMENTS GÉNÉRIQUES DU BATAILLON D'INFANTRIE MOTORISÉE

| Articles | BHQ | Cie 1 | Cie 2 | Cie 3 | Cie 4 | Cie d'appui | Total | Notes |
|--|-----|-------|-------|-------|-------|-------------|-------|--|
| Véhicule de combat - Véhicule blindé de transport de personnel (VBTB – sur roues) | | | | | | | | |
| Poste de commandement | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 5 | |
| Secours par ambulance | - | - | - | - | - | 1 | 1 | |
| Récupération | - | - | - | - | - | 1 | 1 | |
| Véhicules de reconnaissance | | | | | | | | |
| Sur roues | - | - | - | - | - | 6 | 6 | Pour la section de reco |
| Véhicules de soutien (modèle militaire) | | | | | | | | |
| Ambulance | - | - | - | - | - | 2 | 2 | |
| Jeep (4x4) avec radio militaire | 5 | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 35 | Y compris pour la section d'engagement (EP) |
| Camion, grue (jusqu'à 10 tonnes) | - | - | - | - | - | 1 | 1 | |
| Camion, moyen d'entretien | - | - | - | - | - | 2 | 2 | |
| Camion, récupération (jusqu'à 5 tonnes) | - | - | - | - | - | 2 | 2 | |
| Camion, récupération (plus de 5 tonnes) | - | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 5 | |
| Camion, réfrigérateur (jusqu'à 20 pieds) | - | - | - | - | - | 3 | 3 | |
| Camion, camion-citerne (jusqu'à 5 000 l) | - | - | - | - | - | 2 | 2 | |
| Camion, utilitaire/cargo (2,5 à 5 tonnes) | 2 | 4 | 4 | 4 | 4 | 6 | 24 | |
| Camion, utilitaire/cargo (plus de 5 tonnes et jusqu'à 10 tonnes) | 2 | 5 | 5 | 5 | 5 | 8 | 30 | |
| Camion, eau (jusqu'à 5 000 l) | - | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 5 | |
| Camion, eau (plus de 5 000 et jusqu'à 10 000 l) | - | - | - | - | - | 2 | 2 | |
| Chargement de palettes par camion | - | - | - | - | - | 2 | 2 | Doit être doté de l'auto-chargement intégral et de capacités de déchargement |

| |
|-------------------------|
| Remorques |
| Cargo léger à |
| Cargo moyen |
| Remorque à c litres) |

Annexe B - Tableau 2
 (Voir Chapitre 1, Section 1.10.1)

| Articles | BH Q | Cie 1 | Cie 2 | Cie 3 | Cie 4 | Soutien coy | Total | Notes |
|---|---------|----------|----------|----------|-------|----------------|-------|--|
| Remorque à eau (jusqu'à 5 000 litres) | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 12 | |
| Plateau (jusqu'à 20 tonnes) | - | - | - | - | - | 2 | 2 | |
| Véhicules de génie | | | | | | | | |
| Tracteur industriel léger. | - | | -- | - | - | 1 | 1 | Il doit être équipé d'un chargeur et d'une pelleuse. de type JCB |
| Eaux usées des camions | - | - | -- | - | - | 3 | 3 | |
| Matériel de génie | | | | | | | | |
| Station d'épuration des eaux (ROWPU ou équivalent), de l'équipement, des réservoirs et des vessies, jusqu'à 2 000 litres par heure, stockage jusqu'à 5 000 litres | - | - | - | - | - | 4 | 4 | Des pièces de rechange suffisantes et des produits chimiques périssables doivent être prévus pour le traitement de l'eau pour deux bases |
| Surveillance de la protection des forces équipement | | | | | | | | |
| Caméras jour et nuit (lot de 5) | - | - | - | - | - | 4 | 4 | À intégrer au réseau de caméras de surveillance du centre des opérations de la défense de la base.1 pour chaque TOB et QG |
| Caméra-dôme de surveillance de l'intérieur de la base (360° + thermique) | - | - | - | - | - | 4 | 4 | À intégrer au réseau de caméras de surveillance du centre des opérations de la défense de la base.1 pour chaque TOB et QG |
| Radar de surveillance au sol | - | - | - | - | - | 4 | 4 | 1 par TOB et par QG |
| Matériel logistique | | | | | | | | |
| Stockage de carburant, 5 001-10 000 litres | - | -- | - | - | - | 4 | 4 | 1 par TOB et par QG |
| Stockage de l'eau, 5 000-7 000 litres | - | -- | - | - | - | - | - | Capacité de stockage de 84,5 litres par personne pour 7 jours. |
| Stockage de l'eau, 7 001-10 000 litres | - | - | - | - | - | - | - | Capacité de stockage de 84,5 litres par personne pendant 7 jours. |
| Matériel de manutention | | | | | | | | |
| Chariot élévateur, terrain accidenté (plus de 5 tonnes) | - | - | - | - | - | 1 | 1 | |
| Chariot élévateur, terrain accidenté (jusqu'à 5 tonnes) | - | - | -- | - | - | 1 | 1 | |

| Articles | BH Q | Cie 1 | Cie 2 | Cie 3 | Cie 4 | Cie d'appui | Total | Notes |
|---|---------|----------|----------|----------|-------|----------------|-------|---|
| Armement | | | | | | | | |
| Lance-grenades antichars (40 mm) | - | 3 | 3 | 3 | 3 | - | 12 | |
| Mitrailleuses collectives (en haut à 10 mm) | - | 9 | 9 | 9 | 9 | 3 | 39 | |
| Mitrailleuses collectives (au-dessus de 10 mm) | - | 2 | 2 | 2 | 2 | - | 8 | |
| Fusil de sniper (kit de systèmes d'armement de sniper (jusqu'à 10mm)) | - | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 9 | |
| Mortiers (61-82 mm) | - | | | | | 6 | 6 | En section de mortier |
| Mortiers 60 mm | - | 3 | 3 | 3 | 3 | - | 12 | |
| Systèmes aériens sans pilote | | | | | | | | |
| Drones miniatures (jusqu'à 2 kg et 200 pieds) | - | 1 | 1 | 1 | 1 | - | 4 | Un système complet, une station de contrôle de base et des pièces de rechange |
| Système C-UAS | - | - | - | - | - | - | - | Selon les besoins |
| Observation et positionnement | | | | | | | | |
| Équipement | | | | | | | | |
| Jumelles | 5 | 22 | 22 | 22 | 22 | 12 | 105 | |
| Dispositifs de vision nocturne | 2 | 22 | 22 | 22 | 22 | 10 | 100 | |
| Dispositifs de vision nocturne | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 6 | Montage sur trépied |
| GPS | 3 | 16 | 16 | 16 | 16 | 3 | 70 | |
| GPS monté sur véhicule | 6 | 8 | 8 | 8 | 8 | 16 | 54 | 1 par véhicule de combat, de reco et par ambulance |
| Équipement de communication | | | | | | | | |
| Radios VHF | 8 | 20 | 20 | 20 | 20 | 22 | 110 | |
| Radios HF | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 8 | 38 | |
| Émetteurs-récepteurs AM/FM sol-air avec la station de base | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 6 | |
| Kits de sites de poser pour hélicoptères | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 5 | |
| Équipement de déminage (NEDEX) | | | | | | | | |

| Articles | BHQ | Cie 1 | Cie 2 | Cie 3 | Cie 4 | Soutien coy | Total | Notes |
|--|-----|-------|-------|-------|-------|----------------|-------|-------|
| Contre-mesure électronique mobile (brouilleur) contre les activations à distance d'engins explosifs improvisés | - | 2 | 2 | 2 | 2 | - | 8 | |
| Détecteur de métaux | - | 1 | 1 | 1 | 1 | - | 4 | |
| Électricité - Générateurs fixe et mobile | | | | | | | | |
| Capacité de production de 2,5 kVA par personne plus 100 % de sauvegarde. | - | - | - | - | - | - | - | |
| Matériel antiémeute | | | | | | | | |
| Kit complet (avec masque à gaz) (lot de 10) | - | 3 | 3 | 3 | 3 | - | 12 | |
| Lanceurs de gaz lacrymogène (lot de 4) | - | 1 | 1 | 1 | 1 | - | 4 | |
| Haut-parleurs (lot de 3) | - | 1 | 1 | 1 | 1 | - | 4 | |
| Pistolet de signalisation (lot de 3) | - | 1 | 1 | 1 | 1 | - | 4 | |
| Projecteurs portatifs (lot de 6) | - | 1 | 1 | 1 | 1 | - | 4 | |
| Détecteurs de métaux portatifs (lot de 6) | - | 1 | 1 | 1 | 1 | - | 4 | |
| Taser (pistolet avancé) (à l'unité) | - | 1 | 1 | 1 | 1 | - | 4 | |
| Projecteurs avec générateurs | - | 1 | 1 | 1 | 1 | - | 4 | |
| Système de sonorisation (ensemble) | - | 1 | 1 | 1 | 1 | - | 4 | |

3. TABLEAU DES ÉQUIPEMENTS GÉNÉRIQUES DU BATAILLON D'INFANTRIE MÉCANISÉE

 Annexe
 B
 Tableau
 3
 (Voir
 Chapitre
 1, Section
 1.10.1)

| Articles | BHQ | | | | | | Cie d'appui | Qté totale | Notes |
|--|-----|-----------------|-----------------|-----------------|----------------------------|-----|-------------|--|-------|
| | | Cie mécanisée 1 | Cie mécanisée 2 | Cie mécanisée 3 | Cie mécanisée 4 (chenille) | | | | |
| Véhicule de combat - Véhicule blindé de transport de personnel (VBTB – sur roues) | | | | | | | | | |
| Véhicule de transport de l'infanterie – armé | - | 12 | 12 | 12 | 12* | 3 | 51 | Tous les VBTB doivent être protégés contre les mines au moins une compagnie mécanisée (14 VBTB y compris un poste de commandement et une ambulance) doit comporter de VBTB protégés contre les mines ; 12 VBTB par compagnie mécanisée et 3 pour la compagnie d'appui ; *sur chenilles | |
| Poste de commandement | 2 | 1 | 1 | 1 | 1* | - | 6 | 1 par QG de bataillon et par Cie mécanisée, protégée des mines comme ci-dessus. *sur chenille | |
| Secours par ambulance | - | 1 | 1 | 1 | 1* | 1 | 5 | tous protégées contre mines. *sur chenille | |
| Récupération | - | 1 | 1 | 1 | 1* | 1 | 5 | 1 par base, à déterminer pendant le protocole d'accord, protégé contre les mines comme ci-dessus | |
| Véhicules de reconnaissance | | | | | | | | | |
| Sur roues | - | - | - | - | - | 4-6 | 4 à 6 | Pour la section de reco | |
| Les véhicules de soutien (modèle militaire) | | | | | | | | | |
| Ambulance | - | - | - | - | - | 1 | 1 | | |
| Jeep (4x4) avec radio militaire | 5 | 1 | 1 | 1 | 1 | 6 | 15 | Y compris pour la section EP | |
| Camion, grue (jusqu'à 10 tonnes) | - | - | - | - | - | 1 | 1 | | |
| Camion, moyen d'entretien | - | - | - | - | - | 3 | 3 | | |
| Camion, récupération (jusqu'à 5 tonnes) | - | - | - | - | - | 2 | 2 | | |

| Articles | BHQ | | | | | | Cie d'appui | Qté totale | Notes |
|---|-----|-----------------|-----------------|-----------------|----------------------------|---|-------------|---|-------|
| | | Cie mécanisée 1 | Cie mécanisée 2 | Cie mécanisée 3 | Cie mécanisée 4 (chenille) | | | | |
| Camion, récupération (plus de 5 tonnes) | | | | | | 2 | 2 | | |
| Camion, réfrigérateur (jusqu'à 20 pieds) | | | | | | 2 | 2 | | |
| Camion, camion-citerne (jusqu'à 5 000 l) | | | | | | 2 | 2 | | |
| Camion, tracteur (jusqu'à 40 tonnes) | | | | | | 4 | 4 | | |
| Camion, utilitaire/cargo (2,5 à 5 tonnes) | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 | 6 | 16 | | |
| Camion, utilitaire/cargo (plus de 5 tonnes et jusqu'à 10 tonnes) | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 5 | 10 | | |
| Camion, eau (jusqu'à 5 000 l) | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 5 | | | |
| Camion, eau (plus de 5 000 et jusqu'à 10 000 l) | - | - | - | - | - | 2 | 2 | | |
| Chargement de palettes par camion | - | - | - | - | - | 2 | 2 | Doit avoir l'auto-chargement intégral et la capacité de déchargement | |
| Remorques | | | | | | | | | |
| Cargo léger à un essieu | - | - | - | - | - | 2 | 2 | | |
| Cargo moyen multi-essieux | - | - | - | - | - | 2 | 2 | | |
| Surbaissée (20-40 tonnes) | - | - | - | - | - | 4 | | | |
| Véhicules de génie | | | | | | | | | |
| Tracteur industriel léger | - | - | -- | - | - | 3 | 1 | Il doit être équipé d'un chargeur et d'une pelleuse. De type JCB. | |
| Eaux usées des camions | | | | | | 3 | 3 | | |
| Matériel de génie | | | | | | | | | |
| Station d'épuration des eaux (ROWPU ou équivalent), d'équipements, de chars et de | | | | | | 4 | 4 | Des pièces de rechange et des produits chimiques périssables en quantité suffisante doivent être approvisionnés pour le traitement de l'eau pour deux bases | |

| Articles | BHQ | | | | | | Qté totale | Notes |
|---|-----|-----------------|-----------------|-----------------|---|-------------|------------|--|
| | | Cie mécanisée 1 | Cie mécanisée 2 | Cie mécanisée 3 | Cie mécanisée 4 (chenille) | Cie d'appui | | |
| Matériel de surveillance de protection de la force | | | | | | | | |
| vessies, jusqu'à 2 000 litres par heure, stockage jusqu'à 5 000 litres | | | | | | | | |
| Caméras jour et nuit (lot de 5) | | | | | | 4 | 4 | À intégrer au réseau de caméras de surveillance du centre d'opérations de la défense de la base. 1 par TOB et QG |
| Surveillance de l'intérieur de la base par caméra dôme (360° + thermique) | | | | | À intégrer au réseau de caméras de sur- | 5 | 5 | S'intégrer à la base de défense veilleance du centre d'opérations de la défense de la base. 1 par TOB et QG |
| Radar de surveillance au sol | - | - | - | - | - | 4 | 4 | 1 par TOB et par QG |
| Matériel logistique | | | | | | | | 1 par TOB et par QG |
| Stockage de carburant, 5 001-10 000 litres | - | - | - | - | - | - | - | |
| Stockage de l'eau, 5 000-7 000 litres | - | - | - | - | -- | - | - | Capacité de stockage de 84,5 litres par personne pendant 7 jours. |
| Stockage de l'eau, 7 001-10 000 litres | - | - | - | - | - | - | - | Capacité de stockage de 84,5 litres par personne pendant 7 jours. |
| Manutention des matériaux | | | | | | | | |
| Équipement | | | | | | | | |
| Chariot élévateur, terrain accidenté (plus de 5 tonnes) | | | | | | 1 | 1 | |
| Chariot élévateur, terrain accidenté (jusqu'à 5 tonnes) | | | | | | 1 | 1 | |
| Armement | | | | | | | | |
| Lanceur de grenades antichars (40 mm) | - | 3 | 3 | 3 | 3 | - | 12 | 2 par section mécanisée / motorisée / de reco |
| Mitrailleuses collectives (jusqu'à 10 mm) | - | 9 | 9 | 9 | 9 | 3 | 39 | 3 par section mécanisée / motorisée / de reco |
| Mitrailleuses collectives (au-dessus de 10 mm) | - | 1 | 1 | 1 | 1 | - | 4 | Poste de commandement et tout VBTB d'infanterie seront équipés d'une mitrailleuse lourde. |

| Articles | BHQ | | | | | | Cie d'appui | Qté totale | Notes |
|--|-----|-----------------|-----------------|-----------------|----------------------------|----|-------------|--|-------|
| | | Cie mécanisée 1 | Cie mécanisée 2 | Cie mécanisée 3 | Cie mécanisée 4 (chenille) | | | | |
| | | | | | | | | 2 supplémentaires par section d'appui et de reco | |
| Fusil de sniper (kit système d'armes de sniper (jusqu'à 10mm)) | - | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 5 | | |
| Mortiers (61-82 mm) | - | - | - | - | - | - | 6 | Dans la section de mortier | |
| Systèmes aériens sans pilote | | | | | | | | | |
| Drone miniature (jusqu'à 2 kg et 200 pieds) | - | 1 | 1 | 1 | 1 | | 4 | Un système complet, une seule base de postes de contrôle et pièces de rechange | |
| Système C-UAS | - | - | - | - | - | - | - | Selon les besoins | |
| Matériel d'observation et de positionnement | | | | | | | | | |
| Jumelles | 5 | 22 | 22 | 22 | 22 | 12 | 105 | | |
| Dispositifs de vision nocturne | 2 | 22 | 22 | 22 | 22 | 10 | 100 | | |
| Dispositifs de vision nocturne | 1 | 1 | | 11 | 1 | 1 | 6 | Montage sur trépied | |
| GPS | 3 | 16 | 16 | 16 | 16 | 3 | 70 | | |
| GPS monté sur véhicule | 7 | 15 | 15 | 15 | 15 | 14 | 81 | 1 par véhicule de combat, de reco et par ambulance | |
| Matériel de communication | | | | | | | | | |
| Radios VHF | 8 | 20 | 20 | 20 | 20 | 22 | 110 | Radios VHF | |
| Radios HF | 6 | 5 | 5 | 5 | 5 | 8 | 34 | Radios HF | |
| Émetteurs-récepteurs AM/FM sol-air de la station de base | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 6 | Émetteurs-récepteurs AM/FM sol-air des stations de base | |
| Kits de sites de poser pour hélicoptères | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 5 | | |
| Équipement de déminage (NEDEX) | | | | | | | | | |
| Contre-mesure électronique mobile (brouilleur) contre les activations à distance d'engins explosifs improvisés | - | 2 | 2 | 2 | 2 | - | 8 | | |
| Détecteur de métaux | - | 2 | 2 | 2 | 2 | 4 | 12 | | |

| Articles | BHQ | | | | | | Qté totale | Notes |
|--|-----|-----------------|-----------------|-----------------|----------------------------|-------------|------------|-------|
| | | Cie mécanisée 1 | Cie mécanisée 2 | Cie mécanisée 3 | Cie mécanisée 4 (chenille) | Cie d'appui | | |
| Électricité - Générateurs fixe et mobile | | | | | | | | |
| Capacité de production 2,5 kVA par personne plus 100% de sauvegarde. | - | - | - | - | - | - | - | |
| Matériel antiémeute | | | | | | | | |
| Kit complet (avec masque à gaz) (lot de 10) | - | 3 | 3 | 3 | 3 | - | 12 | |
| Lanceur de gaz lacrymogène (lot de 4) | - | 1 | 1 | 1 | 1 | - | 4 | |
| Haut-parleurs (lot de 3) | - | 1 | 1 | 1 | 1 | - | 4 | |
| Pistolet de signalisation (lot de 3) | - | 1 | 1 | 1 | 1 | - | 4 | |
| Projecteurs portatifs (lot de 6) | - | 1 | 1 | 1 | 1 | - | 4 | |
| Détecteurs de métaux portatifs (lot de 6) | - | 1 | 1 | 1 | 1 | - | 4 | |
| Taser (pistolet avancé) (à l'unité) | - | 1 | 1 | 1 | 1 | - | 4 | |
| Recherche de lumières avec générateurs | - | 1 | 1 | 1 | 1 | - | 4 | |
| Système de sonorisation (ensemble) | - | 1 | 1 | 1 | 1 | - | 4 | |

PROTECTION DE LA FORCE (FP)

Description générale. La Protection de la Force (FP) comprend les mesures nécessaires pour minimiser la vulnérabilité du personnel, des installations, des équipements, du matériel, des opérations et des activités face aux menaces et aux dangers afin de préserver la liberté d'action et l'efficacité opérationnelle, contribuant ainsi au succès de la mission. La FP comprend des mesures de sécurité physique visant à assurer la protection d'une base ou d'un convoi, et d'autres mesures prises dans le but de protéger le personnel et les installations contre les dangers tels que maladies, incendies et autres problèmes environnementaux.

Les mesures des FP doivent trouver un équilibre entre l'exigence d'exécuter des opérations dans des environnements à haut risque, et la nécessité de protéger le personnel du bataillon d'infanterie des Nations Unies. Bien que le personnel du bataillon d'infanterie des Nations Unies doive toujours chercher à maximiser la FP, le risque fait partie intégrante des opérations militaires. Parfois, le bataillon d'infanterie des Nations Unies devra accepter qu'il n'est pas possible d'atténuer tous les risques ni de se protéger de toutes les menaces. Être un bataillon d'infanterie des Nations Unies déployé dans le cadre d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies signifie identifier, atténuer et, le cas échéant ou si nécessaire, accepter les risques.

La protection de la force pour un bataillon d'infanterie de l'ONU est simple. Fondamentalement, il faut que la section MPKI, en collaboration avec le personnel et les sections de soutien du bataillon d'infanterie des Nations Unies, identifie toute la gamme des menaces qui pèsent sur le bataillon d'infanterie des Nations Unies à travers l'ensemble des activités opérationnelles. Ces menaces sont ensuite planifiées par l'imposition de mesures d'atténuation et de plans d'urgence. Par exemple, une menace d'EEL peut être atténuée par l'utilisation de drones avant qu'un convoi n'emprunte un itinéraire pour mener une opération, par l'acquisition d'informations et la production de renseignements, par le déploiement de personnel de déminage et par l'utilisation de véhicules protégés contre les mines. Cette approche nécessite un travail au cours de la phase de pré-déploiement, lorsque le PFC fournit à ses troupes les ressources appropriées, mais aussi pendant le déploiement, lorsque les menaces doivent être identifiées et planifiées/atténuées, et enfin après le déploiement, lorsque les leçons doivent être identifiées, apprises et intégrées dans les futurs processus de planification nationale.

Considérations de planification au niveau national.

- Veiller à ce que le bataillon d'infanterie de l'ONU soit doté d'un personnel et d'un équipement conformes à ceux du SUR. Cela doit comprendre la protection de la mobilité du bataillon d'infanterie des Nations Unies de manière adaptée à la zone de la mission.
- Liaison avec la mission par l'intermédiaire du Siège de l'ONU afin d'identifier les nouvelles tendances et menaces.
- Élaborer des politiques, des procédures et des TTP pour faire face aux tendances et menaces émergentes et déjà existantes.
- Dispenser une formation nationale sur l'atténuation des risques et sur la FP, conformément à la politique et aux orientations des Nations Unies.
- Veiller à ce que tout le personnel du bataillon d'infanterie des Nations Unies soit formé conformément aux meilleures pratiques.
- Adhérer aux normes de formation et d'évaluation décrites dans ce manuel.
- Veiller à ce que le bataillon d'infanterie des Nations Unies dispose des huit capacités de base décrites dans ce manuel.

Considérations de planification au niveau tactique.

- La section MPKI doit être consultée afin de vérifier les produits de renseignement sur toutes les menaces pertinentes et la probabilité de la menace.
- La section du génie doit être consultée afin de déterminer les améliorations à apporter à la FP des bases d'opérations pour se défendre contre les menaces.

- Intégrer le personnel de déminage dans les opérations de planification, si nécessaire.
- Les postes d'observation et les patrouilles, y compris l'appui-feu direct et indirect, le personnel et le matériel.
- Le commandant du bataillon d'infanterie des Nations Unies doit hiérarchiser les ressources afin de s'assurer que les menaces qui ont le plus d'impact sont d'abord atténuées. Toutes les menaces à fort impact doivent être planifiées.
- Recours aux technologies, telles que les drones et les brouilleurs radio (contre-mesures électroniques) dans toutes les opérations (voir annexe E).
- Toutes les considérations du chapitre 2 de ce manuel concernant la défense d'une base d'opérations et la conduite de toutes les autres opérations. **La responsabilité ultime de l'entretien du périmètre afin qu'il soit constamment en bon état et dégagé incombe au commandant du bataillon d'infanterie des Nations Unies.**

Outre la protection de la force de la mission, un bataillon d'infanterie des Nations Unies peut être chargé de protéger les installations civiles et/ou les infrastructures locales. Dans ce cas, les opérations de sécurité normales de la zone ou du lieu concerné devraient suffire. Ces infrastructures et biens à protéger comprennent, entre autres, les éléments suivants :

- Entités du système des Nations Unies en dehors de la mission, autres organisations internationales, organisations régionales, ONG travaillant pour la protection et au profit de la population locale.
- QG du gouvernement local, agences civiles, hôpitaux, installations de production d'énergie, travaux hydrauliques, centres de communication, décharge logistique, rivières/ports maritimes, terrains et bases aériennes et autres bureaux/installations sensibles qui ont une incidence directe sur les services essentiels et la bonne gouvernance.
- Les institutions judiciaires, les institutions policières et les institutions pénitentiaires, qui ont un rôle central dans le rétablissement et le maintien de l'état de droit.
- Sites religieux, structures de valeur culturelle/historique, hôpitaux et écoles ou zones qui assurent la subsistance quotidienne et les moyens d'existence de la population locale et protègent les principaux dirigeants vulnérables.
- Protéger les routes, les ponts et les voies de communication critiques afin de maintenir la liberté de mouvement dans une zone choisie.

OPÉRATIONS RELATIVES AUX ZONES DE POSER D'HÉLICOPTÈRE

CONSIDÉRATIONS TECHNIQUES

Elles concernent l'aspect technique de l'opération d'établissement d'une zone de poser d'hélicoptères (HLZ) de jour ou de nuit. Elles sont sous la responsabilité du responsable du site. L'espace de poser minimum requis et la distance minimum entre hélicoptères au sol dépendent de nombreux facteurs. Si les instructions permanentes du groupe des transports aériens ne précisent pas ces exigences, le commandant du groupe des transports aériens collabore avec le chef de site. La décision finale concernant les conditions minimales d'atterrissage incombe au commandant du groupe des transports aériens. En sélectionnant les sites d'atterrissage des hélicoptères à partir de cartes, de photographies aériennes et de la reconnaissance terrestre ou aérienne réelle, le chef de site prend en compte les facteurs suivants (Figure 12).

NOMBRE ET TYPE(S) D'HÉLICOPTÈRES

Pour poser plusieurs hélicoptères en même temps, le commandant peut proposer un ou plusieurs autres sites d'atterrissage à proximité ou bien faire atterrir les hélicoptères sur le même site, mais en trajets successifs. Un site plus grand peut également être nécessaire pour les avions cargo avec des charges externes par rapport à plusieurs avions utilitaires. La taille requise pour le site est déterminée par la taille et par le nombre d'avions qui devront atterrir à un moment donné. Un point d'atterrissage, ou point de toucher (TDP), est le point spécifique au sol pour un hélicoptère donné. La taille du point d'atterrissage ou point de poser est déterminée par le commandant du groupe des transports aériens et est basée sur :

- La compétence du pilote ou du groupe.
- La taille et le type d'aéronef.
- Les conditions atmosphériques.
- La visibilité (jour/nuit).
- Le type de mission (insertion, extraction, réapprovisionnement, largage de charges à l'élingue, armement de la zone avant et point de ravitaillement [FAARP], etc.)

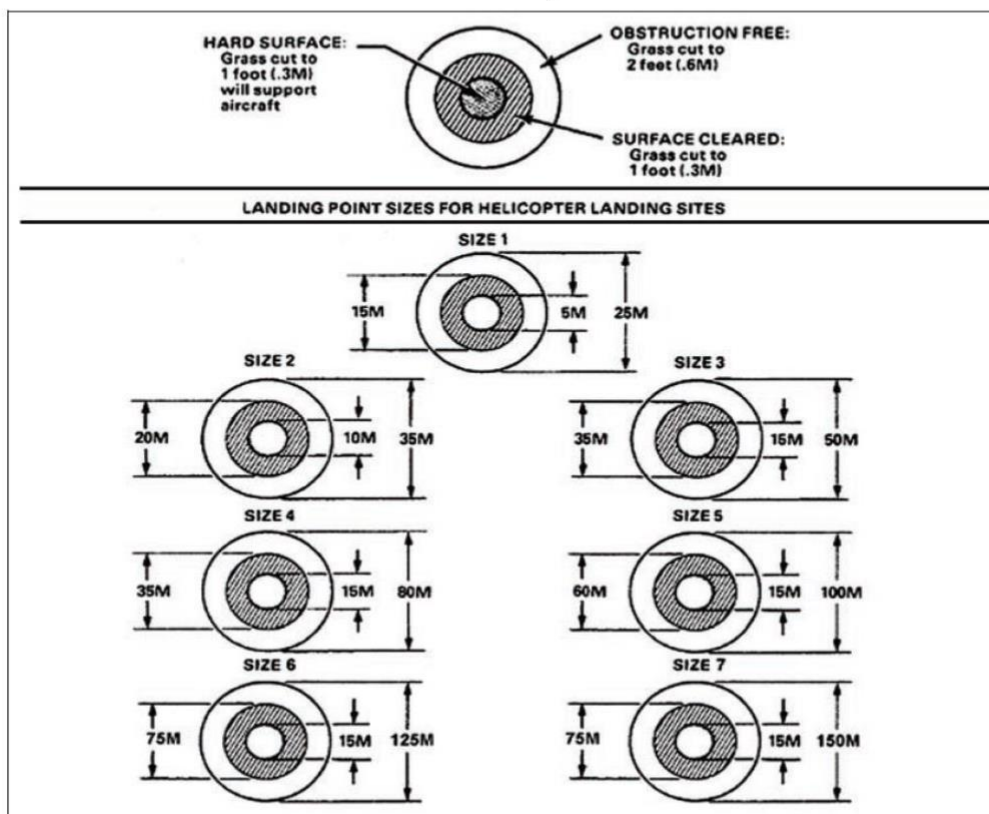


Figure 12. Dimensions des points d'atterrissage

Les utilisations de points de poser standards, les tailles et les types d'aéronefs sont énumérés dans le tableau ci-dessous.

Sur un site de poser, les responsables du site mesurent les distances minimales entre les points de poser, de centre à centre. Lorsque la taille des avions varie, les responsables de site séparent les points de poser le plus possible, en prévoyant 100 mètres d'écart pour la taille 5, 125 mètres pour la taille 6 et 150 mètres pour la taille 7, mesurés du centre d'un point de poser à l'autre.

Le commandant du groupe des transports aériens, lors de la coordination, peut autoriser les chefs de site à réduire le TDP d'une taille. La réduction du TDP est un moyen de dernier recours pour rendre une HLZ apte à accomplir la mission. La taille des TDP est réduite de manière délibérée après un examen minutieux de tous les facteurs. Si différents types d'aéronefs utilisent le TDP, la taille doit être réduite et adaptée aux appareils utilitaires (plus légers) avant les hélicoptères de transport à l'élingue.

| Point de poser | Diamètre minimum du point de poser | Type d'hélicoptère/opération |
|----------------|------------------------------------|--|
| Taille 1 | 80 pieds (25 m) | Hélicoptères légers d'observation tels que les OH-6 et OH-58D. |
| Taille 2 | 125 pieds (35 m) | Hélicoptères légers de transport et d'attaque tels que les UH-1H, H-65, AH-1W et AS350. |
| Taille 3 | 160 pieds (50 m) | Hélicoptères moyens de transport et d'attaque tels que le UH-60, H-2, AH-64, HU-15, MI-8 et MI-17. |
| Taille 4 | 265 pieds (80 m) | Hélicoptères de transport de marchandises tels que les CH-47, H-3 et CH-53, ou avec une coordination préalable |
| Taille 5 | 328 pieds (100 m) | Hélicoptères à charges et aéronefs d'origine inconnue |
| Taille 6 | 410 pieds (125 m) | Opérations de charges à longue élingue. |
| Taille 7 | 492 pieds (1 505 m) | Opérations d'élingage avec lunettes de vision nocturne (DVN). |

Tableau 1. Utilisation des points de poser

LES CONDITIONS DE SURFACE

Les responsables de site choisissent des sites de poser qui ont des surfaces fermes, sont exempts de poussière, de sable et de débris qui pourraient créer des problèmes lorsqu'ils sont balayés par le rotor principal, et sont dégagés de tout obstacle.

Choisir une surface dure

Les responsables du site choisissent un point de poser avec une surface dure qui supportera le poids de l'aéronef afin d'éviter que les hélicoptères ne s'embourbent, ne créent de poussière excessive ou ne soufflent de la neige. La surface du point de poser doit permettre à un hélicoptère en pleine charge d'atterrir, de redémarrer et de repartir, le tout sans s'enfoncer dans le sol. Si la surface ne remplit pas ces conditions, un avis doit être émis, et l'aéronef doit soit se terminer en vol stationnaire, soit atterrir en gardant le moteur en marche. Si la mission exige que l'appareil se pose fermement, comme dans le cas d'un FAARP ou du déchargement d'une charge interne, un nouveau site doit être choisi.

Clair au niveau du sol

Les responsables du site doivent débarrasser tout le point de poser de toute matière détachée que les rotors pourraient envoyer dans les airs. Le terme approprié est « sol dégagé ». À moins qu'il n'y ait un risque d'incendie, ils n'ont pas besoin de tondre l'herbe à moins de 0,3 mètre de hauteur (1 pied), tant que le terrain est de niveau. Ils peuvent réduire la poussière en mouillant la terre sèche. Ils peuvent réduire la neige pour révéler les dangers, puis la tasser fermement, ce qui réduira également la quantité de neige soufflée. Les rotors principaux remuent la saleté, le sable (brunissement) ou la neige (voile blanc). Cela peut obscurcir le sol et la visibilité pour les autres appareils, surtout la nuit. Si un site doit être utilisé dans des conditions d'obscurcissement, les chefs de site notent ces conditions et fournissent des conseils et des directives par radio selon les besoins. Les chefs de site enlèvent également tous les débris des points de poser, car les débris aériens pourraient endommager les pales du rotor ou le(s) moteur(s) de la turbine.

Contourner les obstacles

Les troupes au sol (généralement une compagnie ou une section) doivent faire tout leur possible pour améliorer les surfaces des points de poser, afin que les appareils puissent atterrir. En général, un obstacle peut être une souche, un rocher, un trou ou un autre objet, de 18 pouces ou plus, qui pourrait endommager l'avion ou gêner son atterrissage. Aucun obstacle ne peut se trouver dans un TDP dans lequel un avion va atterrir. Notez cependant que même si les responsables du site ne peuvent pas éliminer les obstacles au sol, ils peuvent effectuer certaines opérations par hélicoptère sans que l'hélicoptère n'atterrisse. Ils doivent quand même dégager et marquer la zone comme ils le feraient si l'hélicoptère devait atterrir. Les hélicoptères reçoivent un avis et se mettent en vol stationnaire au-dessus des obstacles au sol qui les empêchent d'atterrir.

Pente du terrain

Les responsables des sites choisissent des sites de poser dont le sol est relativement plat. Pour que l'hélicoptère puisse atterrir en toute sécurité, la pente ne doit pas dépasser 7 degrés (figure 4-3, page 4-6). Dans la mesure du possible, les pilotes doivent atterrir sur une pente ascendante plutôt que descendante. Tous les hélicoptères peuvent atterrir là où la pente du terrain est de 7 degrés ou moins et où aucun avis n'est nécessaire. Lorsque la pente dépasse 7 degrés, les hélicoptères d'observation et à charges qui utilisent des patins pour l'atterrissage doivent terminer en vol stationnaire pour charger ou décharger du personnel ou des fournitures. Lorsque la pente est comprise entre 7 et 15 degrés, les grands hélicoptères utilitaires et de transport qui utilisent des roues pour l'atterrissage reçoivent un avis et atterrissent en haut de la pente. Lorsque la pente dépasse 15 degrés, tous les hélicoptères doivent recevoir un avis et se mettre en vol stationnaire pour charger ou décharger du personnel ou des fournitures.

Note : Pour déterminer la pente en pourcentage ou en degrés, exprimez toutes les mesures en pieds ou en mètres, mais pas les deux. Si la carte exprime l'élévation en mètres, multipliez par trois pour la convertir en pieds. Si la feuille de carte exprime l'altitude en pieds, divisez-la par trois pour la convertir en mètres.

ATTENTION :

Ne faites jamais atterrir un avion face à une pente, si possible.

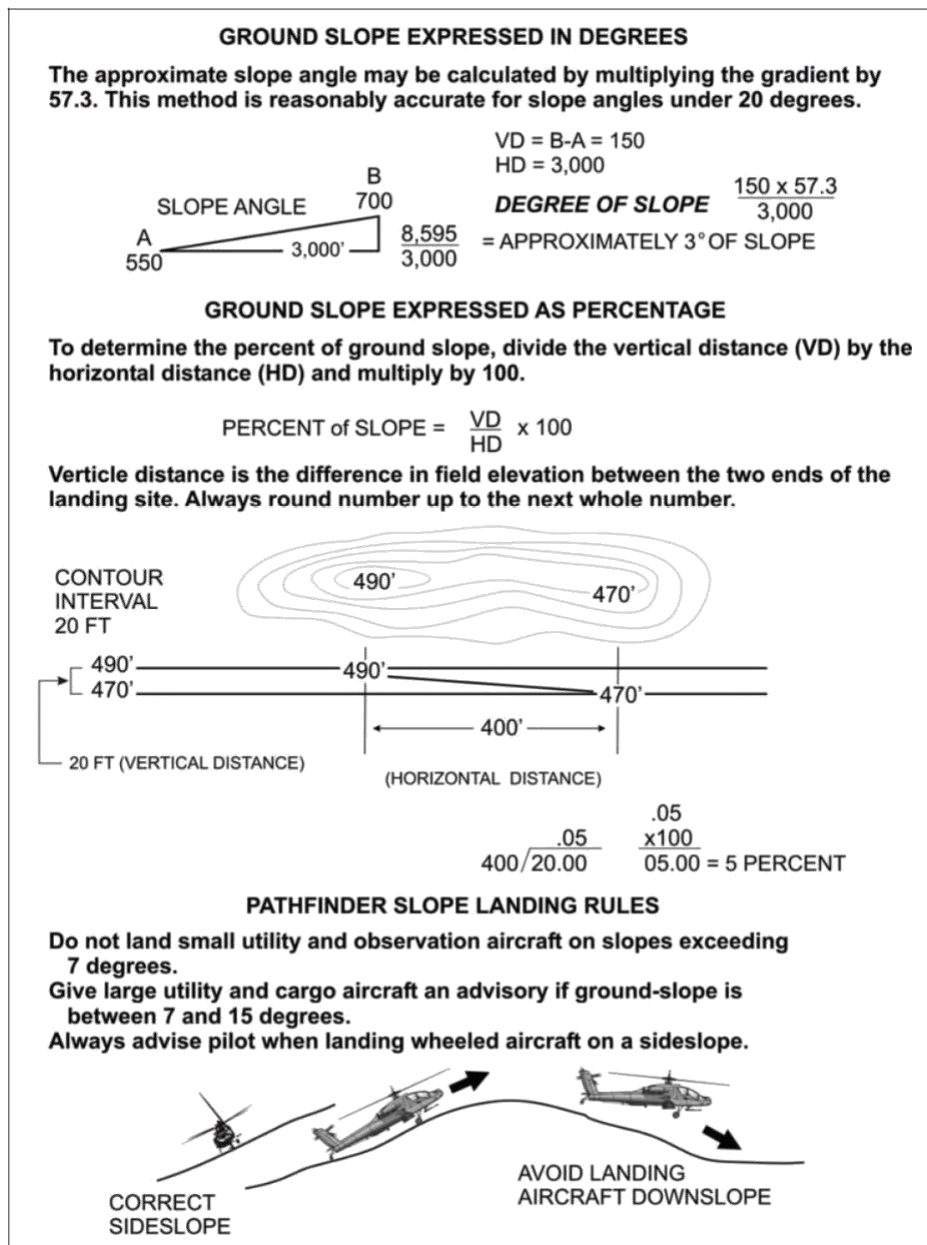


Figure 13. Détermination de la pente du terrain.

Indications d'approche et de départ

Idéalement, pour atterrir ou décoller, surtout la nuit, le pilote d'hélicoptère choisit généralement la trajectoire d'approche ou de départ face au vent, au-dessus de l'obstacle le plus bas et dans l'axe longitudinal du site. Le cap de départ doit se situer dans un rayon de 45 degrés à gauche ou à droite du cap au sol.

Vent dominant

Essayez toujours de faire atterrir un hélicoptère face au vent. La direction du vent à moins de 45 degrés à gauche ou à droite du cap du sol est considérée comme un vent de face. Selon les capacités de l'hélicoptère, si une seule direction offre une bonne approche, ou pour tirer le meilleur parti de la zone de poser disponible, le pilote peut être en mesure d'atterrir avec un vent de travers de 0 à 9 nœuds ou un vent arrière de 0 à 5 nœuds. Lorsque la vitesse du vent dépasse 9 nœuds, le pilote doit atterrir face au vent. Les mêmes considérations s'appliquent aux départs des sites de poser. Sauf lorsque la vitesse du vent de travers dépasse 9 nœuds lors d'un atterrissage, le vent dominant requiert moins d'attention que sur les routes d'approche et de départ. Le vent affecte davantage les petits appareils que les grands, plus puissants.

Ratio d'obstacles à l'approche et au départ

Pour les zones de poser d'hélicoptères qui sont bordées à l'approche et au départ par de grands obstacles tels que des arbres, des lignes électriques ou des montagnes abruptes, les planificateurs prévoient un rapport d'obstacles de 10 pour 1, c'est-à-dire que si un hélicoptère doit s'approcher ou partir directement au-dessus d'un arbre de 3 mètres de haut, le point de poser doit avoir une hauteur libre de 100 pieds. S'ils ont coordonné leur action avec le commandant du groupe des transports aériens, les chefs de site qualifiés peuvent avoir l'autorité de réduire le rapport d'obstacle à pas moins de 5 pour 1. La réduction du rapport d'obstacle est un moyen de dernier recours pour rendre une zone de poser apte à accomplir la mission, le deuxième après la réduction de la taille du TDP. Les rapports d'obstacles sont réduits de manière délibérée après un examen minutieux de tous les facteurs, et seulement à la réduction minimale possible. Le rapport d'obstacle doit d'abord être réduit sur la route où les hélicoptères seront les plus légers. Par exemple, si la mission du groupe des transports aériens est une insertion, ils seront chargés à l'approche et auront besoin de la plus grande puissance pour entrer et atterrir, nécessitant la plus longue trajectoire de vol plané possible. Après le déchargement des troupes et du matériel, l'avion sera plus léger et pourra emprunter une route de départ plus courte. Dans ce cas, le responsable du site réduira le rapport d'obstacle au départ et maintiendra un rapport de 10 à 1 ou plus à l'approche (Figure 14).

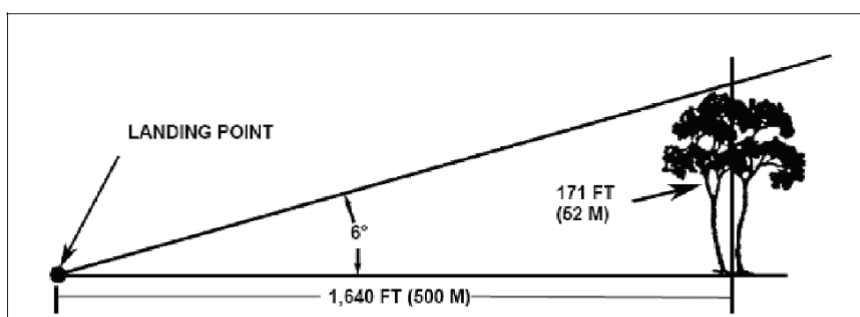


Figure 14. Angle d'approche maximal (de jour).

Approche de nuit

Dans la trajectoire d'approche et de sortie de nuit, l'angle maximal d'obstruction ne doit pas dépasser 4 degrés mesurés à partir du centre du point de poser jusqu'à une distance de 3 000 mètres (9 843 pieds, figure 15). La hauteur maximale de l'obstacle à 3 000 mètres est de 210 mètres (689 pieds). La formule pratique est que pour chaque mètre d'obstacle vertical, vous devez avoir 14 mètres entre le centre du point de poser et l'obstacle. Autrement dit, un point de poser doit se trouver à 280 mètres d'un arbre de 20 mètres si l'hélicoptère doit s'approcher ou sortir directement au-dessus de l'arbre. Une autre considération de la planification des opérations de nuit est la zone d'approche et de sortie de l'hélicoptère et la hauteur maximale de l'obstacle dans cette zone. Ces critères s'appliquent à la fois à la trajectoire d'approche vers le point de poser et à la trajectoire de sortie du point de poser. Tout d'abord, nous devons définir la zone qui constitue la trajectoire d'approche et de sortie.

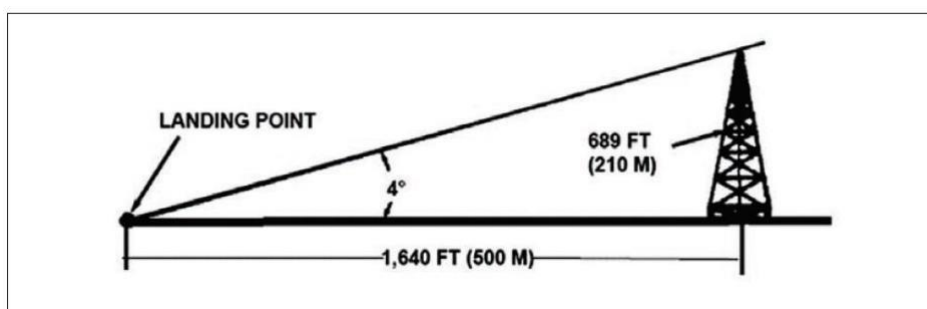


Figure 15. Angle d'approche maximum (de nuit).

Trajectoire d'approche et de sortie

La trajectoire d'approche et de sortie est un secteur ou un arc de 16 degrés (277 mils) s'étendant vers l'extérieur. Elle est mesurée à partir du centre du point de poser (Figure 16). La trajectoire d'approche et de sortie en forme de « V » est représentée par la ligne pointillée et tiretée de l'illustration. L'angle d'obstruction maximum de 4 degrés s'applique à toute la zone à l'intérieur de la trajectoire d'approche et de sortie (la zone ombrée en foncé et en clair) mesurée à partir du centre du point de poser jusqu'à 3 000 mètres.

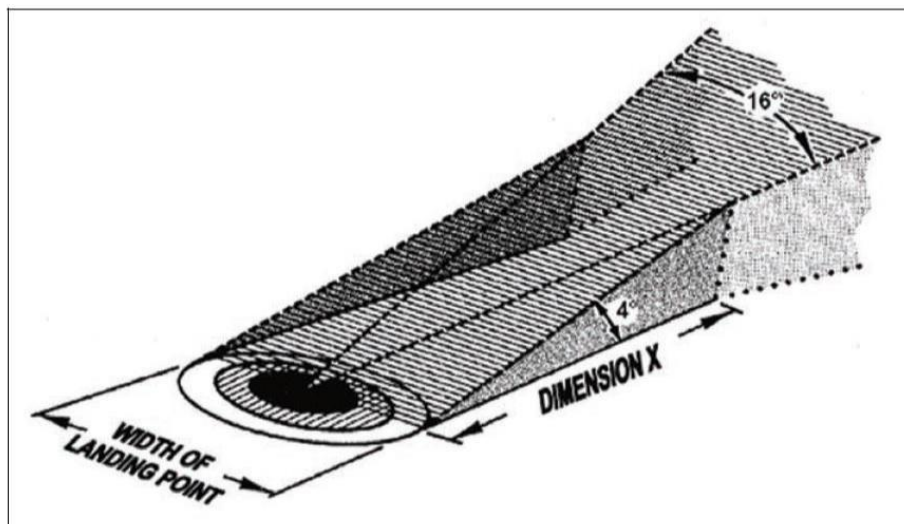


Figure 16. Trajectoire d'approche et de sortie.

Opérations de nuit

Pendant les opérations de nuit, lorsque le pilote se rapproche du point de poser, il a besoin d'une zone plus large que le seul secteur de 16 degrés, pour une approche sûre. Par conséquent, la largeur minimale de la trajectoire d'approche et de sortie, illustrée par la zone ombrée plus sombre, doit être égale ou supérieure à la largeur du point de poser qui doit être dégagé à une hauteur maximale de 2 pieds (Figure 00). La longueur de la zone de largeur minimale, dimension X, varie en fonction de la taille du point de poser (tableau 2). Suivez l'exemple d'un UH-60 Blackhawk pour aider à clarifier les critères de la trajectoire d'approche et de sortie de nuit. Le tableau 1 a identifié l'UH-60 Blackhawk comme étant un hélicoptère de taille 3. Ensuite, vous devez déterminer la zone du point de poser qui doit être libre de tout obstacle et l'herbe coupée à une hauteur maximale de 2 pieds. Le tableau 2 indique 50 mètres comme étant la surface nécessaire pour un point de poser de taille 3. Par conséquent, la largeur minimale de la trajectoire d'approche et de sortie de nuit est de 50 m. La distance de largeur minimale coupe l'arc de 16 degrés en forme de V (trajectoire d'approche et de sortie de nuit) à 180 mètres du centre du point de poser. En d'autres termes, l'angle d'obstruction maximum de nuit s'applique à l'ensemble de la trajectoire d'approche et de sortie ; tant le coin de forme rectangulaire (zone sombre du diagramme) que l'arc en « V » de 16 degrés (zone claire et pointillés).

| Taille du point de poser | Largeur du point de poser (en mètres) | Dimension X (Mètres) |
|--------------------------|---------------------------------------|----------------------|
| 1 | 25 | 90 |
| 2 | 35 | 125 |
| 3 | 50 | 180 |
| 4 | 80 | 285 |
| 5 | 100 | 355 |
| 6 | 125 | 444 |
| 7 | 150 | 533 |

Tableau 2. Longueur de la zone de largeur minimale.

Note : Le commandant du groupe des transports aériens prend la décision finale quant aux exigences minimales en matière de poser. Il fonde sa décision sur les effets de la densité de l'air, de la pente et des conditions de surface. Il explique ces exigences verbalement au début de la planification de la mission.

Selon l'axe longitudinal

Permet au pilote de mieux identifier le TDP et les obstacles, de choisir la meilleure trajectoire de vol et d'éviter de survoler le TDP. Il permet également au responsable du site de maximiser l'espace disponible dans le site.

Altitude-densité

L'altitude, la température et l'humidité déterminent l'altitude-densité. À mesure que chacune de ces données augmente, les capacités de portance des appareils diminuent. Les planificateurs doivent essayer de se rappeler que plus l'altitude-densité augmente, plus la taille de la zone de largage augmente également. Cela sera également une considération pour le commandant du groupe des transports aériens lorsqu'il déterminera l'autorité des chefs de site pour réduire la taille du point de toucher ou le rapport d'obstacle.

Charges

À pleine charge, la plupart des hélicoptères ne peuvent ni monter ni descendre verticalement. Ils ont besoin d'une plus grande surface et de meilleures routes d'approche ou de départ que lorsqu'ils transportent des charges plus légères. Les autres considérations relatives à la charge sont les suivantes :

- Charge interne ou externe.
- Matériel ou personnel.
- Mission d'insertion ou d'extraction.
- Poids.

Obstacles

Il s'agit notamment de toute obstruction qui pourrait entraver l'exploitation des appareils au sol. Les zones de poser ne doivent pas comporter de grands arbres, de lignes électriques ou d'autres obstacles similaires sur le site de poser. Les responsables du site doivent éliminer ou réduire tout obstacle à l'intérieur du site de poser. Cela comprend les rochers, les souches, les trous, l'herbe épaisse ou les broussailles qui pourraient empêcher un atterrissage en toute sécurité à plus de 0,45 mètre (18 pouces). Les obstacles qui ne peuvent être enlevés ou réduits doivent être marqués (de préférence en rouge) et un avis doit être donné aux pilotes. Le marquage sera effectué comme suit :

- Si l'obstacle se trouve sur la route d'approche, les côtés proche et lointain de l'obstacle seront marqués.
- Si l'obstacle se trouve sur la route de départ, seul le côté le plus proche de l'obstacle sera marqué.
- Si l'obstacle dépasse dans la zone de poser, mais pas sur la route de vol, le côté le plus proche de l'obstacle sera marqué.
- Les grands obstacles sur l'itinéraire de vol et sur la zone de poser seront marqués de tous les côtés de l'obstacle. Au minimum, un voyant lumineux est nécessaire sur chacun des quatre côtés.

Autres sites

L'action d'un groupe armé, un terrain défavorable ou des changements dans la situation tactique ou logistique peuvent nécessiter des sites de poser alternatifs. Le commandant de l'unité terrestre les choisit généralement pour soutenir le plan tactique. Il ou elle (ou son représentant) décide quand les utiliser en se fondant sur les recommandations du commandant du groupe des transports aériens et du chef de site sur le site. Le commandant utilise les moyens les plus rapides pour faire parvenir aux chefs de site les instructions relatives à l'utilisation des sites alternatifs. Ni le chef de site ni les commandants de groupes de transports aériens ne peuvent se rendre dans une ou plusieurs zones de dégagement de rechange, à moins que le commandant de l'unité terrestre soutenue ne leur ait délégué cette autorité.

ÉQUIPEMENTS DE HAUTE TECHNOLOGIE

Objectif. Le SUR du bataillon d'infanterie des Nations Unies peut comporter des équipements de haute technologie et d'autres équipements qui améliorent l'efficacité opérationnelle des soldats de la paix dans les OMP. Les taux de remboursement pour cette nouvelle technologie et/ou cet équipement spécial sont déterminés conformément au Manuel MAC. Il est possible d'ajuster le SUR et le protocole d'accord pour y intégrer de nouvelles technologies/capacités lorsqu'un commandant estime que cela peut améliorer l'accomplissement de la mission, mais ce processus est souvent lent. Les technologies à prendre en compte comprennent, entre autres, les suivantes :

Caméras montées sur casques

- **Objectif.** Faciliter l'enregistrement en temps réel des informations sur le site des opérations.
- **Spécifications.** Haute définition, poids léger, batterie intégrée, capacité d'enregistrement de 5 heures et plus, démarrage rapide, montage facile.

Système tactique de véhicules aériens non habités

- **Objectif.** Facilite le suivi en temps réel des opérations et relaie les informations critiques à l'appui des opérations de maintien de la paix, soutenant ainsi le processus de prise de décision militaire des Nations Unies (MDMP). Utilisé pour des tâches de protection de la force afin de détecter la présence de groupes armés ou pour soutenir les efforts de lutte contre les EEI.
- **Spécifications.** Micro et mini drone (UAS) de classe I, décollage et atterrissage verticaux (VTOL), commande de vol manuelle, compacte et automatique, relais direct du flux vidéo vers l'unité au sol, poids léger, capteurs jour et nuit.

Radar de surveillance au sol

- **Objectif.** Lancer une alerte rapide en cas de menace pour les bases d'opérations et la protection de la force.
- **Spécifications.** Localisation et identification des mouvements du personnel et des véhicules, portée minimale de 2 000 mètres, portable et avec une source d'énergie alternative.

Suivi électronique

- **Objectif.** Suivre et surveiller les mouvements du personnel, des véhicules et des hélicoptères sur la base d'une carte numérique située dans le centre d'opérations du bataillon.
- **Spécifications.** Suivi en temps réel du GPS, surveillance par satellite, affichage de cartes numériques, traitement de 300 entités.

Véhicule protégé contre les mines (MPV)

- **Objectif.** Assurer une protection contre les mines, les engins non explosés (ENEX) et les engins explosifs improvisés (EEI).
- **Spécifications.** Protection contre les explosions de mines/ENEX/EEI, protection pare-balles, mobilité hautement protégée, configurations 4x4, possibilité de monter une arme à tourelle.

Véhicule à l'épreuve des balles

- **Objectif.** Pour les missions d'escorte, mobilité protégée (balistique) plus rapide, valeur de dissuasion, soutien rapproché.
- **Spécifications.** Protection balistique, mobilité protégée, configurations 4x4, tourelle et armes latérales montables.

Véhicules protégés contre les mines et contre les embuscades (MRAPV)

- **Objectif.** Assurer une protection contre les EEI, les mines et les ENEX.
- **Spécifications.** Protection contre les mines, les EEI et une forte protection contre les tirs d'armes légères lors des embuscades.

Équipement de protection chimique et biologique

- **Objectif.** Fournir une protection contre l'environnement de conflit fortement marqué par des produits chimiques et biologiques.
- **Spécifications.** Masques à gaz, bidons, gants, kits de détection, moyens et combinaisons de décontamination.

ÉVALUATION DES VILLAGES FAVORISANT L'ÉGALITÉ DES SEXES

| | | | | | | | | |
|---|--|-------------------|---|--|--|------------------------|------------------------|------------------------|
| Secteur : | | | Village : | | | Coordonnées : | | |
| Cie/ Section : | | | Nom de l'évaluateur : | | | DTG : | | |
| Accès routier en été | Voiture | 4 X 4 | Camion lourd | | Accès routier en hiver | Voiture | 4 X 4 | Camion lourd |
| | O/N | O/N | O/N | | | O/N | O/N | O/N |
| Population actuelle | | | Hommes en âge de travailler | Femmes en âge de travailler | Garçons | Filles | Personnes âgées Hommes | Personnes âgées Femmes |
| | | Locaux | | | | | | |
| | | Retournés | | | | | | |
| | | PDI | | | | | | |
| | Réfugiés | | | | | | | |
| Nombre de PDI | De quel secteur ? | De quel village ? | Qu'est-ce qui empêche leur retour ? | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| Contraintes liées au retour : transports ; maison endommagée ; maison occupée ; village vide ; insécurité générale ; violence sexuelle et sexiste ; enlèvement de garçons, de filles, de femmes ou d'hommes ; violence et meurtre d'hommes, de femmes, de garçons ou de filles ; peur des autres groupes ethniques ; accès à la nourriture et aux besoins de base ; soins de santé ; éducation ; eau ; électricité ; autres (veuillez préciser) | | | | | | | | |
| Les chefs de la communauté présents : | | | Assistant de liaison avec la communauté | | Maire | Organisation de femmes | | |
| | | Nom : | | | | | | |
| | | Tél : | | | | | | |
| | Imam/prêtre | | Enseignant(e) | | Travailleur de la santé | | ONG | |
| Nom : | | | | | | | | |
| Tél : | | | | | | | | |
| | Autres | | Autres | | Autres | | Autres | |
| Nom : | | | | | | | | |
| Tél : | | | | | | | | |
| Stockage/Dist. de l'aide humanitaire | Qui est responsable de la distribution | | | | Entrepôt local/entrepôt de stockage ? | | | |
| | ONG | Maire | Mosquée/Église | Militaires/gouv. national | O/N | Type : | Taille : | |
| Pôle de distribution | Ce village entrepasse-t-il de l'aide humanitaire pour d'autres lieux ? | | | Si oui, quels sont les villages qui reçoivent une aide de ce village ? | | | | |
| | O/N | | | | | | | |
| Électricité | | En état de marche | Oui/Non/Intermittent | | Si intermittent, combien d'heures par jour ? | | | |
| Communication | | Téléphones fixes | Téléphones mobiles | Radio | Télévision | Discours public | Dépliant | Affiches |
| Oui/Non | | | | | | | | |

| | | | | | | | |
|-------------------|--|--|--|--|--|--|--|
| Combien de foyers | | | | | | | |
| Combien d'hommes | | | | | | | |
| Combien de femmes | | | | | | | |

| Eau et assainissement | % de maisons y ayant accès | Distance | Situation actuelle | | | Eau reçue | | |
|-----------------------|------------------------------|--------------|-------------------------------|------------------|-------------------|----------------|-------------------------|--------------|
| | | | En état de marche / endommagé | | | Qualité | | Quantité |
| | | | | | | Bonne/Mauvaise | Suffisamment/ pas assez | |
| Puits | | | | | | | | |
| Sources | | | | | | | | |
| Abduction | | | | | | | | |
| Santé | Consultations tous les jours | Fonctionne ? | Effectifs | | | Distance | Médicaments / matériel | Eau/ Hygiène |
| | | | Docteur | Infirmière | Assistant médical | | | |
| Hôpital | | | | | | | | |
| Clinique | | | | | | | | |
| Transports | | | | | | | | |
| Éducation | L'école fonctionne ? | O/N | Distance | Nombre de : | | | | |
| | Équipée ? | O/N | | Salles de classe | Enseignants | Garçons | Filles | |
| | | | | | | | | |

Matériel nécessaire :

Récents incidents de violations du droit humanitaire :

Les types d'incidents peuvent inclure : CRSV, enlèvement, attaque d'un village, attaque d'un individu à l'intérieur ou à l'extérieur du village. Veuillez fournir des détails supplémentaires si possible

| | | | | | | | |
|---------------------------------|--|--|--|--|--|--|--|
| Date | | | | | | | |
| Localisation de l'incident | | | | | | | |
| Nombre de Civils impliqués | | | | | | | |
| Sexe et âge de chaque victime | | | | | | | |
| Nombre d'agresseurs impliqués | | | | | | | |
| Sexe et âge des agresseurs | | | | | | | |
| Identité de agresseurs | | | | | | | |
| Où se trouvent les agresseurs ? | | | | | | | |

| | | | | | | |
|---------------------|---|-------|-------|-------|-------|-------|
| Maisons endommagées | Nombre total de maisons dans le village | Cat 1 | Cat 2 | Cat 3 | Cat 4 | Cat 5 |
|---------------------|---|-------|-------|-------|-------|-------|

Catégorie 1 : pas de dommages accidentels. Catégorie 2 : fenêtres et charnières ou serrures de porte brisées et tuile de toit ; coupure d' eau ou électricité ; peut être réparé. Catégorie 3 : jusqu'à 30 % du toit endommagé ; impact léger d'un obus ou d'une balle sur les murs ; dommages partiels causés par le feu ; peuvent être réparés. Catégorie 4 : plus de 30 % de dégâts ; graves dégâts dus à l'incendie ; nécessite un nouveau plancher, de nouvelles portes et fenêtres détruites ; tuyauterie et câblage détruits. Catégorie 5 : détruit ; a besoin d'être reconstruit ; ne peut être réparé.

TERMES RELATIFS À L'ÉGALITÉ DES SEXES

L'enfant désigne tout être humain âgé de moins de 18 ans.

La violence sexuelle liée aux conflits (CRSV) fait référence au viol, à l'esclavage sexuel, à la prostitution forcée, à la grossesse forcée, à l'avortement forcé, à la stérilisation forcée, au mariage forcé et à toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable perpétrée contre des femmes, des hommes, des filles ou des garçons, qui est directement ou indirectement liée (dans le temps, géographiquement ou par causalité) à un conflit. Ce lien avec le conflit peut être évident dans le profil de l'auteur (souvent affilié à un groupe armé étatique ou non étatique), le profil de la victime (qui est souvent membre d'une minorité politique, ethnique ou religieuse persécutée), le climat d'impunité (qui est généralement associé à l'effondrement de l'État), les conséquences transfrontalières (comme le déplacement ou la traite des personnes) et/ou les violations des termes d'un accord de cessez-le-feu.

Le genre fait référence aux rôles, comportements, activités et attributs qu'une société donnée, à un moment donné, considère comme appropriés pour les hommes et les femmes. Outre les attributs sociaux et les opportunités associés au fait d'être un homme et une femme et les relations entre les femmes et les hommes et les filles et les garçons, le genre fait également référence aux relations entre les femmes et entre les hommes. Ces attributs, opportunités et relations sont socialement construits et s'apprennent par des processus de socialisation. Ils sont spécifiques au contexte et au temps et sont changeants. Le genre détermine ce qui est attendu, autorisé et valorisé chez une femme ou un homme dans un contexte donné. Dans la plupart des sociétés, il existe des différences et des inégalités entre les femmes et les hommes en ce qui concerne les responsabilités attribuées, les activités entreprises, l'accès aux ressources et leur contrôle, ainsi que les possibilités de prise de décision. Le genre fait partie du contexte socioculturel plus large, tout comme d'autres critères importants pour l'analyse socioculturelle, notamment la classe, la race, le niveau de pauvreté, le groupe ethnique, l'orientation sexuelle, l'âge, etc.

L'analyse de genre est un examen critique de la manière dont les différences de rôles, d'activités, de besoins, d'opportunités et de droits/droits entre les sexes affectent les hommes, les femmes, les filles et les garçons dans certaines situations ou certains contextes. L'analyse de genre examine les relations entre les femmes et les hommes, leur accès aux ressources et leur contrôle, ainsi que les contraintes auxquelles ils sont confrontés les uns par rapport aux autres. Une analyse de genre devrait être intégrée dans toutes les évaluations sectorielles ou les analyses de situation afin de garantir que les injustices et les inégalités fondées sur le sexe ne soient pas exacerbées par les interventions, et que, dans la mesure du possible, une plus grande égalité et une plus grande justice dans les relations entre les sexes soient promues.

Les Points focaux pour l'égalité des sexes sont des agents de changement dont le rôle est de plaider en faveur d'une attention accrue et l'intégration de la dimension de genre dans leur département ou unité. Un point focal pour l'égalité des sexes ne doit pas se substituer à un spécialiste institutionnel à plein temps de l'égalité des sexes. Ses fonctions de base comprennent : la coordination de la stratégie d'intégration de la dimension de genre de l'organisation/du bureau/du programme ; la fourniture d'informations sur le genre et d'un soutien technique pour l'intégration des questions de genre ; le soutien au développement des capacités en matière d'égalité des sexes au sein de l'organisation ; la gestion des connaissances ; et la coordination des initiatives interinstitutionnelles.

Intégration de la dimension de genre : désigne un processus d'évaluation des implications pour les femmes et les hommes de toute action planifiée, y compris la législation, les politiques ou les programmes, dans tout domaine et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à faire des préoccupations et des expériences des femmes comme des hommes une dimension à part entière dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes dans tous les domaines politiques, économiques et sociaux, de manière à ne pas perpétuer l'inégalité entre les hommes et les femmes.

Les normes de genre sont des idées sur la façon dont les hommes et les femmes doivent être et agir. Nous internalisons et apprenons ces « règles » très tôt dans la vie. Cela met en place un cycle de vie de socialisation et de stéréotypes liés au genre. En d'autres termes, les normes de genre sont les normes et les attentes auxquelles l'identité de genre se conforme généralement, dans une fourchette qui définit une société, une culture et une communauté à ce moment-là.

La parité hommes-femmes est un autre terme désignant une représentation égale des femmes et des hommes dans un domaine donné, par exemple la parité des sexes dans la direction d'une organisation. La recherche de la parité entre les sexes (représentation égale) est un élément clé de la réalisation de l'égalité entre les sexes et constitue l'une des deux stratégies, parallèlement à l'intégration de la dimension de genre.

La perspective de genre est une façon de voir ou d'analyser l'impact du genre sur les opportunités, les rôles sociaux et les interactions des personnes. C'est cette façon de voir qui permet d'effectuer une analyse de genre et, par la suite, d'intégrer une perspective de genre dans tout programme, politique ou organisation proposé.

Participation : Une participation efficace implique que les femmes et les hommes aient la possibilité d'exprimer leurs besoins et leurs intérêts, et de prendre des responsabilités, par exemple dans les mécanismes d'alerte précoce, les stratégies de protection ou les projets à impact rapide.

Le sexe fait référence aux caractéristiques biologiques, qui définissent les humains comme étant une femme ou un homme. Ces ensembles de caractéristiques biologiques ne s'excluent pas mutuellement car il existe des individus qui possèdent les deux, mais ces caractéristiques tendent à différencier les humains en tant que mâles et femelles. Le sexe est généralement constant, tandis que les rôles masculins et féminins peuvent changer au fil du temps et dans différents contextes sociaux.

Données ventilées par sexe et par âge : Pour une analyse de genre, toutes les données doivent être séparées par sexe afin de permettre de mesurer les impacts différentiels sur les hommes et les femmes. Les données ventilées par sexe sont des informations statistiques quantitatives sur les différences et les inégalités entre les femmes, les hommes, les filles et les garçons.

Tâches, conditions et normes du bataillon d'infanterie des Nations Unies¹

Tâche : Commandement et contrôle

DESCRIPTION DE LA TÂCHE : La façon dont le commandant du bataillon et les commandants à tous les niveaux dirigent et contrôlent leur état-major et les unités subordonnées.

CONDITIONS DE LA TÂCHE : Évaluées tout au long des phases opérationnelles, de la planification à l'exécution de toutes les tâches opérationnelles.

| Normes | Répond aux normes | Ne répond pas aux normes |
|---|-------------------|--------------------------|
| <p>Leadership Le commandant de bataillon ou l'officier responsable d'un groupe subordonné exerce le commandement et le contrôle effectifs de tous les éléments subordonnés et rattachés par le biais de :</p> <ul style="list-style-type: none"> -• Une prise de décision judicieuse et opportune. -• Offre une orientation et des conseils clairs à ses subordonnés. -• Communique de manière efficace. -• Recherche la responsabilité et est prêt à prendre l'initiative. -• Assume la responsabilité de ses propres actions. -• Garantit l'unité de commandement en établissant des responsabilités et des tâches claires pour les groupes subordonnés -• S'assurer que les tâches assignées sont comprises, supervisées et accomplies (effectue des back-briefs et des répétitions opérationnelles). -• L'emploi d'unités/éléments subordonnés conformément à leur capacités. -• Tient les membres de l'unité informés de l'évolution de la situation. -• Garantit le bien-être de tous les membres du groupe. -• S'assure que les RE sont comprises et appliquées correctement par tout le personnel du groupe. -• Présence et exemple personnels lors de la préparation et de la conduite de opérations. | | |
| <p>Planification Les plans développés par le groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> -• sont fondées sur une analyse complète de l'environnement opérationnel (AOE). -• sont développés conjointement avec d'autres éléments de mission et de extérieurs à la mission lorsque nécessaire. -• sont suffisamment souples pour répondre à des événements imprévus. -• Utilisent l'élément de surprise, dans la mesure du possible. -• sont basés sur un effort principal clair. -• Établissent un concept de soutien pour la force propre. -• Intègrent des limitations concernant l'usage de la force. -• font l'objet de répétitions. -• Le groupe élabore et répète les plans d'urgence. -• Le groupe maintient des réserves pour une intervention rapide (à tous les niveaux). | | |
| <p>Direction & orientation/ Ordres Tous les ordres</p> <ul style="list-style-type: none"> -• sont clairs et concis. | | |

¹ Les notes « Excellent », « Satisfaisant », « A améliorer » et « Insatisfaisant » seront attribuées aux unités.

| | | |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • sont fournis en temps utile par un moyen de communication rapide et fiable. • Sont basés sur des plans élaborés et/ou sur l'évolution de la situation. • Suivez le schéma de l'Onglet 1 de l'Annexe H, lorsqu'un ordre d'opération complet est requis, de l'annexe H lorsqu'un ordre fragmentaire suffit. | | |
| Tous les membres du personnel sont conscients de l'intention du commandant d'atteindre un niveau supérieur à celui de leur propre groupe. | | |
| <p>Moniteur</p> <p>Le commandant et son état-major suivent et évaluent en permanence la situation et les progrès réalisés, en adaptant le plan de manœuvre, si nécessaire.</p> | | |
| <p>Instructions permanentes (SOP)</p> <p>L'unité dispose d'instructions permanentes pour harmoniser le travail du personnel et normaliser la réaction et le compte rendu des situations.</p> <p>Tous les commandants/officiers d'état-major subordonnés comprennent clairement leurs rôles et responsabilités et réagissent à la situation (hostile/non hostile) conformément aux SOP.</p> | | |
| <p>Communication</p> <p>Il existe au moins deux moyens de communication indépendants entre tous les niveaux de commandement ;</p> | | |
| Il y a un passage continu, opportun et précis de l'information entre les groupes subordonnés et le QG ; | | |

Tâche : Effectuer une patrouille

DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Une patrouille est un mouvement tactique à travers une série de points de passage vers une zone objective. Elle peut être effectuée à des fins diverses, notamment : priver les acteurs menaçants de leur liberté d'action, dominer le terrain, confirmer ou observer un cessez-le-feu, recueillir des informations, effectuer des reconnaissances, établir des liens entre les unités, assurer la sécurité de la population locale et montrer une présence des Nations Unies.

CONDITIONS : Le groupe est chargé d'effectuer une patrouille en formation de section d'un point à un autre dans un scénario qui correspond aux conditions sur le terrain.

| NORMES | Répond aux normes | Ne répond pas aux normes |
|---|--------------------------|---------------------------------|
| <p>Planifier et préparer</p> <p>Le commandant d'unité donne un ordre aux commandants d'unité subordonnés chargé de la conduite de la ou des patrouilles qui examinent les menaces dans l'environnement opérationnel, y compris des informations sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activité récente et importante dans la zone de la patrouille. • De nouvelles informations concernant la zone de la patrouille, y compris de nouveaux rapports de renseignement sur le maintien de la paix. • Description détaillée du terrain. • Briefing détaillé sur le terrain humain. • Briefing détaillé sur le terrain de l'information. • Informations détaillées sur le ou les acteurs menaçants spécifiques. • Modes d'action les plus probables et les plus dangereux des acteurs menaçants contre la patrouille de l'ONU. | | |

| | | |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Exigences en matière d'information (IR). | | |
| <p>Le commandant ou l'officier responsable du groupe qui conduit la patrouille effectue une reconnaissance cartographique et identifie l'itinéraire de la patrouille. À ce stade, il doit identifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les points de passage ; Les arrêts prévus ; Les points vulnérables ; Les obstacles (pensez aux rattachements du génie). | | |
| Si possible, effectuer un trajet de reconnaissance. | | |
| <p>Le chef de patrouille émet un ordre conforme au FRAGO joint à l'Annexe H qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> Organisation de tâches spécifiques aux patrouilles, comprenant une avant-garde, une sécurité d'accompagnement, une arrière-garde et des éléments de commandement. Localisation des chefs au sein de la patrouille. Itinéraire de la patrouille (comprenant un plan de navigation avec des points de rendez-vous, des points vulnérables, des lignes/points de compte rendu, les caractéristiques clés du terrain, des zones blanches de communication éventuels). Ordre de marche. Responsabilités (aux arrêts, en cas de panne du véhicule). Comportement en cas de menace/ contact (y compris les EEI/ENEX, les obstacles). Répétitions menées pour les comportements menacés. Responsabilités d'observation. Responsabilités en matière d'évacuation des victimes. Exigences et responsabilités en matière de liaison et d'engagement. Exigences en matière d'information lors des patrouilles. Procédures d'établissement de rapports. | | |
| <p>Le commandant envisage les rattachements suivants à la patrouille :</p> <ul style="list-style-type: none"> Interprètes (obligatoire). Les représentants du pays hôte. Équipe de déminage (NEDEX). Équipe de lutte contre les EEI. Des rattachements du génie pour la mobilité. Soutien aux véhicules aériens sans pilote (UAS)/ISR. Équipe d'engagement, y compris des femmes (obligatoire). | | |
| Un plan de soutien est en place et la patrouille est entièrement autosuffisante pendant la durée de l'opération. | | |
| Les membres de la patrouille se préparent, préparent leur équipement personnel et répètent les actions immédiates supervisées par le commandant. | | |
| Les moyens du génie, s'ils sont disponibles, sont situés près de l'avant de la patrouille pour répondre rapidement aux obstacles ou pour l'élimination des EEI/ENEX. | | |
| <p>Conduite</p> <p>La patrouille assure la sécurité et l'observation tout au long de l'exécution de la tâche.</p> | | |
| La patrouille évite les arrêts inutiles. Si nécessaire, la liberté de circulation est appliquée. | | |
| Des positions de surveillance des véhicules sont établies pour fournir un appui-feu aux troupes à pied. | | |
| Les points d'entrée des villages sont contrôlés lorsque l'engagement est mené dans des zones urbanisées. | | |
| <p>Le commandant exerce le C2 pendant la patrouille. Il/elle :</p> <ul style="list-style-type: none"> Ajuste la formation et les distances en fonction du niveau de menace ou des incidents. Maintient la communication avec les éléments de la patrouille pendant le déplacement. Fournit des mises à jour régulières sur les mouvements. | | |

| | | |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Reçoit et fournit des mises à jour de la situation aux éléments de patrouille. • Rapporte les développements de la situation aux QG supérieurs. • Réagit rapidement à l'évolution de la situation. • Fournit des tâches claires aux éléments de patrouille. | | |
| <p>Après l'action Un rapport de patrouille complet sur le retour à la base, comprenant les réponses aux IR et un rapport d'itinéraire, est fourni et un débriefing est effectué par le commandant de la patrouille.</p> | | |
| Les informations recueillies sont analysées par la cellule S2 pour compléter la connaissance de la situation par le groupe. | | |

Tâche : Traiter et évacuer les victimes

DESCRIPTION DE LA TÂCHE : L'évacuation sanitaire est l'évacuation primaire de toute victime du lieu de la blessure (POI) vers l'installation médicale appropriée la plus proche, en utilisant le moyen de transport le plus approprié. Il est impératif qu'une victime du bataillon d'infanterie des Nations Unies reçoive les mesures de sauvetage permettant d'éviter la perte de la vie, d'un membre et/ou de la vue, conformément à l'objectif 10-1-2.

CONDITIONS : Cette tâche englobe toutes les actions qu'un bataillon d'infanterie des Nations Unies entreprend lorsqu'un de ses membres est blessé, en commençant par les premiers soins prodigués par un camarade, en passant à l'assistance de sauvetage avancée et/ou à la réanimation pour le contrôle de la lésion (DCR), puis en se rendant dans une installation médicale de niveau 2. Le bataillon d'infanterie des Nations Unies doit être en mesure d'accomplir cette tâche dans toutes les circonstances opérationnelles, pendant toutes les opérations.

| Normes | Répond à la norme | Ne répond pas à la norme |
|---|-------------------|--------------------------|
| Lorsqu'il reçoit un blessé, le soldat est stabilisé, en respectant les normes de traitement décrites dans le manuel de premiers secours. | | |
| Une demande d'évacuation des victimes de 9 lignes est traitée par le QG du bataillon d'infanterie des Nations Unies au QG de la Force. | | |
| Le bataillon d'infanterie de l'ONU sécurise la zone, assurant ainsi la sûreté et la sécurité du EVASAN vers les centres de traitement avancés, y compris l'évacuation vers les installations médicales de niveau 1 et 2. | | |
| Le bataillon d'infanterie de l'ONU a mis en place un plan crédible pour transférer une victime vers une installation de niveau 1. | | |
| Le bataillon d'infanterie de l'ONU a répété le plan de transfert d'une victime vers une installation de niveau 1. Ce mouvement peut se produire par : <ul style="list-style-type: none"> • La route • Les airs. | | |
| Le bataillon d'infanterie des Nations Unies réalise en une heure une réanimation avancée de sauvetage et de contrôle des lésions. Il s'agit de : <ul style="list-style-type: none"> -Une équipe d'évacuation sanitaire médicale (aérienne), ou -Traitement dans l'établissement de niveau 1 du bataillon d'infanterie. le transfert de la victime vers une installation médicale de niveau 2. | | |
| Le bataillon d'infanterie de l'ONU a mis en place un plan crédible pour assurer le déplacement de la victime vers une installation de niveau 2. Ce déplacement peut se faire par : <ul style="list-style-type: none"> • La route • Les airs. | | |
| L'ONU s'est coordonnée avec le QG de la Force pour | | |

| | | |
|--|--|--|
| assurer le transfert de la victime vers une installation médicale de niveau 2. | | |
| La victime est transférée dans un établissement médical de niveau 2 dans les deux heures qui suivent, ce qui permet d'effectuer : <ul style="list-style-type: none"> • Chirurgie de contrôle de la lésion • Chirurgie post-opératoire • Surveillance médicale continue. | | |

Tâche : Escorte de convoi / mouvement tactique

DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Les opérations de convoi sont menées pour escorter une colonne de véhicules, souvent non militaires, de manière sécurisée d'un point de départ désigné à une destination prévue. Un mouvement tactique du groupe vers une destination est effectué sur la base des mêmes principes/normes.

CONDITIONS: Le groupe est chargé d'escorter un convoi de véhicules dans un environnement opérationnel.

| Normes | Répond à la norme | Ne répond pas à la norme |
|---|-------------------|--------------------------|
| <p>Planifier et préparer</p> <p>L'officier responsable du convoi assure la liaison avec la cellule S2 et reçoit les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activité récente et importante dans la zone du convoi • De nouvelles informations concernant la zone du convoi, notamment de nouveaux rapports de renseignement de maintien de la paix. • Une description détaillée du terrain • Vulnérabilités potentielles lors de la mission d'escorte • Dossier détaillé sur le terrain humain • Zones blanches de communication probables sur le trajet • Informations détaillées sur le(s) acteur(s) spécifique(s) de la menace • Modes d'action les plus probables et les plus dangereux des acteur(s) menaçants contre un convoi de l'ONU. | | |
| <p>Le commandant ou l'officier responsable du groupe de conduite réalise une carte de reconnaissance et identifie l'itinéraire de la marche. À ce stade, il/elle doit identifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Points de passage ; • Arrêts planifiés ; • Points vulnérables ; • Obstacles (pensez aux rattachement du génie). • L'effet de la météo sur le mouvement. • L'itinéraire du convoi en fonction du type de véhicules escortés, compte tenu également de leur capacité à se déplacer sur le terrain, de leur niveau de protection de la force. • Itinéraires alternatifs. | | |
| Si possible, il faut effectuer une reconnaissance de l'itinéraire. | | |
| Le commandant du convoi émet un ordre d'avertissement (O avert) pour | | |

| | | |
|---|--|--|
| <p>lancer la préparation logistique et opérationnelle de la tâche (y compris le calendrier) et la durée et le lieu de l'ordre.</p> | | |
| <p>Le commandant élabore et émet un ensemble complet d'ordres au format FRAGO à l'Annexe H, qui doit également comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tenir compte des interprètes. • Organisation des tâches spécifiques aux escortes. • | | |

| | | |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Itinéraire du convoi (comprenant un plan de navigation avec des points de rendez-vous, des points vulnérables, des lignes/points de compte rendu, des caractéristiques clés du terrain, des zones blanches de communication éventuels). • Itinéraires alternatifs. • Ordre de marche. • Réaction aux menaces (embuscade, contact, EEI/ENEX, obstacles, etc.). • Actions en cas de panne de véhicule. • Mesures de commandement et de contrôle. • Distances entre les véhicules et les éléments du convoi. • Exigences en matière de liaison/coopération (par exemple, groupes adjacents, autorités locales/forces de sécurité, OI/ONG, etc.) • Indicateurs d'appel et réseaux radio dans le convoi et avec les QG des groupes. | | |
| Les rattachements, y compris ceux qui doivent être escortés, sont présents aux ordres ou sont informés d'une autre manière. | | |
| Le commandant envisage les rattachements au convoi suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Interprètes. • Les représentants du pays hôte. • Équipe NEDEX. • Équipe de lutte contre les EEI. • Des rattachements du génie pour la mobilité. • Soutien aux véhicules aériens sans pilote (UAS)/ISR. • Équipe d'engagement, y compris les femmes. | | |
| Le personnel du convoi se prépare et prépare son équipement et répète les actions immédiates supervisées par le commandant. | | |
| Les moyens du génie/ NEDEX, s'ils sont disponibles, sont situés près de l'avant du convoi pour répondre rapidement aux obstacles ou pour l'élimination des EEI/ENEX. | | |
| Un plan de soutien est en place et l'escorte du convoi est entièrement autonome pendant toute la durée de l'opération. | | |
| <p>Conduite</p> <p>L'unité est organisée en fonction du niveau de menace et comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avant-garde (assurant la sécurité de l'itinéraire et capable d'identifier les problèmes à l'avance de la colonne. L'élément peut être requis pour reconnaître les détours et sécuriser les positions d'arrêt). • Groupe de protection rapprochée (le commandant du groupe peut se trouver dans ce groupe). • Arrière-garde. | | |
| Durant l'exécution de la tâche, on maintient une sécurité à 360° en permanence. | | |
| Lors des arrêts, un élément de surveillance sécurise le convoi. | | |
| Le convoi évite les arrêts inutiles. Si nécessaire, la liberté de circulation est appliquée. | | |
| Le commandant exerce le C2 durant l'exécution de la tâche. Il/elle : <ul style="list-style-type: none"> • Ajuste la formation et les distances en fonction du niveau de menace ou des incidents. • Maintient la communication avec les éléments du convoi pendant le déplacement. • Fournit des mises à jour régulières sur les mouvements. • Reçoit et fournit des mises à jour de la situation aux éléments du convoi. • Rappelle l'évolution de la situation aux QG supérieurs. • Réagit rapidement à l'évolution de la situation. • Fournit des tâches claires aux éléments du convoi. | | |
| Lors des arrêts, les véhicules sont contrôlés pour détecter d'éventuels problèmes d'entretien. | | |

| | | |
|---|--|--|
| L'avant-garde effectue une reconnaissance de l'itinéraire du convoi pour détecter les menaces telles que les embuscades ou les obstacles et avertit le commandant du convoi avant l'arrivée de celui-ci et évite les arrêts. | | |
| Le groupe de protection rapprochée assure la sécurité immédiate de la colonne de véhicules avec des véhicules d'escorte positionnés dans la colonne ou sur les côtés. | | |
| Le personnel d'escorte fait la démonstration de l'application des TTP spécifiques aux convois et des règles d'engagement spécifiques à la mission : <ul style="list-style-type: none"> • Arrêts (planifiés et non planifiés). • Panne de véhicule. • Contact hostile (avant, flancs, arrière). • EEI/ENEX. • Obstacles. • Les victimes. | | |
| Les informations recueillies pendant le convoi sont partagées avec les groupes adjacents pour une meilleure connaissance de la situation. | | |
| Après l'action | | |
| Un rapport complet sur le retour à la base et un rapport d'itinéraire sont fournis ; un débriefing est effectué par le commandant du convoi. | | |
| Les informations recueillies sont analysées par la cellule S2 pour compléter la connaissance de la situation de l'unité. | | |

Tâche : Établir/effectuer un point de contrôle (CP)

DESCRIPTION DE LA TÂCHE : La mise en place et le fonctionnement des CP sont des tâches à haute fréquence pour un bataillon d'infanterie de l'ONU, en particulier lorsqu'ils doivent établir la sécurité de la zone pendant les opérations. Un CP est un point utilisé comme moyen de contrôle des mouvements à l'appui des opérations de l'ONU. Un CP est une position autonome et habitée déployée sur une route ou une piste pour observer/vérifier, inspecter/fouiller le personnel ou les véhicules et contrôler les mouvements à l'entrée et à la sortie d'une zone désignée. Un CP peut être permanent ou temporaire. Un CP est généralement composé de formations de la taille d'une section (ou moins).

CONDITIONS : L'unité est chargée de déployer et d'exploiter un CP.

| Normes | Répond à la norme | Ne répond pas à la norme |
|--|-------------------|--------------------------|
| Planifier et préparer Le commandant de groupe donne un ordre aux commandants des groupes subordonnés chargés de la conduite des opérations de contrôle qui tient compte des menaces dans l'environnement opérationnel, y compris des informations sur : <ul style="list-style-type: none"> • Activité récente et importante dans la zone du point de contrôle. • Nouvelles informations concernant la zone du point de contrôle, y compris les nouveaux rapports de renseignement sur le maintien de la paix. • Description détaillée du terrain. • Briefing détaillé sur le terrain humain. • Briefing détaillé sur le terrain de l'information. • Informations détaillées sur le ou les acteurs menaçants spécifiques. • Modes d'action les plus probables et les plus dangereux des acteurs menaçants contre un CP. • Exigences en matière d'information. | | |
| Le commandant ou l'officier responsable du groupe responsable du point de contrôle réalise une reconnaissance (sur carte) et identifie l'itinéraire et l'emplacement du CP. | | |

| | | |
|--|--|--|
| <p>Le commandant émet l'ordre de préparation et d'établissement du CP conformément au FRAGO décrit à l'Annexe H. L'ordre doit également comporter des informations spécifiques au CP, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation des tâches spécifiques au CP pour le groupe, y compris une équipe de recherche, la sécurité locale, la surveillance, la réserve, etc. • Procédures de fouille et de contrôle, y compris pour les femmes et les enfants ; • Considération accordée aux interprètes. • Dispositions de sécurité spécifiques au CP. • Règles d'engagement. • Matériel spécialisé nécessaire. • Inclusion de la police des Nations Unies et/ou de la police locale et des fonctionnaires de l'administration civile. • Matériel et équipement requis. | | |
| <p>Mise en place</p> <p>Le commandant effectue une reconnaissance de la zone pour s'en assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le CP est positionné là où le trafic ne peut pas faire demi-tour, quitter la route ou contourner le CP sans être observé. • Le CP dispose de l'espace nécessaire pour exécuter sa tâche en toute sécurité. • Il y a une couverture naturelle. • Il n'y a pas de voie d'approche couverte menant au CP. • Le CP n'est pas sous-estimé. • Le CP est placé sur ou à proximité des terrains clés (routes transversales, etc.). • Le CP possède une bonne observation des environs et des champs de tir dégagés. | | |
| <p>Le groupe assure la sécurité lors de la mise en place du CP, en utilisant idéalement des positions de défense hâtives.</p> | | |
| <p>Le CP est mis en place avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un véhicule blindé placé en position de surveillance. • Des obstacles sont placés sur la route pour ralentir la circulation directe dans la zone de fouille. Les obstacles ralentissent, restreignent, arrêtent ou empêchent l'entrée forcée de véhicules et de piétons. • Barrières anti-bélier pour protéger le CP contre les véhicules piégés et autres menaces. • Panneaux marqués dans la ou les langues locales, visibles par les conducteurs de véhicules et les piétons. • Des zones de recherche et de stationnement sont désignées pour protéger le personnel du CP contre les menaces potentielles (explosion, etc.). • Un système d'alerte précoce est mis en place autour du périmètre du CP. • Des positions défensives sont désignées pour tout le personnel du CP en cas d'attaque. • Un système de communication et de compte rendu avec les autres CP et OP de la région, les unités voisines, les autorités locales et les QG des unités. • Une réserve et/ou un FRR est créé. • Des interprètes et des femmes soldats sont présentes au CP pour interroger ou fouiller les femmes/enfants. | | |
| <p>La police des Nations Unies et/ou la police locale et les fonctionnaires de l'administration civile sont présents au CP. Si ce n'est pas le cas, une coordination a été effectuée (exigence minimale).</p> | | |
| <p>Un plan de soutien logistique est en place.</p> | | |
| <p>Conduite</p> | | |
| <p>Le personnel du CP effectue une fouille détaillée des véhicules, y compris des camions et des bus, tout en assurant la sécurité du personnel de fouille.</p> | | |
| <p>Le personnel du CP effectue une fouille corporelle détaillée des personnes (hommes/femmes) tout en assurant la sécurité du personnel chargé de la fouille.</p> | | |

| | | |
|--|--|--|
| Le personnel du CP enregistre toutes les fouilles et le matériel saisi. | | |
| Le personnel du CP applique aux procédures de détention les normes de la mission en matière de mandat d'arrêt international, en particulier eu égard aux délais de remise des détenus aux autorités locales. | | |
| Le personnel du CP reconnaît les documents locaux (d'identité) portés par les soldats et les civils et leur donnant accès à la zone locale. | | |
| Le personnel du CP contrecarre toute intention d'éviter les fouilles de personnes/véhicules ou de contourner le CP par l'application correcte des règles d'engagement spécifiques à la mission. | | |
| Le personnel du CP fait preuve de respect pour les us et coutumes du pays, connaît quelques expressions dans la langue locale et accomplit sa tâche de manière amicale mais professionnelle. | | |
| Les informations critiques sont immédiatement communiquées aux QG supérieurs. | | |
| Après l'action | | |
| Un compte rendu détaillé est fourni par le commandant du CP à son commandant de groupe après l'accomplissement de la tâche. | | |
| Les informations recueillies sont analysées par la cellule S2 pour compléter la connaissance de la situation de l'unité. | | |

Tâche : Effectuer une opération de bouclage et ratissage (C&S)

DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Le but premier d'une opération de bouclage et ratissage (C&S) est d'isoler un lieu pour fouiller la zone à la recherche de groupes armés ou de matériel ayant une valeur de preuve et/ou de renseignement pour le maintien de la paix. *L'exploitation d'un site* est une série d'activités visant à reconnaître, collecter, traiter, conserver et analyser les informations, le personnel et/ou le matériel trouvés pendant la conduite des opérations de C&S.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL : L'opération de C&S peut être menée au niveau du bataillon, de la compagnie ou de la section en fonction de la taille de l'objectif et du niveau de menace respectif et sera probablement une opération combinée et conjointe.

| Normes | Répond à la norme | Ne répond pas à la norme |
|---|-------------------|--------------------------|
| <p>Planifier et préparer L'état-major du bataillon mène un MDMP complet de l'ONU. Au cours de ce processus, l'accent est particulièrement mis sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activité récente et significative dans le domaine de la C&S. • Nouvelles informations concernant le domaine de la C&S, y compris de nouveaux rapports de renseignement de maintien de la paix. • Description détaillée du terrain. • Vulnérabilités potentielles pendant l'exécution de la tâche. • Briefing détaillé sur le terrain humain. • Zones blanches de communication probables. • Informations détaillées sur le ou les acteurs menaçants spécifiques. • Modes d'action les plus probables et les plus dangereux des acteurs menaçants. • Considérations de sécurité opérationnelle, notamment en ce qui concerne la nécessité d'une liaison/coopération avec d'autres acteurs (autorités locales/forces de sécurité, autres éléments externes au groupe). | | |
| <p>Le commandant émet l'ordre de C&S, qui doit incorporer tous les aspects de l'OPORD (Onglet 1 de l'Annexe H) décrits dans le présent manuel. Il faut spécifiquement tenir compte de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réaction potentielle de la population civile. • L'interférence potentielle de la milice ou des forces armées régulières. | | |

| | | |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • L'exigence de sécurité opérationnelle pendant la planification et la conduite (par surprise). • Organisation des tâches spécifiques. • Règles d'engagement. • Minimisation des dommages collatéraux et des désagréments pour la population civile. • Procédures de détention. • Les routes d'approche couvertes qui permettent une approche dissimulée et rapide de la zone d'objectif. • Isolement précoce de la zone d'objectif. • Conduite de l'opération en temps utile. • Légitimité (implication des autorités locales, procédures de détention, chaîne de preuves, règles d'engagement). | | |
| <p>Le commandant a demandé le soutien suivant pour l'opération C&S :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Militaire de l'ONU/police de l'ONU, y compris des éléments féminins • Personnel de la police locale • Police militaire • Interprètes civils et militaires • Les officiers de coopération civilo-militaire • Les agents du MPKI • Élément de coordination de la population locale • Équipe de pompiers • Membres de la section d'engagement • L'équipe NEDEX • Équipe cynophile • Équipe médicale | | |
| <p>Des tâches et responsabilités claires sont élaborées pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sécurité du bouclage extérieur ; • Sécurité du bouclage intérieur ; • Conduite de la fouille ; • Commandement et contrôle ; • Soutien (pompiers, engagement, coopération civilo-militaire, médical) ; • Réserve. | | |
| <p>Conduite La force de réaction établit un périmètre de bouclage extérieur et couvre les routes menant à la zone afin d'éviter toute interférence ou tout renforts depuis l'extérieur.</p> | | |
| <p>L'élément de sécurité met en place un bouclage intérieur autour de l'objectif et :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle l'entrée ou la sortie de la zone objective par l'observation ou sa présence physique. • Soutient et assiste les équipes de recherche en matière de sécurité rapprochée. • Prend en charge la garde des détenus ou des preuves. • Aide à l'élimination des explosifs. • Soutient l'exploitation des sites découverts par les équipes de recherche. | | |
| <p>La force de réserve, positionnée en un lieu central, renforce le cordon intérieur ou extérieur, ou réagit à des problèmes tels que des troubles civils.</p> | | |
| <p>Une fois le cordon intérieur établi, la population locale est informée (avec l'aide de la police locale et/ou de traducteurs) que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les bâtiments sont sur le point d'être fouillés. • Les occupants des bâtiments cibles seront invités à se rassembler dans un lieu central pour faciliter la fouille. • Les chefs de famille sont priés d'accompagner les équipes de fouille afin de prévenir toute accusation de vol et/ou de pillage contre les soldats de l'ONU. | | |

| | | |
|---|--|--|
| • Tous les occupants des maisons qui ne seront pas fouillées sont priés de rester à l'intérieur. | | |
| Le commandant consulte et inclut des personnalités de la communauté locale pendant la fouille. | | |
| Les équipes de fouille, y compris les femmes (si cela est approprié et possible), se voient assigner des objectifs et travaillent méthodiquement, en tenant dûment compte des menaces potentielles pour la sécurité (ex : des fils-pièges). | | |
| On a recours à des spécialistes comme la police locale, le personnel de neutralisation des explosifs et munitions (NEDEX), les traducteurs, les équipes cynophiles, etc. | | |
| La population civile, le personnel du gouvernement et le personnel d'autres organisations sont traités avec respect et en tenant compte des coutumes locales, mais avec fermeté (si nécessaire) | | |
| Toute personne suspecte/appréhendée/détenue est transportée au point de transfert approprié et remise aux autorités locales respectives. | | |
| Tout matériel confisqué/capturé est enregistré conformément aux règles de l'ONU, et une chaîne de preuves est maintenue. Par conséquent, le matériel et les dossiers sont remis aux autorités légales. | | |
| Les commandants maintiennent une communication et des rapports efficaces avec toutes les parties pendant l'opération. | | |
| Après l'action | | |
| Un rapport complet sur le retour à la base est préparé | | |
| Un débriefing conjoint est organisé avec tous les participants de l'opération C&S. | | |
| Les informations recueillies sont analysées par le personnel du MPKI. | | |

Tâche : Défense de la base

DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Le groupe est chargé de préparer un périmètre de défense afin de fournir au bataillon d'infanterie des Nations Unies un endroit sûr d'où lancer des opérations. La défense du périmètre est une méthode permettant d'établir une protection dans toutes les directions. De par sa conception, cette mesure défensive comporte une zone intérieure sécurisée, la majeure partie de la puissance de combat étant située sur le périmètre. Le commandant réussit à tenir un terrain clé ou décisif, tout en interdisant l'accès aux groupes menaçants. Il s'agit notamment de contrer les efforts de reconnaissance des groupes menaçants, de se protéger contre les tirs indirects et de repousser les attaques. Une défense bien exécutée complète l'établissement de bases opérationnelles.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL : Elles varient en fonction de l'environnement opérationnel, mais doivent généralement comprendre un scénario de menace englobant à la fois des groupes armés illicites, des acteurs terroristes aux capacités asymétriques et une population locale vulnérable.

| Normes | Répond à la norme | Ne répond pas à la norme |
|---|-------------------|--------------------------|
| <p>Planifier et préparer</p> <p>Une analyse complète de l'environnement opérationnel (AOE) est effectuée. Celle-ci doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activité récente et importante dans le domaine de la base d'opérations • Nouvelles informations concernant la zone de la base d'opérations prévue, y compris les nouveaux rapports de renseignement sur le maintien de la paix. • Un résumé détaillé du terrain, y compris la couverture et la dissimulation, les voies d'approche, les caractéristiques clés et vitales du terrain, la météo/visibilité/température/première et dernière phases de lumière/lune. • Briefing détaillé sur le terrain humain incluant les principaux dirigeants locaux. • Briefing détaillé sur le terrain de l'information, y compris les zones blanches de communication, les médias et les messages des acteurs locaux. | | |

| | | |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Informations détaillées sur le(s) acteur(s) spécifique(s) de la menace, y compris les forces/capacités/intentions/TTP. • Modos d'action les plus probables et les plus dangereux des acteurs menaçants. | | |
| <p>Le Commandant conduit les étapes de planification des zones d'engagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Identifie les voies d'approche probablement hostiles. • Détermine le plan de manœuvre hostile probable. • Détermine les aires létales. • Planifie l'intégration des obstacles. • Détermine l'emplacement des systèmes d'armes. • Planifie et intègre les tirs indirects. | | |
| <p>Un plan de défense est élaboré, qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les groupes menaçants se voient refuser des voies de communication couvertes et dissimulées. • Le terrain clé local est dominé. • Mise en place d'une zone de surveillance. • Obstacles pour dissuader ou canaliser l'attaque d'acteurs menaçants. • Un périmètre sécurisé. • Une réserve a été désignée. • Une puissance de combat écrasante est utilisée sur des zones d'engagement ciblées. • Tous les systèmes d'armes disponibles sont intégrés. • Plans d'incendie directs et indirects. • Postes d'observation avancés. • Patrouilles de reconnaissance et de sécurité. • Contrôle de toutes les approches vulnérables de la base (routes, voies navigables, jetées) établi. • Porte principale et portes secondaires. • Plans pour EVASAN et réapprovisionnement. • Des responsabilités et des tâches claires. • Un plan d'exécution flexible. | | |
| <p>Mise en place d'un périmètre de sécurité qui protège :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contre l'intrusion de véhicules/humains. • Contre la vue des snipers, des tirs, des mines. • Contre la détonation d'EEL. | | |
| <p>Les priorités de protection et défense de la base comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une sécurité à 360 degrés avec des champs de tir qui s'entrecroisent tout en maximisant l'utilisation de la couverture et de la dissimulation. • Une zone appropriée à l'extérieur du périmètre pour la mise en place et la sécurisation des troupes de protection de la force. • Les PO sur le périmètre avec des zones d'observation qui se chevauchent. • Construction de points de contrôle d'entrée/sortie (sur la base des principes d'un point de contrôle). • Champs de tir dégagés. • Cartes de tir sur les positions de tir. • Mise en place des armes de service de l'équipage et intégration des secteurs de tir qui se chevauchent. • Couverture des positions de tir primaires des soldats ; • Les bunkers sont préparés ; • Établissement de positions de mortier et de lignes de tir de protection finale (FPF). • Un système d'alerte précoce couvrant l'ensemble de la base. • Mise en place de dispositifs d'alerte précoce. • Développement d'un système de tableau de service pour toutes les unités et éléments subordonnés | | |

| | | |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration continue des positions de combat et de survie. • Placement d'obstacles pour empêcher l'avance hostile. • Mise en place de communications filaires internes et externes. • L'utilisation des technologies disponibles telles que l'ISR ; • Mise en place de positions de tir alternatives ; • Désignation de points pour le réapprovisionnement sécurisé et EVASAN. | | |
| <p>Le commandant de la base donne l'ordre de défense à tous les éléments de la base. L'ordre couvre les détails du plan de défense en accordant une attention particulière aux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Attribution de secteurs de responsabilité parmi tous les groupes de la base dont ils sont responsables en cas d'attaque. • Règlement pour l'accès à la base. • Tableau de service pour la protection du camp. • Attribution d'emplacements de refuge pour tout le personnel de la base. • Protection des zones critiques d'approvisionnement et de soutien (munitions, eau, nourriture, carburants, équipement, communications, électricité). | | |
| <p>Pour la défense des bases des « super camps », le commandant de la force est responsable de l'affectation d'un commandant de base en coordination avec les autorités civiles afin de garantir le maintien de l'unité de commandement en cas d'attaque.</p> | | |
| <p>Si d'autres éléments (civils, logistiques, policiers) sont colocalisés dans le camp, un centre d'opération commun est mis en place avec la représentation de tous les éléments (officiers de liaison) pour soutenir le commandant de la base.</p> | | |
| <p>Conduite</p> <p>Les plans de défense sont répétés régulièrement et impliquent tous les éléments en fonction des scénarios probables des acteurs menaçants hostiles.</p> | | |
| <p>Activité de routine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'une garde de périmètre régulière. • FRR et Réserve sur appel. • Les patrouilles sont déployées sur différents trajets à des heures variables, de jour comme de nuit. • Les indicateurs et le système d'alerte précoce sont contrôlés en permanence ; • Analyse continue de l'environnement opérationnel et maintien d'une évaluation précise de la menace ; • Planification d'urgence. | | |
| <p>Un calendrier d'entretien des armes et équipements selon les critères ci-dessous est établi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas plus de 33 % des mitrailleuses et des armes individuelles sont nettoyées en même temps. • Une seule arme antichar par compagnie est nettoyée en même temps. • Pas plus d'un mortier dans chaque section n'est hors service en même temps. • Pas plus de 33 % des équipements (par exemple, les dispositifs de vision nocturne (DVN), les alarmes chimiques, les systèmes de communication) de chaque section sont nettoyés ou entretenus en même temps | | |
| <p>L'accès à la base est contrôlé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La tenue d'un registre de toutes les personnes qui quittent la base ou y entrent. • Fouille corporelle des visiteurs, y compris la fouille des femmes, du personnel employé localement, du personnel de bureau et des VIP. • Utilisation de capacités de détection techniques et manuelles pour atténuer les menaces liées aux engins explosifs et aux armes entrant aux points de contrôle d'accès. | | |
| <p>La protection de la base de nuit est effectuée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en place d'un plan d'éclairage ; • Déploiement de patrouilles à pied et mobiles pour les zones environnantes ; | | |

| | | |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Fourniture d'équipements de vision nocturne/imagerie thermique aux postes d'observation avancés, aux patrouilles, aux gardes du périmètre et aux forces de réserve. | | |
|---|--|--|

Tâche : Établir/ mener un poste d'observation (PO)

DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Un poste d'observation (PO) est un poste d'opération de maintien de la paix avec personnel, établi pour surveiller et observer une certaine zone, un objet ou un événement. Un PO peut être permanent, temporaire, statique ou mobile. Les rapports des PO fournissent des informations opportunes, précises et pertinentes au QG supérieur et aux unités adjacentes. Il facilite le renforcement de la sécurité dans la zone d'opérations (AO) en démontrant une présence vigilante et visible des forces de maintien de la paix à toutes les parties et populations de la zone. L'observation et l'établissement de rapports par les PO est une tâche essentielle des opérations de maintien de la paix.

CONDITIONS : L'unité est chargée de déployer et d'exploiter un PO.

| Normes | Répond à la norme | Ne répond pas à la norme |
|--|-------------------|--------------------------|
| <p>Planifier et préparer</p> <p>Le commandant de groupe donne un ordre aux commandants de groupe subordonnés chargés de la conduite du poste d'observation qui examine les menaces dans l'environnement opérationnel, y compris les informations sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activité récente et importante dans le domaine du poste d'observation. • De nouvelles informations concernant la zone du poste d'observation, y compris de nouveaux rapports de renseignement sur le maintien de la paix. • Description détaillée du terrain. • Briefing détaillé sur le terrain humain. • Briefing détaillé sur le terrain de l'information. • Informations détaillées sur le ou les acteurs spécifiques de la menace. • Modes d'action les plus probables et les plus dangereux des acteurs menaçants contre le poste d'observation. • Exigences en matière d'information (IR). | | |
| <p>Le commandant ou l'officier responsable du groupe chargé d'établir ou de diriger un poste d'observation effectue une reconnaissance cartographique afin d'identifier les emplacements potentiels du PO.</p> | | |
| <p>Le commandant donne l'ordre de préparation, de déploiement et de mise en place d'un poste d'observation conformément au FRAGO joint à l'Annexe H qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisation des tâches pour l'établissement du PO ; • Organisation des tâches pour la conduite du PO, y compris le plan d'observation, la sécurité locale, la réserve ; • Rattachements au PO pour sa mise en place. Par exemple, du matériel du génie peut être nécessaire si le PO est mis en place pour une longue durée ; • Le trajet jusqu'au PO • Ordre de marche • Actions pendant le mouvement tactique vers le PO • Actions sur l'occupation, la construction et le retrait ; • Conditions de retrait. • Lignes directrices pour l'établissement des rapports ; • Défi et mot de passe ; • Quand l'équipe sera-t-elle remplacée ? • Plan logistique spécifique pour le PO ; • Plan spécifique EVASAN pour le PO ; | | |

| | | |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Matériel spécialisé nécessaire. | | |
| <p>Mise en place</p> <p>Les commandants effectuent des reconnaissances dans la zone en s'assurant que le PO :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permet une excellente observation de la zone cible ; • Possède d'excellents champs de tir. • Domine les terrains clés ou décisifs ; • N'a pas d'obstacles au mouvement ou à l'observation ; • Utilise tout obstacle naturel pour protéger la zone contre les attaques ; • N'a pas de voies cachées qu'un groupe armé pourrait utiliser pour approcher le PO ; • A d'excellentes communications avec le QG supérieur ; • Les exigences opérationnelles ne sont pas affectées par des facteurs météorologiques défavorables ; • Répond aux exigences environnementales. | | |
| Le groupe se déploie de manière tactique conformément aux directives de patrouille. | | |
| Le groupe met en place la sécurité avant d'occuper/mettre en place le PO, idéalement en ayant recours à des postes de défense hâtifs. | | |
| <p>Le matériel d'un PO comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une carte. • Une carte de portée (croquis des cibles potentielles avec la direction et la distance pour les périodes de visibilité limitée). • Une boussole. • Matériel de communication (filaire ou radio). • Un dispositif d'observation (jumelles, DVN). • Formats de rapport (instructions permanentes). • Équipement personnel (armes, uniforme de saison, veste drapeau, casque). • Nourriture et eau. | | |
| Au moins deux moyens de communication avec les QG supérieurs sont disponibles. | | |
| <p>Conduite</p> <p>Le personnel du PO emploie des mesures actives et passives pour se protéger de la détection et du feu, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Positions couvertes et dissimulées (le cas échéant). • Patrouille active autour du PO ; • Patrouille en terrain neutre entre plusieurs PO; • Il existe un plan d'observation établi pour le jour, la nuit et les conditions météorologiques défavorables. | | |
| <p>Lors de l'occupation, le personnel du PO travaille constamment pour garantir que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les défenses des PO sont améliorées ; • Il y a une protection contre les tirs directs et indirects ; • Le cas échéant, il y a une couverture contre les regards ; • Les obstacles aux déplacements des Nations Unies et à l'observation des zones environnantes sont levés ; • Les obstacles aux mouvements des groupes menaçants sont renforcés et couverts par le feu ; • Il n'y a pas de voie d'approche couverte jusqu'au PO ; • Les champs de tir de l'ONU sont dégagés ; • Il y a des arcs de tir et d'observation de l'ONU qui s'entrecroisent ; • Le terrain clé et décisif est dominé et contrôlé ; • Il existe un plan de patrouille pour couvrir les zones de terrain neutre. | | |
| Le PO est entièrement autonome, ou un plan de soutien logistique est en place. | | |
| Le commandant établit un tableau de service pour s'assurer que l'unité peut effectuer des opérations continues. | | |
| Le personnel du PO scrute en permanence la zone ou le secteur qui lui est assigné pour identifier les mouvements suspects de véhicules ou de personnes et fournir au groupe une alerte précoce sur les menaces potentielles. | | |

| | | |
|---|--|--|
| Le personnel du PO rend compte et enregistre les activités observées (si possible, audiovisuelles) et fournit des mises à jour régulières à son QG supérieur. | | |
| Les rapports du PO sont évalués aux QG supérieurs en ce qui concerne la l'urgence et la pertinence. Si nécessaire, le commandant de l'unité (supérieure) engage une action immédiate. | | |
| Après l'action | | |
| S'il est remplacé par un autre groupe, le commandant du PO fournit au commandant du groupe entrant une mise à jour détaillée de toutes les observations, y compris les lieux et l'heure, les dispositions de sécurité, les positions au commandant de relève. | | |
| Les informations recueillies sont analysées par la cellule S2 pour compléter la connaissance de la situation du groupe. | | |

Tâche : Établir/exploiter une base opérationnelle temporaire

DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Une base opérationnelle temporaire (TOB) est une position militaire, qui peut être utilisée comme un lieu sûr à partir duquel le bataillon d'infanterie des Nations Unies projette la puissance de combat en soutien des buts opérationnels et des objectifs tactiques. L'établissement et le maintien d'une base d'opérations sûre et fonctionnelle pour le bataillon et ses sous-groupes est une responsabilité importante du commandant du bataillon.

CONDITIONS: Le groupe est chargé de se déployer et de construire une TOB qui soit défendable, qui réponde à tous les besoins opérationnels et de soutien, avec un plan de soutien logistique pour garantir qu'elle puisse être maintenue pendant une période allant jusqu'à 30 jours (selon la situation). L'accomplissement de cette tâche est également validé en fonction de la protection et de la défense d'une base et de la tâche d'escorte d'un convoi.

| Normes | Répond à la norme | Ne répond pas à la norme |
|--|-------------------|--------------------------|
| Planifier et préparer Le commandant ou l'officier responsable du groupe de conduite effectue une reconnaissance cartographique et procède à l'identification : <ul style="list-style-type: none"> • Emplacements potentiels de la TOB • Itinéraires de marche vers la TOB • Points de passage ; • Points vulnérables. | | |
| Le commandant assigné de la TOB assure la liaison avec la cellule S2 et reçoit au minimum les informations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Activité récente et importante dans le domaine de la base d'opérations. • De nouvelles informations concernant la zone de la base d'opération prévue, y compris de nouveaux rapports de renseignement sur le maintien de la paix. • Résumé détaillé du terrain, y compris la couverture et la dissimulation, les voies d'approche, les caractéristiques clés du terrain, la météo/visibilité/température/première et dernière phases de lumière/lune. • Briefing détaillé sur le terrain humain incluant les principaux dirigeants locaux. • Briefing détaillé sur le terrain de l'information, y compris les points noirs de la communication, les médias et les messages des acteurs locaux. • Informations détaillées sur le(s) acteur(s) menaçants spécifique(s), y compris les forces/capacités/intentions/TTP. • Modes d'action les plus probables et les plus dangereux des acteurs menaçants contre la TOB. | | |
| Le commandant assigné de la TOB effectue une reconnaissance de l'itinéraire de marche et de l'emplacement de la TOB, si possible. | | |

| | | |
|--|--|--|
| Le commandant du convoi émet un ordre d'alerte (O avert) afin de lancer la préparation logistique et opérationnelle de la tâche (y compris le calendrier) et le moment et le lieu de l'ordre. | | |
| Le commandant de groupe chargé d'établir une TOB : <ul style="list-style-type: none"> • Demande... • et reçoit du personnel/des biens appropriés de l'appui tactique (CS) et de soutien logistique du combat (CSS). | | |
| Un FRAGO, conformément à l'Annexe H, pour le déploiement et l'établissement de la TOB est émis auprès des groupes subordonnés, y compris à toutes les rattachements qui doivent comprendre : <ul style="list-style-type: none"> • Organisation des tâches pour le déplacement, y compris une avant-garde, un groupe de protection rapprochée, une arrière-garde ; • Itinéraire de la marche (comprenant un plan de navigation avec des points de rendez-vous, des points vulnérables, des lignes/points de compte rendu, des caractéristiques clés du terrain, des zones blanches de communication éventuels) ; • Ordre de marche ; • Actions aux arrêts et en cas de panne de véhicule ; • Réaction à une menace hostile (embuscade, contact, EEI/ENEX, obstacles) ; • Actions en cas de perte de vies humaines ; • Actions sur le site de la TOB ; • Mesures de commandement et de contrôle ; • Distances entre les véhicules et les éléments du convoi ; • Indicateurs d'appel et réseaux radio ; | | |
| Conduite | | |
| Le groupe se déploie sur le site en suivant les principes de mouvement tactique / escorte de convoi. | | |
| Le groupe de garde avancée/élément effectue une reconnaissance du site avant l'occupation. | | |
| Le commandant ou l'officier responsable du groupe détermine que le site de la TOB est approprié et : <ul style="list-style-type: none"> • Répond aux exigences opérationnelles de base : • La mission peut être accomplie à partir du site ; • Il n'y a pas de voies d'approche couvertes par la TOB ; • Il n'y a pas d'obstacles qui pourraient entraver l'observation ou les mouvements des Nations Unies ; • La couverture naturelle est utilisée pour la protection ; • Le terrain clé et décisif est dominé et contrôlé ; • Les côtés ne sont pas négligés ; • L'accès au site est garanti quelles que soient les conditions météorologiques ; • Répond aux exigences environnementales (hygiène, assainissement, risques naturels) ; • A une taille adéquate pour l'unité afin de permettre la dispersion du personnel et des véhicules ; • Avoir accès à une source d'eau, si possible ; • Conforme aux exigences en matière d'hygiène et de santé. | | |
| Pendant l'occupation, le groupe assure sa propre sécurité et établit un plan de travail avec une priorité de travail, en commençant par la protection de la force. | | |
| La TOB est autonome pour une durée maximale de 30 jours : <ul style="list-style-type: none"> • Un plan de réapprovisionnement est en place (nourriture et eau) ; • Le groupe peut entretenir et faire fonctionner ses véhicules ; • Le groupe dispose de suffisamment d'armes et de munitions ; • Il existe un plan EVASAN (route et air) crédible et répété ; • Une équipe médicale est sur place. | | |
| Les tâches détaillées pour les opérations défensives sont décrites dans la tâche Opérations défensives. | | |

Tâche : Effectuer une Relève sur place (RP)

DESCRIPTION DE LA TACHE : Le but de la relève sur place est de relever tout ou partie d'une unité dans une zone de responsabilité désignée par une force entrante. Il s'agit d'une opération au cours de laquelle une mission ou une responsabilité est transférée d'une unité à une autre sans perturber les opérations.

CONDITIONS : La relève peut avoir lieu dans le cadre d'une opération délibérée, d'une rotation des forces, d'une réponse à des opérations d'urgence telles qu'une perte catastrophique ou d'une autre manière lorsque les exigences d'une opération changent entre les groupes ou les quartiers généraux.

| Normes | Répond à la norme | Ne répond pas à la norme |
|--|-------------------|--------------------------|
| <p>Planifier et préparer Dès réception d'un ordre de relève sur place, le commandant du groupe commence à entamer un MDMP des Nations Unies.</p> | | |
| <p>Le groupe de relève reçoit les renseignements militaires actuels sur le maintien de la paix, et des informations sur le soutien logistique du bataillon relevé, ainsi que des QG supérieurs communs, des groupes adjacents et des éléments subordonnés.</p> <p>Les ordres d'alerte, les OPORD et les mises à jour de la situation sont communiqués au personnel concerné des deux groupes, selon les besoins.</p> <p>Conduite Les commandants établissent rapidement une liaison entre les forces stationnaires et les forces subordonnées de relève et définissent les mesures à prendre pour contrôler la relève.</p> | | |
| <p>Des mesures de contrôle visant à atténuer le risque fratricide entre groupes amis sont mises en œuvre. Il s'agit ici d'identifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des frontières, • des positions, • des points de contrôle, • les postes d'observation, • les villages/villes locaux, • les routes, • les zones de regroupement, • Mesures de coordination de l'appui-tir (FSCM), • les mesures de contrôle des tirs directs (comme les points de référence des cibles et les zones d'engagement). | | |
| <p>Avant une relève délibérée, le groupe qui est relevé fournit au groupe de relève :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un transfert complet de la zone d'opérations, comprenant toutes les cartes, tous les MPKI, les briefings opérationnels, les informations sur le soutien logistique ; • Le groupe facilitera également une reconnaissance complète de l'AO par le groupe de relève ; • Le cas échéant et si nécessaire, un transfert logistique et administratif complet sera effectué. <p>Dans une relève à la hâte, les commandants abrègent le processus de planification et contrôlent l'exécution en utilisant des ordres oraux et fragmentaires. Le groupe de relève reçoit : Toutes les informations de base et courantes sur le renseignement, les opérations et le soutien logistique.</p> | | |

| | | |
|---|--|--|
| Des groupes de reconnaissance sont établis par le groupe de relève pour assurer la coordination et les préparatifs détaillés de l'opération, jusqu'au niveau de la compagnie et éventuellement de la section. | | |
| Un poste de commandement tactique du groupe de relève est situé au même endroit que le QG du groupe qui est relevé. | | |
| Le groupe de relève détermine quand il est prêt à prendre le commandement. | | |
| Les deux groupes assurent leur propre sécurité lorsqu'ils se déplacent. | | |
| Le groupe qui est relevé assure la sécurité du camp jusqu'à ce qu'il soit relevé. | | |
| Dans le cadre d'une relève délibérée sur place, le groupe relevé s'amenuise progressivement. | | |
| Le QG supérieur est informé de tous les développements. | | |

Tâche : Soutenir la DDR

DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Le groupe est chargé de planifier, préparer et mener des opérations de soutien au désarmement, à la démobilisation et à la réinsertion/réintégration (DDR) dans le cadre du processus global de réforme du secteur de la sécurité (RSS) en cours dans un pays en situation de post-conflit. Le groupe peut être chargé de créer un environnement sûr pour la conduite du programme de DDR, y compris le soutien à la réforme du secteur de la défense (RSS), avec un rôle limité dans la formation ou la transmission de l'expérience aux homologues du pays hôte.

CONDITIONS : L'appui du bataillon d'infanterie de l'ONU à la DDR consiste généralement à assurer la sécurité (sécurité et escortes aux mouvements, sécurité des armes et munitions collectées, sécurité des sites de désarmement et/ou de démobilisation ou des zones de cantonnement, sécurité des itinéraires), à fournir un soutien aux campagnes d'information/sensibilisation du public menées par des civils, à acquérir des informations (localisation, forces et intentions des anciens combattants, surveillance des groupes armés, enseignements tirés et meilleures pratiques, fourniture d'une expertise militaire) et à fournir un soutien logistique.

| Normes | Répond à la norme | Ne répond pas à la norme |
|--|-------------------|--------------------------|
| <p>Planifier et préparer</p> <p>Pour soutenir l'opération, le groupe mène les activités suivantes pour soutenir la collecte d'informations, l'établissement de rapports, la diffusion et la sensibilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> -• Collecte d'informations sur les lieux, les points forts et les intentions de anciens combattants. -• Soutien aux efforts d'information et de sensibilisation du public. Patrouilles conjointes/recueil d'informations avec le personnel civil de la -• DDR. -• Surveillance et rapports sur les groupes armés. Obtenir, compiler et partager les enseignements et les bonnes pratiques -• concernant les activités relatives à la DDR. -• Expertise spécialisée en matière d'armes et de munitions. Fourniture d'un soutien avec une expertise spéciale pendant la phase de -• désarmement | | |
| <p>Conduite</p> <p>Le groupe mène les opérations de sécurité suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> -• Assure la sécurité et l'escorte des déplacements des participants au programme (séparer les anciens groupes/personnels combattants en conflit). -• Assurer la sécurité, y compris celle des armes et des munitions qui ont été remises ou stockées dans le cadre d'un programme de DDR, et la sécurité des sites de désarmement et/ou de démobilisation ou les zones de cantonnement (qu'ils soient semi-permanents ou mobiles). -• Assurer la sécurité des itinéraires que les anciens combattants | | |

| | | |
|---|--|--|
| <p>emprunteront</p> <p>Créer des mesures d'incitation et de dissuasion pour que les anciens combattants rejoignent le programme ou restent en-dehors de celui-ci par un engagement constructif et fournir un soutien aux campagnes d'information/sensibilisation du public menées par des civils.</p> | | |
| Le groupe conserve une réserve pour faire face aux imprévus. | | |
| Le groupe fournit un soutien logistique/administratif au personnel DDR et à la | | |
| Le processus de DDR, s'il est spécialement prévu. | | |

Tâche : Troubles civils / Lutte antiémeute

DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Les populations locales peuvent entreprendre des manifestations dans les villes et les villages pour exprimer leurs préoccupations, les problèmes des projets ou pour protester contre des questions qui les touchent directement ou indirectement. Ces rassemblements, bien que de nature essentiellement politique et pacifique, peuvent devenir violents et entraîner des troubles et des émeutes. La cible de ces manifestations peut être le gouvernement hôte, des groupes sociopolitiques ou ethniques, ou la mission de paix elle-même. L'objectif final du bataillon est de contribuer à calmer la situation et de la remettre aux forces de l'ordre dès que possible.

CONDITIONS : Le groupe contrôle efficacement des troubles civils conformément aux règles d'engagement. Les opérations relatives aux troubles civils peuvent être planifiées (en soutien aux forces de sécurité locales) ou réactives/spontanées (par exemple devant le camp, pendant un autre type d'opération).

| Normes | Répond à la norme | Ne répond pas à la norme |
|--|-------------------|--------------------------|
| <p>Planifier et préparer Pour une opération planifiée, le commandant contacte immédiatement les éléments sur le terrain pour s'assurer de la connaissance de la situation et commence à contacter les interlocuteurs nécessaires, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les commandants locaux sur le terrain ; • Les forces de sécurité du pays hôte ; • La police des Nations Unies ; • Les principaux dirigeants locaux. | | |
| <p>Lors des opérations planifiées, le commandant et son état-major effectuent un MDMP complet et élaborent un ordre opérationnel détaillé, conformément au Onglet 1 de l'Annexe H du présent document. Les détails suivants, spécifiques aux troubles civils, sont pris en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taille, type, motivation et autres caractéristiques de la foule ; • Les principaux dirigeants locaux ; • Localisation des forces de l'ONU ou du pays hôte ; • Organisation détaillée des tâches, y compris l'emplacement des éléments de commandement, du personnel de lutte contre les émeutes, du personnel de sécurité, des tireurs d'élite (le cas échéant), de la réserve, du personnel de garde (pour les prisonniers) ; • Trajet vers le lieu • Ordre de marche vers le lieu • Actions sur les armes utilisées au sein de la foule ; • Actions sur les victimes ; • Actions sur les victimes dans la foule ; • Procédures de détention ; • Procédures pour communiquer avec la foule ; • Briefing détaillé sur les règles d'engagement à l'intention des troupes ; • Tactiques et armes nécessaires (y compris non létales). • Plan de rendez-vous avec la police de l'ONU et/ou la police du pays hôte. | | |
| <ul style="list-style-type: none"> • Des routes de dispersion sont laissées ouvertes à la foule ; • Procédures de communication détaillées (plan de communication de la zone | zone | |

Le groupe effectue une reconnaissance des itinéraires probables pour les foules et du mouvement de ses propres forces avant l'exécution de la tâche.

| | | |
|--|--|--|
| Le personnel du groupe qui effectue la tâche est équipé de matériel antiémeute selon le SUR spécifique. | | |
| Conduite Le groupe est prêt à intervenir dès qu'elle arrive sur les lieux de la perturbation pour éviter une nouvelle détérioration de la situation. | | |
| Le commandant prend les mesures suivantes à son arrivée : <ul style="list-style-type: none"> • Obtient les dernières informations sur la situation (par exemple auprès de la police des Nations Unies, de la police du pays hôte, des autorités civiles, ou autres) ; • Évalue la meilleure direction pour disperser la foule ; • Planifie la méthode de traitement des divers éléments de la foule, y compris la manière de séparer les éléments non violents des éléments violents, et s'il y a une valeur dissuasive à l'arrestation des meneurs de la bande ; • Établit une coordination avec les autorités locales (si aucun siège commun n'est établi) ; • Dans la mesure du possible, avertit et persuade sans recourir à la force, en particulier en présence des chefs de la communauté ; • Négocie avec les principaux dirigeants, le cas échéant. | | |
| Les soldats sont postés à proximité de la perturbation prévue, surveillant la situation et prêts à intervenir pour protéger les civils, ou empêcher les émeutiers de faire du mal au personnel ou d'endommager les biens de l'ONU. | | |
| On veille à ce que le groupe ne soit pas encerclé. | | |
| Des réserves suffisantes sont maintenues. | | |
| La réserve est prête à renforcer, à assurer la sécurité et à mettre en sécurité, si nécessaire, le personnel des Nations Unies ou du gouvernement hôte, les civils et les fonctionnaires. | | |
| Si des éléments extérieurs au groupe sont impliqués (ex : forces de sécurité locales, police de l'ONU), un QG/poste de commandement conjoint est mis en place pour coordonner et contrôler les opérations. | | |
| Seule la force minimale nécessaire est utilisée pour disperser/diriger la foule et des armes non létales sont employées, si nécessaire. | | |
| Les tactiques, techniques et procédures de contrôle de la foule (changements de distances, formations, utilisation de l'infanterie) employées sont adaptées au comportement de la foule et à la situation. | | |
| Des systèmes de sonorisation portatifs, montés sur des véhicules ou des hélicoptères, sont utilisés pour avertir la foule dans la langue locale. | | |
| Les événements importants sont consignés et enregistrés par ordre chronologique. Toutes les preuves, y compris les photographies/vidéographies prises au sol et dans les airs (hélicoptère/drone) à l'aide d'appareils photo numériques, de magnétoscopes, de magnétophones de poche ou d'enregistreurs de téléphone portable, sont enregistrées et enregistrées en vue d'une éventuelle exploitation légale. | | |
| Le groupe contrôle la foule en utilisant du personnel formé à la lutte antiémeute et équipé de tout le matériel nécessaire. | | |
| Après l'action Tout le matériel enregistré est analysé par le personnel du S2 et préparé pour être remis aux autorités locales. Le personnel de l'information publique est inclus dans l'analyse en vue d'une éventuelle exploitation de l'information. | | |

TÂCHE : Renforts

DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Les renforts (renf) peuvent avoir lieu pour renforcer une base d'opération (OB) au sein de la ZRO du bataillon, d'un autre groupe du même bataillon pendant l'exécution de la tâche et/ou pour renforcer un autre OB du contingent ou des éléments militaires. Cette tâche peut également impliquer d'assister les forces de sécurité du pays hôte au sein de la mission, voire en dehors de la zone de responsabilité de la mission dans le cadre de la coopération intermissions.

CONDITIONS : Le groupe effectue les renforts en format de compagnie.

| Normes | Répond à la norme | Ne répond pas à la norme |
|--|-------------------|--------------------------|
| <p>Planifier et préparer</p> <p>Lorsqu'il reçoit l'ordre d'effectuer un renfort, le commandant effectue une reconnaissance cartographique détaillée pour s'assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De l'itinéraire de marche vers l'unité de soutien ; • Des points vulnérables. | | |
| <p>Le commandant demande et reçoit un briefing détaillé des QG supérieurs, y compris :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La situation actuelle sur le terrain ; • Mise à jour sur les acteurs menaçants ; • Raison de l'envoi de renforts ; • Des tâches et une mission claires ; • Préciser les détails de l'AC2 entre les mesures de renforcement et les mesures renforcées. | | |
| <p>Préparation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'unité de renfort (FRR, réserve) est en attente et n'est pas dispersée. • Un ordre d'alerte est donné en temps utile au groupe de renfort. • Le groupe de renforts dispose de ressources suffisantes (hélicoptères, véhicules, VBTB, etc.) pour une mobilité rapide. • Le groupe de renfort dispose d'une réserve. • Le groupe de renfort a une chaîne de commandement, de contrôle et de communication bien définie. • Le groupe de renfort est préparé et entraîné pour les éventualités probables et les a répétées. | | |
| <p>Le commandant donne un ordre complet conformément à l'annexe A du présent document. Cet ordre est également étayé par les considérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comment le contact sera établi et maintenu avec le groupe à renforcer ; • Comment, où et quand les renforts auront lieu ; • Les procédures d'entrée, si l'emplacement des renforts est une base ; • Matériel spécialisé nécessaire ; • Plan logistique pour soutenir le groupe à renforcer (nourriture, eau, carburant, munitions, EVASAN). | | |
| <p>Conduite</p> <p>Les QG supérieurs maintiennent informé en permanence le groupe de renfort quant à la situation.</p> | | |
| <p>Le groupe de renforts assure une liaison, une coordination et un partage d'informations appropriés avec toutes les organisations appropriées.</p> | | |
| <p>Le groupe de renforts est autosuffisant en termes de nourriture, d'eau, d'armes et de munitions, de logistique et de transport.</p> | | |
| <p>Le groupe de renforts mène l'opération rapidement.</p> | | |
| <p>Le groupe renforcé organise la réception de l'unité de renforts avec fluidité à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à disposition de guides. • Échange d'officiers de liaison. • Les dispositifs de communication. • Procédures de liaison. | | |

| | | |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Mouvement et déploiement dans une ou plusieurs zones réservées. | | |
| Le groupe de renforts signale l'arrivée à destination, fait le point sur la situation et signale les activités prévues (le cas échéant). | | |

Tâche : Exécution du retrait/évacuation

DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Le groupe est chargé de soutenir l'évacuation du personnel des Nations Unies en cas de menace accrue pour la sécurité dans la zone de la mission, dans le cadre du plan global de la mission. Le groupe opère selon le plan du QG supérieur et en coordination avec toutes les entités des Nations Unies concernées.

CONDITIONS : En raison de la détérioration des conditions de sécurité dans la mission, il est nécessaire d'évacuer le personnel des Nations Unies dans les lieux touchés ou d'évacuer les civils vulnérables vers des abris assurant la protection et le bien-être de tous. L'évacuation se fait dans des circonstances hostiles ou permissives et peut impliquer une évacuation terrestre vers un lieu situé à plusieurs kilomètres de distance, ou bien il peut s'agir d'une entreprise complexe utilisant plusieurs modes de transport vers d'autres pays.

| Normes | Répond à la norme | Ne répond pas à la norme |
|--|-------------------|--------------------------|
| <p>Planifier et préparer Le commandant planifie l'opération (dans le cadre du plan de mission global) et considère ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La situation de menace (voir ci-dessous). • Soutien logistique aux évacués. • Soutien médical aux personnes évacuées. • Planification conjointe et coordination avec les entités de la mission et hors-mission. • Demander des moyens de soutien au niveau de la mission, tels que des moyens aériens et un soutien logistique. • Maintenir une force de réserve. | | |
| <p>Le commandant du groupe examine les menaces dans l'environnement opérationnel, y compris des informations sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'activité récente et importante dans la zone d'évacuation et le long de l'itinéraire vers la zone d'évacuation. • De nouvelles informations concernant la zone d'évacuation, y compris de nouveaux rapports de renseignement sur le maintien de la paix. • Description détaillée du terrain. • Briefing détaillé sur le terrain humain. • Briefing détaillé sur le terrain de l'information. • Informations détaillées sur le ou les acteurs spécifiques de la menace. • Modes d'action les plus probables et les plus dangereux des acteurs menaçants contre les opérations de l'ONU. • Exigences en matière d'information (IR). | | |
| Le commandant donne un ordre d'opération complet, conformément à l'Onglet 1 de l'Annexe H. | | |
| L'ordre doit inclure la planification du soutien logistique du bataillon d'infanterie de l'ONU et de des personnes évacuées, selon les ordres de mission. | | |
| <p>Conduite La force d'évacuation est déployée (y compris les plans pour faire face à une situation hostile), mène des opérations pour façonner l'environnement et</p> | | |

| | | |
|---|--|--|
| sécurise les sites nécessaires. | | |
| Le groupe sécurise le site et assure la sécurité sur l'ensemble du site. | | |
| Les personnes évacuées sont rassemblées, informées, regroupées et transportées en lieu sûr. | | |

| | | |
|--|--|--|
| Les personnes évacuées reçoivent un traitement médical et des produits de première nécessité, comme de la nourriture ou de l'eau. | | |
| La force d'évacuation remet officiellement la responsabilité des personnes évacuées à une autorité compétente, selon les instructions de la mission des Nations Unies. | | |
| Il est prévu de constituer une capacité de réserve pour chaque étape de l'opération, afin d'inclure des moyens de transport de secours. | | |
| La coordination avec les autres éléments de la force dans la région est assurée. | | |
| Dans les situations extrêmes, des plans et des capacités sont en place pour faire face aux situations suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Abandonner les armes, munitions et véhicules excédentaires, y compris les véhicules blindés de transport de troupes. • Destruction des munitions et des explosifs excédentaires • Suppression des marquages de l'ONU • Suppression du matériel sensibles. | | |
| Le groupe rend compte de l'évacuation accomplie et demande l'évacuation médicale (le cas échéant), et transporte les blessés au point de rassemblement / aire de poser d'hélicoptère (spécifique à la mission). | | |

Tâche : Soutenir l'extraction

DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Le groupe est chargé de soutenir l'extraction de soldats de la paix, de personnel des Nations Unies ou de civils (personnel d'organisations internationales, d'ONG, ressortissants du pays hôte, etc.) qui sont sous la menace imminente d'un groupe armé alors qu'ils mènent une activité des Nations Unies.

CONDITIONS : Le bataillon doit assurer une action rapide et spontanée depuis la TOB la plus proche ou de l'élément militaire opérant à proximité de l'élément soutenu. L'extraction implique la mobilisation de la force appropriée sur le lieu de l'incident/action, la négociation pour résoudre le problème ou la libération, l'isolement, le confinement et la domination du lieu de l'incident, l'extraction physique selon les règles d'engagement et les directives sur l'utilisation de la force et la conduite d'un mouvement organisé hors du lieu. Le groupe doit extraire le personnel des Nations Unies en toute sécurité de la zone.

| Normes | Répond à la norme | Ne répond pas à la norme |
|--|-------------------|--------------------------|
| Planifier et préparer | | |
| Le commandant procède à une évaluation rapide de la situation et à une reconnaissance cartographique pour procéder à l'extraction. | | |
| Le commandant mobilise le groupe (approprié) pour procéder à l'extraction. Note : selon la situation, la tâche peut être effectuée par une FRR mais peut également nécessiter une intervention au niveau de la compagnie. | | |
| Le commandant prend en compte les éléments suivants dans la planification : <ul style="list-style-type: none"> • Des mécanismes de coordination et de communication doivent être établis avec le groupe soutenu. • Toute planification doit être transmise au groupe soutenu, en particulier lorsque cette planification nécessite une action de sa part. • Le contact doit être maintenu avec le groupe soutenu pour connaître la situation en permanence. • Si possible, le groupe soutenu doit répéter les plans pour la réception du bataillon d'infanterie des Nations Unies qui la soutient et pour toutes les autres actions qui lui sont demandées. • Dans la zone d'objectif, le bataillon d'infanterie des Nations Unies doit veiller à ce que tous les mouvements soient coordonnés et contrôlés de manière centralisée. | | |

- Sur la base des menaces et des vulnérabilités identifiées, le bataillon d'infanterie des Nations Unies doit élaborer et répéter des plans d'urgence détaillés pour répondre à diverses situations.

| | | |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Effectuer des entraînements et des répétitions pour un effet de précision et pour éviter les dommages collatéraux. • Prévoir une mobilité rapide (de surface ou aérienne) pour accéder immédiatement au lieu/à la zone. Un soutien au niveau de la mission peut être nécessaire si la mobilité aérienne est requise. • Assurer la coordination avec les acteurs concernés au sein et en dehors de la Mission. • Souvent, un groupe qui a besoin de soutien se trouve dans une situation périlleuse pendant une longue période. Le bataillon d'infanterie doit donc examiner les besoins du groupe soutenu du point de vue logistique et médical. | | |
| <p>Le commandant du groupe donne un ordre aux commandants de groupes subordonnés chargés de la conduite de l'extraction qui tient compte des menaces dans l'environnement opérationnel, y compris des informations sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activité récente et importante dans le domaine de l'extraction. • De nouvelles informations concernant la zone d'extraction, y compris de nouveaux rapports de renseignement sur le maintien de la paix. • Description détaillée du terrain. • Briefing détaillé sur le terrain humain. • Briefing détaillé sur le terrain de l'information. • Informations détaillées sur le ou les acteurs spécifiques de la menace. • Modes d'action les plus probables et les plus dangereux des acteurs menaçants contre la patrouille de l'ONU. • Exigences en matière d'information (IR). | | |
| Le commandant donne un ordre détaillé conformément à l'Annexe H. | | |
| <p>Conduite</p> <p>Le groupe mandaté effectue un déplacement tactique vers le lieu de l'incident.</p> | | |
| Les QG supérieurs fournissent au groupe des informations sur la situation en analysant constamment les informations opérationnelles et de maintien de la paix pendant le déménagement. | | |
| Le groupe maintient la communication avec les QG supérieurs et reçoit des conseils du groupe soutenu sur les interventions, si nécessaire. | | |
| À son arrivée, le groupe s'isole, contient et domine l'endroit d'où l'extraction est effectuée. | | |
| Le groupe maintient la communication avec les QG supérieurs et reçoit des conseils sur l'intervention, si nécessaire. | | |
| Effectuer un déplacement organisé à partir du lieu de l'accident. | | |
| Le groupe mène l'engagement et la négociation avec les adversaires (en fonction de la situation). | | |
| En fonction du résultat de l'engagement et de la négociation, le groupe demande/reçoit un appui (tir) conformément aux règles d'engagement (en fonction de la situation), si nécessaire. | | |
| <p>Lors de l'extraction, le groupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garantit le respect des droits de l'homme et du droit humanitaire international. • Garantit le respect des règles d'engagement. • Assure la protection du personnel menacé. • Évite et en tout cas minimise les dommages collatéraux (personnel et biens civils). • Fournit un traitement médical au personnel extrait. | | |
| Le groupe enregistre des preuves (photographies, vidéos, témoins, etc.) et établit des rapports continus jusqu'à ce que l'extraction soit terminée. | | |
| Le groupe effectue un déplacement tactique du lieu de l'incident à la prochaine installation de protection des Nations Unies. | | |

Tâche : Mener des opérations offensives

DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Le groupe est chargé de mener une attaque coordonnée afin de neutraliser les acteurs menaçants, de protéger les civils ou de faire respecter le mandat d'une autre manière. L'attaque dans le cadre d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies sera menée au niveau tactique, même si la décision de mener une telle opération peut être prise au niveau opérationnel ou tactique.

CONDITIONS : Les opérations peuvent comprendre des attaques hâtives ou délibérées, appuyées par des tirs directs et indirects, y compris un appui aérien. Les opérations peuvent se dérouler dans n'importe quel type ou environnement opérationnel, en ciblant un groupe menaçant avec des compétences allant du conventionnel à l'asymétrique.

| Normes | Répond à la norme | Ne répond pas à la norme |
|---|-------------------|--------------------------|
| Planifier et préparer Reconnaissance cartographique effectuée. | | |
| Analyse complète de l'environnement opérationnel réalisée et diffusée à les planificateurs de mission, y compris : <ul style="list-style-type: none"> Évaluation détaillée du terrain physique, y compris les terrains clés et décisifs, les zones de couverture et de dissimulation, les endroits vulnérables, les voies d'approche et les couloirs de circulation, les obstacles à la circulation. Évaluation détaillée du terrain humain et de l'information. Évaluation détaillée des acteurs menaçants, y compris leurs capacités et leurs intentions. Mode d'action le plus probable et dangereux d'un acteur menaçant. Évaluation de la vulnérabilité des civils dans la région. Exigences en matière d'information. | | |
| Un MDMP de l'ONU complet est mené. | | |
| Tous les éléments qui soutiennent l'opération, y compris les ressources au niveau de la mission et des autres groupes, sont impliqués dans le processus de planification. | | |
| Le commandant intègre des mesures visant à atténuer les dommages aux biens et à la vie des civils. | | |
| Le commandant prévoit, dans le cadre des RE de l'ONU, du droit humanitaire, du droit international des droits de l'homme et du mandat de la mission. | | |
| Ordre complet émis pour une opération offensive, selon le format des ordres de l'Onglet 1 de l'Annexe H. | | |
| Le commandant prévoit : <ul style="list-style-type: none"> Déplacement des civils et des victimes ; Procédures de détention et de traitement des blessés des acteurs menaçants. | | |
| Le commandant organise normalement la force en une force de sécurité, un corps principal et une réserve, tous soutenus par des éléments d'appui au combat (plan de feu intégré) et de soutien de service. | | |
| Le commandant effectue toute modification dans l'organisation des tâches à temps pour permettre aux unités de mener des répétitions avec leurs éléments rattachés et de soutien. | | |
| La force de sécurité protège les flancs vulnérables, les lignes de communication, les voies d'évacuation humanitaire et les populations vulnérables. | | |
| Le corps principal est organisé en formations armées combinées pour mener l'opération décisive et les opérations de maniement nécessaires. | | |
| La réserve est suffisamment forte et chargée tirer parti des succès, de vaincre les contre-attaques de groupes armés menaçants ou de redonner de l'élan à une attaque bloquée. | | |

| | | |
|--|--|--|
| Le commandant demande et reçoit le soutien nécessaire au combat et aux services de combat, notamment : le génie, les équipes anti-EEI, le soutien aérien et d'artillerie, le soutien ISR. | | |
| Le commandant établit les instructions de coordination, y compris les délais et les mesures de contrôle. | | |
| L'unité effectue des répétitions. | | |
| Le commandant dispose d'un plan intégré d'appui-feu direct et indirect, incluant la puissance aérienne, le cas échéant. | | |
| Le commandant crée des plans de contingence selon les besoins. | | |
| Le groupe se coordonne avec les unités d'accompagnement. | | |
| Le groupe dispose de communications fiables (au moins deux types) avec les QG subordonnés et supérieurs. | | |
| L'unité dispose d'un plan EVASAN viable qui permettra d'atteindre l'objectif 10-1-2 et elle le répète. | | |
| Le groupe dispose d'un plan de réapprovisionnement viable mais peut s'autofinancer pendant la durée prévue de l'opération. | | |
| Le groupe maintient la vitesse et la surprise. | | |
| Le commandant progresse et maintient l'initiative en faisant preuve de souplesse. | | |
| Le commandement et le contrôle sont exercés par des commandants à tous les niveaux. | | |
| Les commandants à tous les niveaux ajustent la formation et l'approche tactique en fonction de l'évolution de la situation. | | |
| Le groupe concentre sa puissance de feu et submerge l'acteur menaçant. | | |
| L'unité maintient son élan en suivant rapidement les attaques pour empêcher la reprise de l'adversaire et s'adapter (maintenir l'initiative). | | |
| Au fur et à mesure que la force attaquante avance, des groupes et des capacités de soutien sont placés à l'avant pour raccourcir les lignes d'approvisionnement, en utilisant des techniques de déplacement conçues pour assurer un soutien ininterrompu aux unités de manœuvre. | | |
| Le groupe se consolide autour de la zone d'objectif et est prête à exploiter les gains. | | |
| Le groupe consolide sa position pour repousser les contre-attaques. | | |
| Le groupe réorganise et prépare les tâches de suivi. | | |
| Le commandant du groupe rend compte de l'accomplissement de la tâche au QG supérieur. | | |

Tâche : Assurer la protection des civils

DESCRIPTION DE LA TÂCHE : Cette tâche comprend la planification des mesures d'urgence, la planification de la mission et l'exécution des tâches liées au POC.

CONDITIONS : Les considérations de protection des civils sont au cœur de toutes les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et sont intégrées à la planification et à l'exécution de toutes les missions.

| Normes | Répond à la norme | Ne répond pas à la norme |
|---|-------------------|--------------------------|
| <p>Prévention et engagement</p> <p>Le groupe procède à une évaluation détaillée de la POC et contrôle en permanence les facteurs liés aux POC, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La localisation des groupes vulnérables ; - Une évaluation de l'environnement opérationnel des groupes vulnérables ; - L'identification des principaux dirigeants des groupes vulnérables ; - L'identification des interlocuteurs clés (ONU et non ONU) de la POC ; - Identification des menaces armées pesant sur les groupes vulnérables ; - Identification des menaces environnementales pour les groupes vulnérables ; | | |

| | | |
|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • La mise en place d'un système d'alerte précoce (qui doit comporter des indicateurs observables) pour identifier les menaces imminentes pesant sur les groupes vulnérables ; • L'élaboration d'exigences en matière d'information liées à la POC pour permettre une alerte rapide et améliorer la connaissance de la situation ; • Les tâches spécifiques de la POC sont attribuées aux groupes subordonnés ; • Planification conjointe des tâches de POC ; • La répétition des tâches potentielles de POC ; • Maintient un FRR pour les tâches du POC. | | |
| Le groupe inclut dans son plan d'acquisition d'informations (IAP) les exigences en matière d'informations liées à la POC. | | |
| Le groupe organise des réunions avec les communautés, y compris des réunions séparées avec les femmes, les jeunes et les différents groupes ethniques et religieux. Dans la mesure du possible, ces réunions sont organisées par les membres de la section d'engagement, idéalement en présence d'assistants de liaison avec les communautés. | | |
| Le groupe effectue des patrouilles (conjointes, si possible) qui impliquent un engagement direct avec la population locale, les autorités civiles et/ou d'autres acteurs concernés dans sa zone d'opérations, tout en s'assurant que cet engagement n'expose pas les civils à des risques. | | |
| <u>Attaque préventive</u> Des processus sont mis en place pour le partage d'informations et la coordination des menaces liées aux points de passage frontaliers avec les organisations locales et internationales (le cas échéant). | | |
| Le groupe informe les quartiers généraux supérieurs et/ou les homologues civils de toute indication d'une menace accrue pour les civils (y compris les informations qui pourraient éclairer les approches/actions menées par les civils) ; | | |
| Le groupe adopte une posture dissuasive crédible dans les zones de menace potentielles de la POC par le biais d'opérations proactives, notamment mais pas exclusivement : <ul style="list-style-type: none"> • Patrouilles. • Création de postes de contrôle et d'observation. • Escortes de convois. | | |
| Le groupe développe et répète des plans d'urgence pour répondre aux menaces contre les civils (notamment par des exercices sur table et autres). | | |
| <u>Réaction & accès</u> Le groupe répond rapidement, de manière proactive et appropriée (dans le cadre des ROE) à une menace crédible et imminente de violence contre les civils. Le groupe établit un environnement protecteur sûr pour les acteurs humanitaires. Le groupe répond aux demandes d'assistance des acteurs humanitaires, dans les limites des règles d'engagement et des capacités. Le groupe accorde la priorité aux demandes d'aide humanitaire (escortes de convois) en période de menace accrue pour les civils ou les acteurs humanitaires. | | |
| L'unité est prête à mener des opérations d'évacuation. | | |
| Le groupe répète les opérations d'évacuation. | | |
| Une Force de réaction rapide / de Réserve est maintenue de manière à réagir rapidement aux menaces émergentes liées à la POC. | | |

Validation du modèle d'ordre d'opération (OPORD)

| NORME | Norme atteinte | Norme NON atteinte |
|---|-------------------|--------------------------|
| <p>Situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un aperçu du terrain en général et en détail, mettant en évidence les terrains clés et vitaux, les obstacles, les terrains difficiles/très difficiles, les endroits vulnérables, les couloirs de circulation et les voies d'approche. Les subordonnés doivent être informés de ce que cela signifie pour les acteurs menaçants et les forces des Nations Unies. • Un aperçu du terrain humain, mettant en évidence l'emplacement des groupes de population vulnérables, l'emplacement des bases de soutien des groupes menaçants, les emplacements ethniques et tribaux, les zones qui sont pro/anti-ONU, et les zones de différents groupes religieux. Les subordonnés doivent être informés de ce que cela signifie pour les acteurs menaçants et les forces des Nations Unies. • Un aperçu du terrain de l'information, mettant en évidence les infrastructures de communication, les zones blanches de communication connues ou possibles, et ce que cela signifie pour les acteurs menaçants et les forces de l'ONU. • Une évaluation des conditions météorologiques et de leur impact sur l'environnement opérationnel. • Groupe menaçant : Composition, estimation des effectifs, identification, disposition, emplacement actuel, mouvement prévu, capacités et évaluation des intentions. • Modes d'action (MA) les plus probables et les plus dangereux d'un groupe menaçant. Ces MA doivent être faisables, acceptables, complets, exclusifs et adaptés (FACES). • Forces amies : Informations concernant les forces amies autres que celles couvertes par l'ordre d'opération et qui doivent affecter directement l'action des commandants subordonnés. Ces forces comprennent celles qui ne sont pas rattachées ou organiques au commandement de l'opération envisagée, mais dont la présence sur un flanc ou une autre zone adjacente présente un intérêt. Inclure des informations sur ces forces que les commandants subordonnés doivent connaître pour accomplir leurs tâches. Cela comprend la mission de l'unité supérieure, et doit inclure l'intention et/ou le concept de l'opération du commandant supérieur, un niveau plus haut ; • Rattachements et détachements. Les groupes rattachés ou détachés de la formation/unité émettrice, ainsi que les heures de leur prise d'effet, peuvent être énumérées ici, dans une annexe, ou les deux. • L'impact de la météo sur les acteurs onusiens et non onusiens. | | |
| <p>Mission. (Qui, quoi, quand, où, pourquoi). Un énoncé clair et concis de la (des) tâche(s) à accomplir par le commandant et de son (leur) objectif.</p> | | |
| <p>Concept d'opérations/exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exprimer clairement l'intention du commandant : communiquer avec précision aux subordonnés l'intention du commandant. • Concept d'opérations : décrivez brièvement comment le commandant visualise l'exécution de l'opération du début à la fin. L'intention du commandant est une expression concise de l'objectif de l'opération qui décrit l'état final souhaité. Elle doit être comprise deux échelons plus bas et aide ses subordonnés à se concentrer sur ce qui doit être accompli pour réussir, de sorte que l'accomplissement de la mission soit possible dans le temps disponible et en l'absence de communications ou d'instructions supplémentaires. Ce paragraphe doit énoncer les phases de l'opération (si elle est échelonnée) ; les schémas de manœuvre des principaux éléments de tâche subordonnés qui | | |

| | | |
|--|--|--|
| <p>décrivent précisément ce que le commandant attend de lui ; les plans généraux pour l'emploi des feux d'appui et des armes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tâches claires pour chaque sous-groupe ; Tâches/Missions aux groupes de manœuvre. Les alinéas suivants assignent des tâches spécifiques à chaque élément du commandement chargé de l'exécution des tâches tactiques, et donnent des détails sur la coordination et l'organisation des tâches/groupes de tâches si elles ne figurent pas sous la rubrique « Organisation des tâches » ou dans une annexe. • Tâches/missions des unités de soutien au combat. N'utilisez ces alinéas qu'en cas de nécessité. Inscrivez les groupes d'appui tactique (CS) dans les sous-paragraphes dans le même ordre que celui de l'organisation des tâches. Utilisez les sous-paragraphes CS pour n'énumérer que les tâches spécifiques que les groupes CS accomplissent souvent et qui ne sont pas spécifiées ni sous-entendues ailleurs. • Instructions de coordination. Instructions applicables à deux ou plusieurs éléments de l'organisation des tâches. En général, ces instructions peuvent inclure les limites, l'objectif, les lignes de départ, les autres lignes de coordination et de compte rendu, le temps et la direction de l'opération, et d'autres détails nécessaires pour coordonner les activités des différents éléments subordonnés, et des calendriers clairs. • Pour les niveaux tactiques, il faut mentionner ici la réaction en cas d'incidents standards attendus pendant le déroulement de l'opération (contact, embuscade, EEI, victime, arrêt). D'autres informations sont également incluses, telles que les instructions de rapports, les délais d'exécution prévus, et le moment où l'ordre devient effectif pour la planification et/ou l'exécution. | | |
| <p>La logistique :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutien du concept. Inclure suffisamment d'informations pour clarifier le concept de base du soutien logistique. • Matériel et services. Liste du matériel et des services pour l'approvisionnement, l'entretien, le transport et la construction, et répartition de la main-d'œuvre à des fins logistiques. • Évacuation médicale et hospitalisation. Liste des plans et politiques d'évacuation sanitaire du personnel militaire et civil. • Personnel. Indiquez les effectifs de l'unité, les remplacements et les politiques et procédures relatives au personnel, y compris celles qui concernent les civils et les détenus. • Coopération civilo-militaire. Décrire le contrôle de la population civile, des réfugiés et d'autres questions d'affaires civiles pertinentes. • Divers. | | |
| <p>Commandement et signalisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Commandement. Indiquez clairement toutes les relations de commandement. Indiquez l'emplacement actuel et prévu des postes de commandement, ainsi que les autres postes de commandement avec leurs heures d'activation et de désactivation (si nécessaire). • Communications. Donnez des informations sur les réseaux de communication pertinents, y compris les indicatifs d'appel et les fréquences ; les procédures d'exploitation ; les procédures de reconnaissance et d'identification. | | |

Validation du format de l'ordre simplifié (FRAGO)

| NORME | Norme atteinte | Norme NON atteinte |
|--|-------------------|-----------------------|
| <p>Situation. Cela doit inclure toute modification de la situation décrite dans l'OPORD. Par exemple, les détails spécifiques à la mission concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> -• Le terrain physique ; -• Le terrain de l'information ; -• Le terrain humain ; - Les informations spécifiques ou nouvelles relatives aux acteurs menaçants dans l'opération et à leur mode d'action le plus probable et le plus dangereux par rapport au plan de l'ONU doivent être mentionnées. - Modifications ou mise à jour des capacités et des intentions des forces amies. | | |
| <p>Mission. Couvre qui, quoi, quand, où, pourquoi et comment. Une déclaration claire et concise de la ou des tâches à accomplir par le commandant et son (leur) objectif.</p> | | |
| <p>Concept d'opérations. Doit inclure tout détail supplémentaire qui n'est pas déjà dans l'OPORD. Au minimum, cela comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> -• L'intention ; -• Le dispositif de la manœuvre ; -• L'état final. | | |
| <p>Exécution :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tâches/missions auprès des unités subordonnées. (Obligatoire) - Tâches/mission auprès des groupes d'appui tactique (selon les besoins) - Instructions de coordination. (Obligatoire) - Calendrier détaillé ; - Actions immédiates détaillées (Au minimum : Arrêts, panne, contact, embuscade, EEI, victime) | | |
| <p>Administration et logistique (spécifique à chaque nouvelle mission)</p> | | |
| <p>Commandement et signaux (spécifiques à chaque nouvelle mission)</p> | | |

ABRÉVIATIONS

| | |
|-----------|---|
| A4P | Action pour le maintien de la paix |
| AAR | Rapport après action |
| AC2 | Autorité, commandement et contrôle |
| ACM | Coopération civilo-militaire |
| ACM-ONU | Coopération civilo-militaire des Nations Unies |
| ACOA | Mode d'action de l'acteur |
| AE | Évaluation de l'acteur |
| AGL | Lanceurs automatiques de grenades |
| AM | Directeur/trice des acquisitions |
| AMET | Équipe d'évacuation sanitaire médicale |
| AO | Zone des opérations |
| AO | Demande d'information |
| AOE | Analyse de l'environnement opérationnel |
| APII | Zone d'intérêt pour le renseignement du maintien de la paix |
| APIR | Zone de responsabilité pour le renseignement du maintien de la paix |
| Bataillon | Bataillon |
| BECI | Besoins essentiels du commandant en information |
| BFV | Véhicule de champ de bataille |
| BI | Bataillon d'infanterie |
| BOC | Centre d'opérations du bataillon |
| BZ | Zone tampon |
| C&S | Opération de bouclage et de ratissage |
| CAF | Commandant adjoint de la force |
| CC | Capacités critiques |
| CCP | Lieu de chargement des blessés |
| CDT | Équipes de déontologie et discipline |
| Cie | Compagnie |
| CIU | Service de renseignement criminel |
| CLA | Assistant chargé de la liaison avec la population locale |
| CM | Composante militaire |
| CMOS | Service des opérations militaires en cours |
| CNR | Radio de combat |
| COC | Centre d'opérations de compagnie |
| COG | Centre de gravité |
| CoIST | Équipe d'appui à la compagnie en matière de renseignement |
| COMD | Commandant |
| COMINT | Renseignement transmissions |
| CONOP | Concept général d'opérations |
| COP | Centre d'opérations de la police |
| COS | Chef d'état-major de la mission |
| CP | Point de contrôle |
| CPP | Plan de protection de la population locale |
| CPTM | Principaux modules de formation préalable au déploiement |
| CR | Besoins essentiels |
| CRSV | Violences sexuelles liées au conflit |
| CV | Vulnérabilités essentielles |

| | |
|-----------------|---|
| DCR | Réanimation pour contrôler la lésion |
| DCS | Chirurgie de sauvetage |
| DDR | Désarmement, démobilisation et réintégration |
| DFP | Point focal chargé des détentions |
| DFS | Département de l'appui aux missions |
| DMS/CMS | Directeur/chef de l'appui à la mission |
| D/CMS | |
| DMZ | Zone démilitarisée |
| DOS | Département de l'appui opérationnel |
| DPO | Département des opérations de paix |
| DSS | Département de la sûreté et de la sécurité |
| DSS | Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies |
| DVN | Dispositif de vision nocturne |
| EAS | Exploitation et atteintes sexuelles |
| EDC | Évaluation des dommages sur objectif |
| EEl | Engin explosif improvisé |
| EEIT | Engin explosif improvisé télécommandé |
| ELINT | Renseignement électronique |
| ENE | Engins non explosés |
| ENEX | |
| EO | Couverture de l'évènement |
| EP | Section d'engagement |
| EPI | Équipement de protection individuelle |
| ERR | Équipe de réaction rapide |
| ET | Équipe d'engagement |
| EVASAN primaire | Évacuation des victimes |
| EWS | Appui à la guerre électronique |
| FC | Commandant de la Force |
| FOL | Carburant, essence et lubrifiant |
| FPD | Formation au pré-déploiement |
| FPF | Tir de protection finale |
| FPU | Unité de police constituée |
| FRAGO | Ordres simplifiés |
| FRR | Force de réaction rapide |
| FS | Forces spéciales |
| FSCM | Mesures de coordination de l'appui-tir |
| FTX | Exercice d'entraînement sur le terrain |
| G2 | Renseignement au niveau du secteur |
| GA | Sensibilisation du public |
| GDH | Groupe date-heure |
| GEO | Géographique |
| GEOINT | Renseignement géographique |
| GSR | Radar de surveillance au sol |
| HCR | Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés |
| HCT | Équipe de pays pour l'action humanitaire |
| HIPPO | Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix |
| HLS | Aire de poser d'hélicoptère |
| HLZ | Zone de poser d'hélicoptère |
| HN | Pays hôte |
| HOM | Chef de mission, Chef de la Mission |
| HOMC | Chef de la composante militaire |

| | |
|------------------|---|
| HOPC | Chef de la composante police |
| HRDDP | Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme (en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes) |
| HUMINT | Services secrets |
| I&W | Indications & avertissements |
| IAP | Plan d'acquisition d'informations |
| ICG | Groupe de compagnie d'infanterie |
| IE | Rapport de synthèse des services de renseignement |
| IEM | Impulsion électromagnétique |
| IHI | Articles de grande importance |
| IM | Mortiers d'infanterie |
| IM | Gestion de l'information |
| IMC | Coopération entre missions |
| IMINT | Renseignement imagerie |
| IMTC | Centre intégré de formation du personnel des missions |
| INTREP | Compte-rendu de renseignement |
| INTSUM | Résumé de renseignement |
| IO | Opérations d'information |
| IOT | Équipe opérationnelle intégrée |
| IPO | Policier hors unités constituées |
| IR | Exigences/besoins en matière d'informations |
| IR | Infrarouge |
| IRM | Gestion/directeur des besoins en information |
| ISF | Cadre stratégique intégré |
| ISR | Renseignement, Surveillance et Reconnaissance |
| JMAC | Centre d'analyse conjointe de la Mission |
| JMSC | Centre de l'appui conjoint à la mission |
| JOC | Centre d'opérations conjoint |
| JPT | Équipe mixte de protection de la population locale |
| KT | Terrain clé |
| L de C | Ligne de communication |
| LCLF | Ligne de cessez-le-feu |
| LFX | Exercice de tir à balle réelle |
| LN | Personnel national recruté sur le plan local |
| LRRP | Patrouille de reconnaissance à grande distance |
| MA | Modes d'action |
| MAC (manuel MAC) | Matériel appartenant aux contingents (manuel) |
| MDCOA | Mode d'action le plus dangereux |
| MDMP | Processus de prise de décision militaire |
| MEDEVAC | MEDEVAC/EVASAN secondaire |
| MET | Tâches critiques de la mission |
| MICS | Structure de coordination du renseignement de la mission |
| MLCOA | Mode d'action le plus probable |
| MLO | Officier de liaison (forces armées) |
| MLT | Équipe de direction de la mission |
| MM | Mitrailleuse moyenne |
| MOC | Centre d'opérations militaires |
| MOE | Mesures de l'efficacité |
| MovCon | Contrôle des mouvements |

| | |
|-------------|--|
| MPKI | Manuel de renseignement militaire dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies |
| | Renseignements militaires dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies |
| N/A | Véhicule piégé |
| NAI | Zone d'intérêt désignée |
| NEDEX | Neutralisation des explosifs et munitions (déminage) |
| NSE | Élément national de soutien logistique |
| NTM | Préavis de mise en route |
| O avert | Ordre préparatoire, ordre d'avertissement |
| OE | Environnement opérationnel |
| OEE | Évaluation de l'environnement opérationnel |
| OI | Organisations internationales |
| OIC | Officier responsable |
| OLA | Bureau des affaires juridiques |
| OMA | Bureau des affaires militaires |
| OMP | Opération de maintien de la paix |
| ONG | Organisation non-gouvernementale |
| ONU | (Organisation des) Nations Unies |
| OO | Bureau des opérations |
| OPCON | Contrôle opérationnel |
| OPORD | Ordres d'opérations |
| OR | Organisation régionale |
| ORBAT | Ordre de bataille |
| PDI | Personnes déplacées à l'intérieur de son pays |
| PDV | Visites de pré-déploiement |
| PET | Test d'efficacité physique |
| PFC | Pays fournisseurs de contingents |
| PFC/P | Pays fournisseurs de contingents/police |
| PICTINTSUM | Résumé de renseignement sur image |
| PIR | Besoins d'information prioritaires |
| PKTI | Institut de formation au maintien de la paix |
| PI | Section |
| PM | Police militaire |
| PMESII - PT | Politique, militaire, économique, culturel (religieux, social, historique), infrastructures, informations, physique, durée |
| PO | Poste d'observation |
| POB | Base opérationnelle permanente |
| POC | Protection des civils |
| POI | Point d'impact |
| POI | Lieu de la blessure |
| POL | Carburant, essence et lubrifiant |
| POO | Point origine |
| PPP | Présence, posture et profil |
| QG | Quartier général |
| QGF | Quartier général de la Force |
| QGS | Quartier général du secteur |
| QIP | Projet à impact rapide |
| RC/HC | Coordonnateur résident et coordonnateur de l'action humanitaire |
| RD | Déploiement rapide |
| reco | Reconnaissance |

| | |
|-----------|--|
| RES | Réserve |
| RET | Test d'efficacité de l'autonomie |
| ROE | Règles d'engagement |
| ROMB | Réception de l'exposé de la mission |
| RSASG | Représentant spécial adjoint du Secrétaire général |
| RSD | Réforme du secteur de la défense |
| RSO | Radar à synthèse d'ouverture |
| RSS | Réforme du secteur de la sécurité |
| RSS/DDR | Réforme du secteur de la sécurité/Désarmement, démobilisation et réintégration |
| RSSG | Représentant spécial du Secrétaire général |
| S2 | Renseignement au niveau du bataillon |
| SA | Connaissance de la situation |
| SFR | État des besoins de la Force |
| SGA - DPO | Secrétaire-général adjoint (SGA) - Département des opérations de paix |
| SGBV | Violence sexuelle et fondée sur le genre |
| SI | Intégration à la situation |
| SIE | Brève estimation des renseignements |
| Siège | Siège des Nations Unies |
| SIG | Systèmes d'information géographique |
| SIGINT | Interception des communications |
| SIOC | Centre d'opérations d'informations relatives à la sécurité |
| SITMAP | Carte de situation |
| SITREP | Rapport de situation |
| SLC | Soutien logistique du combat |
| SLT | Équipe des hauts responsables |
| SO | Officier d'état-major |
| SOFA | Accord sur le statut de la Force |
| SOI | Instructions permanentes |
| SOMA | Accord sur le statut de la Mission |
| SOP | Instructions permanentes |
| SOP | Instructions permanentes |
| SPOTREP | Compte rendu immédiat |
| STM | Module de formation standard |
| STRATCOM | Communication stratégique |
| SU | Compréhension de la situation |
| SUR | État des besoins par unité |
| TACOM | Commandement tactique |
| TACON | Contrôle tactique |
| TAI | Zone d'intérêt cible |
| TECHINT | Renseignement technique |
| TOB | Base opérationnelle temporaire |
| ToT | Formation de formateurs |
| TPME | Tâche, objet, méthode, état final |
| TTP | Tactiques, techniques et procédures |
| U2 | Renseignement au niveau de la Force |
| UAS | Système de drone aérien |
| UNBFAC | Cours de premiers secours des Nations Unies |
| UNCT | Équipe de pays des Nations Unies |
| UNFMAC | Programme de formation des aides-soignants de terrain des Nations Unies |
| UNIBAM | Manuel à l'usage des bataillons d'infanterie des Nations Unies |

| | |
|-------|---|
| UNMAS | Service de la lutte antimines de l'ONU |
| UNMiM | Manuel militaire des Nations Unies |
| UNMLO | Officier de liaison militaire des Nations Unies |
| UNMO | Observateur militaire des Nations Unies |
| UNMUM | Manuels à l'usage des unités militaires des Nations Unies |
| UNOE | Matériel appartenant à l'ONU |
| UNPOL | Police des Nations Unies |
| UV | Ultraviolets |
| VBTT | Véhicule blindé de transport de troupe/personnel |
| VBTP | |
| VG | Zone vitale |
| VHF | Radio VHF |
| VLf | Radio très basses fréquences |
| VRN | Numéro d'immatriculation de véhicule |
| VTC | Vidéoconférence |
| XPC | Exercice de poste de commandement |
| ZRO | Zone de responsabilité opérationnelle |